

Systemes judiciaires europeens

Efficacite et qualite de la justice

ETUDES DE LA CEPEJ N° 24



Rapport thematique :
l'utilisation des technologies
de l'information dans
les tribunaux en Europe

Accédez au site internet de la Commission européenne pour
l'efficacité de la justice (CEPEJ)
<http://www.coe.int/cepej>

Vous y trouverez notamment une base de données dynamique en
ligne vous permettant de consulter les données complètes utilisées
dans le cadre de ce rapport et notre newsletter à laquelle vous
pourrez vous abonner.



REV1

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DU RAPPORT	5
INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE L'ETAT DU DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DANS LES SYSTÈMES JUDICIAIRES	11
1.1 SYNTHÈSE DE LA METHODE DE CALCUL DES INDICES DE DEVELOPPEMENT	11
1.2 SYNTHÈSE DES INDICES DE DEVELOPPEMENT	13
1.2.1 L'équipement en technologies de l'information	15
1.2.1.1 <i>Assistance directe aux juges, procureurs et personnels judiciaires</i>	<i>16</i>
1.2.1.2 <i>Administration des tribunaux et la gestion des affaires</i>	<i>22</i>
1.2.1.3 <i>Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables.....</i>	<i>30</i>
1.2.2 L'organisation et la gouvernance des systèmes d'information.....	43
1.2.3 Le cadre législatif.....	45
SECONDE PARTIE L'INFLUENCE DE L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DANS LES SYSTÈMES JUDICIAIRES	47
2.1 L'ELABORATION D'UN INDICE GLOBAL DE DEVELOPPEMENT.....	47
2.1.1 La méthode.....	47
2.1.2 Les résultats	47
2.2 UN DOUBLE AXE DE LECTURE : L'EFFICACITE ET LA QUALITE DU SYSTEME JUDICIAIRE	50
2.2.1 Les critères d' « efficacité » et de « qualité »	50
2.2.2 Mise en place des technologies de l'information : évaluation des apports propres en termes d'efficacité et de qualité des systèmes judiciaires	50
2.2.3 Les technologies de l'information confrontées aux indicateurs généraux d'efficacité : relativisation de l'impact sur l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires	51
2.2.3.1 <i>Croisement entre niveau global d'équipement et paramètres budgétaires</i>	<i>52</i>
2.2.3.2 <i>Croisement entre niveau global d'équipement par matière et indicateurs de performance</i>	<i>56</i>
2.2.3.3 <i>Croisement entre niveau de gouvernance et outils de mesure de la performance...</i>	<i>64</i>
2.2.3.4 <i>Croisement entre niveau global d'équipement, Clearance Rate et dispositif de mesure des bénéfiques du système d'information</i>	<i>67</i>
2.3 SYNTHÈSE DES RESULTATS.....	69
INDEX.....	71

ANNEXE 1 : TABLEAUX DES REPONSES DES ETATS OU ENTITES (Q62 A Q65, Q66 A Q83.3)	73
ANNEXE 2 : FICHES PAR PAYS.....	89
ANNEXE 3 : CADRE DE CALCUL UTILISE POUR L'EVALUATION.....	137
ANNEXE 4 : CADRE DE CALCUL UTILISE POUR CALCULER LE NIVEAU GLOBAL D'EQUIPEMENT TI.....	155
ANNEXE 5 : LEGENDE DES ABREVIATIONS UTILISEES POUR IDENTIFIER LES PAYS.....	157
ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE	159
ANNEXE 7 : NOTE EXPLICATIVE.....	177
ANNEXE 8 : DEFINITION DU <i>CLEARANCE RATE</i>.....	183
ANNEXE 9 : DEFINITION DU DISPOSITION TIME.....	185

PRESENTATION DU RAPPORT

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a réalisé dans le cadre du cycle 2014-2016 une évaluation approfondie de l'utilisation des technologies de l'information (TI) dans les systèmes judiciaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. L'objectif a été non seulement de dresser un Etat des lieux du développement des outils, des applications informatiques et des technologies de l'information dans les tribunaux et les ministères publics mais aussi d'identifier des premiers moyens d'analyse de leur impact sur l'efficacité et la qualité du service public de la justice.

La première partie du rapport est donc consacrée à une analyse approfondie de l'Etat du développement des technologies de l'information, qui conduit à confirmer la tendance dressée dans les précédents rapports : la plupart des pays ont investi de façon significative en matière informatique pour le fonctionnement de leurs juridictions.

Les dispositifs d'assistance directe aux juges, procureurs et greffiers et de gestion des juridictions sont cependant beaucoup plus développés que les outils de communication électronique avec les professionnels et les usagers.

Les matières civiles et commerciales, pénales, administratives et « autres » semblent globalement investies de la même manière par les Etats. De même, aucune priorité ne semble avoir été donnée entre le développement d'outils informatiques améliorant la qualité du service public de la justice (qualité tant d'un point de vue interne au fonctionnement de la juridiction qu'externe en ce qui concerne la relation avec les justiciables et les professionnels) et ceux améliorant l'efficacité.

Ce constat liminaire permet de dégager dans une seconde partie de ce rapport d'autres tendances en ce qui concerne l'impact des TI sous le prisme de l'efficacité et de la qualité.

Ainsi, l'importance de l'investissement financier en matière de TI ne semble pas être en rapport avec le niveau effectif de développement. Certains Etats semblent ainsi avoir beaucoup investi pour un résultat d'équipement modeste et, à l'inverse, d'autres semblent maîtriser leurs dépenses et se situent à un niveau d'équipement relativement élevé. Ce constat doit bien sûr être tempéré par le fait que cette étude n'a pu mesurer précisément dans le temps le rapport entre l'évolution des investissements (souvent pluriannuels) et le résultat effectivement atteint, ainsi que les apports extérieurs (financiers, matériels résultant par exemple de programmes de l'Union européenne) ayant pu contribuer à l'informatisation.

Il est ensuite apparu que le bon niveau de développement des outils informatiques ne peut être systématiquement lié à un bon niveau performance des juridictions¹. Les Etats les plus avancés technologiquement n'ont en effet pas systématiquement les meilleurs indicateurs en matière d'efficacité et la raison de performances accrues (ou dégradées) est en réalité à rechercher dans la conjonction de plusieurs facteurs (moyens alloués mais aussi méthode de pilotage de la performance des tribunaux, utilisation de l'informatique comme un levier d'amélioration et non une finalité).

Enfin, l'impact ressenti par les usagers n'a pu être mesuré dans ce rapport mais il peut être déduit de l'indice médian européen de développement relatif à la communication électronique (mesuré à 5,9 sur 10) que cette question reste à investir dans de nombreux pays. L'utilisation d'internet pour non seulement communiquer de l'information aux justiciables mais aussi leur permettre de réaliser des démarches en ligne, suivre leur affaire, obtenir un extrait de décision sont autant de fonctionnalités concourant non seulement à rapprocher le service public de la justice des citoyens mais aussi à créer un haut niveau de confiance.

Les Etats membres devraient être invités à poursuivre leur investissement en la matière, en s'appuyant notamment sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans certains d'entre eux tels que l'**Autriche**, la **République tchèque** et l'**Allemagne**. Des lignes directrices relatives à la Cyberjustice, conçues sous la direction du groupe de travail « Qualité » de la CEPEJ (CEPEJ-GT-QUAL), à publier d'ici la fin de l'année 2016, viendront par ailleurs au soutien de politiques publiques de réorganisation de services judiciaires s'appuyant sur l'informatique.

¹ Performance mesurée sur la base des indicateurs développés par la CEPEJ intitulés *Clearance Rate* et *Disposition Time* dont la méthodologie est décrite en Annexe.

INTRODUCTION

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du cycle 2014-2016 de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), visant à évaluer le fonctionnement des systèmes judiciaires des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe.

Ce processus a permis à la CEPEJ de produire:

- un rapport général comprenant les données et commentaires clé (faits et chiffres clés) qui permettent l'évaluation des systèmes judiciaires et leur évolution (CEPEJ(2016)1);
- un rapport distinct et spécifique portant sur l'utilisation des technologies de l'information au sein des tribunaux (le présent rapport);
- une base de données dynamique ouverte au public, accessible sur internet, comprenant un système de traitement des données (voir : <http://www.coe.int/cepej>)

Poursuivant le souhait d'améliorer l'accès à la justice, de faciliter les procédures dans tous les domaines du droit (civil, pénal et administratif) et de renforcer la coopération entre les autorités administratives et judiciaires des différents pays, le développement des TI au bénéfice de la justice (connue sous les vocables de e-Justice, e-tribunaux, Cyberjustice, justice électronique, etc.) est depuis plus dix ans une volonté affichée de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette volonté se traduit par leur implication, à des degrés divers, dans le développement de l'informatique dans les tribunaux et les ministères publics afin de renforcer l'efficacité des systèmes judiciaires.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe affirmait d'ailleurs en 2003 que « *l'efficacité de la justice est essentielle pour la consolidation de la démocratie et le renforcement de l'Etat de droit dans la mesure où elle augmentera la confiance à l'égard des pouvoirs publics, en particulier dans leur capacité à lutter contre le crime et à résoudre les conflits*² ».

Des études ont ainsi permis d'observer la mise en place des TIC au sein de plusieurs pays. Dans cette perspective, la CEPEJ s'est notamment vu confier la mission de mettre en œuvre différents indicateurs, de collecter et d'analyser des données, de définir des mesures et des moyens d'évaluation. Le Conseil de l'Europe reconnaissait en 2003 que les technologies de l'information étaient devenues indispensables au fonctionnement efficace de la justice, compte tenu en particulier du volume de travail croissant des tribunaux et des autres organisations de ce secteur.

Un rapport de la CEPEJ³ par l'expert scientifique Marco VELICOGNA (Italie) a déjà mis en évidence le développement en deux temps des nouvelles technologies dans le milieu judiciaire. Conçue initialement pour améliorer ponctuellement certaines activités, une vision plus stratégique et à plus long terme semble avoir été instaurée depuis les années 1990 dans le but de moderniser les tribunaux. Des réformes matérielles et juridiques ont donc progressivement été réalisées, reflétant les cultures juridiques différentes de chaque Etat.

En outre, dans un Avis rendu le 9 novembre 2011⁴, le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) rappelait que « *les TI doivent être des outils ou des moyens pour améliorer l'administration de la justice, pour faciliter l'accès des justiciables aux tribunaux et pour renforcer les garanties offertes par l'article 6 de la CEDH, à savoir l'accès à la justice, l'impartialité, l'indépendance du juge, l'équité et le délai raisonnable des procédures* » et insistait sur le fait que « [leur introduction] dans les tribunaux en Europe ne doit pas compromettre les aspects humain et symbolique de la justice ».

Le présent rapport s'inscrit dans le prolongement du rapport « Systèmes judiciaires européens – Edition 2014 » consacrant une partie du chapitre 5 à « l'e-justice » et aux « e-tribunaux ».

² Conseil de l'Europe, Recommandation (2003)14 du Comité des Ministres aux Etats membres, 9 septembre 2003, sur « l'interopérabilité des systèmes d'information dans le secteur de la justice ».

³ Les Études de la CEPEJ n° 7, 2007, 68 p : *Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes judiciaires européens* (Marco VELICOGNA).

⁴ Avis N°(2011)14 du CCJE, "Justice et technologies de l'information (TI)".

Ce travail témoignait d'une évolution européenne sur cette question, constatant « avec des données factuelles depuis 2004, que les TIC jouent un rôle croissant au sein de l'administration de la justice et dans la prestation des services de justice⁵ ».

L'objectif de ce rapport est d'analyser à présent, plus précisément, le phénomène lié à l'utilisation des technologies de l'information dans les tribunaux.

Collecte, validation et analyse des données

Afin d'atteindre cet objectif, un questionnaire centré exclusivement sur ce thème a été élaboré par le groupe de travail de la CEPEJ pour l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL)⁶, présidé par M. Jean-Paul JEAN (France), avec une note méthodologique⁷. Ces documents ont fait l'objet d'une adoption lors de la 25^{ème} réunion plénière de la CEPEJ (2 et 3 juillet 2015). Lors de la 26^{ème} réunion plénière (10 et 11 décembre 2015), la CEPEJ a par ailleurs chargé ce même groupe de travail de préparer ce rapport spécifique, en coopération avec le Secrétariat de la CEPEJ.

Les questions posées ont été organisées autour de trois axes, mis en exergue à l'issue du précédent rapport de la CEPEJ sur les « Systèmes judiciaires européens – Edition 2014 » (assistance directe aux juges/procureurs/greffiers, administration et gestion des tribunaux, communication électronique), en y ajoutant différentes dimensions (cadre législatif, gouvernance des systèmes d'information, niveau d'équipement par matière, impact recherché sur l'efficacité et la qualité du système judiciaire).

Les correspondants nationaux ont été considérés comme les principaux interlocuteurs du Secrétariat et des experts pour la collecte des données, et comme les premiers responsables de la qualité des données utilisées pour l'enquête. Toutes les réponses individuelles ont été enregistrées dans la base de données de la CEPEJ par le Secrétariat.

Un travail de grande ampleur a été accompli pour vérifier la qualité des données transmises par les Etats. Pour ce faire, de nombreux échanges avec des correspondants nationaux afin de valider ou de clarifier certains éléments de réponse ont eu lieu, et cet ajustement des données s'est poursuivi presque jusqu'à la rédaction de la version finale du présent rapport. Les experts de la CEPEJ ont estimé que les données ne devaient pas être modifiées sans accord explicite des correspondants. Toutes les modifications de données ont donc été approuvées par les correspondants nationaux concernés.

La réunion entre le CEPEJ-GT-EVAL et le Réseau de correspondants nationaux (Strasbourg, 4 mai 2016) a constitué une étape essentielle du processus, pour valider définitivement les données communiquées en s'assurant d'un haut niveau de qualité.

Le présent rapport a été adopté par la CEPEJ lors de sa 27^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 30 juin - 1 juillet 2016).

⁵ Les Etudes de la CEPEJ n° 18 : « Systèmes judiciaires européens – Edition 2012 », p. 115.

⁶ Le Groupe de travail de la CEPEJ sur l'évaluation de la justice (CEPEJ-GT-EVAL) était composé de:

M. Ramin GURBANOV, Juge au Tribunal de District de Yasamal, Azerbaïdjan,

M. Adis HODZIC, Chef du Service du Budget et de la Statistique, Secrétariat du Conseil Supérieur de la Magistrature de Bosnie-Herzégovine,

M. Jean-Paul JEAN, Président de chambre à la Cour de Cassation, Professeur associé à l'Université de Poitiers, France (Président du CEPEJ-GT-EVAL),

Mme Simone KREß, Vice-Président, Tribunal régional de Cologne, Allemagne,

Mme Mirna MINAUF, Conseillère administrative principale, Département de l'administration judiciaire et de l'inspection judiciaire, Direction de l'organisation judiciaire, Ministère de la Justice de Croatie

M. Georg STAWA, Président de la CEPEJ, Chef du service des projets, de la stratégie et de l'innovation, Ministère fédéral de la Justice, Autriche,

M. Frans van der DOELEN, Administrateur au Service du système judiciaire, Ministère de la Justice, Pays-Bas.

M. Jaša VRABEC, Conseiller judiciaire principal, Bureau du Président, Cour Suprême de la République de Slovénie.

Le groupe a également bénéficié du soutien actif de l'expert scientifique, Mme Sophie SONTAG-KOENIG, Docteur en droit, Chargée de mission à l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice, Paris, France.

⁷ Le questionnaire spécifique et la note méthodologique sont disponibles en Annexes 6 et 7 du présent rapport.

Etats participants

En mai 2016, 44 Etats membres (46 Etats ou entités) avaient pleinement participé au processus d'évaluation : l'**Albanie**, l'**Arménie**, l'**Autriche**, l'**Azerbaïdjan**, la **Belgique**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **Bulgarie**, la **Croatie**, **Chypre**⁸, la **République tchèque**, le **Danemark**, l'**Estonie**, la **Finlande**, la **France**, la **Géorgie**, l'**Allemagne**, la **Grèce**, la **Hongrie**, l'**Islande**, l'**Irlande**, l'**Italie**, la **Lettonie**, la **Lituanie**, le **Luxembourg**, **Malte**, la **République de Moldova**⁹, **Monaco**, le **Monténégro**, les **Pays-Bas**, la **Norvège**, la **Pologne**, le **Portugal**, la **Roumanie**, la **Fédération de Russie**¹⁰, la **Serbie**¹¹, la **Slovaquie**, la **Slovénie**, l'**Espagne**, la **Suède**, la **Suisse**, « l'ex-République yougoslave de Macédoine »¹², la **Turquie**, l'**Ukraine**¹³ et le **Royaume-Uni**¹⁴.

Seuls le **Liechtenstein** et **Saint-Marin** n'ont pas été en mesure de fournir de données pour le présent rapport.

Andorre n'a pas répondu au questionnaire mais a fourni une brève note d'information dans laquelle elle décrit les efforts fournis en matière d'information de ses tribunaux grâce à un plan de modernisation de la justice suivi depuis décembre 2009, faisant part des investissements financiers et humains en la matière¹⁵.

Israël a participé à cette consultation en qualité d'observateur et figure dans ce rapport.

Il est à noter que, dans les Etats fédéraux ou dans les Etats fonctionnant selon un système d'administration de la justice décentralisé, la collecte des données présente des caractéristiques différentes par rapport aux Etats centralisés. La situation y est fréquemment plus complexe. Dans ces Etats, la collecte des données au niveau central est limitée, alors qu'au niveau des entités fédérées, tant le type que la quantité des données collectées peuvent varier. En pratique, plusieurs fédérations ont envoyé le questionnaire à chacune de leurs entités. Quelques Etats ont extrapolé leurs réponses pour l'ensemble du pays sur la base de données disponibles auprès des entités, prenant en compte le nombre d'habitants de chaque entité.

Les outils développés dans un autre cadre international (par exemple les applications disponibles depuis le portail *e-justice* de l'Union européenne¹⁶) n'ont pas été intégrés de manière autonome dans la présente étude, sauf citation expresse des pays.

Toutes les données communiquées par les Etats membres sont disponibles sur le site Internet de la CEPEJ: www.coe.int/cepej. Les réponses nationales contiennent aussi des explications qui contribuent pour beaucoup à la compréhension des données fournies. Elles constituent donc un complément utile au rapport qui, dans un objectif de concision et d'homogénéité, ne peut pas intégrer toutes ces informations. Une véritable base de données des systèmes judiciaires des Etats membres du Conseil de l'Europe est ainsi aisément accessible à tout citoyen, décideur public, praticien du droit, universitaire et chercheur. Des études et recherches peuvent être conduites par des équipes de recherche, avec un accès facilité aux données dans le cadre de conventions passées avec la CEPEJ, selon des modalités scientifiques agréées par les experts du CEPEJ-GT-EVAL.

⁸ Les données fournies par Chypre n'incluent pas celles des territoires qui ne sont pas sous le contrôle effectif du Gouvernement de la République de Chypre.

⁹ Les données fournies par la République de Moldova n'incluent pas celles des territoires de Transnistrie qui ne sont pas sous le contrôle effectif du Gouvernement de la République de Moldova.

¹⁰ Toutes les activités du Conseil de l'Europe concernant la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol visent à promouvoir les droits de l'Homme dans l'intérêt des personnes vivant dans ce territoire. Elles ne peuvent pas être interprétées comme reconnaissant ni les autorités qui exercent leur juridiction de fait, ni aucune altération de l'Etat du territoire en question.

¹¹ Les données fournies par la Serbie ne comprennent pas les données du territoire du Kosovo * (toute référence au Kosovo dans ce texte, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjudice du statut du Kosovo).

¹² Mentionnée comme « ERYMacédoine » dans les tableaux ou graphiques ci-dessous.

¹³ Les données relatives à l'Ukraine n'incluent pas les territoires qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement ukrainien. Toutes les activités du Conseil de l'Europe concernant la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol visent à promouvoir les droits de l'Homme dans l'intérêt des personnes vivant dans ce territoire. Elles ne peuvent pas être interprétées comme reconnaissant ni les autorités qui exercent leur juridiction de fait, ni aucune altération de l'Etat du territoire en question.

¹⁴ Les résultats du Royaume-Uni sont présentés séparément pour l'Angleterre et Pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande du Nord, car les trois systèmes judiciaires sont organisés différemment et fonctionnent de manière indépendante.

¹⁵ Il est notamment souligné la mise en œuvre d'un système d'information intégré pour l'administration de la justice (tribunaux et ministère public), basé sur une solution logicielle espagnole (provenant de la communauté forale de Navarre, système « Avantius »). A la fin 2014, le système était déployé dans les juridictions andorranes et le personnel formé.

¹⁶ <https://e-justice.europa.eu/home.do?plang=fr&action=home>

Méthodologie d'analyse des données

Ce rapport ne peut pas prétendre avoir exploité exhaustivement toute l'information pertinente qui a été mise en avant par les Etats et entités, compte tenu de la masse de données transmises. La CEPEJ s'est toutefois efforcée d'approfondir le thème de l'utilisation des technologies de l'information dans les systèmes judiciaires en tenant compte avant tout des priorités et des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Au-delà des chiffres, l'intérêt du rapport de la CEPEJ est de réaliser un Etat de l'équipement informatique dans les tribunaux et ministères publics et de mettre en évidence des premières pistes d'analyse de l'impact de ces outils sur le fonctionnement de la justice.

Il doit être relevé que de nombreuses questions n'ont pas réalisé de distinction entre les tribunaux et les ministères publics afin de réaliser une analyse globale du système judiciaire. Dans ces conditions, certains Etats ont dû procéder à une consolidation de données provenant de sources différentes.

En toute hypothèse, ce rapport s'inscrit dans un processus continu et dynamique de la CEPEJ durant lequel les experts et les correspondants nationaux ont été encouragés à garder à l'esprit l'objectif à long terme du processus d'évaluation: définir un noyau de données quantitatives et qualitatives fondamentales, collectées régulièrement et traitées de la même façon dans tous les Etats et entités pour en déduire des index et des indicateurs communs d'utilisation des technologies de l'information dans les juridictions.

La méthodologie spécifique d'analyse des réponses qui a été choisie a conduit à concevoir un protocole permettant d'attribuer à chaque Etat un « indice » de développement recoupant plusieurs thématiques qui émergent des réponses données par chacun des pays consultés.

Ces indices, dont les résultats seront explicités dans la première partie de ce rapport, ne sont pas une notation mais une mesure de l'investissement de chaque pays dans l'équipement, le développement et l'utilisation des technologies de l'information.

La finalité poursuivie est d'aboutir non pas à un classement des différents Etats ou entités mais à l'identification et à la mise en évidence des bonnes pratiques et/ou des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces techniques.

L'introduction et l'utilisation des technologies de l'information poursuivent un double objectif : améliorer à la fois l'efficacité des tribunaux, dans un contexte de moyens contraints, et la qualité de la justice rendue, bien que ce deuxième objectif semble plus difficile à mesurer.

Ce rapport s'intéresse donc non seulement à décrire les technologies diffusées, mais également à étudier la manière dont elles ont été mises en œuvre puisque, malgré des investissements conséquents, certains Etats n'ont pas obtenu les résultats escomptés. La gouvernance et le pilotage rigoureux des ressources à disposition, essentiels à la réussite du développement des technologies de l'information, seront en conséquence également examinés.

Il convient par ailleurs de signaler que le groupe de travail sur la qualité de la justice de la CEPEJ (CEPEJ-GT-QUAL) publiera d'ici la fin de l'année 2016 des lignes directrices portant sur l'utilisation des technologies de l'information dans les tribunaux. Ces travaux constitueront, en complément de l'évaluation effectuée dans le présent rapport, un recueil des meilleures pratiques dans le domaine et dressera un certain nombre de recommandations, essentiellement à destination des responsables des politiques publiques.

Il convient enfin d'insister sur le fait que l'ensemble des **données exploitées sont des données déclaratives** fournies par les Etats et entités participants. La qualité des données exposées dans ce rapport dépend en effet pour beaucoup de la compréhension par les correspondants nationaux de la question posée ainsi que de leurs efforts et de la manière dont ces données ont été traitées et analysées par eux, des définitions utilisées par les pays, du système d'enregistrement des pays, des données nationales disponibles. Les missions d'évaluation par les pairs et le contrôle qualité effectué pour chaque pays lors des exercices successifs ont permis des améliorations. Malgré cela, on peut supposer raisonnablement que certaines différences résultent des marges d'interprétation des questions par les correspondants nationaux, qui ont pu être tentés de faire correspondre les questions aux informations dont ils disposaient pour leur pays. Le lecteur doit en tenir compte et toujours interpréter les statistiques présentées à la lumière des commentaires relatifs et des explications plus détaillées contenues dans les réponses individuelles des Etats¹⁷.

¹⁷ Réponses accessibles sur le site internet de la CEPEJ: www.coe.int/cepej

PREMIÈRE PARTIE

L'ETAT DU DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DANS LES SYSTÈMES JUDICIAIRES

D'un point de vue méthodologique, le développement des technologies de l'information dans les tribunaux des 46 Etats qui ont fait partie du panel et qui ont répondu au questionnaire à l'origine du présent rapport, a été analysé par le truchement d'indices d'équipement ou de développement dont nous présenterons à titre liminaire l'élaboration (1.1). L'analyse des résultats qui en découle fera l'objet d'une synthèse thématique (1.2).

1.1 SYNTHÈSE DE LA METHODE DE CALCUL DES INDICES DE DEVELOPPEMENT¹⁸

Les **questions** posées sont divisées en quatre thématiques en lien avec l'utilisation des technologies de l'information:

- pour l'assistance directe du juge / du procureur / du greffier,
- pour l'administration et la gestion des tribunaux (dont le *case management*),
- pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables également,
- et enfin concernant d'autres aspects inhérents à l'organisation de la gouvernance du système d'information utilisé par les tribunaux, la sécurité de ce système et la protection des données à caractère personnel.

Les réponses à ces thématiques ont ensuite être distribuées en cinq axes de lecture :

- l'équipement, dans la continuité des exercices précédents ;
- la gouvernance et de la stratégie, approche nouvelle ;
- le cadre juridique soutenant l'utilisation des technologies ;
- le niveau d'investissement du pays dans des outils destinés à améliorer l'efficacité ;
- le niveau d'investissement du pays dans des outils destinés à améliorer la qualité.

Chacune des réponses aux questions est traduite par **un indice**, échelonné de 0 à 4, selon la méthode décrite au début de l'Annexe 2.

Pour les questions permettant une réponse exprimée en pourcentage selon des seuils proposés par le questionnaire, un nombre de « points » est ainsi distribué, de façon progressive, en fonction de la tranche de pourcentage choisie. Ainsi, un pourcentage de 100 % ou une réponse positive correspondent au maximum de « points » pouvant être alloués conformément au seuil fixé par la grille de lecture.

Ainsi, lorsque l'indice de référence pour une question est estimé à 4, une réponse quantitative de 100 % correspond à cet indice 4 ; 50-99 % à l'indice 3 ; 10-49 % à l'indice 2 ; 1-9 % à l'indice 1 ; 0 % à un indice de 0 également appliqué lorsque les données ne sont pas disponibles.

Les questions fermées, impliquant une réponse binaire par « oui » ou « non » conduisent pour leur part à l'attribution d'un indice de 4 en cas de réponse positive, et d'un indice nul en cas de réponse négative.

Les points accordés ont enfin été pondérés par des coefficients, selon la grille de l'Annexe 3 du présent rapport, pondération qui tient compte de la spécificité de la question, de son importance par rapport aux axes de lecture précédemment décrits, ou encore de la matière concernée (civile, administrative ou pénale). Les coefficients peuvent donc être nuls, voire négatifs.

Ainsi chaque indice réévalué est différemment affecté dans les thématiques et axes exposés ci-dessus.

¹⁸ Voir Annexe 3 pour un détail complet de la méthodologie et une description des grilles de calcul.

Leurs sommes au sein de ces catégories sont normalisées en un **indice final sur 10** afin de pouvoir aisément comparer les pays sur les cartes 1, 2.1, 3.1 et 4.1 de ce rapport et dans le premier tableau de l'Annexe 1.

Les réponses ayant permis le calcul de ces indices sont exposées dans la première partie de ce rapport sous la forme de tableaux. Selon le type de questions posées, ces tableaux indiquent :

- soit le % de pays (sur 46 Etats ou entités) ayant répondu positivement ou négativement à une question (Oui / Non) ;
- soit la distribution de ces pays (en % sur 46 Etats ou entités) entre ceux ayant répondu 100 %, 50-99 %, 10-49 %, 1-9 %, 0 % (NAP) (réponse qui équivaut à un Non) et NA (*Non available*, c'est-à-dire donnée non disponible).

Exemple

	Outils de base		Formalisation des décisions		Base législative centrale
	Equipement de base	Bureautique avancée	Modèles de décisions	Dictée vocale	
Oui			63%		
Non			37%		
100%	80%	54%		13%	
50-99%	20%	22%		9%	
10-49%	0%	15%		17%	
1-9%	0%	2%		11%	
0% (NAP)	0%	2%		35%	
NA	0%	4%		15%	

Distribution des 46 Etats ou entités (en %) pour une question « Oui / Non »

Distribution des 46 Etats ou entités (en %) pour une question sur le taux d'équipement, mesuré entre 100 %, 50-99 %, 10-49 %, 1-9 %, 0 % (NAP) et NA

Pour des raisons de présentation et d'efficacité, seuls ces tableaux de synthèses sont présentés dans la partie 1 de ce rapport. Le détail complet des réponses des pays ayant permis la construction de ces tableaux est consultable en Annexe 1.

Enfin, les résultats exprimés ont été groupés au sein de trois thématiques (équipement, gouvernance / stratégie et cadre juridique soutenant l'utilisation des technologies) et ont permis par la suite de déterminer un **indice global d'équipement ou de développement**¹⁹ variant de **1** (développement débutant) à **3** (développement presque achevé) en introduction de la section 1.2 (carte et tableau) et en section 2.1 (tableau).

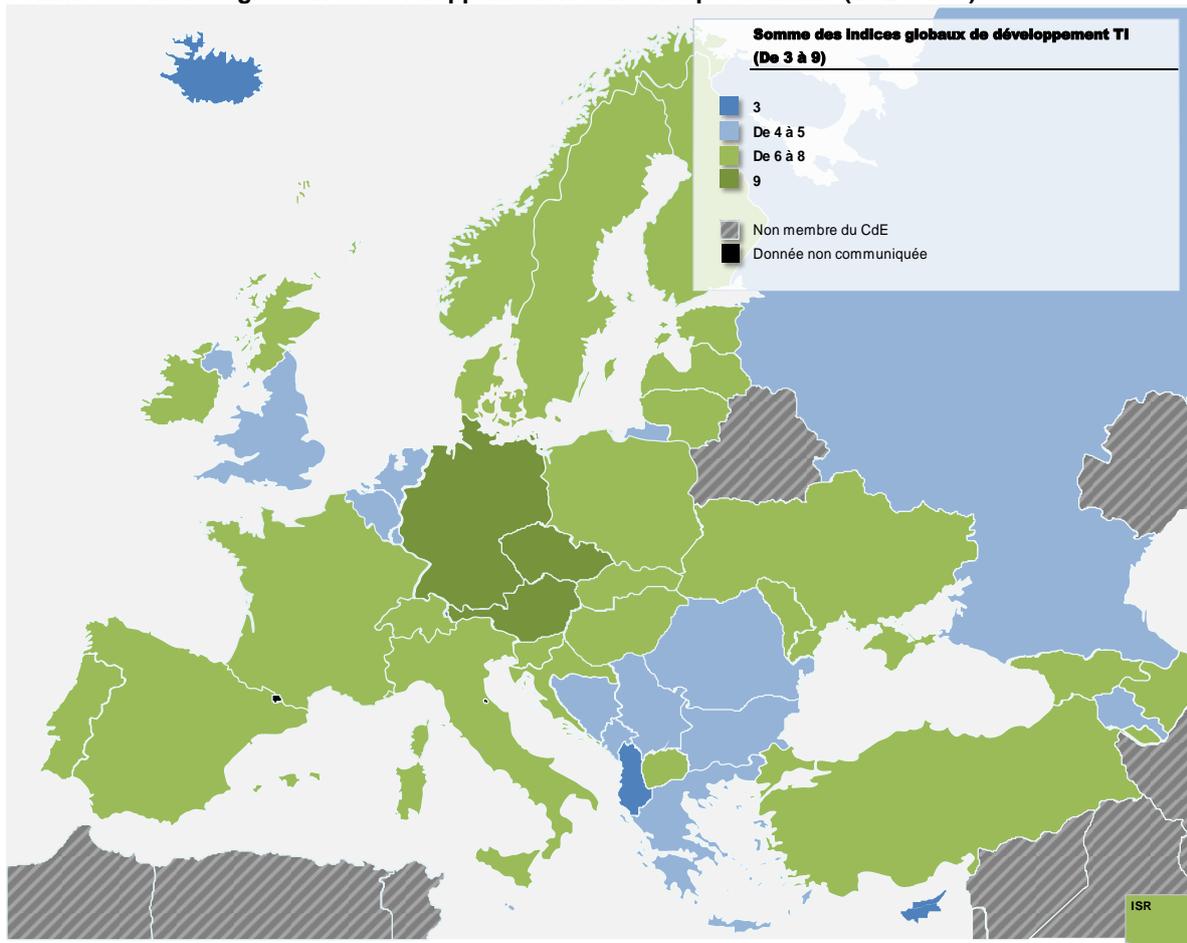
¹⁹ Cf. *infra* section 1.2, section 2.1 et Annexe 4

1.2 SYNTHÈSE DES INDICES DE DÉVELOPPEMENT

Les thématiques étudiées via le questionnaire serviront de trame afin d'établir un premier aperçu des utilisations des différentes technologies.

À titre introductif, les 3 indices globaux de développement (de 1 à 3 chacun) peuvent être additionnés dans le tableau et la carte suivants. Les valeurs les plus hautes indiquent que ces États ou entités ont investi dans tous les champs (équipement, cadre législatif et gouvernance). À l'inverse, les valeurs les plus basses révèlent que les investissements sont inégaux (par exemple un développement plus important de l'équipement et moins important dans le cadre législatif ou la gouvernance) ou débutants. Cette analyse sera approfondie dans la section 2.1 de ce rapport.

Somme des indices globaux de développement TI dans chaque domaine (Q62 à Q65)



Somme des indices globaux de développement TI dans chaque domaine (Q62 à Q65)

Etats / Entités	Niveau de développement global des TI			
	Equipement	Cadre juridique	Gouvernance	
Albanie	1	1	1	3
Arménie	2	1	1	4
Autriche	3	3	3	9
Azerbaïdjan	2	2	2	6
Belgique	2	1	1	4
Bosnie-Herzégovine	2	1	2	5
Bulgarie	2	1	1	4
Croatie	2	2	2	6
Chypre	1	1	1	3
République tchèque	3	3	3	9
Danemark	2	2	2	6
Estonie	3	3	2	8
Finlande	3	3	2	8
France	2	2	3	7
Géorgie	2	2	2	6
Allemagne	3	3	3	9
Grèce	2	2	1	5
Hongrie	3	2	3	8
Islande	1	1	1	3
Irlande	2	2	2	6
Italie	2	2	3	7
Lettonie	3	2	3	8
Lituanie	2	2	2	6
Luxembourg	2	1	2	5
Malte	2	1	2	5
République de Moldova	2	2	2	6
Monaco	2	2	3	7
Monténégro	2	1	2	5
Pays-Bas	2	1	2	5
Norvège	2	2	2	6
Pologne	2	2	2	6
Portugal	2	2	2	6
Roumanie	2	2	1	5
Fédération de Russie	2	1	2	5
Serbie	1	1	2	4
Slovaquie	2	2	2	6
Slovénie	3	2	3	8
Espagne	3	3	2	8
Suède	2	2	3	7
Suisse	2	3	2	7
ERYMacédoine	2	3	3	8
Turquie	3	2	3	8
Ukraine	2	2	2	6
RU: Angleterre et Pays de Galles	2	1	2	5
RU: Irlande du Nord	2	1	2	5
RU: Ecosse	2	1	3	6
Israël	3	2	3	8

Niveau de développement global des TI	1 - Début du développement
	2 - Développement en cours
	3 - Développement presque achevé

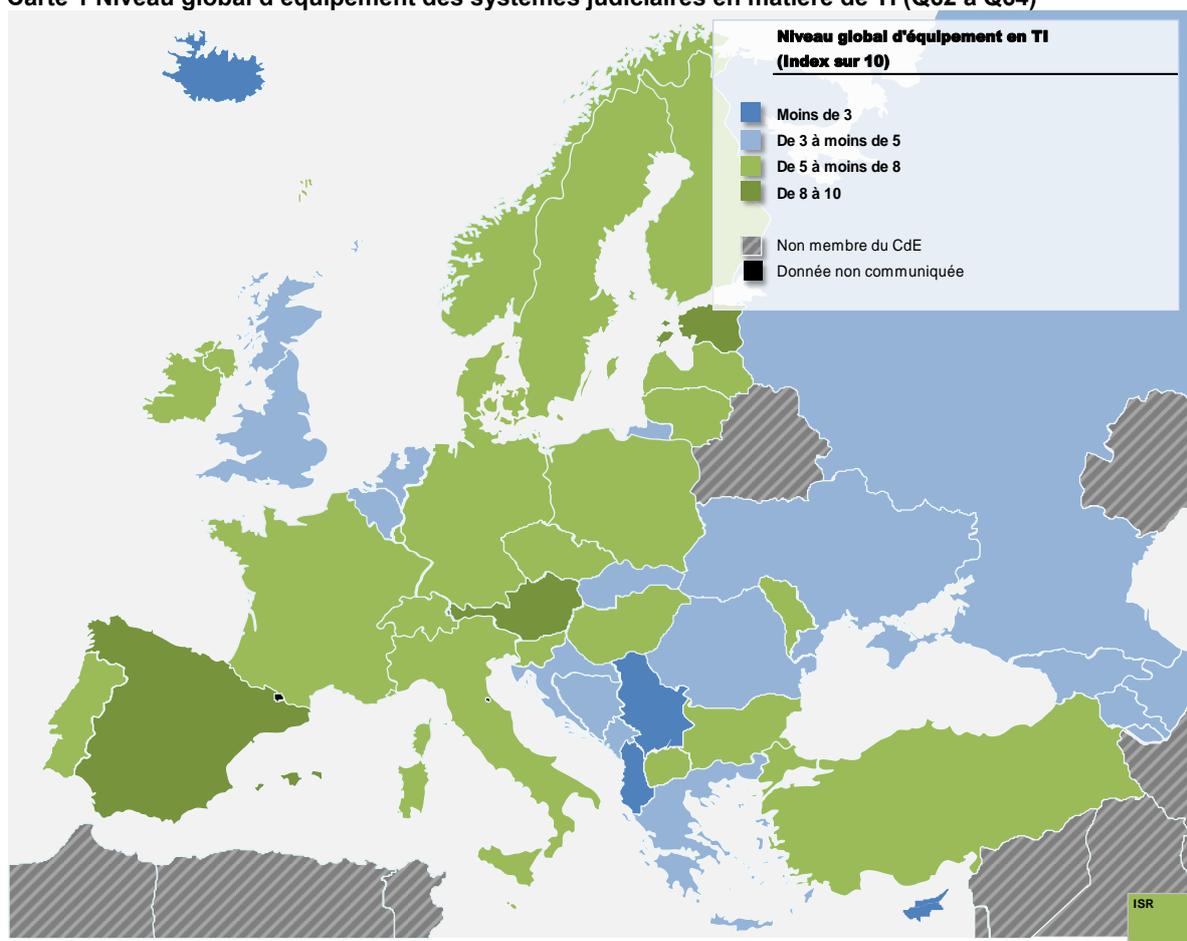
Une présentation de l'équipement en technologies de l'information (TI) au sein des différents Etats sera plus précisément développée (1.2.1), ainsi que les aspects inhérents à l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information utilisés (1.2.2) et enfin à l'encadrement législatif des pratiques (1.2.3).

1.2.1 L'équipement en technologies de l'information

Il convient de rappeler à ce stade que le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ a recueilli des données sur l'équipement informatique et non sur l'utilisation effective des technologies dans les tribunaux. Les évaluations de cette première partie illustrent donc l'investissement d'un Etat pour se doter d'outils technologiques et non le résultat concret sur l'efficacité et la qualité de la justice. La seconde partie du présent rapport s'attachera à identifier des premières pistes d'analyse afin d'identifier l'impact de l'investissement des pays sur le fonctionnement des tribunaux.

Comme les précédents rapports de la CEPEJ l'avaient déjà souligné en 2012 et en 2014, l'équipement informatique dans les systèmes judiciaires est aujourd'hui globalement développé dans la plupart des pays. Seuls l'**Albanie**, **Chypre**, l'**Islande** et la **Serbie** présentent un indice final inférieur à 3. À l'inverse, l'**Autriche**, l'**Estonie** et l'**Espagne** se distinguent avec un indice d'équipement compris entre 8 et 10.

Carte 1 Niveau global d'équipement des systèmes judiciaires en matière de TI (Q62 à Q64)



Pour approfondir ce que révèle concrètement cet indice global, sera présenté dans un premier temps le recours à ces techniques pour l'assistance directe du juge, du procureur et du greffier (1.2.1.1), puis sera traitée leur utilisation pour l'administration et la gestion des tribunaux²⁰ (1.2.1.2), pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables également (1.2.1.3).

²⁰ Afin de tenir compte dans le présent rapport de la diversité des systèmes judiciaires existants dans les Etats membres, le terme « tribunal » s'entendra ici au sens large, comme une instance établie par la loi, intégrant l'organe de poursuite et l'organe de jugement.

1.2.1.1 Assistance directe aux juges, procureurs et personnels judiciaires

Carte 2.1 Niveau d'équipement en TI pour l'assistance direct des juges, procureurs et greffiers (Q62)

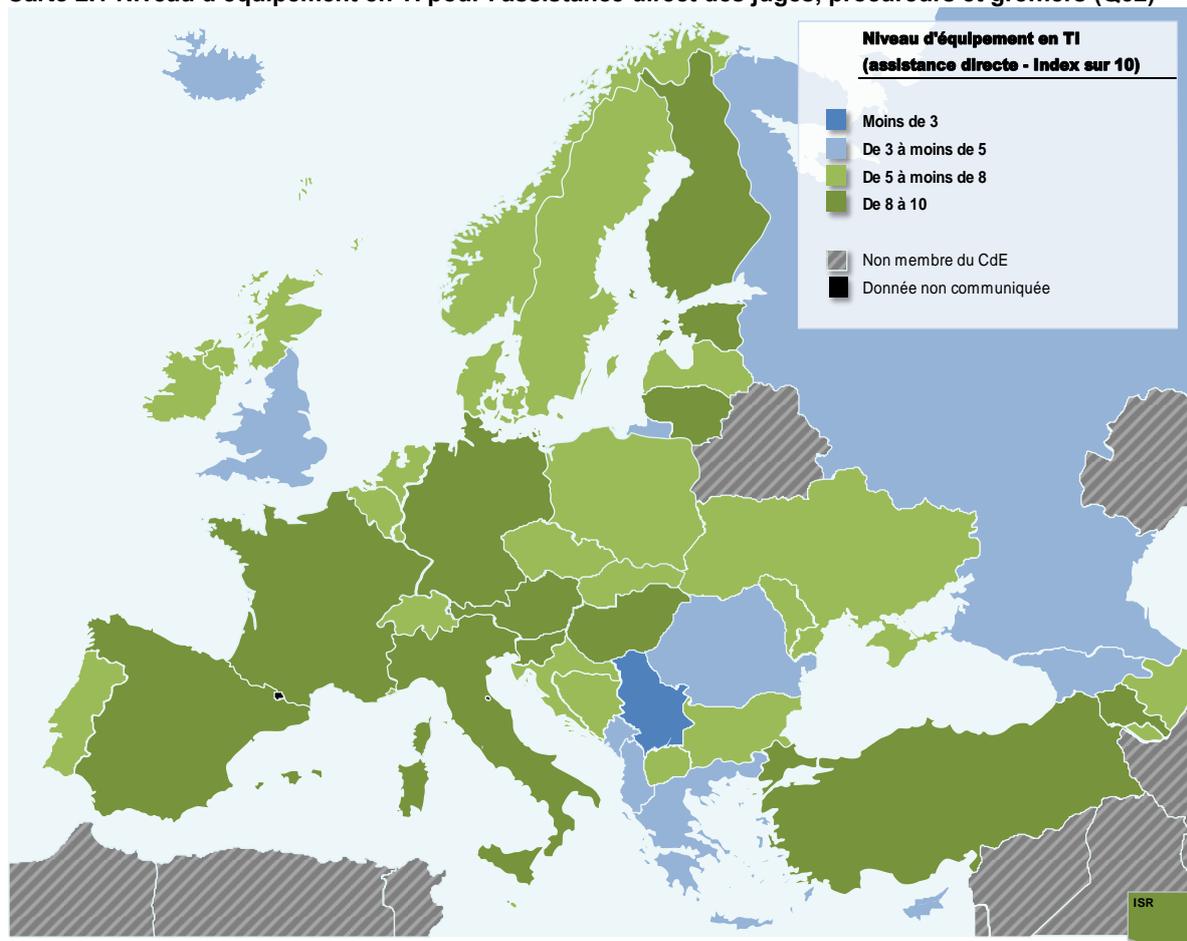


Tableau 2.2 Assistance directe aux juges, procureurs et greffiers (Q62)

	Outils de base		Formalisation des décisions		Bases centralisées			Autres	
	Equipement de base	Bureautique avancée	Modèles de décisions	Dictée vocale	Bases législatives centralisées	Bases jurisprudentielle centralisée	Casier judiciaire centralisée	Intranet	Formation en ligne
Oui			63%			89%	78%		
Non			37%			11%	22%		
100%	80%	54%		13%	76%			59%	30%
50-99%	20%	22%		9%	11%			17%	17%
10-49%	0%	15%		17%	2%			4%	17%
1-9%	0%	2%		11%	0%			0%	11%
0% (NAP)	0%	2%		35%	9%			17%	22%
NA	0%	4%		15%	2%			2%	2%

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

L'assistance apportée par la technologie peut s'observer à différents égards dans les différents Etats, en focalisant sur la manière dont le soutien apporté au professionnel se lit, tant de façon globale dans l'exercice quotidien de leur profession que plus précisément en examinant les apports matériels ou « intellectuels » lors de l'élaboration de la décision judiciaire.

a) Globalement, la **diffusion des outils de base et bureautiques** est assurée dans l'ensemble des Etats. 38, soit plus des trois quart, ont totalement équipé leurs tribunaux de micro-ordinateurs et d'une connexion internet et bénéficient d'une politique de dotation coordonnée au niveau national. Pour les autres, le déploiement des dispositifs est également sur le point d'être finalisé.

Une indication spécifique est fournie par la **Suisse** qui, en sa qualité d'Etat fédéral, explique conserver à l'échelon cantonal la compétence en matière d'organisation judiciaire, y compris dans les aspects

liés à l'informatique. Il en résulte qu'une coordination à l'échelon national est exclue de par le droit constitutionnel, mais que cela n'a pas forcément une incidence sur le degré de développement de l'informatique judiciaire.

En outre, même s'il n'existe pas de définition technique ou juridique uniforme de la vitesse de transmission des données sur Internet, s'agissant de notions évolutives et relatives d'un Etat à l'autre, l'observation d'un débit moyen établi grâce à une échelle commune adoptée par l'ensemble des Etats pour rendre compte de ce point, permet de constater que 43 Etats disposent d'une connexion supérieure au moyen débit de 128 kilobits par seconde et que neuf font même Etat d'un très haut débit, c'est-à-dire supérieur à 20 mégabits par seconde.

b) Les technologies déployées permettent donc d'apporter en premier lieu une aide matérielle aux juges, procureurs et personnels judiciaires.

➤ Ce soutien résulte tout d'abord du développement **d'outils bureautiques tendant à automatiser** les tâches telles que les traitements de texte / tableurs (suites Office, Open Office, Libre Office etc.) ou les messageries électroniques. Au-delà d'une généralisation de ces outils dans chacun des Etats, certains font Etat de moyens plus avancés mis en œuvre pour partager les documents produits, allant par exemple de simples partages de dossiers et documents sur des serveurs de fichiers locaux ou nationaux, à des gestionnaires de partages de documents et/ou de *versioning* (gestionnaires de fichiers, solutions *clouds*, etc.). Ainsi, plus d'un Etat sur deux déclare avoir au moins un outil bureautique de cette nature déjà totalement développé dans les juridictions et sont sur le point d'y parvenir pour les autres. À titre d'exemple, l'**Albanie** explique ne pas avoir encore de système permettant le dépôt électronique, mais apparaît capable d'offrir un accès aux registres de la cour qui sont connectés *via* le serveur du gouvernement, permettant ainsi aux intéressés d'avoir accès aux fichiers des autres utilisateurs dans le registre de leur cour. Seule la **Roumanie** n'en dispose pas encore ou n'est qu'au stade de conception de ce type d'outil. La **Serbie** n'est, quant à elle, qu'au stade d'expérimentation sans qu'aucun dispositif ne soit encore déployé.

En outre, le bon fonctionnement de ces différentes infrastructures, matériels et logiciels bureautiques, est assuré dans la plupart des pays par l'intervention de **personnels dédiés à la maintenance**, excepté en **Roumanie**, au **Monténégro**, en **Grèce** et à **Chypre**.

Si une quarantaine d'Etats bénéficient de ce service, il n'est pas assuré de la même façon pour tous. Certains Etats ont externalisé cette assistance. C'est le cas de la **Finlande**, l'**Irlande**, l'**Angleterre et du Pays de Galles (RU)** ainsi que l'**Irlande du Nord (RU)**. Pour d'autres en revanche, plus nombreux, il est interne aux juridictions et est pris en charge par des agents spécialisés. C'est par exemple le cas de la **Lituanie**, des **Pays-Bas** ou encore de la **Suède**. La majorité des Etats bénéficie enfin d'une combinaison entre ces deux systèmes. La **République de Moldova** décrit ainsi, par exemple, que chaque tribunal dispose en interne d'administrateur réseau pour les incidents techniques liés aux postes de travail et que par ailleurs, le Département de l'Administration Judiciaire met à disposition chaque année de façon centralisée des services de maintenance réseau et infrastructure (système d'information dédié, sécurité, site web, équipement audio etc.). Cet Etat indique que la maintenance du système informatique est assurée par le Centre des Télécommunications Spéciales, en coordination avec le Conseil Supérieur de la Magistrature et le Ministère de la Justice. Le cas spécifique de la **Suisse** peut enfin être souligné : la réponse majoritaire de neufs cantons et de la Confédération indique qu'une combinaison des deux solutions de maintenance est utilisée. Deux cantons seulement ont indiqué que l'informatique était exclusivement interne et cinq qu'elle était exclusivement externalisée.

➤ Par ailleurs, des **outils d'assistance pour la rédaction** interviennent également en soutien de la pratique de ces professionnels. Il s'agit d'outils dont le contenu est coordonné au niveau national, tels que des modèles et trames produits à l'issue, par exemple, de groupes de travail nationaux entre praticiens et non issus d'initiatives individuelles ou locales isolées comme cela est par exemple le cas lorsqu'un magistrat construit des modèles de paragraphes dans un traitement de texte pour ses seuls besoins.

Ainsi, des modèles de décision outillent largement les juridictions. Les deux tiers des pays ont déclaré être munis de ce type d'outils. Toutefois, le taux d'équipement demeure sensiblement différent selon les Etats concernés. En effet, certains Etats n'en sont qu'au stade expérimental alors que d'autres sont beaucoup plus avancés dans l'utilisation de ces techniques.

C'est notamment le cas de l'**Estonie**, la **Lituanie**, la **Roumanie**, la **Slovénie**, la **Suède**, ou encore la **Turquie** qui affichent un taux d'équipement de 100 %, et ainsi d'un déploiement déjà total de ces dispositifs, tant en matière civile et commerciale, qu'en matière pénale ou administrative.

D'autres Etats, bien que n'étant parfois qu'en cours de déploiement, voire qu'à un stade encore très expérimental, semblent néanmoins le faire de façon équivalente dans chaque matière. À différents niveaux d'avancement donc, c'est le cas de l'**Azerbaïdjan**, la **République tchèque**, la **Hongrie**, l'**Allemagne**, **Malte**, du **Monténégro**, des **Pays-Bas** et de l'**Espagne**.

Lorsque à l'inverse le déploiement de ces techniques ne s'effectue pas de façon similaire en fonction des matières, il semble qu'un certain consensus soit entretenu eu égard à la matière civile puisque l'on observe que leurs taux d'équipement le plus élevé concerne cette matière.

De même, les Etats ayant indiqué disposer d'outils d'aide à la rédaction, même si le déploiement n'en n'est pas encore achevé, utilisent ces outils également en matière criminelle. Seule la **France** présente une situation plus atypique en renseignant un taux de 100 % d'équipements en matière civile²¹ et administrative, mais, en revanche, ces derniers sont exclus en matière criminelle.

On notera ici encore le cas spécifique de la **Suisse** qui ne dispose pas de tels outils au niveau national compte tenu de son organisation spécifique, mais qui en est doté au niveau des tribunaux des cantons, des tribunaux de première instance de la Confédération ainsi que du Tribunal fédéral (cour suprême).

En revanche, les **logiciels de dictée vocale** ne sont à l'heure actuelle pas encore totalement diffusés. En effet, 16 Etats indiquent ne pas être équipés de tels outils et, pour ceux qui en disposent, il est manifeste que leur déploiement est peu avancé. Ainsi, parmi les Etats équipés, 5 n'y ont recours qu'à titre expérimental. Parmi les Etats en début de déploiement, l'**Irlande** explique que les logiciels de dictée vocale sont incontournables pour les juges de la Haute cour (*High Court*), de la Cour d'appel (*Appeal Court*) et de la Cour suprême (*Supreme Court*), où de très nombreux jugements sont mis en délibéré. Les logiciels de reconnaissance vocale sont également disponibles pour les juges de toutes les autres juridictions sur simple demande. La faible utilisation des logiciels de reconnaissance vocale est susceptible provenir de plusieurs facteurs, tels que la fiabilité par les utilisateurs de la reconnaissance de la voix ou le manque de familiarité avec ce type de logiciel, la préférence pour des méthodes plus traditionnelles comme la transcription par une secrétaire d'une bande audio ou la mise en forme d'un fichier, ou tout autre pratique des juges dans les différents pays.

c) Les technologies ainsi déployées permettent en second lieu d'apporter une aide intellectuelle aux juges, procureurs et personnels judiciaires.

➤ Les bases de données (jurisprudentielles, législatives, criminelles) équipent tout d'abord la plupart des Etats.

Tous disposent de **bases de données jurisprudentielles**, à l'exception du **Danemark**, la **Fédération de Russie**, la **Serbie**, l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)** et l'**Écosse (RU)**.

²¹ La **France** précise que les outils nationaux d'aide à la rédaction en matière civile ne concernent que les affaires familiales (module installable sur le logiciel de traitement de texte LibreOffice appelé OARM – outil d'aide à la rédaction des magistrats)

Tableau 2.3 Bases de données centralisées d'aide à la décision (Q62.4)

	Existence d'une base de données nationale centralisée de jurisprudence	Toutes les affaires		Affaires civiles ou commerciales		Affaires pénales		Affaires administratives		Autres affaires	
		Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH	Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH	Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH	Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH	Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH
Oui	89%		31%		0%		0%		0%		0%
Non	11%		69%		100%		100%		100%		100%
100%		58%		80%		80%		80%		20%	
50-99%		28%		0%		0%		20%		0%	
10-49%		3%		0%		0%		0%		0%	
1-9%		0%		20%		20%		0%		0%	
0% (NAP)		13%		0%		0%		0%		60%	
NA		0%		0%		0%		0%		20%	

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

Parmi les Etats équipés, 36 utilisent une base de données centralisées unique pour toutes les matières. Le dispositif semble dans ce cas être le plus souvent totalement déployé et utilisé, une dizaine d'Etats seulement indiquant un taux d'équipement inférieur compris entre 50 et 99 %.

Seulement 5 Etats utilisent des bases de données, différentes selon les matières. C'est le cas de la **Belgique**, la **France**, la **Grèce**, l'**Italie** et la **Slovaquie**. Bien que ces Etats n'aient pas tous fourni de précisions sur le nom des bases informatiques utilisées, la distinction entre un ordre judiciaire et un ordre administratif de juridictions semble justifier cette absence d'unité. En outre, au sein de l'ordre judiciaire, une distinction existe en **France** également en fonction du degré de l'affaire. Une base de données différente existe en effet pour traiter les jurisprudences en matière civile/commerciale des cours d'appel (la base de données *JuriCA*) tandis que les jurisprudences de la Cour de cassation sont accessibles *via* la base de données (*JuriNET*), ce en matière civile/commerciale mais également criminelle. Le taux d'équipement de ces tribunaux est par ailleurs très bon puisque tous en disposent à 100 %, à l'exception de la **Grèce** qui n'est qu'en cours d'expérimentation de ces équipements en matières civil/commerciale et criminelle, et, un peu plus avancée puisqu'en cours de déploiement en matière administrative.

Par ailleurs, ces bases de données jurisprudentielles nationales offrent parfois la possibilité d'accéder, *via* un lien hypertexte, à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) lorsqu'un arrêt de cette Cour y est cité. Toutes ne bénéficient toutefois pas de cette possibilité. Parmi les Etats disposant d'une base de données centralisée unique pour toutes les matières, seulement un tiers environ sont concernés. C'est le cas de l'**Arménie**, l'**Estonie**, l'**Allemagne**, la **Lettonie**, du **Luxembourg**, de la **Norvège**, la **République de Moldova**, la **Slovénie**, la **Suisse**, « l'**ex-République yougoslave de Macédoine** » et la **Turquie**. En revanche, les 5 Etats possédant des bases de données jurisprudentielles nationales différentes selon les matières ne jouissent pas de la possibilité de renvoyer directement en leur sein à la jurisprudence de la CEDH.

La question des **bases de données législatives centralisées** au sein des Etats appelle le même constat. La très grande majorité dispose d'un tel outil à de rares exceptions près (l'**Albanie**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **Grèce** et la **Roumanie**). La plupart des tribunaux sont en outre totalement équipés par ces dispositifs, seuls la **Croatie**, la **Géorgie**, l'**Allemagne**, **Monaco** et la **Fédération de Russie** déclarent un taux d'équipement compris entre 50 et 99 %. L'**Irlande du Nord (RU)** quant à elle est la seule à le situer entre 10 et 49 %.

On notera qu'il n'existe pas nécessairement une corrélation entre le fait d'offrir un accès à des bases de données législatives et d'avoir également un lien vers des bases de données jurisprudentielles. En effet, si certains pays cumulent les deux, plus de la moitié d'entre eux dispose en revanche uniquement de bases de données législatives centralisées.

Un **fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales** est également mis en œuvre dans la plupart des Etats, puisque 36 Etats en sont dotés, à l'exception de l'**Albanie**, de **Chypre**, de la **République tchèque**, la **Géorgie**, l'**Irlande**, la **Lettonie**, du **Monténégro**, de la **Roumanie**, la **Serbie** et la **Slovaquie**.

Tableau 2.4 Enregistrement centralisé des condamnations pénales (Q62.6)

	Existence d'un fichier centralisé de condamnations en matière pénale	Lien avec d'autres fichiers européens en matière pénale	Contenu accessible aux juges/procureurs par voie électronique	Contenu accessible pour d'autres type d'affaires (civiles, commerciales ou administratives)
Oui	78%	39%	61%	33%
Non	22%	61%	39%	67%

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

En outre, ce fichier est parfois connecté avec d'autres fichiers européens de même nature²². Sous réserve d'approfondissement lors d'un prochain cycle d'évaluation, il semble que cette interconnexion n'existe que dans un tiers des Etats.

On notera à ce propos que 9 Etats ou entités (**Azerbaïdjan, Danemark, Islande, Malte, Pays-Bas, Norvège, République de Moldova, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Ecosse (RU)**) n'ont à leur disposition que la possibilité d'enregistrement des affaires pénales.

Par ailleurs, ces différents fichiers ouvrent aux professionnels qui les utilisent un certain nombre d'autres services. Ils peuvent par exemple être directement consultables par voie informatique par les juges et/ou procureurs. Près des deux tiers des Etats sont concernés. Enfin, leur contenu peut également être directement consultable à d'autres fins que pénales, c'est-à-dire en matières civile et administrative. Toutefois, un tiers seulement des fichiers nationaux informatisés centralisant les condamnations pénales peuvent ainsi être consultés pour ces finalités.

Seulement 6 Etats bénéficient alors de l'ensemble de ces possibilités : l'**Arménie**, l'**Autriche**, l'**Estonie**, l'**Allemagne**, la **Grèce** et la **Pologne**.

Des différences importantes s'observent quant à l'autorité délivrant l'accès au système aux juges et/ou procureurs. En effet, ce rôle peut tout d'abord revenir à un ministère ou une section d'un ministère, mais il s'agit pour certains Etats du ministère de l'Intérieur (c'est le cas en **Autriche, Azerbaïdjan, République de Moldova**) et pour d'autre du ministère de la Justice (en **Croatie, France, Italie, Slovénie** ou **Espagne**, par exemple). L'**Espagne** apporte des précisions importantes quant à l'identification des organismes impliqués dans le processus de modernisation de l'administration de la justice et dans la mise à disposition des ressources matérielles aux tribunaux, une répartition des compétences à cet égard étant directement liée à l'organisation territoriale. Sa structure administrative décentralisée est divisée en régions autonomes dotées de pouvoirs législatifs et exécutifs larges, de leurs propres assemblées législatives et des conseils d'administration. La répartition des compétences peut être différente entre les régions, comme prévu dans leurs statuts d'autonomie. L'Etat transfère progressivement les compétences dans le domaine de l'administration de la justice avec les moyens financiers appropriés aux régions autonomes, sauf pour les questions liées au corps national (juges, procureurs et *Secretarios Judiciales* / secrétaires judiciaires). De cette façon, ces régions dotées de pouvoirs dans le domaine de la justice sont responsables du processus de modernisation des tribunaux et du déploiement des technologies de l'information. Toutefois, l'Etat détient encore des pouvoirs en matière de justice dans la région autonome où les compétences ne sont pas transférées. Cela signifie que la situation en termes de déploiement des technologies de l'information n'est pas homogène et éclaire le fait que, concernant le fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales, le ministère de la justice soit l'autorité chargée de délivrer les accès aux juges, procureurs et personnels judiciaires.

« **L'ex-République yougoslave de Macédoine** » fait également part d'une situation spécifique puisque tous les casiers judiciaires du ministère de l'Intérieur ont été transférés aux tribunaux en 2014. Cette base de données se constitue en fonction du lieu de naissance des auteurs des

²² Le système informatisé ECRIS (système européen d'information sur les casiers judiciaires) fonctionne depuis avril 2012. Il organise le partage d'information entre les pays membres de l'Union européenne. Ce système s'appuie sur une Décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil du 26 février 2009 concernant l'organisation et le contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres et une Décision du Conseil 2009/316/JAI du 6 avril 2009 relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), en application de l'article 11 de la décision-cadre 2009/315/JAI. Ce dispositif succède à un projet pilote « Réseau des registres judiciaires » auquel participait 11 Etats-membres de l'Union européenne.

infractions et non du lieu de commission de ces dernières. Ainsi, dans tous les tribunaux, un responsable est spécialement en charge d'octroyer les autorisations aux demandes d'accès au fichier de condamnations.

Cette autorité peut également être assurée par un ou plusieurs membres du parquet, à savoir des magistrats ou greffiers en chef sous le contrôle du parquet général. Le procureur en est ainsi chargé au **Danemark**, le Parquet général au **Luxembourg** ou encore le Greffier en chef contrôlé par les magistrats du parquet général à **Monaco**. On notera que dans « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » certaines personnes, dont les fonctions n'ont pas été précisées, sont autorisées par les cours. Certains Etats confient enfin cette mission à des membres de la police, c'est le cas pour **l'Écosse (RU)**.

➤ Outre l'accès à des bases de données, la diffusion d'information *via intranet* au sein des juridictions est majoritaire. En effet, 27 Etats ont totalement déployé ce réseau informatique interne au sein de leurs juridictions pour la diffusion d'actualités nationales ou locales.

En revanche, *l'e-learning* est diffusé de manière plus contrastée. On pourrait s'attendre à observer un lien logique entre le déploiement de l'intranet au sein des juridictions et celui du e-learning à destination des professionnels y travaillant. Toutefois, certains pays semblent avoir entrepris le déploiement d'outils de formation en ligne, sans pour autant utiliser d'intranet au sein de leurs juridictions. C'est le cas de **l'Azerbaïdjan**, la **Bulgarie**, de **Chypre** et de « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** ». En **Bulgarie** par exemple, c'est l'Institut national de la justice qui organise des formations à distance pour les juges, les procureurs et / ou les fonctionnaires de la cour.

1.2.1.2 Administration des tribunaux et la gestion des affaires

L'administration de la justice a été définie comme « *la manière dont la juridiction est organisée pour que la décision juridictionnelle soit ensuite rendue*²³ ». Le *case management* renvoie pour sa part à l'office du juge dans la gestion du procès. Cette notion induit des questionnements sur le fonctionnement de la justice et du procès, sur l'« *efficacité* » du système judiciaire.

Carte 3.1 Niveau d'équipement en TI pour l'administration des tribunaux et le *case management* (Q63)

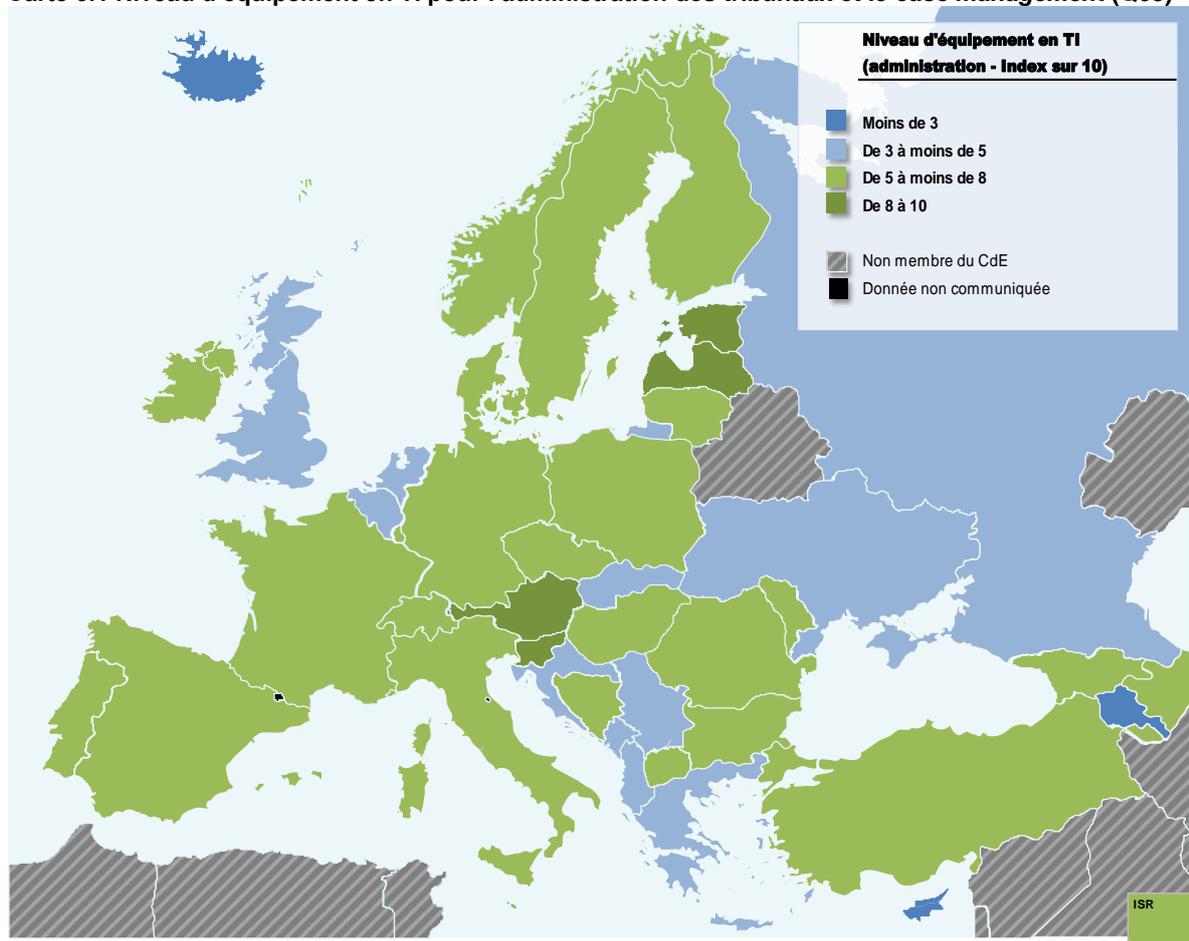


Tableau 3.2 Administration des tribunaux et *case management* (Q63)

	Efficacité du système judiciaire					Gestion budgétaire et financière des tribunaux	Autres outils		
	Gestion informatisée des procédures	Registres informatisés			Outils statistiques		Informatique décisionnelle	Mesure de la charge de travail	Vidéoconférence
		Registre foncier	Registre du commerce	Autres					
Oui	98%				87%	51%			
Non	2%				13%	49%			
100%		21%	32%	17%		68%	45%	34%	
50-99%		6%	11%	6%		15%	15%	17%	
10-49%		2%	0%	0%		2%	9%	23%	
1-9%		0%	0%	0%		2%	6%	13%	
0% (NAP)		62%	47%	66%		13%	17%	13%	
NA		9%	11%	11%		0%	9%	0%	

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

²³ Les Études de la CEPEJ n° 4, « L'administration de la justice et la qualité des décisions de justice », in CEPEJ, « *La qualité des décisions de justice* », (Hélène PAULIAT - Études réunies par Pascal MBONGO)

a) Les technologies de l'information **offrent des solutions** pour favoriser la gestion des affaires.

➤ Il peut tout d'abord s'agir de **systèmes de gestion informatisée des procédures judiciaires**. Cela concerne les logiciels, progiciels de gestion intégrée²⁴ et *workflow* utilisés par les tribunaux pour enregistrer et gérer leurs affaires.

Tableau 3.3 Systèmes informatisés de gestion d'affaires (Q63.1)

	Existence de systèmes informatisés de gestion d'affaires	Toutes les affaires		
		Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives
Oui	98%		66%	60%
Non	2%		34%	40%
100%		58%		
50-99%		13%		
10-49%		0%		
1-9%		0%		
0% (NAP)		22%		
NA		7%		

	Affaires civiles ou commerciales			Affaires pénales		
	Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives	Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives
Oui		30%	30%		40%	30%
Non		70%	70%		60%	70%
100%	90%			80%		
50-99%	10%			20%		
10-49%	0%			0%		
1-9%	0%			0%		
0% (NAP)	0%			0%		
NA	0%			0%		

	Affaires administratives			Autres affaires		
	Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives	Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives
Oui		50%	30%		40%	20%
Non		50%	70%		60%	80%
100%	70%			20%		
50-99%	20%			20%		
10-49%	0%			0%		
1-9%	0%			0%		
0% (NAP)	0%			50%		
NA	10%			10%		

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

Parmi les Etats qui ont répondu à la question, tous déclarent disposer d'un tel système à la seule exception de **Chypre**.

Sur l'ensemble de ces Etats ou entités, plus des deux tiers utilisent une seule base de données pour toutes les matières (civile/et ou commerciale, criminelle et administrative). 26 Etats ou entités précisent en outre disposer d'un équipement très complet (100 %). 6 Etats ou entités annoncent que leur taux d'équipement est compris entre 50 et 99 %.

10 Etats ou entités seulement disposent donc de bases de données différentes selon le type de contentieux. C'est le cas de : la **Belgique**, la **France**, l'**Italie**, la **Pologne**, le **Portugal**, la **Serbie**, la **Slovaquie**, l'**Espagne**, l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)** et l'**Ecosse (RU)**. Chacun des contentieux semble alors donner lieu à une utilisation relativement importante des bases de données. La matière civile et/ou commerciale est la mieux pourvue, 9 Etats sur les 10 déclarant un taux d'équipement de 100 % contre 50-99 % pour l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)** uniquement. Le

²⁴ Les progiciels de gestion intégrée (PGI) sont construits pour recueillir et organiser des données à partir de divers niveaux d'une organisation afin de fournir à la direction de cette organisation un aperçu des indicateurs clés de performance (ICP) en temps réel.

taux d'équipement dans la matière administrative semble être un peu plus en retrait, 7 pays sur les 10 se situant à 100 %. Outre ces trois matières, d'autres domaines font également l'objet d'un traitement par un système de gestion informatisée des procédures judiciaires au **Portugal**, en **Slovaquie**, **Slovénie** et **Angleterre et Pays de Galles (RU)**. Ces Etats ou entités n'apportent toutefois pas plus de précisions à cet égard.

En outre, ces systèmes de gestion comprennent parfois des **dispositifs intégrés d'alerte préventive**. Il s'agit de savoir si le logiciel dispose de fonctionnalités préventives d'alerte, afin de permettre une gestion proactive et dynamique des affaires. À titre d'exemple, entre dans ce champ, des alertes relatives aux délais écoulés (prévisionnels ou actuels) afin de prévenir la constitution de stock ou le dépassement de seuils prédéfinis (par exemple détection d'affaires dont l'ancienneté dépasse une ou plusieurs années).

Tous les Etats ne disposent toutefois pas de ces dispositifs. Sont concernés plus des deux tiers de ceux utilisant des bases de données pour toutes les matières, ce qui correspond à 22 Etats ou entités. Ces dispositifs semblent encore moins présents au sein des Etats traitant les différents contentieux avec des bases de données distinctes. Seules la **France** et la **Slovénie** déclarent connaître un dispositif intégré d'alertes préventives dans chacune des matières. L'**Italie** est concernée en matière civile et/ou commerciale mais pas administrative, quant aux 7 autres Etats, ce dispositif est au mieux utilisé dans l'un des contentieux (c'est le cas de la **Serbie** qui en dispose en matière administrative), mais parfois dans aucun (c'est le cas de la **Pologne**, du **Portugal**, de la **Slovaquie**, l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)** et l'**Écosse (RU)**). La **Belgique**, bien qu'ayant répondu négativement dans le questionnaire, précise qu'il existe des systèmes d'alerte qui ne sont pas implémentés dans toutes les applications.

➤ Par ailleurs, **certains registres ont été informatisés** et peuvent en outre être parfois gérés par des tribunaux.

C'est le cas du registre foncier, mentionnant les droits réels des propriétaires d'un immeuble et, pour chaque titulaire de ces droits, les servitudes et les charges qui grèvent ces derniers.

C'est également le cas du registre du commerce qui enregistre et publie certaines informations relatives aux entreprises commerciales importantes sur le plan juridique, à l'intention des tiers intéressés. Il s'agit donc d'une source officielle d'informations de nature économique sur les entreprises, ces informations pouvant être consultées par tous.

Ces registres ont le plus souvent été mis sur support informatique et sont gérés par les tribunaux dans certains de ces Etats. Toutefois, ce rôle ne revient pas toujours aux juridictions. Concernant le registre foncier, 28 Etats ou entités déclarent ainsi ne pas avoir de registres informatisés gérés par les tribunaux, à l'inverse de l'**Autriche**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **Croatie**, le **Danemark**, l'**Estonie**, la **Finlande**, la **France**, l'**Allemagne**, l'**Islande**, la **Lettonie**, la **Pologne**, la **Slovénie**, la **Turquie**, et l'**Irlande du Nord (RU)**. La gestion par les tribunaux d'un registre informatisé relatif aux entreprises semble être une situation un peu plus répandue, bien qu'elle concerne moins de la moitié des Etats ou entités ayant répondu à cette question. C'est notamment le cas de l'**Espagne** qui indique que le registre de l'insolvabilité est géré d'une double façon, par les tribunaux de commerce d'une part qui fournissent des informations pertinentes concernant les différentes étapes de la procédure d'insolvabilité, tant pour les entreprises que pour les personnes physiques, mais également d'autre part au moyen du Registre des entreprises qui est une autre entité totalement indépendante des tribunaux. La gestion n'est plus dans ce cas exclusivement confiée aux tribunaux.

Ces registres informatisés sont en outre parfois disponibles en ligne, ce qui signifie que les professionnels ou usagers peuvent, *a minima*, consulter leur contenu ou en obtenir des extraits *via* un service internet. La seule présence d'informations descriptives sur le fonctionnement du registre concerné ou sur les modalités de consultation en sollicitant le tribunal ne permet pas de considérer le registre comme disponible en ligne.

Suivant ces critères, lorsqu'un Etat dispose d'un registre informatisé, on observe qu'il est fréquent qu'il soit également disponible en ligne. Ainsi, concernant le registre foncier, seuls 2 Etats sur 14 (la **Bosnie-Herzégovine** et la **Pologne**) indiquent ne pas disposer de ce service en ligne et 3 Etats ou entités sur 20 concernant le registre informatisé relatif aux entreprises (l'**Arménie**, la **Pologne** et l'**Irlande du Nord (RU)**).

➤ **L'utilisation d'autres outils tels que la vidéoconférence** entre les tribunaux favorise aussi une gestion managériale au sein des tribunaux.

Il ne s'agit ici que de l'utilisation de dispositifs audiovisuels pour l'administration judiciaire et le management, c'est-à-dire par exemple pour la tenue de réunions de coordination entre entités géographiques distantes, ou encore de formation. La plupart des Etats a dans ce cas recours à cette solution, puisque tous l'utilisent à l'exception de l'**Albanie**, l'**Arménie**, **Chypre**, l'**Islande**, la **République de Moldova** et la **Serbie**. En outre, lorsqu'ils y ont recours, le taux d'équipement est le plus souvent fort (de 100 % pour 16 Etats et supérieur à 50 % pour 8 autres), révélant ainsi l'utilisation importante de cette technologie à cette fin.

➤ Un **pilotage budgétaire et financier** est en outre rendu possible grâce aux outils informatiques.

Cela vise deux types de gestion. Une gestion budgétaire et financière des tribunaux tout d'abord, qui consiste en l'utilisation d'outils informatiques informant les responsables concernés des juridictions du budget alloué et du suivi des dépenses (par exemple de fonctionnement, de masse salariale, de gestion du bâtiment, etc.). Une gestion des frais de justice ensuite. Les outils informatiques informent les responsables concernés des juridictions des dépenses liées aux seuls frais de justice, c'est-à-dire les *frais de justice* qui incluent tous les frais de procédure judiciaire, ainsi que les autres services relatifs à l'affaire, payés par les parties au cours de la procédure (taxes, conseil juridique, représentation en justice, dépenses de transport, etc.).

Plus de la moitié des Etats ou entités disposent de systèmes informatisés permettant le premier type de gestion et font Etat d'un taux d'équipement le plus souvent proche ou égal à 100 %. Seules les juridictions de l'**Arménie**, **Chypre**, **Malte**, l'**Espagne** et l'**Ukraine** ne sont pas équipées. À ce titre, l'**Espagne** explique notamment que les tribunaux ne gèrent pas les questions financières et budgétaires, puisque tous les services (ressources matérielles et personnelles) sont rendus par des unités administratives externes dépendantes des communautés autonomes ou du ministère de la Justice. Cette observation permet également d'expliquer pourquoi l'Espagne faisait notamment partie des quelques pays à avoir répondu que ses registres informatisés n'étaient pas exclusivement gérés par les tribunaux.

Une scission plus grande s'observe concernant la gestion des frais de justice. En effet, 18 Etats ou entités n'ont pas équipé leur tribunaux de ce type d'outils alors que 21 déclarent à l'inverse un taux d'équipement de 100 %.

On notera toutefois que le taux d'équipement semble pouvoir varier en fonction des matières. La question posée n'impliquait pas nécessairement de faire une distinction à cet égard, mais certains Etats apportent des précisions en ce sens. C'est le cas de la **France** qui, bien qu'ayant renseigné un taux d'équipement de 100 % pour les deux outils, précise que ces derniers sont nettement moins développés en matière administrative où le taux d'équipement est compris entre 1 et 9 %.

Le pilotage budgétaire et financier se trouve parfois amélioré par le fait que ces systèmes communiquent avec d'autres du ministère (financiers notamment). L'objectif est ainsi d'identifier si les technologies de l'information sont utilisées, essentiellement entre les tribunaux et le ministère en charge des finances, pour faciliter le suivi des dépenses. Cette communication entre le système de gestion budgétaire et financière des tribunaux avec d'autres systèmes fonctionne dans 16 Etats ou entités ; 13 l'exploitent pour la gestion des frais de justice.

b) Outre les outils déjà mis au service de l'administration judiciaire et d'un *case management* des tribunaux, les technologies de l'information remplissent le rôle d'**outil de mesure**, non seulement de l'activité des tribunaux, mais également de la charge de travail des juges, procureurs et/ou greffiers.

➤ Des **outils statistiques** sont tout d'abord utilisés pour **mesurer l'activité des tribunaux**, c'est-à-dire des outils— directement liés ou non au système de gestion d'affaires tel que vu précédemment - permettant notamment de dénombrer le nombre d'affaires nouvelles, traitées et en stock par nature d'affaires.

L'utilisation de la technologie à cette fin semble bien développée puisqu'une très large majorité des Etats ou entités s'en prévalent. 38 Etats ou entités sont donc concernés, à l'exception de l'**Arménie**, **Chypre**, l'**Islande**, la **Serbie**, la **Slovaquie**, l'**Écosse (RU)**. Parmi ces derniers, certains apportent quelques précisions sur leur dotation. C'est le cas de la **Serbie** qui semble en effet ne pas disposer pour l'heure d'outil statistique informatisé à l'exception du logiciel Excel. Les données y sont alors saisies manuellement à partir des rapports générés par les systèmes de gestion de cas du tribunal. La situation pourrait toutefois évoluer dans les années à venir puisque le ministère de la Justice serbe a

le projet d'introduire un système de gestion de la performance à travers des projets de l'UE IPA2017, en respectant particulièrement les obligations de déclaration de la CEPEJ et d'autres rapports statistiques. La **Slovaquie** explique de la même façon que les données sont encore collectées principalement de façon manuelle, même si elles le sont aussi par voie électronique. Il n'y a toutefois pas de lien direct avec le système de gestion des cas. La vue d'ensemble de l'activité des tribunaux est ainsi effectuée uniquement par le département des statistiques au ministère de la Justice par l'intermédiaire des rapports en format Excel fournis par les tribunaux. Dans ce pays aussi un nouveau système pourrait bientôt être mis à disposition, la **Slovaquie** faisant part dans un courrier du 18 novembre 2015 que la phase de mise en œuvre d'un nouveau système économique complexe (SAP) était amorcée.

Au sein de ces Etats ou entités utilisateurs, la plupart utilisent le même outil statistique pour toutes les matières, 5 Etats seulement ayant recours à des outils différents en fonction de la nature du contentieux. C'est le cas de la **Croatie**, la **France**, la **Grèce**, l'**Italie**, l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)**.

Lorsque le même outil est utilisé, les juridictions semblent en être très bien équipées puisque 25 Etats ou entités déclarent un taux d'équipement de 100 %, 9 Etats un taux de 50 à 99 % et seul l'**Azerbaïdjan** indique n'être qu'à un stade expérimental avec un taux d'équipement de 1 à 9 %. À titre d'exemple, l'**Allemagne** indique que les statistiques sont conservées dans toutes les juridictions, basées sur un modèle uniforme applicable dans toute l'Allemagne, en ce qui concerne notamment les actions intentées, les procédures qui ont été traitées et les procédures en cours.

Les 5 Etats ou entités ayant recours à des outils différents en fonction de la nature du contentieux disposent tous de ces dispositifs, déployés en outre à 100 % ou en voie de l'être, pour mesurer l'activité des tribunaux en matière civile et pénale. Des statistiques en matière administrative ne sont en revanche pas effectuées dans tous les Etats, puisque la **Croatie** et l'**Angleterre et le Pays de Galles (RU)** n'y ont pas recours. En revanche, ces 2 Etats ou entités semblent avoir développé des outils statistiques pour mesurer l'activité de leurs tribunaux dans d'autres matières. L'**Angleterre et Pays de Galles (RU)** explique à ce sujet établir une sorte de « vérité de performance » (*a One Performance Truth (OPT)*), produisant une gamme de statistiques sur la charge d'affaires, la charge de travail ou encore le débit des juridictions, ce à partir d'informations émanant de nombreux systèmes judiciaires.

On notera que même si ces Etats ou entités distinguent les matières dans lesquelles les statistiques sont effectuées, le système informatique utilisé porte souvent le même nom.

Un tempérament paraît pouvoir être apporté à ce constat en fonction de la capacité des Etats à consolider – ou non – au niveau national leurs données statistiques et à les valoriser. Ainsi en **Belgique**, il convient de constater que la diffusion générale d'outils statistiques dans les tribunaux n'est pas suivie d'un travail de consolidation national. Cela a notamment pour conséquence une difficile évaluation globale de l'activité des tribunaux (et ne permet pas au pays de communiquer à la CEPEJ les données relatives aux affaires, sauf en matière administrative depuis cet exercice).

➤ D'autres outils permettent également de **mesurer la charge de travail des juges, procureurs et/ou greffiers.**

Tableau 3.4 Outils de mesure de la charge de travail des juges, procureurs et/ou greffiers (Q63.7)

	Taux d'équipement	Données utilisées pour un suivi national	Données utilisées pour un suivi local
Oui		66%	61%
Non		34%	39%
100%	43%		
50-99%	15%		
10-49%	9%		
1-9%	7%		
0% (NAP)	17%		
NA	9%		

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

Sur 34 Etats ou entités déclarant utiliser ces outils, 20 font Etat d'un taux d'équipement de 100 %. 8 Etats ou entités seulement (l'**Arménie**, la **Chypre**, l'**Islande**, l'**Irlande**, la **Roumanie**, la **Slovaquie**, la **Suède** et l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)**) indiquent ne pas être pourvus de ce type de technologies, à qui s'ajoutent l'**Albanie**, le **Monténégro**, la **Fédération de Russie** et l'**Ecosse (RU)**, pour lesquels les données ne sont pas disponibles.

Certains Etats ou entités fournissent alors quelques explications sur la manière dont ils assurent ces mesures. Ainsi, la **France** explique utiliser l'applicatif « Outil de Gestion et de Répartition des Emplois de Fonctionnaires » (OUTILGREF) pour mesurer la charge de travail des fonctionnaires de greffe et évaluer les besoins des juridictions. La mesure est effectuée à partir d'indicateurs évaluant le flux d'affaires nouvelles enregistrées par la juridiction dans l'année, prises en compte pour un temps forfaitaire correspondant à celui de l'ensemble des actes induits sur toute la durée de la procédure. Les évaluations ainsi effectuées guident l'opération annuelle de localisation des emplois de fonctionnaires dans les greffes des juridictions. Une démarche comparable est utilisée pour la réalisation des études d'impact aux projets de lois et règlements ayant une incidence sur la charge de travail des greffes.

Le **Luxembourg** précise bien pour sa part ne pas utiliser les outils permettant de mesurer la charge de travail à des fins de contrôle des magistrats, mais uniquement à des fins statistiques.

Il est un cadre commun à l'administration centrale et aux services déconcentrés d'analyse de l'activité des juridictions.

Les données recensées à l'aide de ces outils peuvent être utilisées pour un pilotage à un double niveau, local mais également national. 13 Etats ou entités les utilisent exclusivement au niveau local et 7, à l'inverse, exclusivement au niveau national. 14 Etats ou entités s'en servent en revanche pour un pilotage aux deux niveaux : l'**Azerbaïdjan**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **République tchèque**, le **Danemark**, l'**Estonie**, la **France**, la **Hongrie**, l'**Italie**, le **Luxembourg**, **Malte**, la **République de Moldova**, la **Norvège**, la **Slovénie**, l'**Espagne**.

c) On notera que l'apport de ces outils informatisés pour l'administration et le *case management* des tribunaux est accru par le fait qu'un grand nombre de données et résultats sont **consolidés au niveau national**.

Les systèmes de gestion informatisée des procédures judiciaires, présents dans la quasi-totalité des Etats ou entités, fonctionnent pour certains grâce à des bases de données centralisées ou

interopérables. 28 sont concernés dans une matière au moins, ce qui signifie que ces derniers disposent d'un stockage des affaires dans une base de données consolidée au niveau national (ou de bases de données interopérables entre elles) pour l'ensemble des tribunaux. Pour les autres, en l'absence de centralisation, les données sont conservées par exemple dans des serveurs propres à chaque tribunal sans possibilité de consolidation.

Une consolidation s'observe concernant les données recueillies pas les outils statistiques permettant de mesurer l'activité des tribunaux. En effet, sur les 33 Etats ou entités utilisant un outil statistique unique pour toutes les matières, 27 déclarent que les données sont consolidées au niveau national. Cette tendance est encore plus forte pour les 5 Etats ayant recours à des outils différents en fonction de la matière, puisqu'il ressort de leurs réponses que les données sont dans ce cas quasi systématiquement consolidées au niveau national.

Le même constat peut être fait concernant le pilotage budgétaire et financier, qu'il s'agisse de la gestion budgétaire et financière des tribunaux ou de la gestion des frais de procédure.

Enfin c'est également le cas pour les informations provenant des registres informatisés gérés par des tribunaux, même si la consolidation des données semble un peu moins systématique dans ce cas. Seule la moitié des Etats (9 sur 18) font valoir cette consolidation nationale des données émanant du registre foncier et les deux tiers (16 Etats sur 24) pour celles du registre relatif aux entreprises.

d) À la lumière des évaluations et des observations quantitatives effectuées, les technologies de l'information jouent enfin alors **un rôle plus prospectif**, pour améliorer l'efficacité du fonctionnement de la justice grâce à d'autres outils.

➤ À partir de l'outil statistique, **des outils d'informatiques décisionnelles** ont été développés.

L'informatique décisionnelle (en anglais *Business Intelligence*, BI) désigne les moyens, les outils et les méthodes qui permettent de collecter, consolider, modéliser et restituer les données d'une organisation en vue d'offrir au dirigeant de cette organisation une vue d'ensemble de l'activité traitée pour l'aider à prendre ses décisions. Il s'agit spécifiquement de savoir si les données statistiques recueillies sont utilisées, analysées et restituées aux décideurs locaux (chefs de juridiction, directeurs de greffes) afin de les assister dans le pilotage de l'activité des tribunaux.

L'utilisation de ce type d'outil concerne la moitié des Etats ou entités.

Les données d'activité recueillies mesurant l'activité des tribunaux sont ainsi utilisées pour **élaborer des schémas d'attribution de moyens humains ou budgétaires**. Toutefois, la mesure des moyens attribués et la méthode pour les déterminer sont très variables d'un pays à l'autre.

À titre d'exemple, la connaissance du nombre d'affaires nouvelles de chaque tribunal permet de déterminer et d'ajuster le nombre de juges nécessaires, en fonction d'un nombre d'affaires moyen traitées par chaque juge. Ces paramètres sont notamment appliqués par la **République tchèque**.

Dans le même ordre d'idée, la **France** explique que des *ratios* moyens d'efficacité par fonctionnaire et magistrat sont déterminés à partir des affaires terminées sur les différents contentieux. Ces ratios rapportés au nombre d'affaires nouvelles apportent une vision prospective et contribuent à l'estimation de l'allocation nécessaire en moyens budgétaires et humains pour couvrir les besoins des juridictions, dans le domaine judiciaire. Pour les juridictions administratives, le nombre d'affaires jugées est rapporté au nombre d'affaires enregistrées et les délais moyens de jugement sont également établis.

On notera qu'en **Suède**, l'allocation des ressources financières est basée sur le nombre moyen de nouvelles affaires au cours des deux dernières années.

Monaco déclare également pour sa part que ces outils « permettent notamment *via* des tableaux à plusieurs entrées, d'évaluer la charge de travail des juges, pour équilibrer les répartitions de dossiers. Des notes qualitatives (complexité du dossier) peuvent être ajoutées pour affiner l'estimation, ce qui est d'autant plus prégnant dans le cadre de volumes propres à une cité-Etat, comme à Monaco. Il en est de même pour les syndicats des faillites et des experts, ces outils déterminent le choix dans les nominations. Ces informations sont utiles et permettent d'appuyer et d'objectiver des demandes de création de poste ou de reconfiguration ».

D'un point de vue budgétaire, il est intéressant de relever que certains Etats imposent parfois une méthode de calcul de planification budgétaire. C'est le cas de la **République de Moldova** qui expose la méthodologie de la planification du budget des tribunaux adoptée. Cette méthode d'allocation du budget selon les performances réside dans la détermination d'un plafond limite pour toutes les dépenses revenant à une instance judiciaire. Le plafond est alors déterminé en base de l'indicateur de performance « Nombre des affaires examinées » en appliquant une formule mathématique à savoir : $B=K + (CDC \times NDC) + (CDCo \times NDCo) + (CDP \times NDP)$. Selon cette dernière le budget (B) doit être égal à la somme fixe attribuée à tous les tribunaux sans différence du nombre des affaires examinées (K) à laquelle s'ajoute le coût d'un dossier civil (CDC) multiplié par le nombre des dossiers civils examinés (NDC), mais également le coût d'un dossier contraventionnel (CDCo) multiplié par le nombre des dossiers contraventionnels examinés (NDCo) et enfin le coût d'un dossier pénal (CDP) multiplié par le nombre des dossiers pénaux examinés (NDP). En planifiant les unités de personnel des tribunaux, le Conseil Supérieur de la Magistrature analyse la situation existante dans les tribunaux ainsi que les informations statistiques sur la charge mensuelle par juge sur les dernières trois années.

Il semblerait que les frais pris en charge ne soient toutefois pas aussi contraints dans la **Fédération de Russie**. Ce pays explique en effet que les allocations budgétaires dans certains domaines sont ajustées en fonction de plusieurs paramètres ne dépendant alors pas exclusivement d'aspects liés au travail du magistrat, mais incluant aussi des dépenses pour les membres de sa famille, pour sa retraite, son logement et dans une certaine mesure le coût de ses vacances judiciaires.

Des **finalités communes** à l'utilisation de ces outils sont valorisées par certains Etats. L'**Allemagne** indique clairement l'importance des objectifs de transparence et d'une répartition équitable entre les tribunaux qui peuvent ainsi être atteints.

On notera enfin que les Etats ne tiennent pas compte de ces résultats statistiques, ni ne les recensent, à la même fréquence. Plusieurs Etats établissent un bilan annuel dans lequel ils en tiennent compte. Le **Luxembourg** évoque ainsi l'établissement d'un rapport annuel d'activité qui soutient également d'éventuelles demandes de renforcement en personnels et en moyens matériels, des réponses ponctuelles à des questions de gestion, la mesure du temps judiciaire, la mesure de la charge de travail par instance (et non par magistrat). L'évaluation des moyens humains et budgétaires et leur redistribution éventuelle est également réalisée annuellement en **Slovénie** ou encore en **Finlande** où, en l'occurrence, le ministère de la Justice utilise des données statistiques des tribunaux chaque automne au moment de décider des ressources à allouer aux tribunaux pour l'année à venir. À l'inverse, certains Etats utilisent ces statistiques plus régulièrement. La **Hongrie** explique par exemple que les statistiques du système judiciaire sont établies trimestriellement, semestriellement et annuellement et que le tout est publié sur le site internet central des tribunaux tous les six mois.

1.2.1.3 Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables

Carte 4.1 Niveau d'équipement en TI pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (Q64)

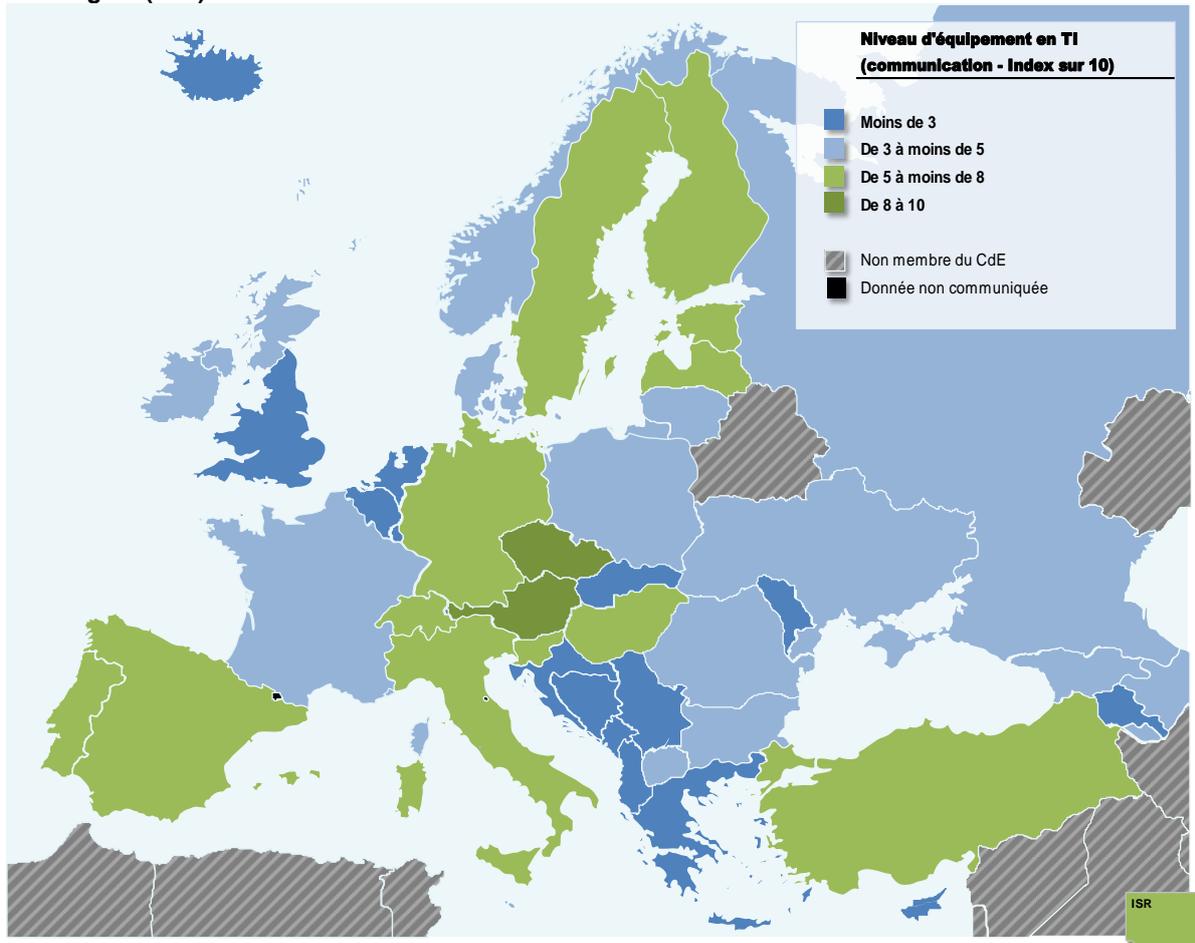


Tableau 4.2 Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (Q64)

Outils pour améliorer la qualité de service rendue aux justiciables						
Sites internet d'information		Services en ligne				
	Au niveau national	Au niveau local	Saisine des tribunaux	Octroi de l'aide judiciaire	Convocations par voie électronique	Suivi en ligne d'une affaire
Oui	93%	71%	74%	26%	59%	67%
Non	7%	29%	26%	74%	41%	33%
100%		56%				
50-99%		11%				
10-49%		4%				
1-9%		0%				
0% (NAP)		0%				
NA		0%				

Outils pour améliorer la qualité de la relation entre les tribunaux et les professionnels							
Communication entre les tribunaux et les avocats	Communication avec les autres professionnels				Signature électronique	Traitement en ligne de contentieux spécialisés	
	Agents chargés de l'exécution	Notaires	Experts	Services de police judiciaire			
Oui	74%				46%	37%	
Non	26%				54%	63%	
100%		15%	17%	17%	11%		
50-99%		11%	4%	7%	4%		
10-49%		4%	4%	0%	4%		
1-9%		0%	0%	2%	0%		
0% (NAP)		65%	65%	70%	74%		
NA		4%	9%	4%	7%		

Outils utilisés dans le cadre des procédures judiciaires				
Vidéoconférence	Enregistrement des auditions ou des débats	En matière pénale, utilisation de la vidéosurveillance comme preuve		
		Possibilité technique de projection à l'audience	Cadre juridique	
Oui	85%	87%	83%	80%
Non	15%	13%	17%	20%

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

a) Les technologies de l'information peuvent tout d'abord améliorer **la communication avec les justiciables**, usagers de la procédure, en leur donnant accès directement à certaines informations sans avoir recours à un professionnel.

➤ Tout d'abord, il existe des **sites internet d'information généraliste** à destination des usagers. Les missions des tribunaux y sont par exemple décrites ou encore la carte judiciaire précisant la répartition des tribunaux du pays.

Ces pages web peuvent ainsi regrouper des informations nationales ou bien spécifiques à chaque juridiction.

Tous les Etats, à l'exception de la **Suisse**, l'**Allemagne** et la **Géorgie** disposent d'un site d'information au niveau national. **Chypre** n'a pas répondu à cette question.

32 Etats ou entités possèdent en outre des sites internet spécifiques pour chaque juridiction. Dans ce cas, au niveau local, 25 d'entre eux disposent d'un taux d'équipement de 100 %. 5 Etats ont un taux d'équipement compris entre 50 et 99 % (l'**Albanie**, la **Belgique**, la **Croatie**, la **Géorgie** et l'**Islande**) et il est compris entre 10 et 49 % pour la **Grèce** et l'**Espagne**. Les Etats non encore équipés au plan local sont au nombre de 13.

➤ Par ailleurs, plusieurs expérimentations ont été menées afin d'offrir aux justiciables la possibilité d'agir « seul » en justice.

Les technologies de l'information leur permettent tout d'abord d'être à l'initiative de la procédure en **saisissant des tribunaux par voie électronique**.

Il s'agit concrètement de permettre aux justiciables d'introduire une affaire par l'envoi d'un courrier électronique (cela se fait par exemple en **République tchèque**, **Finlande**, **Lettonie** ou **Serbie**) et/ou encore à l'aide d'un formulaire sur un site internet (par exemple en **Irlande**, **Lituanie** et **Suisse**).

34 Etats ou entités sur les 46 offrent cette ressource à leurs justiciables.

Lorsque cette possibilité existe, elle peut être opérationnalisée de différentes façons.

19 Etats ou entités disposent tout d'abord d'un guichet électronique pour toutes les matières. Parmi eux, un peu plus de la moitié ont totalement équipé tous leurs tribunaux.

À l'inverse, les 15 autres Etats ne permettent cette saisine directe au justiciable que dans certaines matières grâce à un guichet spécifique selon le type de contentieux, civil, criminel, administratif voire autre. Il est rare que ces Etats indiquent avoir équipé ainsi leurs tribunaux pour chacun des contentieux. C'est uniquement le cas du **Portugal**, qui déclare avoir un taux d'équipement de ses tribunaux de 100 % pour chacun des contentieux. C'est également le cas de la **Géorgie** et de la **Suisse** qui indiquent que ces dispositifs sont en cours de déploiement ou sur le point d'être déployés, que ce soit en matière civile, criminelle ou administrative. L'**Italie**, bien qu'offrant la possibilité à ses justiciables de saisir les tribunaux par voie électronique dans chacune de ces matières, indique des taux d'équipement traduisant le fait que cette possibilité est entièrement déployée en matière civile mais encore au stade expérimental en matière administrative.

Lorsque l'on considère les contentieux de façon distincte, on observe que les 15 Etats, à la seule exception de l'**Ukraine**, ont équipé leurs tribunaux en matière civile ou sont en voie de le faire *via* des expérimentations. En revanche, la moitié de ces Etats n'offre pas cette possibilité en matière criminelle et/ou en matière administrative.

Les justiciables ayant de faibles ressources peuvent en outre solliciter l'octroi de **l'aide judiciaire** afin d'obtenir une prise en charge totale ou partielle par l'Etat des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert, etc.). Cette demande peut alors parfois s'effectuer en ligne, par voie électronique, dans un quart des Etats : **Autriche**, **Estonie**, **Finlande**, **Allemagne**, **Hongrie**, **Lettonie**, **Norvège**, **Espagne**²⁵, **Suède**, **Suisse**, **Turquie**, **Ukraine**. Dans les trois-quarts des Etats les justiciables n'ont pas cette possibilité.

Parmi les Etats déjà équipés, 5 seulement indiquent un taux d'équipement de 100 %: **Autriche**, **Finlande**, **Suède**, **Turquie** et **Ukraine**.

Une fois la procédure engagée, les technologies de l'information peuvent être utilisées pour transmettre des **convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience** par voie électronique. Le rendez-vous judiciaire désigne des phases préalables à une audience judiciaire, notamment en vue d'une médiation ou d'une conciliation.

²⁵ L'Espagne a reçu à ce titre le prix « Balance de Cristal » de la CEPEJ en 2014, pour l'application « Redabogacia » en appui à un guichet physique unique de demande d'aide juridictionnelle.

Tableau 4.3 Possibilité de transmettre les convocations par voie électronique (Q64.4)

	Possibilité de transmettre les convocations par voie électronique	Toutes les affaires							
		Taux d'équipement	Formulaire papier obligatoire	Consentement de l'utilisateur requis	Modalités				Cadre législatif spécifique
					SMS	Courriel	Application spéc.	Autre	
Oui	59%		24%	65%	29%	59%	65%	18%	65%
Non	41%		76%	35%	71%	41%	35%	82%	35%
100%		19%							
50-99%		11%							
10-49%		15%							
1-9%		11%							
0% (NAP)		37%							
NA		7%							

	Affaires civiles ou commerciales								Affaires pénales							
	Taux d'équipement	Formulaire papier obligatoire	Consentement de l'utilisateur requis	Modalités				Cadre législatif spécifique	Taux d'équipement	Formulaire papier obligatoire	Consentement de l'utilisateur requis	Modalités				Cadre législatif spécifique
				SMS	Courriel	Application spéc.	Autre					SMS	Courriel	Application spéc.	Autre	
Oui		22%	44%	11%	67%	44%	33%	89%		25%	50%	25%	50%	75%	0%	75%
Non		78%	56%	89%	33%	56%	67%	11%		75%	50%	75%	50%	25%	100%	25%
100%	50%								8%							
50-99%	25%								17%							
10-49%	0%								8%							
1-9%	0%								0%							
0% (NAP)	25%								67%							
NA	0%								0%							

	Affaires administratives								Autres affaires							
	Taux d'équipement	Formulaire papier obligatoire	Consentement de l'utilisateur requis	Modalités				Cadre législatif spécifique	Taux d'équipement	Formulaire papier obligatoire	Consentement de l'utilisateur requis	Modalités				Cadre législatif spécifique
				SMS	Courriel	Application spéc.	Autre					SMS	Courriel	Application spéc.	Autre	
Oui		0%	50%	0%	50%	50%	33%	83%		25%	50%	0%	0%	25%	50%	75%
Non		100%	50%	100%	50%	50%	67%	17%		75%	50%	100%	100%	75%	50%	25%
100%	33%								25%							
50-99%	0%								0%							
10-49%	8%								0%							
1-9%	0%								0%							
0% (NAP)	50%								67%							
NA	8%								8%							

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

Ainsi, plus de la moitié des Etats le peuvent, 17 dans toutes matières, et les dix autres en fonction du contentieux. Les premiers présentent un taux d'équipement très variable, étant de 100 % pour seulement 5 Etats (**Autriche, République tchèque, Estonie, Finlande et Suède**). Pour les 10 autres, il apparaît que la transmission des convocations judiciaires *via* ce mode de communication est bien déployée en matière civile. En effet, 9 Etats sur les 10, à l'exception une fois encore de l'**Ukraine** pour ce contentieux, indiquent que ce dispositif est totalement déployé ou sur le point de l'être. En matières criminelle et administrative, les disparités dans le recours à cette technologie sont plus grandes. Seuls le **Danemark, l'Italie, la Suisse, l'Ukraine et l'Écosse (RU)** indiquent avoir équipé leurs tribunaux ou

être en cours d'équipement en matière civile et la **Hongrie**, la **Lituanie**, le **Portugal** indiquent également avoir totalement déployé le dispositif en matière administrative. On notera que la **Hongrie** et la **Lituanie** sont les seuls à indiquer un taux d'équipement de 100 % tant en droit civil qu'en droit administratif, mais également dans d'autres matières, ce qui correspond par exemple, d'après les commentaires apportés par la **Hongrie**, au champ du droit du travail.

Concrètement, cette nouvelle forme de convocation peut s'effectuer selon plusieurs modalités : par l'envoi d'un *Short Message Service* (SMS) au justiciable, un courrier électronique ou encore une application informatique spécifique, pouvant correspondre à des sites internet dédiés, auxquels les justiciables ont accès avec des identifiants préalablement communiqués et sur lesquels des avis ou convocations peuvent être déposés de manière sécurisée.

On observe alors, tous contentieux confondus et y compris donc pour les Etats ne distinguant pas les utilisations en fonction de la matière, que le courrier électronique est le mode de communication privilégié, juste devant la création d'une application spécifique. Ainsi, par exemple en **Lituanie**, la citation peut être communiquée aux parties *via* le portail www.e.teismas.lt. De même en **Suède**, pour protéger les données personnelles lors de la transmission e-mail, les tribunaux disposent d'un serveur sécurisé pour stocker les messages plutôt que d'en transmettre le contenu sur Internet. Dans ce cas, le destinataire reçoit un message de notification, qui lui fournira l'accès au serveur sécurisé.

Le SMS n'est pas utilisé en matière administrative, et seule la **Slovénie** l'utilise exclusivement en matière civile et/ou commerciale et l'**Ukraine** en matière pénale. Un exemple intéressant de l'utilisation de cette technologie est donné par la **Turquie**²⁶. Ce pays, faisant partie de ceux pratiquant l'envoi de convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique dans toutes matières, a nettement développé cette communication grâce à l'envoi de SMS. Suite à un accord de coopération signé avec les opérateurs GSM afin d'établir ce système d'envoi de SMS vers des téléphones mobiles, les parties et avocats reçoivent automatiquement, grâce à un logiciel, des messages contenant des informations juridiques sur une affaire en cours, tels que les dates des audiences, les derniers changements dans l'affaire, les actes réalisés par les unités judiciaires tels que les tribunaux, les bureaux du ministère public et les bureaux d'exécution *etc.*

Toutefois l'envoi d'un SMS ne remplace pas la notification officielle car elle fournit des informations aux parties afin qu'elles puissent prendre les mesures nécessaires en temps, sans délai, afin d'éviter la perte de droits légaux.

Enfin, on notera toutefois que le consentement de l'utilisateur est parfois nécessaire pour aviser ce dernier par voie électronique. Dans ce cas, les convocations électroniques ne sont déclenchées qu'avec son seul accord exprès, s'il accepte que ce mode de communication lui soit opposable pour l'ensemble de la suite de la procédure. Ce consentement est ainsi nécessaire dans les deux tiers des Etats y ayant recours en toute matière, et dans un Etat sur deux environ dans les autres l'utilisant dans des contentieux distincts. Dans le cas contraire, l'accord de l'utilisateur est facultatif ou non sollicité.

Note : à ce titre, on notera que la **France**, qui s'inscrivait parmi les Etats ne disposant pas de la possibilité de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique, a introduit cette modalité dans son droit par le décret 2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique et à la résolution amiable des différends (*alternative dispute resolution* ou ADR). Ce texte prévoit que des avis pourront être adressés par voie électronique, par SMS, sous réserve du consentement de l'intéressé.

²⁶ La Turquie a reçu en 2008 une mention spéciale de la CEPEJ dans le cadre du prix « Balance de Cristal » pour ce logiciel « UYAP ».

➤ Une fois la procédure engagée, les technologies de l'information permettent également au justiciable d'**en suivre les étapes** en ligne, en consultant sur un site web l'avancée ou le traitement d'une procédure judiciaire par le tribunal, depuis la saisine jusqu'au délibéré.

Tableau 4.4 Possibilité de suivre une procédure judiciaire en ligne (Q64.5)

	Possibilité de suivre en ligne une procédure judiciaire	Toutes les affaires				Affaires civiles ou commerciales				Affaires pénales			
		Taux d'équipement	Suivi lié au système de gestion d'affaires	Suivi incluant la décision en ligne	Accès payant	Taux d'équipement	Suivi lié au système de gestion d'affaires	Suivi incluant la décision en ligne	Accès payant	Taux d'équipement	Suivi lié au système de gestion d'affaires	Suivi incluant la décision en ligne	Accès payant
Oui	67%		85%	75%	10%		67%	56%	0%		0%	0%	0%
Non	33%		15%	25%	90%		33%	44%	100%		100%	100%	100%
100%		27%				45%				0%			
50-99%		27%				27%				10%			
10-49%		10%				0%				0%			
1-9%		3%				9%				10%			
0% (NAP)		33%				18%				70%			
NA		0%				0%				10%			

	Affaires administratives				Autres affaires			
	Taux d'équipement	Suivi lié au système de gestion d'affaires	Suivi incluant la décision en ligne	Accès payant	Taux d'équipement	Suivi lié au système de gestion d'affaires	Suivi incluant la décision en ligne	Accès payant
Oui		57%	29%	0%		60%	40%	0%
Non		43%	71%	100%		40%	60%	100%
100%	50%				10%			
50-99%	10%				30%			
10-49%	0%				0%			
1-9%	0%				0%			
0% (NAP)	30%				50%			
NA	10%				10%			

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

30 Etats ou entités disposent de cette possibilité, dont 20 pour toutes matières confondues et 10 dans certains contentieux. On notera que parmi les Etats ayant indiqué ne pas disposer d'un tel suivi, certains justifient leur réponse par un nombre jugé minime de tribunaux offrant un suivi complet des différentes étapes de la procédure (c'est le cas de l'**Albanie**), ou encore par le fait, tel que décrit par la **Suisse**, que la technologie qu'ils utilisent n'est plus à la hauteur de ce qui se fait dans d'autres pays car ne permettant qu'un suivi en ligne de procédure sous forme d'envoi sur demande d'un fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces du dossier.

Les taux d'équipements renseignés par les Etats dans ces différentes situations permettent d'observer que la majorité d'entre eux indique que ces dispositifs sont déjà totalement déployés ou sur le point de l'être. A l'inverse, le résultat obtenu en matière criminelle interpelle. 7 Etats sur les 10, distinguant selon les types de contentieux, indiquent ne pas être dotés de la possibilité de suivre en ligne les étapes de la procédure dans cette matière et que les **Pays-Bas** indiquent avoir équipé leurs juridictions à titre encore expérimental. Au final, seule la **Croatie**, renseignant un taux de 50-99 %,

offrirait aux justiciables une possibilité dédiée à la matière pénale pour suivre les avancées de la procédure.

Ce système de suivi de la procédure peut en outre être lié aux systèmes de gestion des procédures utilisés au plan managérial pour favoriser la gestion des procédures²⁷. Toutes procédures confondues, tous les États le permettent, à l'exception de la **République tchèque**, de l'**Irlande** et de la **Turquie**. De façon logique, l'observation des taux d'équipement indiqués par les États traitant séparément les différents contentieux permet de voir que le suivi de la procédure qui n'était assuré qu'en **Croatie** n'est dans ce cas, pas lié aux systèmes de gestion des procédures.

En outre, ce système inclut parfois la publication du jugement en ligne. Cette publication peut d'ailleurs n'être que partielle, à savoir ne concerner seulement que le dispositif de la décision par exemple. Quoi qu'il en soit, sont concernés les trois-quarts des États, permettant le suivi en ligne de la procédure en toutes matières et pour les 10 autres, la publication du jugement concerne essentiellement la matière civile.

²⁷ Cf. tableau 3.3

b) Les technologies de l'information peuvent ensuite améliorer les **relations entre les professionnels judiciaires**.

➤ Il peut tout d'abord s'agir de la **communication électronique entre les tribunaux et les avocats**.

Tableau 4.5 Communication électronique entre les tribunaux et les avocats (Q64.6)

	Existence de dispositif de communication électronique	Toutes les affaires									
		Taux d'équipement	Phase du procès concernée					Modalités			Cadre législatif spécifique
			Saisine d'une juridiction	Phases préparatoires à l'audience	Calendrier des audiences	Transmission des décisions	Courriel	Application spécifique	Autre		
Oui	74%	68%	64%	76%	84%	60%	60%	12%	40%		
Non	26%	32%	36%	24%	16%	40%	40%	88%	60%		
100%	35%										
50-99%	15%										
10-49%	15%										
1-9%	6%										
0% (NAP)	26%										
NA	3%										

	Taux d'équipement	Affaires civiles ou commerciales								Taux d'équipement	Affaires pénales									
		Phase du procès concernée					Modalités				Cadre législatif spécifique	Phase du procès concernée					Modalités			Cadre législatif spécifique
		Saisine d'une juridiction	Phases préparatoires à l'audience	Calendrier des audiences	Transmission des décisions	Courriel	Application spécifique	Autre	Saisine d'une juridiction			Phases préparatoires à l'audience	Calendrier des audiences	Transmission des décisions	Courriel	Application spécifique	Autre			
Oui		88%	88%	63%	75%	50%	88%	13%	75%		75%	75%	100%	75%	75%	25%	25%	25%	50%	
Non		13%	13%	38%	25%	50%	13%	88%	25%		25%	25%	0%	25%	25%	75%	75%	75%	50%	
100%	11%									22%										
50-99%	44%									22%										
10-49%	22%									0%										
1-9%	11%									0%										
0% (NAP)	11%									56%										
NA	0%									0%										

	Taux d'équipement	Affaires administratives								Taux d'équipement	Autres affaires									
		Phase du procès concernée					Modalités				Cadre législatif spécifique	Phase du procès concernée					Modalités			Cadre législatif spécifique
		Saisine d'une juridiction	Phases préparatoires à l'audience	Calendrier des audiences	Transmission des décisions	Courriel	Application spécifique	Autre	Saisine d'une juridiction			Phases préparatoires à l'audience	Calendrier des audiences	Transmission des décisions	Courriel	Application spécifique	Autre			
Oui		80%	60%	60%	80%	40%	80%	0%	80%		100%	67%	33%	67%	67%	100%	0%	67%		
Non		20%	40%	40%	20%	60%	20%	100%	20%		0%	33%	67%	33%	33%	0%	100%	33%		
100%	11%									0%										
50-99%	22%									22%										
10-49%	11%									0%										
1-9%	0%									11%										
0% (NAP)	44%									67%										
NA	11%									0%										

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

Concrètement, cela repose sur l'envoi de données informatiques contenues dans une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers.

Globalement, les trois quarts des Etats ou entités déclarent offrir aux tribunaux la possibilité de communiquer électroniquement avec les avocats, 12 ne le pouvant pas : l'**Arménie**, l'**Azerbaïdjan**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **Croatie**, **Chypre**, la **Lituanie**, la **République de Moldova**, le **Monténégro**, les **Pays-Bas**, la **Fédération de Russie**, la **Serbie** et la **Slovaquie**.

La plupart des Etats précisent en outre disposer de cette possibilité en toutes matières, bien que dans ce cas les taux d'équipement renseignés montrent que les dispositifs ne sont pas implantés partout dans les mêmes proportions. Il ressort que les Etats renseignant un taux d'équipement de 100 % sont l'**Autriche**, la **République tchèque**, l'**Estonie**, la **Finlande**, la **Lettonie**, le **Luxembourg**, **Malte**, le **Portugal**, la **Roumanie**, l'**Espagne**, la **Suède** et la **Turquie**.

Plusieurs distinctions peuvent être opérées pour décrire la mise en place de ces dispositifs.

D'une part, les Etats n'utilisent pas cette forme de communication pour toutes les matières.

9 seulement font une distinction en fonction du contentieux. Cela reflète parfois un taux d'équipement différent entre les matières. Ainsi, l'**Italie** et la **Suisse**, bien que disposant d'une communication électronique entre les tribunaux et les avocats en matière civile / commerciale, criminelle et également

administrative, indiquent que cette dernière connaît un taux d'équipement moindre aux deux autres. Les 7 autres Etats, à savoir la **Belgique**, la **France**, la **Hongrie**, la **Norvège**, la **Slovénie**, l'**Ukraine** et l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)** n'en disposent pas pour tous les contentieux. La matière civile et commerciale apparaît presque toujours (à l'exception de l'**Ukraine**) offrir cette possibilité de communication, même si ce peut être encore à un niveau expérimental comme en **Belgique**. En revanche, les matières administratives et surtout criminelle connaissent plus de disparités.

D'autre part, toutes les phases du procès ne sont pas toujours concernées par cette communication. Il convient en effet de distinguer quatre temps, à savoir la saisine d'une juridiction, les phases préparatoires à l'audience, le calendrier des audiences et/ou de gestion des renvois et enfin la transmission des décisions des tribunaux. Il est difficile d'identifier des groupements d'Etats qui montreraient que tribunaux et avocats bénéficient systématiquement de la possibilité de communiquer électroniquement lors de certaines phases de la procédure. On peut malgré tout observer et retenir qu'une dizaine d'Etats s'illustrent par une utilisation non seulement totalement déployées de cette technologie (puisqu'ils ont renseigné un taux d'équipement de 100 %) mais en outre indiquent l'utiliser lors de ces quatre temps de la procédure. C'est ainsi le cas de l'**Autriche**, l'**Estonie**, la **Finlande**, la **Lettonie**, le **Portugal**, l'**Espagne**, la **Suède**, la **Turquie** ainsi que de la **Suisse**, bien que cette dernière distingue les utilisations en fonction du contentieux. À l'inverse, 6 Etats (l'**Albanie**, la **Belgique**, la **Grèce**, **Monaco**, la **Roumanie** et l'**Irlande du Nord (RU)**) n'ont recours à cette communication qu'au cours d'une seule phase de la procédure. Cette dernière n'étant d'ailleurs pas la même pour tous – et ce, bien que la communication puisse être, à ce seul niveau, très bien, voire totalement, déployée (c'est le cas pour l'**Albanie** et la **Roumanie**).

Enfin, les modalités utilisées pour permettre la communication électronique entre les tribunaux et les avocats sont également variables selon les Etats. Alors qu'un échange par courrier électronique est parfois utilisé, une application informatique spécifique peut être privilégiée. Pour compléter l'observation relative aux Etats s'illustrant par un fort taux de déploiement de cette technologie, on peut ajouter que l'**Estonie**, l'**Allemagne**, l'**Irlande**, la **Lettonie**, le **Portugal**, la **Suisse** et « l'**ex-République yougoslave de Macédoine** » utilisent à la fois le courrier électronique et une application spécifique pour permettre cette communication électronique. On notera toutefois que dans l'hypothèse de modalités distinctes de communication entre les différentes phases du procès (utilisation par exemple du courrier électronique seulement pour la phase préparatoire et application informatique dédiée pour la seule transmission des décisions), les Etats étaient tenus de rendre compte de l'utilisation de toutes les options, sans effectuer de distinction par ailleurs.

➤ En sus des avocats, d'**autres professionnels** peuvent également utiliser la communication électronique.

Il s'agit aussi dans ces situations, comme pour la communication entre les tribunaux et les avocats, de l'envoi de données informatiques avec ou sans documents numérisés. Diverses catégories de professionnels peuvent être concernées, et une quinzaine d'Etats ou entités semblent se démarquer pour avoir déployé une communication entre ces derniers.

Ainsi, peuvent tout d'abord être visés **les agents chargés de l'exécution des décisions de justice**, tels que définis par la Recommandation Rec (2003)17 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en matière d'exécution des décisions de justice, c'est-à-dire toute personne, qu'elle soit un agent public ou non, autorisée par l'Etat à mener une procédure d'exécution. Un tiers des Etats ou entités offrent cette communication à ces professionnels : **Autriche**, **République tchèque**, **Danemark**, **Finlande**, **France**, **Allemagne**, **Lituanie**, **Portugal**, **Slovénie**, **Suède**, **Suisse**, « l'**ex-République yougoslave de Macédoine** », **Turquie** et **Écosse (RU)**. Parmi eux, 7 seulement indiquent avoir totalement déployé un tel dispositif : **Autriche**, **République tchèque**, **Finlande**, **Portugal**, **Slovénie**, **Suède** et **Turquie**. Concrètement, trois types d'actes sont principalement concernés par cette communication. Il peut s'agir d'adresser une assignation en justice, de signifier des décisions ou encore de recouvrir des créances. On notera que les utilisations les plus diversifiées, incluant l'ensemble de ces situations, s'observent en **Autriche**, **République tchèque**, au **Danemark**, en **Finlande**, **France** et **Suède**. Un exemple de ce type de communication entre les huissiers de justice et les usagers est décrit par la **France**, où le décret 2012-366 du 15 mars 2012 relatif à la signification des actes d'huissier de justice par voie électronique et aux notifications internationales autorise la signification d'acte d'huissier, y compris d'assignation, par voie électronique, sous réserve du consentement du destinataire. La transmission par voie électronique vaut signification à personne si le destinataire en prend connaissance le jour même, faute de quoi il faut recourir à la signification à domicile. Dans le cadre des communications entre les huissiers et les tribunaux, pour le recouvrement

de créance par la procédure d'injonction de payer, une application nommée IPWEB a été mise en place. La transmission électronique des pièces de procédure contribue à accélérer leur traitement.

Les notaires sont également amenés à communiquer de façon électronique dans un tiers des Etats également : **Autriche, Croatie, République tchèque, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Italie, République de Moldova, Pologne, Portugal, Slovénie, Espagne, Suisse**. Cette communication est utilisée en procédure civile, en matière de conseil juridique mais aussi pour authentifier des actes/certificats. Pour reprendre et prolonger l'exemple donné par la **France**, on voit que si l'acte authentique notarié peut être établi sous forme électronique, le développement de la communication électronique et des applications reste axé sur les besoins de la profession, au service des usagers, avec par exemple le fichier des dernières volontés ou sur des échanges avec des acteurs institutionnels plus que sur les échanges directs avec les usagers individuels.

Il en est de même des **experts** qui communiquent électroniquement avec les tribunaux. Ici, un quart des Etats ont développé cette communication : **Autriche, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Italie, Lettonie, Monaco, Espagne, Suède, Suisse et Turquie**. Ces Etats utilisent tous cette communication pour échanger des pièces et des mémoires et dans la plupart également pour suivre des expertises et effectuer des rappels de délais. Ainsi, en **France**, les échanges ont pu être totalement dématérialisés entre les juges administratifs et les experts. Dans le domaine de l'expertise civile, une plateforme de dématérialisation a été mise en place (OPALEXE) et son utilisation se développe.

Enfin, en amont de la procédure, le **ministère public** peut adresser aux enquêteurs des instructions *via* le développement de la communication électronique. C'est le cas pour à peine un quart des Etats: **Autriche, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Italie, Monaco, Portugal, Espagne et Turquie**. Cette communication entre les services de police et les autorités de poursuites permet de transmettre des instructions du ministère public aux enquêteurs, ainsi qu'à ces derniers de communiquer au ministère public les données de procédures à l'issue de l'enquête. Cet échange réciproque est utilisé dans ces 10 Etats, à l'exception du **Portugal** qui indique ne permettre qu'une communication des services enquêteurs vers le ministère public. L'exemple fourni par la **France** est ici intéressant. Des échanges inter-applicatifs ont été mis en place dans cet Etat entre une application informatique dénommée « Cassiopée », qui comporte l'ensemble de la procédure pénale du côté de la justice, des services du ministère public jusqu'à l'exécution des peines, et des applications du ministère de l'Intérieur (police et gendarmerie) par le biais d'échanges sécurisés entre administrations (« RIE » Réseau interministériel de l'Etat, ex-« Ader »). Ces échanges portent sur la transmission des procédures d'enquête terminées. En 2014, l'équipement était de 100 % entre la gendarmerie (utilisant l'application LRPNG) et les tribunaux (application Cassiopée), mais de seulement 25 % pour les services de police. En sens inverse, l'application Cassiopée est en capacité d'alimenter le TAJ, fichier de traitement des antécédents judiciaires utilisé par les services de police. Ces échanges inter-applicatifs doivent permettre une mise à jour automatique des informations mise à la disposition des services de police. Des instructions sont également données par les magistrats du ministère public aux officiers de police judiciaire par courriel.

Les modalités d'utilisation de la communication électronique peuvent être différentes selon les actes accomplis dans le cadre de ces professions. Pour ce faire, les Etats ont soit recours à l'envoi de courrier électronique, soit à une application informatique spécifique. Chaque Etat opte pour l'une ou l'autre, voire pour les deux solutions. Il est toutefois délicat d'attribuer avec certitude l'utilisation de l'une des modalités à certaines utilisations plus qu'à d'autres. On pourra ainsi simplement observer certaines tendances : par exemple, que la communication par mail semble privilégiée pour la communication avec les agents chargés de l'exécution des décisions de justice, ou qu'à l'inverse, les notaires semblent le plus souvent utiliser des applications informatiques spécifiques pour communiquer.

Note 1 : il apparaît ainsi que la communication a été améliorée par les technologies de l'information, non seulement entre les différents intervenants aux processus judiciaires, mais également dans diverses matières, à savoir principalement les matières civile et/ou commerciale, pénale et administrative.

On soulignera à cet égard que des contentieux spécialisés peuvent faire l'objet d'un traitement en ligne dans certains Etats. On entend par contentieux spécialisés, les contentieux de masse de faible valeur, ceux portant sur des créances non contestées, ou encore en phases préparatoires à la résolution d'un conflit familial. Ainsi, 17 Etats utilisent la communication électronique pour traiter ces contentieux, dont l'essentiel concerne en matière civile et/ou commerciale (aux seules exceptions de

l'**Allemagne** et de la **Slovénie**). En effet, seule la **République tchèque** indique avoir recours à ce mode de communication pour traiter des contentieux spécialisés en matière pénale et **Malte** concernant la matière administrative.

Note 2 : la communication ainsi décrite concerne la transmission par voie informatique de données contenues dans une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers. Compte tenu de cet objectif, il convient dès lors de s'intéresser à l'existence de dispositifs de signatures électroniques entre tribunaux, les usagers et ou les professionnels.

Il s'agit concrètement de dispositifs garantissant l'intégrité d'un document électronique en s'appuyant sur une infrastructure de gestion de clés numériques. La signature électronique doit revêtir certaines caractéristiques et être notamment reconnue comme authentique, infalsifiable, non réutilisable, inaltérable et irrévocable par les tribunaux.

Moins d'un Etat sur deux dispose pour l'heure de la possibilité de signer électroniquement les documents.

Sur les 21 déclarant être dotés de ce mécanisme, 13 l'utilisent en toute matière, faisant toutefois mention d'un taux d'équipement variable puisque seules l'**Autriche**, l'**Estonie** et la **Turquie** indiquent être totalement équipées pour ce faire.

8 Etats n'utilisent donc, *a contrario*, la signature électronique que dans certaines matières : **France**, **Hongrie**, **Italie**, **Lituanie**, **Portugal**, **Slovénie**, **Suède** et **Ukraine**. Ces derniers y ont alors principalement recours en matière civile, où le dispositif de signature électronique est totalement déployé ou sur le point de l'être (seule la **France** n'a pas fourni de renseignement eu égard au taux d'équipement dans cette matière, mais précise que la signature électronique en matière civile ne concerne que les décisions de la Cour de cassation). Seules la **Suède** et l'**Ukraine** n'en disposent pas dans cette matière. En revanche, l'utilisation de la signature électronique en matières criminelle et administrative dans ces huit pays est beaucoup plus inégale. Seules l'**Italie**, la **Suède** et l'**Ukraine** y ont recours en matière criminelle et la **Hongrie**, l'**Italie**, la **Lituanie** et le **Portugal** en matière administrative. Toutefois, lorsque le dispositif est utilisé, il semble être bien déployé, voire totalement.

Plusieurs catégories d'actes peuvent alors être signées électroniquement. Il peut notamment s'agir de conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal, d'actes d'administration judiciaire tels que des convocations émises par le tribunal par exemple, ou encore de décisions des juridictions.

Si l'on croise les indications fournies par les Etats concernant l'utilisation de la signature électronique en fonction de la matière et du type d'acte, on observe que l'**Autriche** et l'**Estonie** sont les seuls Etats permettant totalement d'utiliser ce mécanisme en toutes matières et ce pour l'ensemble de ces actes énumérés. La **République tchèque**, l'**Allemagne**, la **Lettonie**, et l'**Espagne** le permettent aussi, bien que ces dispositifs de signature n'y soient pas encore totalement déployés. De même, au sein des Etats distinguant l'utilisation de la signature électronique selon le contentieux, l'**Italie** est le seul à en être doté dans les trois matières, et, même si cette technologie n'est qu'en cours de développement en matière administrative, elle est globalement utilisée pour les trois types d'actes.

c) Enfin, afin de permettre ces diverses formes de communication, et **au soutien** de ces échanges, d'autres technologies interviennent dans le cadre des procédures judiciaires entre les tribunaux, les professionnels et les usagers.

➤ Le recours à la **vidéoconférence** est notamment utilisé dans de nombreux pays. Cela concerne par exemple l'utilisation de dispositifs audiovisuels dans le cadre de procédures judiciaires telles que pour l'audition de parties. 40 Etats ou entités sur les 46 sont concernés, à l'exception de l'**Albanie**, l'**Arménie**, **Chypre**, la **Grèce**, l'**Islande**, le **Monténégro** et la **Serbie**.

Tableau 4.6 Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (Q64.10)

	Existence de dispositif de vidéoconférence	Toutes les affaires				
		Taux d'équipement	Phase de procédure			Cadre législatif spécifique
			Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience	
Oui	85%	40%	93%	20%	67%	
Non	15%	60%	7%	80%	33%	
100%	26%					
50-99%	28%					
10-49%	15%					
1-9%	8%					
0% (NAP)	23%					
NA	0%					

	Affaires civiles ou commerciales					Affaires pénales				
	Taux d'équipement	Phase de procédure			Cadre législatif spécifique	Taux d'équipement	Phase de procédure			Cadre législatif spécifique
		Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience			Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience	
Oui		33%	100%	0%	67%		63%	88%	13%	88%
Non		67%	0%	100%	33%		38%	13%	88%	13%
100%	11%					33%				
50-99%	0%					0%				
10-49%	11%					33%				
1-9%	11%					11%				
0% (NAP)	67%					11%				
NA	0%					11%				

	Affaires administratives					Autres affaires				
	Taux d'équipement	Phase de procédure			Cadre législatif spécifique	Taux d'équipement	Phase de procédure			Cadre législatif spécifique
		Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience			Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience	
Oui		75%	75%	0%	75%		0%	100%	0%	100%
Non		25%	25%	100%	25%		100%	0%	100%	0%
100%	11%					0%				
50-99%	0%					0%				
10-49%	0%					0%				
1-9%	22%					11%				
0% (NAP)	56%					89%				
NA	11%					0%				

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

Cette technologie est le plus souvent utilisée en toute matière, 9 Etats ou entités seulement (la **Belgique**, la **Croatie**, la **France**, la **Hongrie**, l'**Italie**, la **Lituanie**, la **Suisse**, « l'**ex-République yougoslave de Macédoine** », l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)**) distinguant l'usage qui en est fait

selon les types de contentieux, civil/commercial, criminel ou administratif. Cette distinction permet d'observer que, même si les taux d'équipements varient d'un Etat à l'autre, l'usage de la visioconférence est quasiment systématique en matière criminelle alors qu'il est plus exceptionnel en matière administrative.

De façon globale, 11 Etats s'illustrent par un taux d'équipement de 100 % d'outils de vidéoconférence dans leurs tribunaux : **Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Portugal, Slovénie, Espagne, Suède.**

Elle peut en outre être utilisée à des stades différents de la procédure, à savoir préalablement à la saisine du tribunal ou à l'audience, durant l'audience ensuite, postérieurement à cette dernière enfin. Une utilisation préalable à la saisine du tribunal concerne toutes les phases préalables à la saisine d'une juridiction ou à la tenue d'une audience. En matière civile, cela concerne essentiellement la conduite de mesures alternatives au règlement des litiges (ADR) ; en matière pénale, cela concerne la phase d'enquête (pour la gestion des mesures privatives de liberté par le ministère public par exemple). Durant l'audience, il s'agit d'auditions réalisées à l'aide de la vidéoconférence. En matière pénale, cela peut concerner tant les prévenus que les témoins. Postérieurement à l'audience enfin, il s'agit, par exemple en matière pénale, de phases postérieures à la décision de condamnation telle que l'application des peines.

Monaco précise que son matériel de vidéoconférence est également utilisé au profit d'autorités étrangères ayant sollicité une entraide, par exemple pour l'audition de témoins, victimes ou suspects.

L'utilisation la plus fréquente est celle qui a lieu durant l'audience. Tous les Etats indiquent utiliser cette technologie ainsi, à l'exception de la **Belgique** en matière criminelle et administrative, ainsi que de la **Bosnie-Herzégovine** et de la **Fédération de Russie** qui n'ont pas précisé ce point. À l'inverse, l'usage le moins fréquent concerne la phase postérieure à l'audience. On notera que peu d'Etats indiquent finalement utiliser cette technologie aux trois phases de la procédure puisque cette utilisation généralisée concerne le **Danemark**, l'**Estonie**, la **Lettonie**, **Monaco**, la **Norvège**, la **Suède** ainsi que la **France** pour la seule matière criminelle.

➤ Par ailleurs, l'**enregistrement** d'auditions ou de débats en phase d'instruction et/ou de jugement est mis en œuvre.

Globalement, un tel dispositif est utilisé dans la plupart des Etats, à l'exception de l'**Arménie**, **Chypre**, l'**Allemagne**, l'**Islande**, le **Monténégro** et la **Norvège**. L'**Espagne** fournit un exemple dans lequel l'enregistrement audiovisuel des audiences est non seulement autorisé par le législateur, mais aussi très largement utilisé puisque depuis 2010 le nombre d'enregistrements augmente régulièrement (de 7,7 % en 2012 par rapport à 2011, de 24,7 % 2013 et 43,8 % en 2014).

Pour les 40 autres, les deux tiers sont équipés pour procéder à de tels enregistrements en toute matière, les taux d'équipement renseignés montrant d'ailleurs que les dispositifs d'enregistrement sont en majorité très bien – voire totalement – déployés. Sur les 15 Etats n'utilisant cette technologie qu'en certaines matières, la matière criminelle est celle faisant l'objet du plus d'enregistrements. Seule la **Pologne** déclare ne pas être concernée, et, en outre, les taux d'équipement pour les autres Etats montrent que ces dispositifs sont en majorité bien, voire totalement déployés. La **Bosnie-Herzégovine** précise qu'il peut s'agir d'enregistrer des suspects mais également des témoins. À l'inverse, 5 Etats (**République tchèque**, **Danemark**, **Pologne**, **Suisse**, **Angleterre et Pays de Galles (RU)**) y ont recours en matière civile et 3 seulement en matière administrative (**République tchèque** également, **France** et **Suisse**), pour des taux d'équipement faibles ce qui n'est pas étonnant puisque généralement la procédure est uniquement écrite devant ces juridictions.

On peut se référer à deux types de dispositif, une technique d'enregistrement sonore ou bien une technique audiovisuelle. Un même constat peut être proposé, quel que soit la matière dans laquelle l'enregistrement est utilisé, puisque tous les Etats, à de rares exceptions près (**Croatie** et **Pays-Bas** en matière pénale ; **Azerbaïdjan** en matière administrative) peuvent réaliser des enregistrements sonores. En revanche, l'utilisation de l'enregistrement audiovisuel est beaucoup plus contrastée.

➤ Se pose enfin une question spécifique à la matière pénale qui est celle de l'utilisation des **enregistrements vidéo comme preuve** et de la possibilité technique de les projeter lors de l'audience notamment. 39 Etats ont cette possibilité technique, à l'exception de l'**Albanie**, l'**Arménie**, **Chypre**, la **Grèce**, la **Lituanie**, la **Roumanie** et la **Fédération de Russie**. Les Etats utilisateurs apportent peu de précisions concernant cette question. On notera simplement que la **Slovénie** rappelle que cet enregistrement ne doit pas avoir été acquis illégalement afin de ne pas violer les droits fondamentaux des suspects.

1.2.2 L'organisation et la gouvernance des systèmes d'information

➤ Le **niveau de gouvernance des systèmes d'information** en matière de technologie est calculé en tenant compte du niveau de direction de projet et également du niveau de gouvernance stratégique.

La direction de projet consiste à « *assume[r] la responsabilité fondamentale du ou des projets dans toutes ses dimensions (stratégiques, commerciales, financières, humaines, juridiques, organisationnelles, techniques...)* ». Le Directeur de projet « *pilote l'ensemble du ou des projets dans toute sa complexité (multiplicité des parties prenantes, intérêts souvent divergents...)*. Il est le garant de l'enjeu stratégique du projet pour le métier, l'entreprise ou des tiers »²⁸.

La gouvernance stratégique est à définir, dans le contexte du présent rapport, comme un ensemble de fonctions (direction, pilotage) exercées par une structure non spécialisée dans les systèmes d'information, en charge d'identifier les enjeux de modernisation du système judiciaire pour l'ensemble du pays ou de l'entité, de fixer des priorités aux objectifs définis et d'initier les réformes attachées à ces objectifs en s'appuyant notamment sur les technologies de l'information.

Tableau 5 Autres aspects relatifs aux technologies de l'information dans les tribunaux (Q65)

	Gouvernance du SI des tribunaux				Sécurité du SI des tribunaux	Protection des données à caractère personnel
	Structure unique en charge de la gouvernance stratégique	Modèle d'organisation des projets informatiques	Détection des innovations provenant des tribunaux	Mesure des bénéfices du SI	Politique globale de sécurité du SI	Existence d'une législation
Oui	78%		37%	52%	65%	93%
Non	22%		63%	48%	35%	7%
Professionnels		28%				
Service informatique		48%				
Autre		13%				
NA		11%				

Les données complètes par Etats sont disponibles en Annexe 1.

L'objectif est d'identifier si le pays a déjà construit une réflexion globale de modernisation de son système judiciaire et s'appuie, parmi d'autres outils, sur les technologies d'information pour réaliser ses objectifs. 38 Etats, soit un peu plus des trois-quarts, déclarent sur ce plan avoir une structure unique en charge de cette gouvernance stratégique, à l'exception de l'**Albanie**, la **Bulgarie**, **Chypre**, la **Grèce**, le **Portugal**, l'**Espagne** et la **Suisse**. Leur organisation Etatique (existence de cantons par exemple en **Suisse**, ou décentralisation administrative en **Espagne**) peut notamment expliquer cette absence d'unité. Lorsqu'une structure unique existe, sa composition diffère selon les Etats. La majorité confie cette gouvernance à des équipes mixtes, composées de personnels judiciaires (juges, procureurs, greffiers) mais également administratifs, techniques, scientifiques. Dans 7 Etats ou entités en revanche (**Malte**, **Fédération de Russie**, **Slovaquie**, **Turquie**, **Ukraine**, **Irlande du Nord (RU)** et **Écosse (RU)**), ce rôle revient exclusivement à des personnels administratifs, techniques et scientifiques. Certains enfin font appel à d'autres personnes, par exemple en **Hongrie**, où la gouvernance stratégique est de la responsabilité de l'Office national de la magistrature, supervisé par le Conseil national de la magistrature, qui est un organe de 15 juges élus par leurs pairs à tous les niveaux de compétence. C'est également le cas en **Lituanie** où l'administration nationale des tribunaux, coordonnée avec le Conseil des juges et les tribunaux, est responsable de la création centralisée et de la modernisation des solutions de technologie de l'information.

➤ Plusieurs **modèles d'organisation** peuvent être retenus pour la **conduite de projets informatiques structurants** dans les tribunaux et la gestion ultérieure des applications réalisées (maintenance, évolution). Dans un tiers des Etats, la direction est majoritairement assurée par un service informatique avec l'appui de professionnels du domaine (juges, procureurs, greffiers, etc.). Toutefois, 13 Etats expliquent à l'inverse avoir une direction assurée par les professionnels du domaine (juges, procureurs, greffiers, etc.) en association avec un service informatique interne et/ou un prestataire externe. Enfin, 6 ont privilégié une autre approche en confiant notamment la conduite des projets à des prestataires externes uniquement. C'est notamment le cas de la **Grèce**, qui justifie

²⁸ *Les métiers des Systèmes d'Information dans les grandes entreprises*, Nomenclature RH - 2011, Cigref, réseau de Grandes Entreprise, juin 2011, p. 37. Disponible sur www.cigref.fr/cigref_publications/RapportsContainer/Parus2011/2011_Metiers_des_SI_dans_Grandes_entreprises_Nomenclature_RH_CIGREF_FR.pdf

cette solution par le manque d'experts en informatique dans les tribunaux et par l'absence de schémas d'organisation efficaces en matière technologique dans l'administration des tribunaux.

La **Suisse** fournit également des indications détaillées sur sa façon de gérer cette organisation. Les équipes sont en principe toujours mixtes (informaticiens - utilisateurs). Les organisations de projet prévoient en règle générale un "chef de projet utilisateur" qui coordonne les vœux et organise les utilisateurs par exemple pour les tests et un "chef de projet informatique" qui est à la tête des développeurs impliqués dans le projet. Il peut arriver que les informaticiens soient une entreprise externe. L'un des deux chefs de projet ("utilisateur" ou "informatique") est nommé "chef de projet général". Le choix se fait alors en fonction du centre de gravité du projet. S'il s'agit principalement d'un changement de technologie sans qu'il y ait de grandes modifications des fonctionnalités utilisateur, le chef de projet informatique sera désigné comme chef de projet général ; en revanche, si le projet porte sur l'introduction de nouvelles fonctionnalités, le chef de projet utilisateur fonctionnera comme chef de projet général. Les projets stratégiques sont en règle générale développés par les développeurs des pouvoirs judiciaires tandis que le développement des applications non stratégiques est confié à des entreprises externes. Ainsi le savoir-faire informatique concernant les applications stratégiques est présent au sein des Pouvoirs judiciaires ce qui permet des interventions rapides en cas de besoin.

➤ Un **dispositif de détection et de valorisation des innovations** en matière de technologies de l'information issues d'initiatives personnelles et/ou des tribunaux n'est toutefois pas systématiquement mis en place puisque seulement 17 Etats en disposent.

Lorsque c'est le cas, les initiatives locales sont collectées et recensées avec précision. Au **Danemark** par exemple, cela est permis par le système de gestion de service de l'administration des tribunaux. À **Monaco**, au regard de la taille de l'Etat, chaque service ou agent à l'origine d'une initiative se doit, dans le cadre de son devoir de loyauté, d'en informer son autorité hiérarchique (chef de juridiction, greffier en chef, secrétariat général de la direction des services judiciaires). Il appartient dès lors à la Direction des Services Judiciaires, d'encourager la continuation d'une expérience innovante, d'y affecter des crédits, voire de généraliser un processus. Leur recensement avec précision en **France** permet également au ministère, en fonction de l'opportunité, d'accompagner les initiatives selon des modalités variables, pour sécuriser l'expérimentation locale en définissant des recommandations à destination des utilisateurs actuels et futurs ou bien pour généraliser une initiative locale au niveau national en mobilisant les moyens nécessaires. Dans cet Etat, plusieurs initiatives sont en cours de généralisation ou d'expérimentation à plus grande échelle. Il est possible de citer le logiciel Pilot permettant l'organisation des audiences, certains outils du parquet ou bien encore le logiciel Persée facilitant le travail du magistrat tant au tribunal qu'en dehors (aide à la rédaction de décisions, consultation sécurisée des applications informatiques grâce à la tablette fournie par le tribunal, etc). Pour l'ordre administratif, le Conseil d'Etat est membre associé du Club Informatique des Grandes Entreprises Françaises (CIGREF).

Quelques Etats mettent en avant des projets ayant récemment connu des développements nationaux. Ainsi, la **Suisse** explique que l'Office fédéral de la Justice organise annuellement une réunion de tous les représentants en matière d'informatique juridique au cours de laquelle des bonnes pratiques sont présentées, bonnes pratiques qui pourront ensuite être reprises par les cantons dans ses applications. Parmi ces projets, la banque de données Badac contient toutes les données judiciaires récoltées pour l'exercice d'évaluation de la CEPEJ des 26 cantons et de la Confédération. En outre, le projet e-LP²⁹ permet aux offices des poursuites (autorités chargées du recouvrement des créances pécuniaires) de tous les cantons de communiquer électroniquement avec les gros créanciers et certains débiteurs. L'**Espagne** présente pour sa part le projet d'enchères électroniques³⁰ qui a commencé à être mis en œuvre dans la région de Murcie et qui s'est par la suite étendu à l'échelle du pays dans le cadre de la procédure judiciaire, conformément aux dispositions de la loi de procédure civile.

➤ On notera enfin que 30 Etats ont mis en place **une politique globale de sécurité du système d'information judiciaire** fondée notamment sur des audits indépendants.

²⁹ LP est une abréviation introduite par le ch. I de la loi fédérale du 16 déc. 1994, en vigueur depuis le 1er janv. 1997 (RO 1995 1227; FF 1991 III 1) en référence à la poursuite pour dettes et la faillite

³⁰ Projet ayant reçu en 2006 une mention spéciale à l'occasion du prix « Balance de Cristal » de la CEPEJ.

1.2.3 Le cadre législatif

Il est enfin intéressant de constater que tous les Etats ne disposent pas d'un cadre législatif spécifique pour régir la mise en œuvre des technologies de l'information dans le cadre des diverses utilisations étudiées.

La question a été posée aux Etats concernant l'existence d'un tel encadrement pour l'utilisation de la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables. L'analyse de leurs réponses permet de constater qu'il existe généralement un lien entre le taux d'équipement d'une technologie et l'existence de règles législatives pour encadrer l'utilisation en étant faite. Dès lors que le dispositif est en cours de déploiement (le plus souvent lorsque ce déploiement est néanmoins déjà un peu avancé, voire achevé) l'Etat indique disposer d'un cadre législatif inhérent à ces aspects. Il peut alors être intéressant d'observer, aux extrêmes, les cas de figure n'entrant pas dans cette analyse, c'est-à-dire les Etats dans lesquels, bien que la technologie soit totalement déployée, le cadre législatif est inexistant et, à l'inverse, les Etats qui, en dépit de l'existence d'un tel encadrement, n'en sont manifestement qu'à une phase d'expérimentation des techniques.

Sur les 34 Etats ou entités ayant déployé la possibilité offerte aux usagers de saisir les tribunaux par voie électronique, seuls la **Lettonie**, la **Turquie** et l'**Irlande du Nord (RU)** indiquent ne pas avoir de cadre législatif spécifique tout en renseignant pourtant un taux d'équipement de 100 % en toutes matières, de même que le **Portugal** en matière criminelle. À l'inverse, quelques Etats renseignent un taux d'équipement inférieur à 10 % bien que disposant d'un cadre législatif. C'est le cas en toutes matières des **Pays-Bas**, de la **Grèce** en matières civile et pénale, de l'**Italie** en matière pénale et de la **Serbie** en matière civile.

De même concernant la possibilité de solliciter l'octroi de l'aide judiciaire par voie électronique. Sur les 12 Etats dans lesquels cela est possible, seuls 3 indiquent ne pas disposer de cadre législatif spécifique pour cela. C'est le cas de la **Suède**, de la **Turquie** et de l'**Ukraine**.

Les réponses transmises sur les aspects liés à la transmission des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par une voie électronique appellent le même constat. Seules la **Géorgie**, la **Lettonie**, la **Fédération de Russie** et l'**Irlande du Nord (RU)** ont mis en place cette transmission dématérialisée, à un stade déjà bien avancé, alors qu'aucun cadre législatif n'encadre cette pratique.

L'encadrement de la communication avec les différents professionnels n'est pour sa part pas uniformément développé, variant en fonction de la profession considérée. Ainsi, si la communication électronique entre les tribunaux et les avocats est utilisée dans trois quarts des Etats, plus de la moitié de ceux y ayant recours dans toutes les matières ne disposent pourtant pas d'un cadre législatif s'y rapportant. Les cas les plus frappants sont la **Lettonie**, le **Luxembourg**, la **Roumanie**, la **Suède** et la **Turquie** qui renseignent pourtant un taux d'équipement de 100 % en toutes matières sur cette question. L'encadrement est meilleur en matière civile et administrative, mais cela ne concerne qu'un nombre restreint d'Etats. Il en va de même pour la communication par voie électronique avec les experts et les services de police judiciaire qui, bien que mise en œuvre dans un nombre nettement plus restreint d'Etats, ne bénéficie d'un cadre légal spécifique que dans la moitié des Etats concernés. L'**Autriche**, mais également ici encore la **Suède** et la **Turquie** sont particulièrement concernées. En revanche, tous les Etats ayant mis en place un échange avec les agents chargés de l'exécution des décisions de justice, à l'exception de la **Lettonie** et de la **Suède** et ceux ayant développés une communication avec les notaires, à l'exception dans ce cas de la **Finlande** et l'**Allemagne**, indiquent avoir encadrés ces échanges.

Lorsque la signature électronique est mise en place, elle fait de façon quasi systématique l'objet d'un encadrement législatif. Parmi les 4 pays ou entités déclarant ne pas disposer d'un tel cadre (la **Lettonie**, la **Fédération de Russie**, l'**Écosse (RU)** et l'**Ukraine**), la **Lettonie**, est l'Etat où cette technologie est la plus utilisée.

Concernant l'utilisation de la vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et les usagers, les deux-tiers des Etats encadrent cette pratique par une législation spéciale. Seuls le **Luxembourg** et **Malte** font ici figure d'exception, ayant complètement équipés leurs tribunaux mais cela sans législation spécifique.

Le constat est assez similaire concernant l'enregistrement des auditions ou débats. En effet, la grande majorité des Etats possède une législation en la matière à l'exception d'une dizaine, parmi lesquels **Malte** est le seul à indiquer un déploiement complet de cette technologie, ce en toute matière, alors qu'aucune législation n'a été conçue. Plusieurs Etats en revanche indiquent disposer d'un tel encadrement, alors même que l'enregistrement des auditions ou débats est encore utilisé de façon

expérimentale. C'est le cas de l'**Autriche** et l'**Azerbaïdjan** en toutes matières, de la **Suisse** en matière civile, de la **France** et de la **Serbie** en matière pénale et de la **France** encore en matière administrative.

L'utilisation des enregistrements vidéo comme preuve lors de l'audience notamment est de même encadrée par un dispositif législatif spécial dans la plupart des Etats à l'exception d'une dizaine. Parmi ces derniers, on retrouve dans l'ensemble ceux qui ne peuvent techniquement pas utiliser les enregistrements lors de l'audience : **Albanie, Arménie, Chypre, Roumanie, Fédération de Russie** et **Serbie**. On observe toutefois que ce lien n'est pas systématique puisque la **Grèce** et la **Lituanie** qui ne disposaient pas de cette possibilité technique ont néanmoins un cadre législatif pour utiliser les enregistrements comme preuve. De même, à l'inverse, certains Etats qui bénéficient de la possibilité technique d'utiliser les enregistrements lors de l'audience ne disposent parfois d'aucun cadre législatif pour les utiliser comme preuve : **Danemark, Lettonie, Malte**.

Enfin, la plupart des Etats ou entités ont adopté une législation sur la protection des données à caractère personnel³¹, à l'exception uniquement de **Chypre, la Turquie et l'Irlande du Nord (RU)**. Quasiment tous expliquent avoir institué une autorité spécifiquement en charge de cette protection (seule l'**Arménie** indiquant que c'est le ministère de la Justice qui s'en charge), dont le nom varie selon les Etats. À titre d'exemples, il s'agit d'un « commissaire » à la protection des données en **Albanie**, d'une « commission » en **Autriche**, en **France**, à **Monaco**, ou encore au **Portugal**, d'une « agence » pour la protection des données en **Bosnie-Herzégovine** et en **Croatie**, d'une « autorité » en **Grèce, Hongrie, Slovénie** et **Suède**, de l'« office » pour la protection des données personnelles en **République tchèque**, de l'« inspection nationale des données » ou « inspection d'Etat » en **Lettonie** et **Lituanie** ou encore d'un « service d'Etat » en **Ukraine**, d'un « centre national » en **République de Moldova**. On notera que ces autorités exercent parfois en liaison avec le ministère de la Justice, c'est le cas du « bureau du médiateur pour la protection des données » qui est néanmoins une autorité indépendante en **Finlande**. Une distinction est également clairement opérée en **Espagne** entre la gestion de données personnelles juridictionnelles et celles enregistrées dans une base de données non juridictionnelle. Un partage de compétence a ainsi lieu, entre les organes responsables de chacun de ces deux bases, le tribunal sous la supervision du Conseil général du pouvoir judiciaire dans le premier cas, le Bureau judiciaire au service de la cour sous la supervision de l'Agence nationale pour la protection des données dans le second.

Généralement, l'étendue des droits d'accès conférés aux citoyens dans le cadre spécifique des logiciels utilisés par les tribunaux est très encadrée, ne leur donnant pas un accès illimité aux données mais leur imposant de s'adresser à l'organe spécifique et de se soumettre à la législation en vigueur.

Enfin, on notera l'existence de contrôles ou de limitations par la loi concernant le partage des bases de données traitées par les tribunaux avec d'autres administrations tels que les services de police. Cette interconnexion des données est rare et limitée, et elle n'est par exemple pas admise en **Croatie, Grèce**, au **Luxembourg**, à **Monaco** ou en **Suède**.

Ainsi, il ressort globalement que la **Lettonie**, la **Fédération de Russie**, la **Suède** et la **Turquie** sont des Etats dans lesquels la mise en place des nouvelles technologies n'est pas systématiquement accompagnée d'un encadrement législatif.

³¹ A ce titre, il convient de rappeler que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme protège la vie privée et familiale et que la « Convention 108 » [STE no 108, Strasbourg, 28.01.1981] est la première convention internationale en matière de protection des données qui a fixé des normes juridiques contraignantes au regard de la vie privée. Cette convention est complétée d'amendements, d'un protocole additionnel et de 13 recommandations sectorielles adoptées par le Comité des Ministres.

www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/dataprotcompil_fr.pdf

SECONDE PARTIE

L'INFLUENCE DE L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DANS LES SYSTÈMES JUDICIAIRES

Le bilan de l'utilisation des technologies de l'information dans les systèmes judiciaires peut être à présent établi et transcrit grâce à l'élaboration d'un indice global de développement (2.1).

L'objectif est de réfléchir aux relations possibles entre l'introduction des technologies de l'information dans les différents systèmes judiciaires et les critères d'évaluation que sont l'efficacité et la qualité de la justice afin de rechercher des liens susceptibles de se tisser entre ces critères et les indices de développement décrits (2.2).

Il s'agit donc de poser des hypothèses de travail, jalons d'une réflexion qui pourra être prolongée durant les prochaines années afin de confirmer, de préciser ou infirmer les tendances observées à ce jour.

2.1 L'ELABORATION D'UN INDICE GLOBAL DE DEVELOPPEMENT

L'objectif est de situer l'avancée de chaque Etat ou entité en matière de nouvelles technologies. Pour cela, une analyse par « phases » appliquée aux différents critères évalués a été choisie. Comme pour toute construction d'un indice, la méthode et les choix effectués sont toujours perfectibles et comportent des présupposés. Les éléments permettant d'objectiver au mieux les indices de développement ont été testés au sein de pays de systèmes judiciaires différents par le groupe d'experts pour retenir ceux qui comportaient le moins de biais et faisaient consensus.

2.1.1 La méthode

Afin de traduire l'information recueillie dans les questionnaires, un **indice global de développement** a été élaboré. Il est établi en tenant compte des résultats exprimés au sein des trois thématiques (équipement, gouvernance, stratégie et cadre juridique soutenant l'utilisation des technologies) développées dans la première partie du rapport.

Ainsi, pour chaque pays, la moyenne des indices finaux au sein de ces trois thématiques est calculée afin d'identifier 3 phases distinctes :

- pour une moyenne de 0 à 3 : phase 1
- pour une moyenne de 3 à 7 : phase 2
- pour une moyenne de 7 à 10 : phase 3

Cet indice global de phase, exprimé de 1 à 3, traduit le degré de développement du pays : début de développement (phase 1), en cours de développement (phase 2) ou au contraire parvenu à un développement avancé (phase 3).

2.1.2 Les résultats

Il est ainsi possible de mettre en évidence plusieurs groupes de pays ou entités, en fonction des résultats obtenus, sur la base de leurs réponses et de dégager certaines tendances.

Tableau 6 Classification des Etats ou entités par phase de développement dans chaque domaine (Q62 à Q65)

Phase 1 - Début du développement				Phase 2 - Développement en cours				Phase 3 - Développement presque achevé			
Equipement	Cadre juridique	Gouvernance	3 critères remplis	Equipement	Cadre juridique	Gouvernance	3 critères remplis	Equipement	Cadre juridique	Gouvernance	3 critères remplis
9%	33%	17%	7%	67%	50%	52%		24%	17%	30%	7%
Albanie	Albanie	Albanie	Albanie	Arménie				Autriche	Autriche	Autriche	Autriche
	Arménie	Arménie		Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	Azerbaïdjan		République tchèque	République tchèque	République tchèque	République tchèque
	Belgique	Belgique		Belgique						Danemark	
	Bosnie-Herzégovine			Bosnie-Herzégovine		Bosnie-Herzégovine		Estonie	Estonie		
		Bulgarie		Bulgarie	Bulgarie			Finlande	Finlande		
Chypre	Chypre	Chypre	Chypre	Croatie	Croatie	Croatie				France	
		Grèce		Danemark	Danemark			Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne
Islande	Islande	Islande	Islande			Estonie				Hongrie	
	Luxembourg					Finlande				Italie	
	Malte			France	France			Lettonie		Lettonie	
	Monténégro			Géorgie	Géorgie	Géorgie				Monaco	
	Pays-Bas			Grèce	Grèce			Portugal			
	Fédération de Russie			Hongrie	Hongrie			Slovénie		Slovénie	
		Roumanie		Irlande	Irlande	Irlande		Espagne	Espagne		
Serbie	Serbie			Italie	Italie			Suède		Suède	
	RU: Angleterre et Pays de Galles								Suisse		
	RU: Irlande du Nord			Lituanie	Lituanie	Lituanie			ERY Macédoine	ERY Macédoine	
	RU: Ecosse			Luxembourg		Luxembourg		Turquie		Turquie	
				Malte		Malte				RU: Ecosse	
				République de Moldova	République de Moldova	République de Moldova					
				Monaco	Monaco						
				Monténégro		Monténégro					
				Pays-Bas		Pays-Bas					
				Norvège	Norvège	Norvège					
				Pologne	Pologne	Pologne					
					Portugal	Portugal					
				Roumanie	Roumanie						
				Fédération de Russie		Fédération de Russie					
						Serbie					
				Slovaquie	Slovaquie	Slovaquie					
					Slovénie						
					Suède						
				Suisse		Suisse					
				ERY Macédoine							
					Turquie						
				Ukraine	Ukraine	Ukraine					
				RU: Angleterre et Pays de Galles		RU: Angleterre et Pays de Galles					
				RU: Irlande du Nord		RU: Irlande du Nord					
				RU: Ecosse							

Si l'on observe tout d'abord uniquement les pays accédant à la phase 3 dans l'un ou l'autre, voire plusieurs catégories, il est possible de dresser la liste suivante³² :

- les Etats les mieux dotés en équipement informatique sont au nombre de 11 : **Autriche, République tchèque, Estonie, Finlande, Allemagne, Lettonie, Portugal, Slovénie, Espagne, Suède et Turquie** ;
- 9 disposent d'un solide cadre législatif : **Arménie, Autriche, République tchèque, Estonie, Finlande, Allemagne, Espagne, Suisse** et « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » ;
- la gouvernance stratégique est particulièrement développée dans un tiers des Etats ou entités : **Arménie, Autriche, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Monaco, Slovénie, Suède, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Ecosse (RU)** ;
- 3 Etats seulement atteignent la phase 3 dans les trois catégories : **Autriche, République tchèque et Allemagne**.

Il est ensuite possible d'effectuer des croisements entre ces informations, afin de voir si des groupements apparaissent.

Certains présentent le point commun d'avoir un degré d'équipement informatique plus avancé que ne l'est l'encadrement législatif de ces technologies : **Lettonie, Portugal, Slovénie et Turquie**.

À l'inverse certains ont privilégié l'encadrement législatif et indiquent disposer d'un équipement informatique encore débutant : **Arménie, Suisse** et « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** ».

Certains Etats ou entités ont par ailleurs dissocié l'avancée en matière de gouvernance et l'encadrement législatif. 10 Etats ou entités disposent d'une gouvernance stratégique à un stade plus avancé que l'encadrement législatif des techniques : **Danemark, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Monaco, Slovénie, Suède, Turquie et Ecosse (RU)**. À l'inverse, l'**Estonie**, la **Finlande**, l'**Espagne** et la **Suisse** ont privilégié donner un cadre légal à la technique et n'engagent des réflexions de gouvernance qu'ensuite.

On peut enfin souligner que certains Etats ont progressé de la même façon dans chacun de ces champs, que cette progression en soit au début des réformes en matière de technologies de l'information (**Albanie, Belgique et Islande**), en cours de développement (**Azerbaïdjan, Croatie, Géorgie, Irlande, Lituanie, République de Moldova, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie et Ukraine**) ou à l'inverse déjà très avancée dans chacune des voies (**Arménie, Autriche, République tchèque, Allemagne** et « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** »).

³² Voir section 1.2 pour une cartographie des pays

2.2 UN DOUBLE AXE DE LECTURE : L'EFFICACITE ET LA QUALITE DU SYSTEME JUDICIAIRE

2.2.1 Les critères d' « efficacité » et de « qualité »

Bien que des différences manifestes existent entre les systèmes judiciaires des Etats, les travaux de la CEPEJ ont déjà mis en évidence le fait que « *le thème dominant depuis quelques années en Europe paraît incontestablement être celui de l'efficacité, "tête de pont" de la modernisation* ». Les mots d'ordre peuvent se résumer ainsi : « *célérité de traitement des affaires, réduction des délais et coûts, pour une meilleure efficacité dans l'utilisation des fonds publics* ». Ces objectifs en termes de résultat et de performance doivent se concilier avec d'autres critères guidant cette fois la qualité de la justice, pour s'assurer d'une « *qualité sous contraintes* »³³.

La qualité de la justice fait référence à « *la qualité de l'organisation et du fonctionnement de l'institution judiciaire* »³⁴. L'amélioration de l'administration de l'appareil judiciaire vise également à répondre au mieux aux attentes des justiciables³⁵, concernant notamment « *l'accueil dans les juridictions, la simplicité des procédures, les délais de prononcé des décisions, leur lisibilité et leur efficacité et d'y répondre par une meilleure organisation des juridictions, des procédures plus simples et plus accessibles, des décisions plus vite rendues et facilement exécutables* »³⁶.

L'évaluation procède donc à la fois de critères **qualitatifs**, de **productivité**, de **rapidité** et de **coût** et c'est en ce sens que le critère de la qualité sera abordée dans le présent rapport, *via* l'analyse d'indices de développement « efficacité » et « qualité » **ne mesurant pas directement ces critères, mais informant sur le niveau d'investissement dans des outils technologiques ayant pour objectif de les améliorer.**

2.2.2 Mise en place des technologies de l'information : évaluation des apports propres en termes d'efficacité et de qualité des systèmes judiciaires

a) Un certain nombre de technologies ont **une influence particulièrement marquée** sur l'efficacité et la qualité du système judiciaire.

L'incidence estimée des technologies sur ces critères s'est donc traduite par des coefficients de pondération attribués à certaines réponses fournies au questionnaire³⁷.

Ainsi, de façon positive, le fait de disposer d'un système de gestion informatisé des procédures judiciaires accroît notablement la célérité dans le traitement des procédures. Certains Etats se démarquent alors par une utilisation des technologies allant dans le sens de l'efficacité et de la qualité, notamment s'ils disposent d'un système de gestion informatisé des procédures judiciaires³⁸, ou encore si ils offrent la possibilité à leurs justiciables de solliciter l'octroi de l'aide judiciaire par voie électronique.

À l'inverse, de façon négative, sans doute les technologies de l'information ne solutionnent-elles pas tout.

On observe que le **recours au papier dont la pratique se maintient parfois**, entrave vraisemblablement un développement complet de la technologie et restreint les économies financières escomptées.

6 Etats sur les 34 permettant aux justiciables de saisir les tribunaux par voie électronique indiquent qu'une saisine papier demeure obligatoire en parallèle : **Italie, Norvège, Roumanie, Fédération de Russie et Ukraine.**

³³ Les Études de la CEPEJ n° 4, pp. 30-48.- J.-P. Jean, « La qualité des décisions de justice au sens du Conseil de l'Europe » (Études réunies par Pascal MBONGO).

³⁴ Loïc CADIET, « Efficience versus équité », in *Mélanges Jacques van Compernelle*, présentation Gilberte CLOSSET-MARCHAL, éd. Bruylant, 2004, p. 36.

³⁵ Jean-Paul JEAN, « La qualité de la justice face aux attentes des justiciables », *op. cit.*, pp. 149-160.

³⁶ Guy CANIVET, « Économie de la justice et procès équitable », *JCP*, 14 novembre 2001, n° 46, I, 361, p. 2085.

³⁷ Voir Annexe 1.

³⁸ Voir partie 1, Tableau 3.3

De même, parmi les 12 Etats ayant développé la possibilité de solliciter l'octroi de l'aide juridictionnelle en ligne, par voie électronique, seules l'**Estonie** et la **Hongrie** maintiennent parallèlement l'obligation de formaliser cette demande également par voie papier.

6 Etats ou entités sur les 27 qui mettent en œuvre la transmission de convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique maintiennent cependant conjointement une procédure de transmission d'une convocation papier : **Azerbaïdjan, Irlande, Fédération de Russie, Slovénie, Turquie** et l'**Ecosse (RU)**.

Enfin, au sein des 21 Etats déclarant disposer d'un mécanisme de signature électronique de documents entre les tribunaux, les usagers et/ou les professionnels, la signature reste obligatoire sur un original papier en **Roumanie, Fédération de Russie**, dans « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » et en **Ukraine**.

Néanmoins, le maintien du papier ne semble donc concerner qu'une faible proportion des Etats lorsqu'ils équipent leur système judiciaire en technologies de l'information.

De même, le **coût** parfois transféré à la **charge de l'utilisateur** lors de l'utilisation de certaines technologies pourrait paraître contradictoire avec la recherche de réduction globale des dépenses. Cela est toutefois très rare puisque seuls 2 Etats sur 30 (**Monténégro** et **Pologne**) indiquent que les justiciables doivent payer pour accéder en ligne aux étapes d'une procédure.

Un commentaire fourni par **Israël** apporte une autre illustration de cette question concernant cette fois l'accès des justiciables aux registres informatisés. Cet Etat explique en effet que ces bureaux sont sous la responsabilité du Ministère de la Justice et non sous celle des tribunaux. N'importe quel citoyen peut alors payer pour accéder aux informations qu'ils fournissent.

Le fait enfin qu'une **législation** vienne encadrer – mais donc nécessairement **restreindre - l'accès** à certaines données peut être perçu comme une limite à une efficacité (non contrôlée) de l'utilisation des technologies de l'information.

b) On peut **alors se demander si les Etats évaluent** d'ailleurs l'efficacité qui ressort de l'utilisation des technologies.

La moitié environ des Etats ou entités déclarent **avoir mesuré (ou fait mesurer) les bénéfices concrets** résultant d'une ou plusieurs des composantes de leur système d'information. L'objectif est notamment de voir si des baisses de stock ou des réductions de délais ont pu être constatées en lien direct avec l'une des composantes du système d'information : **Autriche, Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Slovénie, Espagne, Suisse**, « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** », **Turquie, Angleterre et Pays de Galles (RU), Irlande du Nord et Ecosse (RU)**.

Parmi ces Etats ou entités, on constate que tous disposent d'un niveau d'équipement en cours (phase 2) ou déjà avancé (phase 3). Toutefois, l'**Estonie**, la **Finlande**, la **Lettonie** et la **Suède**, bien qu'étant également en phase 3 grâce à un bon taux d'équipement informatique, n'indiquent pas procéder à une évaluation des bénéfices concrets résultant de l'utilisation de ces techniques. En outre, pour les Etats étant en cours d'implantation de ces technologies et procédant déjà à une évaluation des bénéfices obtenus grâce à ces dernières, il pourrait être intéressant de voir, dans quelques années, s'ils ont poursuivi (voire accentué) le processus d'équipement ce qui pourrait traduire le fait qu'ils aient été satisfaits des bénéfices en résultant.

Mais pour autant, le développement des technologies de l'information permet-il d'établir un lien certain avec l'obtention de bons résultats si efficacité et qualité sont évaluées ?

2.2.3 Les technologies de l'information confrontées aux indicateurs généraux d'efficacité : relativisation de l'impact sur l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires

Il s'agit ici de procéder à une analyse différente de l'impact possible des technologies de l'information sur l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires, en fondant ce raisonnement sur la confrontation des résultats obtenus en matière d'informatisation à d'autres variables : budgétaires (**2.2.3.1**), issues

des indicateurs généraux d'efficacité et de qualité que sont le *Clearance Rate* et le *Disposition Time* (2.2.3.2) liées à des critères de gouvernance (2.2.3.3) ou encore à l'implication des Etats eux-mêmes dans la mesure des bénéfices concrets résultant de leur système d'information (2.2.3.4).

Le croisement de ces différentes variables permet de dégager plusieurs tendances, à confronter aux commentaires fournis par les Etats en appui de leurs réponses données au questionnaire³⁹.

2.2.3.1 Croisement entre niveau global d'équipement et paramètres budgétaires

Un croisement de données peut être effectué entre le **niveau global d'équipement informatique** – duquel dépend l'appartenance d'un pays ou entité à l'un des trois niveaux de l'indice global d'équipement – et **des paramètres budgétaires : le niveau de richesse du pays ou de l'entité et son investissement financier en matière d'informatisation**.

A titre liminaire, il convient de préciser que les investissements informatiques sont souvent pluriannuels. La mise en relation du niveau d'équipement et de l'investissement financier pour une année donnée présente donc des limites, puisque des investissements antérieurs conséquents ont pu avoir pour résultat une augmentation du taux d'équipement plusieurs années après.

La maintenance des systèmes déjà en place présente ensuite logiquement des investissements réduits et ne traduit pas un manque d'effort du pays.

Deux types de graphiques sont donc présentés dans le cadre de la présente étude :

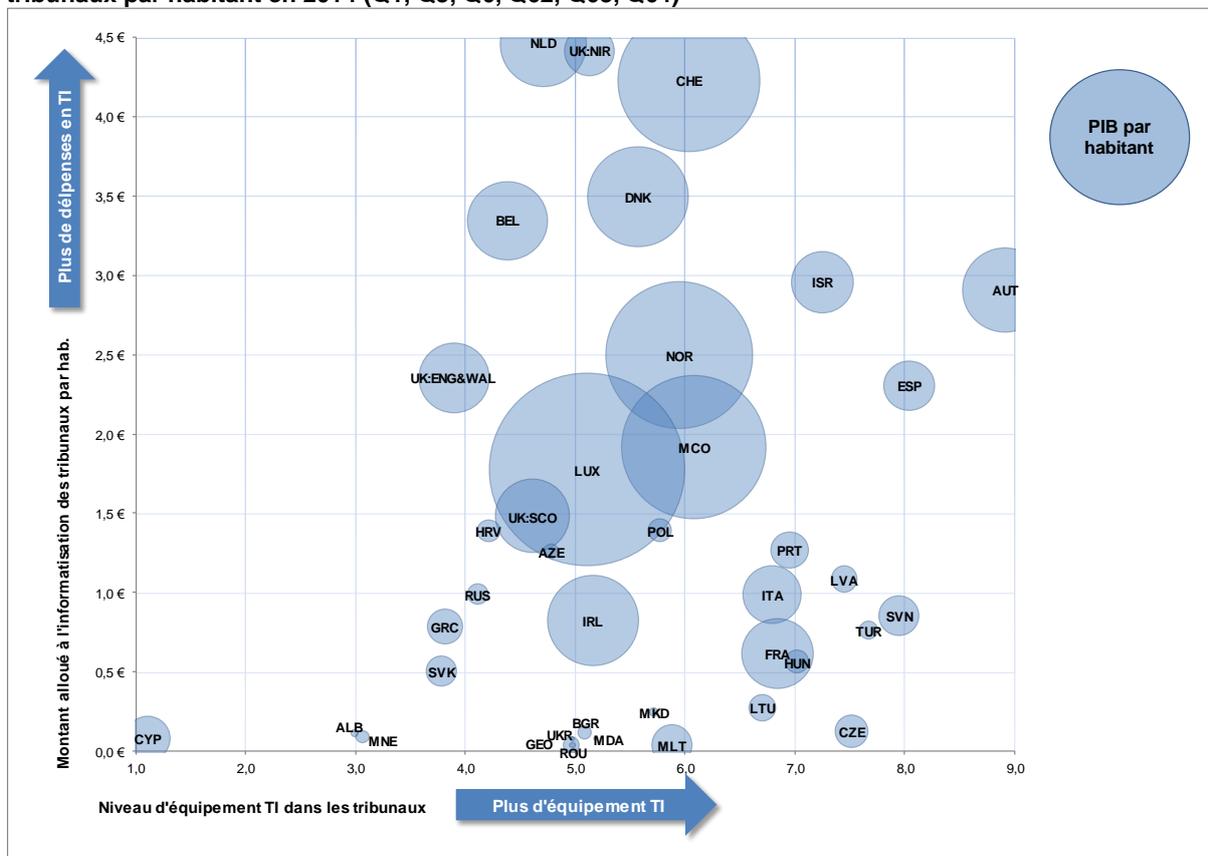
- un pour la seule année 2014, afin d'avoir une photographie de la situation, sous les réserves méthodologiques énoncées ;
- un autre mettant en relation l'équipement informatique en 2014 et la variation des investissements budgétaires en la matière entre 2012 et 2014.

Les futurs cycles d'évaluation seront vraisemblablement en mesure d'apporter un éclairage plus pertinent susceptible de mettre réellement en relation l'effort financier et ses résultats sur l'évolution du taux d'équipement.

³⁹ Rappel : les analyses présentées sont établies sous réserve d'une correcte compréhension du questionnaire par les différents Etats et le caractère déclaratif des données fournies.

a) La plupart des Etats ont fourni pour l'année 2014 les données nécessaires conduisant à cette analyse qui débouche sur un triple constat.

Graphique 7.1 Relation entre le niveau d'équipement en TI et le budget alloué à l'informatisation des tribunaux par habitant en 2014 (Q1, Q3, Q6, Q62, Q63, Q64)



Le graphique met en évidence l'existence d'un **lien entre le produit intérieur brut (PIB) d'un Etat et le niveau d'investissement financier pour son informatisation**. En effet, les Etats ayant les PIB les plus faibles n'investissent pour la grande majorité qu'1 € par habitant (niveau de la médiane européenne), voire moins, dans l'informatisation des tribunaux. Le **niveau d'informatisation des tribunaux** pourrait donc apparaître logiquement lié au PIB du pays ou de l'entité. Toutefois, on constate que ce ne sont pas les Etats ou entités ayant le PIB le plus important qui investissent le plus en la matière. Ainsi, le **Luxembourg**, disposant du PIB le plus élevé, consacre 1,8 € par habitant à l'informatisation ce qui, au final, ne représente que 1,3 % du budget des tribunaux. **Monaco**, la **Norvège** et la **Suisse**, dont les PIB sont du même ordre de grandeur, investissent respectivement 1,9 €, 2,5 € et 4,2 € par habitant. Le budget le plus important consacré à l'informatisation revient aux **Pays-Bas** avec 4,5 € par habitant, dont le PIB est pourtant deux fois moins important que celui du **Luxembourg**.

En effet, il semble que les Etats ou entités qui y consacrent une part importante de leur budget disposent en majorité d'un PIB assez substantiel et dépensent également une somme nettement supérieure à la médiane européenne. C'est le cas du **Danemark**, des **Pays-Bas**, de la **Norvège**, de l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)**, de l'**Irlande du Nord (RU)** et de l'**Ecosse (RU)**. Pourtant, on remarquera que l'**Azerbaïdjan** est l'Etat y consacrant la partie la plus importante de son budget puisque cette dépense représente 11,7 % de ce dernier, soit 1,3 € par habitant, alors même que son PIB est parmi les plus faibles.

Toutefois, les sommes consacrées à l'informatisation en 2014 ne reflètent pas toujours le niveau d'équipement informatique de l'Etat. En effet, le graphique 7.1 montre clairement que parmi les 11 Etats obtenant les meilleurs niveaux d'équipement (supérieur à 6,7), 9 - **Portugal, Italie, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Turquie et Slovénie** - forment un ensemble assez homogène qui présente la spécificité de ne dépenser pour cela qu'une somme inférieure ou égale à 1,3 € par habitant. Notons par ailleurs que les PIB de ces Etats ne sont pas parmi les plus élevés.

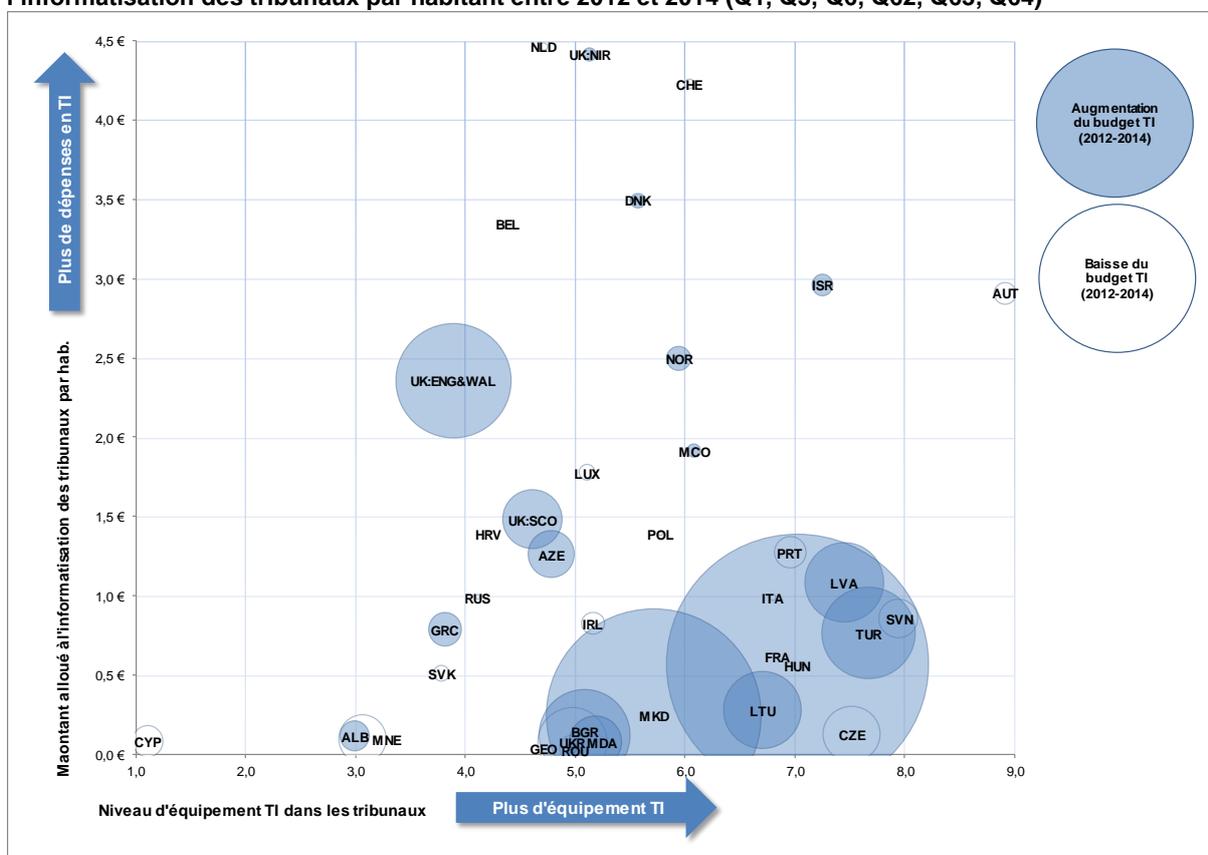
Comme indiqué précédemment, il ne peut être déduit de ce constat que ces Etats ou entités n'effectuent pas d'effort pour l'informatisation des tribunaux. Il ne peut qu'être constaté qu'ils ont précédemment investi dans les TI pour atteindre le bon niveau d'équipement actuel et qu'ils sont susceptibles d'assurer aujourd'hui principalement la maintenance de l'existant.

À l'inverse, certains, bien qu'ayant augmenté leur niveau d'investissement, (égal ou supérieur à 3,5 € par habitant) ont un niveau modéré en termes d'équipement informatique (c'est par exemple le cas de la **Belgique** et des **Pays-Bas**). Il peut donc être attendu de ces pays une augmentation de leur niveau d'équipement dans les prochains cycles, traduction logique de leurs efforts actuels.

Ainsi, on constate que **le niveau d'équipement ne peut être lié au niveau d'investissement financier à une date fixe, ni au niveau de richesse du pays (PIB).**

b) Ces premières observations doivent être complétées par l'analyse de l'évolution du budget par habitant consacrée à l'informatisation entre 2012 et 2014.

Graphique 7.2 Relation entre le niveau d'équipement en TI en 2014 et la variation du budget alloué à l'informatisation des tribunaux par habitant entre 2012 et 2014 (Q1, Q3, Q6, Q62, Q63, Q64)



Deux tendances peuvent être observées. Celle des Etats dont la variation de ce budget a diminué sur cette période, ce qui signifie que les investissements financiers ont eu lieu avant l'année 2014. À l'inverse, celle des Etats dont ce budget a augmenté, traduisant alors le fait que le gros des investissements est en cours.

Parmi les premiers, les variations négatives les plus importantes (supérieure à 50 %) concernent le **Monténégro**, la **République tchèque**, la **Slovénie**, l'**Ukraine**.

Pour les autres, 7 Etats ou entités ont subi une variation positive de plus de 100 % du budget consacré à l'informatisation : la **Bulgarie**, la **Hongrie**, la **Lettonie**, la **Lituanie**, la **Turquie**, « l'**ex-République yougoslave de Macédoine** » et l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)**.

Il est pourtant intéressant de constater que parmi les Etats dont le budget alloué à l'informatisation a diminué, 7 disposent d'un taux d'équipement supérieur à la médiane européenne située à 5,46. C'est le cas de l'**Autriche**, l'**Italie**, la **Pologne**, le **Portugal**, la **République tchèque**, la **Slovénie** et la

Suisse. Parmi eux, l'**Autriche** et la **Suisse** indiquent quand même consacrer une somme encore plus importante par habitant.

Ceux dont le budget alloué à l'informatisation a augmenté de façon particulièrement forte disposent pour leur part quasiment tous d'un niveau d'équipement supérieur à cette médiane, pour une dépense par habitant inférieure ou avoisinant 1 €.

Le cas de l'**Angleterre et Pays de Galles (RU)** attire l'attention. Son niveau d'informatisation apparaît en effet relativement bas (inférieur à la médiane européenne) par comparaison à d'autres Etats ou entités disposant d'un PIB équivalent voire inférieur et/ou d'un niveau d'investissement parfois même moins important dans le budget consacré à l'informatisation et qui se situent pour leur part à un niveau plus avancé. On assiste donc à un effort conséquent de cet Etat dans le domaine des technologies de l'information sans obtenir encore de bons résultats en matière d'équipement. Cela pourrait donc logiquement laisser entrevoir une amélioration, qui pourrait être beaucoup plus tangible lors d'un prochain cycle d'évaluation

Ces différentes tendances pourraient être interprétables si l'on se réfère aux commentaires apportés par certains Etats.

Il ressort que les augmentations du budget sur la période 2012-2014 peuvent souvent s'expliquer par le renouvellement et la maintenance des outils informatiques. En fonction de l'année marquée par ces investissements, la tendance est donc différente. Ainsi était-ce le cas en 2014 en **Albanie** (variation du budget de + 42 %), en **Bulgarie** (+ 128 %) ou encore en **Turquie** (+ 130 %). Suivant la même idée et justifiant une variation inverse du budget, le **Monténégro** (- 68 %) indique que des moyens financiers renforcés avaient été mis en place entre 2012 et 2013 et la **République tchèque** souligne d'importants investissements pour l'informatisation en 2009 et 2010.

Une augmentation peut également trouver ses fondements dans le souhait Etatique d'allouer un budget plus important à un programme spécifique, dédié aux technologies. C'est le cas en **Grèce** (+ 46 %), en **Lituanie** (+ 111 %), en **Norvège** (+ 34 %) ou encore en **Turquie**, pour qui la part de l'informatique dans le budget alloué à la justice est importante et participe au souhait général de ce pays de fournir des services judiciaires plus modernes et plus efficaces. Une augmentation importante du budget entre 2012 et 2014 est enfin soulignée par l'**Ecosse (RU)** car liée à d'importantes initiatives en matière technologique. Un rapport annuel⁴⁰ de 2014-2015 insiste en effet sur l'objectif de cet Etat de placer l'innovation numérique au centre des prestations de services offertes aux juridictions afin de maximiser les possibilités offertes par la technologie. Il s'agit de créer de meilleurs processus, de permettre un accès et un partage plus facile et rapide à l'information ou encore d'équiper les salles d'audiences en outils de visioconférence.

Par ailleurs, certains Etats mentionnent le concours d'aides financières extérieures ayant une incidence sur le budget alloué à l'informatisation. C'est notamment le cas des deux Etats connaissant les plus fortes augmentations du budget alloué à l'informatisation. Ainsi « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » (+ 301 %) explique que des ressources supplémentaires au budget des tribunaux ont été allouées récemment, en 2015, pour l'informatisation par des organisations internationales dans le cadre de certains projets d'informatisation du système judiciaire. En **Hongrie**, ce budget a augmenté de + 367 %. Après avoir diminué entre 2010 et 2012 en raison de la fin d'un projet financé en 2008, une augmentation considérable a toutefois inversé la tendance en 2013, grâce à la contribution **suisse** ayant couvert certains développements informatiques et de sécurité entre août 2012 et janvier 2015. De même, les projets en cours cofondés par l'UE couvrent également une partie du développement informatique. Enfin, la **Slovénie**, qui connaît à l'inverse une diminution du budget consacré à l'informatisation de 54 %, indique aussi que cette variation trouve son origine dans les chiffres indiqués qui représentent le budget approuvé par le Parlement, tandis que la majorité des projets d'informatisation sont financés à partir de ressources de l'Union européenne qui ne sont alors pas inclus dans les montants déclarés.

On relèvera enfin que le contexte économique et politique influence sans nul doute les diminutions du budget dédié à l'informatisation. Ainsi, l'**Ukraine** justifie cette variation négative de - 96 % par l'inflation et la grande variation du taux de change. **Chypre** explique la diminution de 43 % de budget par les mesures d'austérité ayant touché ce pays, particulièrement entre 2012 et 2013. La conjoncture

⁴⁰ Scottish court service, *Annual Report and Accounts 2014-15*, p.14. Disponible en ligne : www.scotcourts.gov.uk/about-the-scottish-court-service/reports-data

économique et un contrôle accru des dépenses par le gouvernement est également un argument avancé par l'**Irlande** pour justifier une diminution des allocations budgétaires (- 32 % concernant l'informatisation). Des restructurations internes, ayant un impact sur le système judiciaire, peuvent aussi jouer un rôle. Le **Portugal** mentionne qu'une diminution des dépenses est liée à la diminution du budget alloué au projet « Court XXI » (ce projet a pour but la dématérialisation des procédures judiciaires), ainsi que la fusion de l'Institut d'informatique Justice (*Instituto das Tecnologias Informáticas da Justiça -ITIJ*) et de l'Institut financier et Équipements (*Instituto de Gestão Financeira e Equipamentos da Justiça*) qui a abouti à une réduction importante du budget pour le ministère de la Justice entre 2012-2013.

Sous réserve des remarques tenant à la spécificité des données budgétaires consacrées à l'investissement informatique, il semble donc qu'il ne peut être établi une forte corrélation entre niveau de richesse et niveau d'équipement informatique.

Seul un examen à plus long terme, dans des cycles ultérieurs, de l'évolution des budgets et du niveau d'équipement informatique, pourrait éventuellement permettre de dresser une première tendance sur la **capacité des pays à investir de manière efficace dans leurs systèmes d'information.**

2.2.3.2 Croisement entre niveau global d'équipement par matière et indicateurs de performance

Une autre lecture des données recueillies peut être effectuée en croisant, en fonction des matières, le **niveau global d'équipement**, le **Clearance Rate** (CR) et le **Disposition Time** (DT).

Les indicateurs généraux d'efficacité et de qualité que sont le *Clearance Rate* et le *Disposition Time* ont déjà fait l'objet de développements spécifiques dans de précédents rapports de la CEPEJ⁴¹. Ils reposent notamment sur la délicate problématique de la gestion du temps judiciaire, faisant l'objet d'études réalisées par le Centre SATURN créé par la CEPEJ en 2007. L'observation des délais de procédures judiciaires dans différents Etats constitue un indicateur précieux d'efficacité, valorisé par les ministres de la Justice des Etats membres du Conseil de l'Europe⁴². Pour répondre aux lignes directrices SATURN sur la gestion du temps et permettre une évaluation de ces critères, des indicateurs de performance des tribunaux ont été élaborés à partir des données générales relatives aux tribunaux, au nombre d'affaires et à leur durée, ainsi qu'à partir d'autres informations pertinentes sur les tribunaux et le système judiciaire.

Ainsi, le taux de variation du stock d'affaires pendantes (**Clearance Rate**) permet de voir si les tribunaux parviennent à traiter le nombre d'affaires entrantes sans augmenter le stock d'affaires pendantes. Ce résultat peut donc être utile même si les périmètres des affaires concernées ne sont pas en tous points identiques. Il est calculé en divisant le nombre d'affaires résolues par le nombre d'affaires nouvelles et en multipliant par 100 le résultat obtenu⁴³. Ainsi, comme l'explique le rapport général, un *Clearance Rate* supérieur à 100 % signifie que le système judiciaire de l'Etat concerné est capable de traiter un nombre d'affaires supérieur au nombre de nouvelles affaires entrant dans le système et donc potentiellement de réduire le stock d'affaires déjà existant. Il s'agit donc d'un indice important d'efficacité.

Une autre indication de l'efficacité du système judiciaire peut être fournie par la durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (**Disposition Time**). En utilisant une méthode de calcul spécifique, il est possible d'obtenir des données concernant le temps estimé nécessaire pour clore une affaire. Cette méthode permet de fournir des indications pertinentes sur le fonctionnement global des tribunaux d'un pays. Il est calculé en divisant le nombre de jours d'une année par un chiffre correspondant au ratio de rotation des affaires (c'est-à-dire le nombre d'affaires résolues sur une période divisé par le nombre d'affaires non résolues à la fin de la période). Ainsi, le résultat exprime la durée nécessaire (par hypothèse), en nombre de jours, pour qu'une affaire soit résolue par les tribunaux. Ainsi, plus le *Disposition Time* est élevé, plus cela traduit un nombre de jours importants et moins l'efficacité est grande.

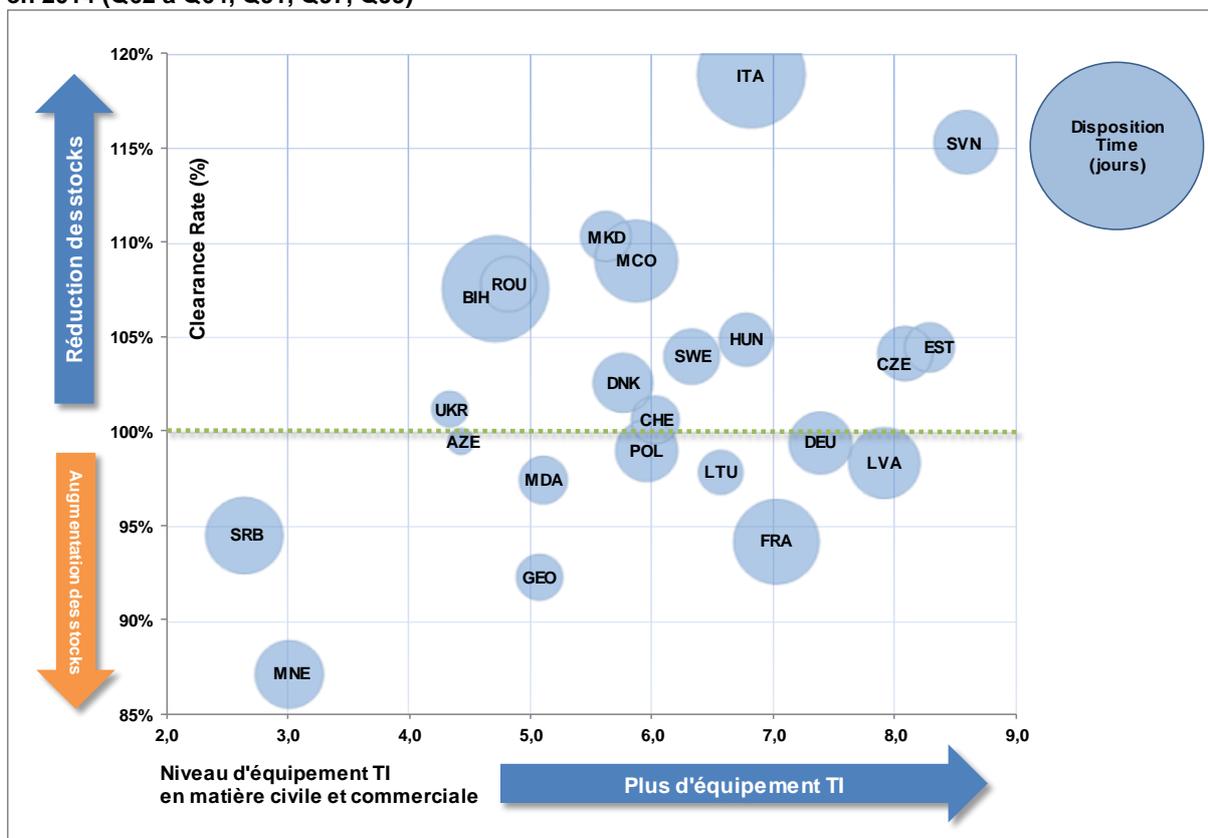
⁴¹ Les Etudes de la CEPEJ n° 20, « *Systèmes judiciaires européens : Edition 2014* », pp. 197 et s.

⁴² 30^{ème} Conférence du conseil de l'Europe des ministres de la justice, *Résolution N° 1 sur "une justice moderne, transparente et efficace"*, 26 novembre 2000.

⁴³ *Ibidem*, p. 199.

c) En matière civile et commerciale (affaires contentieuses), 23 Etats ou entités ont fourni des données permettant de calculer le *Clearance Rate* et le *Disposition Time* correspondant. Plusieurs observations peuvent être formulées.

Graphique 8.1 Affaires civiles et commerciales contentieuses : impact de l'informatisation sur l'efficacité en 2014 (Q62 à Q64, Q91, Q97, Q99)



Plus de la moitié disposent d'un *Clearance Rate* supérieur à 100 % : **Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Danemark, Estonie, Hongrie, Italie, Monaco, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine »** et **Ukraine**.

Parallèlement, les résultats de l'indice d'équipement en matière civile⁴⁴, permettent de voir que la médiane européenne se situe à 5,1 et que se situent en-dessous de ce seuil l'**Azerbaïdjan**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **Roumanie**, la **Serbie**, « l'**ex-République yougoslave de Macédoine** » et l'**Ukraine**.

On constate alors globalement que les Etats qui ont les meilleurs *Clearance Rate* (CR) en matière civile et commerciale contentieuse ne sont pas nécessairement ceux qui ont le niveau informatique le plus développé. Ainsi – excepté le cas de la **Slovénie** - la **Bosnie-Herzégovine** (CR de 107,6 %), l'**Italie** (CR de 118,8 %), **Monaco** (CR de 109,1 %), la **Roumanie** (CR de 107,8 %) et « l'**ex-République yougoslave de Macédoine** » (CR de 110,3 %) disposent des meilleurs *Clearance Rate* en matière civile alors qu'ils ne sont pas les Etats les mieux équipés en matière informatique, se situant même en dessous de la médiane pour la **Bosnie-Herzégovine** et la **Roumanie**.

En outre, sur les 23 Etats ayant fourni les données nécessaires, 17 ont un indice d'équipement informatique en matière civile supérieur ou égal à la médiane européenne de 5,1. Or, 7 Etats ont malgré tout un *Clearance Rate* inférieur à 100 % : la **France**, la **Géorgie**, l'**Allemagne**, la **Lettonie**, la **Lituanie** et la **Pologne**.

Néanmoins, il est clair que les Etats ayant les plus faibles indices d'équipement présentent des *Clearance Rates* inférieurs à 100 %, c'est le cas de la **Serbie** et du **Monténégro**, ce dernier ayant d'ailleurs le moins élevé de tous à 84,2 %.

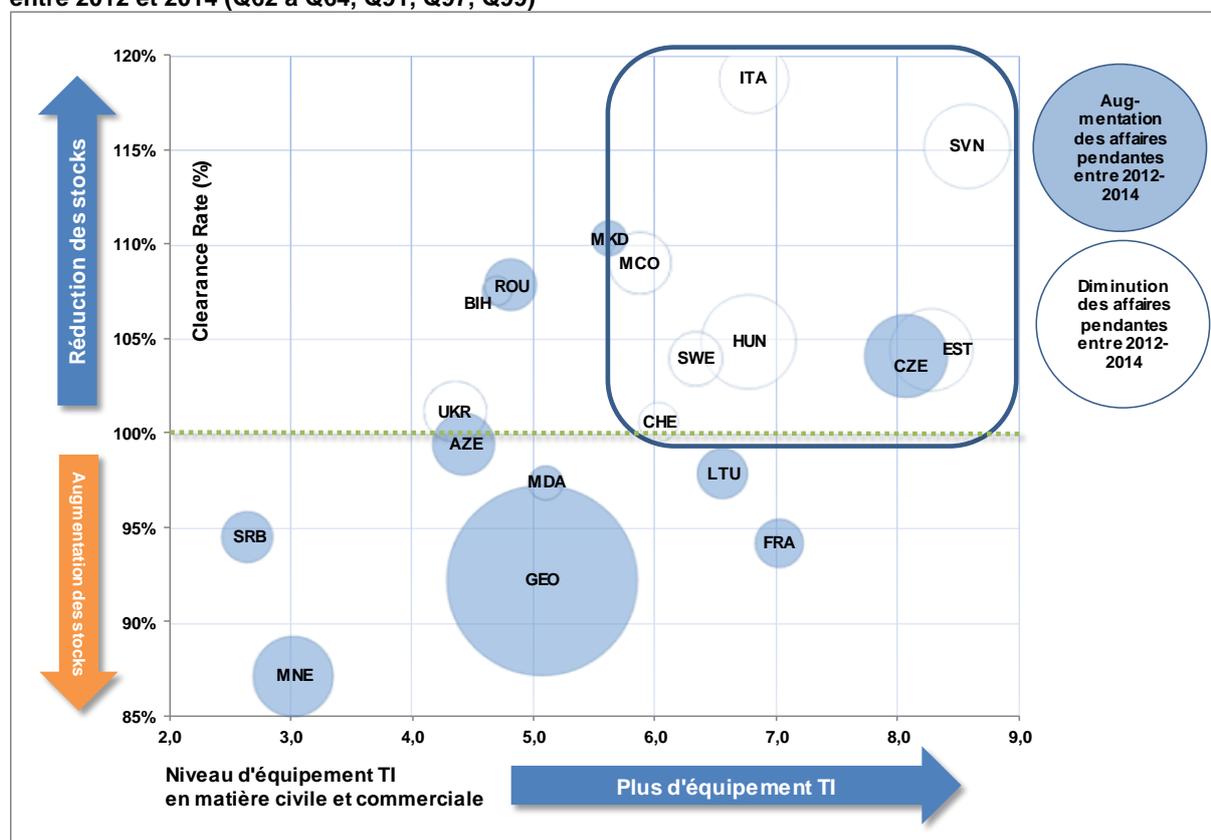
⁴⁴ Voir Annexe 1

La prise en compte du *Disposition Time* permet d'affiner l'information par une double analyse. On peut tout d'abord se demander si le fait d'être bien équipé en informatique peut avoir une incidence sur la durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes. On observe alors que cette variable peut finalement apparaître comme étant assez peu discriminante à cet égard. En effet, plusieurs Etats disposant d'un équipement supérieur à l'indice médian européen présente un *Disposition Time* assez élevé (c'est le cas notamment de la **France**, l'**Italie**, la **Lettonie** et **Monaco**). On vérifie, à l'inverse, que les Etats dont le *Disposition Time* est le plus faible disposent finalement d'un équipement informatique inférieur ou juste égal à l'indice médian européen. C'est le cas de l'**Azerbaïdjan**, la **Géorgie**, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et l'**Ukraine**.

Ensuite, il n'est pas certain qu'une relation puisse être recherchée entre le *Disposition Time* et le *Clearance Rate*. En effet, il est frappant de constater que trois des pays ayant le plus fort *Disposition Time* (la **Bosnie-Herzégovine**, l'**Italie** et **Monaco**), signifiant donc que la durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes est grande, ont toutefois un *Clearance Rate* supérieur à 100 % et figurent parmi les plus efficaces.

Il peut enfin être intéressant de s'attacher à l'observation d'un autre indicateur, à savoir la variation du nombre d'affaires pendantes (rapporté à cent habitants) sur la période 2012-2014. Pour des raisons méthodologiques - les 25 Etats n'ayant pas tous fourni les données exploitables sur l'ensemble de cette période - l'analyse est effectuée sur un échantillon de 19 Etats seulement.

Graphique 8.2 Affaires civiles et commerciales contentieuses : impact de l'informatisation sur l'efficacité entre 2012 et 2014 (Q62 à Q64, Q91, Q97, Q99)



Ce graphique met en lumière le fait que 8 Etats (**Estonie**, **Hongrie**, **Italie**, **Monaco**, **Slovénie**, **Suède**, **Suisse** et **Ukraine**) ont vu le nombre de leurs affaires pendantes devant leurs juridictions diminuer durant cette période. Ils disposent d'un niveau d'équipement supérieur à la médiane européenne de 5,1 et d'un *Clearance Rate* supérieur à 100 %, à l'exception de l'**Ukraine** pour le poste niveau d'équipement. Ainsi, ce constat permet de penser que l'informatique leur a permis de gagner en efficacité dans le traitement des dossiers, même si le temps utile pour traiter les affaires en stock est parfois très important (cas de l'**Italie** notamment). À l'inverse, la situation de la **Géorgie** montre qu'elle doit faire face à une augmentation importante du nombre d'affaires pendantes. Or, son niveau d'équipement informatique en matière civile atteint juste la médiane européenne et le *Clearance Rate* reste faible (92,3 %). Le constat peut dans l'ensemble être généralisé pour les 7 Etats présentant un CR inférieur à 100 %. Tous doivent faire face à une augmentation du stock d'affaires pendantes, et

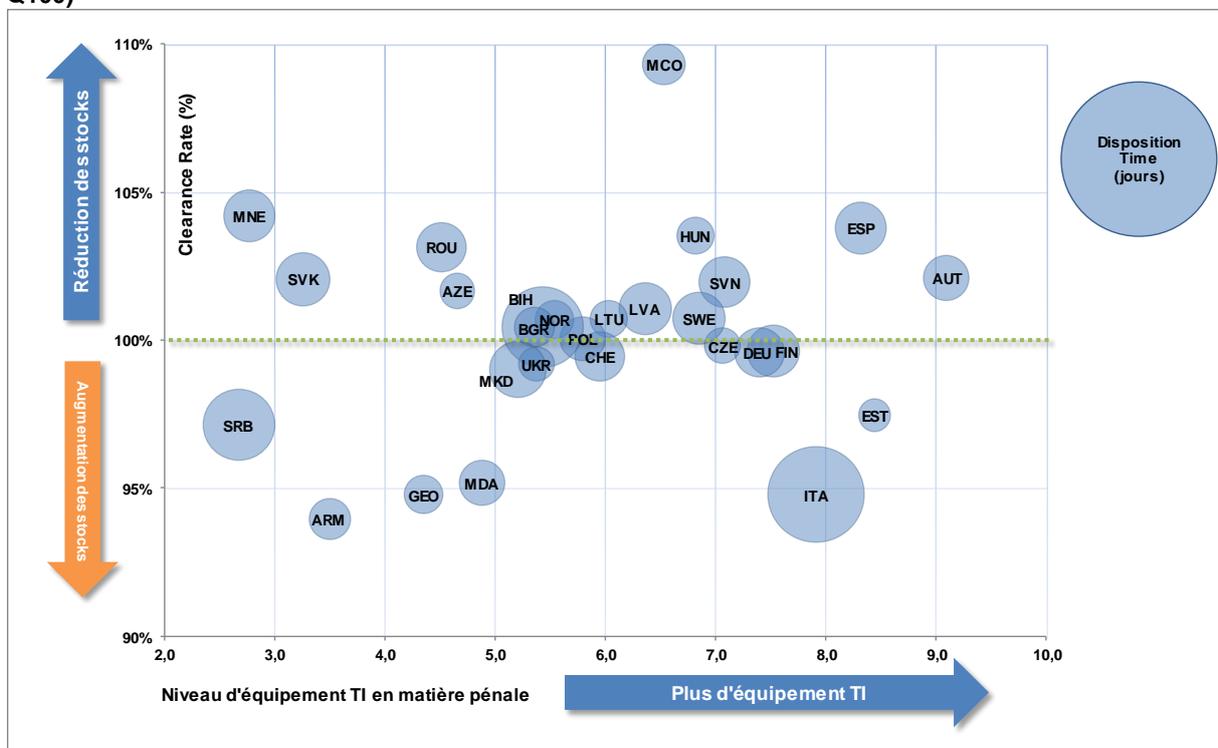
ont le plus souvent un niveau d'équipement informatique inférieur ou égal à la médiane européenne. Seules la **France** (avec un niveau à 7) et la **Lituanie** (6,6) semblent effectuer un effort en terme d'équipement sans pour autant parvenir à un *Clearance Rate* supérieur à 100 % ni à diminuer le nombre d'affaires restant en stock.

Il semble donc malgré tout que l'informatisation des tribunaux en matière civile ait le plus souvent une influence positive sur la diminution des affaires pendantes et l'amélioration du *Clearance Rate*. Toutefois, cela n'est manifestement pas un facteur suffisant pour assurer systématiquement un traitement efficace des affaires entrantes.

d) En **matière pénale**, il convient tout d'abord de relativiser la fiabilité des chiffres agrégés, compte tenu de la très forte diversité de contentieux gérée par les pays ne rendant pas nécessairement comparables toutes les données. Ainsi certains Etats incluent dans ce périmètre de contentieux des petites infractions (contentieux routier par exemple) et d'autres les excluent.

Sous cette réserve méthodologique, 29 Etats ou entités ont pour cette matière fourni des données permettant d'observer les informations relatives tant au *Clearance Rate*, au *Disposition Time* qu'au niveau d'équipement et de croiser l'ensemble de ces variables.

Graphique 8.3 Affaires pénales : impact de l'informatisation sur l'efficacité en 2014 (Q62 à Q64, Q94, Q98, Q100)



Ce graphique pose en ordonnée le taux de *Clearance Rate* et en abscisse le niveau d'équipement en matière criminelle, l'effet de ces deux variables étant appréhendé également à la lumière du nombre de jours mis pour traiter une affaire (*Disposition Time*).

Plus de la moitié des Etats représentés (17) dispose d'un *Clearance Rate* supérieur à 100 % : **Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Suède.**

Les résultats de l'indice d'équipement en matière pénale, reproduits dans le tableau 1 (voir Annexe), permettent de voir que la médiane européenne se situe à 5.4. Ainsi, l'**Autriche**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **République tchèque**, l'**Estonie**, la **Finlande**, l'**Allemagne**, la **Hongrie**, l'**Italie**, la **Lettonie**, la **Lituanie**, **Monaco**, la **Norvège**, la **Pologne**, la **Slovénie**, l'**Espagne**, la **Suède**, la **Suisse** et l'**Ukraine** ont un niveau d'équipement en matière pénale supérieur ou égal à la médiane.

Si l'on croise ces informations, à la différence des éléments issus du précédent graphique, la dispersion des données est plus homogène puisqu'elles occupent les deux quadrants inférieurs de l'espace.

Ce graphique témoigne du fait que le niveau d'équipement semble influencer dans une certaine mesure le taux de *Clearance Rate* en matière criminelle.

Les pays forment dans l'ensemble un groupe très compact qui se structure de façon croissante sur la dimension niveau d'équipement.

En effet, dès lors que l'on atteint le seuil médian de 5,4 en matière d'équipement ou que l'on s'en rapproche, on observe qu'un plus grand nombre d'Etats franchissent également le seuil de 100 % en matière de *Clearance Rate*. Ainsi, on observe une nette progression des *Clearance Rate* dès lors que les taux d'équipement atteignent un indice de 5,2. 18 Etats (**Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, République tchèque, Finlande, Allemagne, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monaco, Norvège, Pologne, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse**, « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » et **Ukraine**) ont un *Clearance Rate* qui atteint 100 % ou qui l'avoisine.

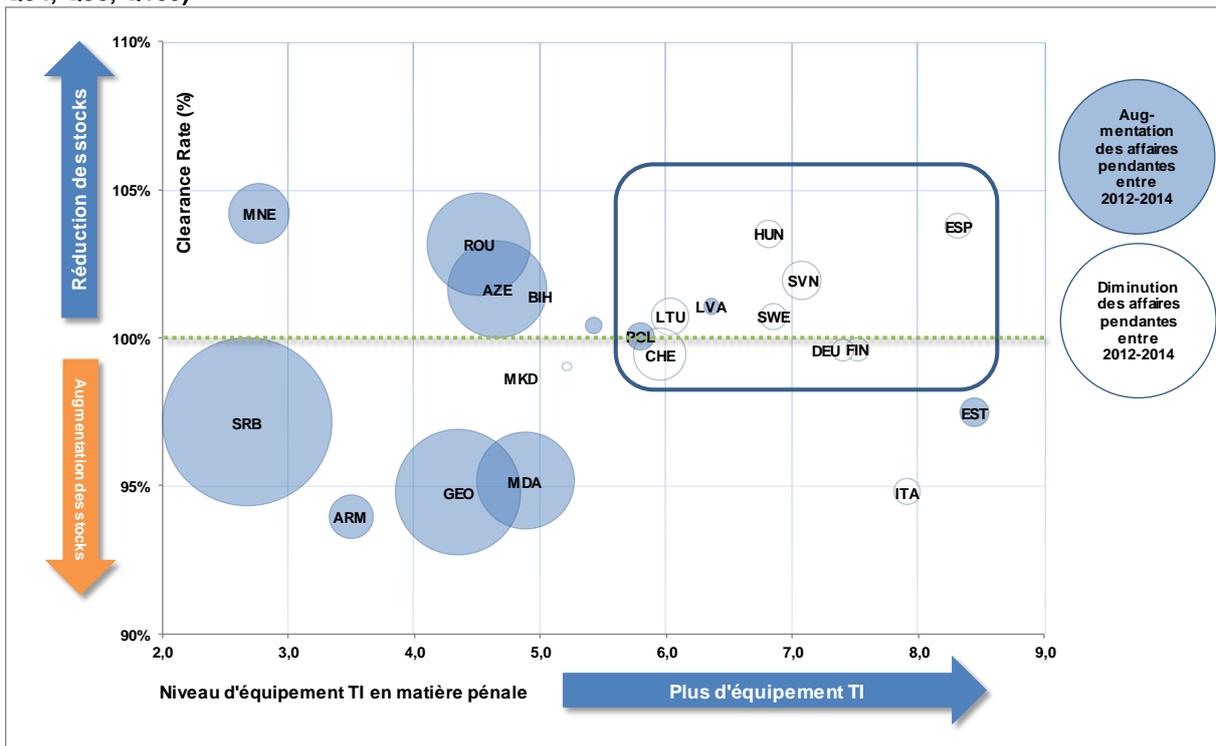
Il convient de relever spécifiquement la situation de 4 Etats. 2 ont un *Clearance Rate* plus élevé que celui des autres, bien que n'ayant pas un équipement informatique très important en matière pénale. Ainsi, le plus frappant est la **Croatie** avec un taux de *Clearance Rate* très important (plus de 130 %) associé cependant à un niveau d'équipement inférieur à la moyenne. **Monaco**, ensuite présente un CR de 109,3 % et un indice d'équipement de 5,9. À l'inverse, l'**Italie** et l'**Estonie**, bien qu'ayant un bon taux d'équipement (8,4 pour l'**Estonie** et 7,9 pour l'**Italie**), ont un *Clearance Rate* parmi les plus faibles des 30 Etats ou entités étudiés, à savoir 97,5 % pour l'**Estonie** et 94,8 % pour **Italie**.

Si l'on s'intéresse à présent à la variable *Disposition Time*, on constate que l'incidence du niveau d'équipement sur cette variable se manifeste peu. L'effet de ce critère reste sensiblement équivalent quel que soit le seuil d'équipement considéré. 5 Etats (**Albanie, Arménie, Serbie, Slovaquie** et « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** ») ont un faible niveau d'équipement qui pourrait influencer le temps mis à traiter une affaire. On observera cependant à l'autre extrémité du *continuum* que des Etats bien équipés (**Finlande, Italie, République tchèque, Slovénie** et **Suède**) semblent eux aussi passer un temps relativement important au traitement des affaires⁴⁵.

À l'instar de la démarche suivie en matière civile et commerciale contentieuse, il peut être intéressant de considérer la variation du nombre d'affaires pendantes en matière pénale (rapportée à 100 habitants) sur la période 2012-2014. 21 Etats ont fourni des données exploitables sur cette période pour entreprendre cette analyse.

⁴⁵ Cf rapport d'évaluation 2016 (données 2014) en ce qui concerne une analyse plus précise des *Disposition Time* en matière pénale – il convient par exemple de noter qu'en **Suède** l'augmentation du délai de traitement est en partie dû à la Cour suprême qui a réalisé une priorisation du traitement de son contentieux.

Graphique 8.4 Affaires pénales : impact de l'informatisation sur l'efficacité entre 2012 et 2014 (Q62 à Q64, Q94, Q98, Q100)



On lit une convergence avec ce qui est dit précédemment puisque le graphique 6.5.4 met clairement en évidence un groupe d'Etats ou entités ayant diminué le nombre d'affaires en stock durant cette période et, parallèlement, présentant un niveau d'équipement informatique supérieur à la médiane européenne en matière pénale ainsi qu'un *Clearance Rate* supérieur ou *a minima* très proche de 100 % : **Finlande, Allemagne, Hongrie, Lituanie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse**. À l'inverse 7 Etats (**Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova, Roumanie, Serbie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine »**) présentent un niveau d'équipement inférieur à 5,4 et semblent éprouver plus de difficulté à réduire le nombre d'affaires pendantes. Dans ce groupe, l'**Azerbaïdjan**, la **Roumanie** et « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » présentent néanmoins un *Clearance Rate* supérieur à 100 %.

La situation de l'**Italie** est à nouveau tout à fait spécifique et présente un *Disposition Time* important en matière pénale et un *Clearance Rate* inférieur à 95 %. Bien que ces indicateurs traduisent une faible efficacité de ce pays dans le traitement des affaires, on constate une diminution du nombre d'affaires pendantes.

- Globalement, **l'informatisation semble avoir un impact plus fort sur le *Clearance Rate* et le *Disposition Time* en matière pénale qu'en matière contentieuse civile et commerciale**. On peut émettre l'hypothèse qu'une des raisons à cela réside dans le fait qu'en matière pénale, ce sont les affaires les plus simples qui ont bénéficié du développement de l'informatique et que ces dernières se trouvent être quantitativement les plus nombreuses.

En effet, la répartition des affaires pénales en première instance⁴⁶ montre que le pourcentage d'affaires pénales graves traitées ou à traiter au sein des juridictions est majoritairement moins important au sein des Etats que le nombre des autres affaires. Si l'on confronte alors les observations formulées pour le graphique 6.5.2 à cette analyse, cela conforte l'hypothèse formulée. En effet, les Etats ayant diminué le nombre d'affaires pendantes durant la période 2012-2014 et disposant d'un niveau d'équipement informatique supérieur à la médiane européenne se trouvent dans deux situations. Certains Etats indiquent que le nombre d'affaires graves est plus faible que celui des autres affaires. C'est le cas de la **Hongrie** ou encore de la **Suisse**. À l'inverse, la **Lettonie** et

⁴⁶ Voir rapport 2016 (données 2014) d'évaluation des systèmes judiciaires de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), chapitre 5.

l'Espagne doivent par exemple faire face à un pourcentage initialement plus important d'affaires graves, mais traitent un nombre d'affaires plus simples dont le nombre est proportionnellement plus important encore. Dès lors, constater que le nombre d'affaires simples pendantes en fin d'année a nettement diminué par rapport à celui d'affaires graves permet de déduire que ces affaires « simples » ont certainement pu être plus rapidement traitées grâce aux outils informatiques.

La situation de deux Etats peut renforcer ces observations. Celle de **l'Italie** tout d'abord, dont le bon taux d'équipement (proche d'un indice de 8/10) avait été relevé ainsi que le fait d'arriver à diminuer le stock d'affaires pendantes bien qu'ayant un *Clearance Rate* très inférieur à 100 %. L'observation de la répartition des affaires pénales montre alors que les affaires les plus graves y sont nettement plus importantes. Ainsi, le nombre d'« autres » affaires restant en stock est certes faible, mais celui d'affaires graves ne diminue pas. Ne serait-ce pas l'une des raisons qui expliquerait le *Clearance Rate* inférieur à 100 % ? Enfin, le cas de la **Serbie** permet de voir que cet Etat doit faire face à un nombre d'affaires graves très faible par rapport aux autres affaires. Pourtant, le nombre d'affaires pendantes ne semble pas diminuer. Dès lors, son faible taux d'équipement informatique en matière criminelle pourrait-il être un des facteurs à l'origine de ce constat ?

- En outre, les résultats de certains Etats conduisent à s'interroger. **L'informatique ne semble être qu'un facteur parmi d'autres de l'efficacité.**

En matière civile, la situation de **l'Italie** apparaît spécifique puisque ce pays, bien que disposant d'un équipement informatique relativement développé associé à un très bon *Clearance Rate* de 118 %, continue à avoir un *Disposition Time* élevé. En matière criminelle, on notera que son *Disposition Time* reste fort mais que le *Clearance Rate* passe sous les 100 %. Ces résultats pourraient alors trouver une explication dans les difficultés structurelles que ce pays supporte. Le temps judiciaire est notamment dépendant de spécificités procédurales pouvant expliquer un certain retard dans le traitement des procédures. La Cour européenne des droits de l'Homme a plusieurs fois condamné **l'Italie** pour la durée excessive de ses procédures juridictionnelles. La loi n° 89 du 24 mars 2001, dite « loi Pinto », a alors introduit la possibilité pour les justiciables de saisir une juridiction afin d'être indemnisés en raison de la longueur de la procédure principale et que soit réparée immédiatement la violation de l'article 6 CEDH. Toutefois si une nette amélioration des délais de procédure a ainsi pu être relevée dès 2004, un mouvement en « dents de scie » est constaté entre 2006 et 2011⁴⁷, tenant notamment au fait que de nombreuses affaires portant sur les indemnités accordées par le juge interne italien dans le cadre de la « loi Pinto » sont à nouveau pendantes. La mise en œuvre de ce recours est souvent jugée insuffisante en raison principalement du montant des réparations accordées et de la durée excessive des instances auxquelles elle donne lieu à son tour⁴⁸. Par ailleurs, les commentaires joints en réponse au questionnaire apportent également d'autres éléments. Il y est notamment précisé que tout le matériel informatique nécessaire n'est pas encore reçu ce qui entraîne un léger retard sur le calendrier fixé. En outre, **l'Italie** précise que les investissements dans de nouvelles solutions informatiques devraient s'accompagner d'une formation appropriée des utilisateurs, ce qui n'est pas systématiquement le cas. Enfin, l'analyse menée par Daniela PIANA, professeure à l'Université de Bologne (Italie), apporte encore un autre éclairage sur la situation italienne⁴⁹. Sa spécificité ne repose pas sur un système centralisé comme en **France**, le premier moteur de l'innovation de l'administration n'émanant pas du ministère mais provenant le plus souvent d'initiatives locales remontées ensuite au niveau national. Ce fonctionnement, caractérisé par des « aller-retour » entre le ministère et le niveau local, serait alors en cause dans l'augmentation des délais.

La situation de la **France** peut également appeler un commentaire. Une comparaison avec la situation de **l'Italie** en matière civile est frappante. Pour un taux d'équipement quasiment identique, une différence de 25 points s'observe entre les deux *Clearance Rate*. Malgré une informatique développée, la **France** présente un *Disposition Time* important et un *Clearance Rate* inférieur à 100 % en matière civile. Ce retard pourrait trouver une explication dans le type de matériel utilisé. En effet, le questionnaire n'a pas permis d'identifier les différentes générations de matériel, mais le système d'information français présente la spécificité de s'être mis en place dès les années 1990

⁴⁷ Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) - *Analyse des délais judiciaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe à partir de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme* (Etat au 31 juillet 2011), p. 75.

⁴⁸ *Ibidem*, p. 17.

⁴⁹ Daniela PIANA, « La justice électronique territorialisée : gouvernance et réforme judiciaire en Italie », Entretien réalisé en février 2016, Disponible en ligne : ihej.org/wp-content/uploads/2016/03/Entretien-Daniela-Piana-Mise-en-page-IHEJ-Version-finale.pdf

voire avant. Ainsi, en dépit de gros investissements consentis dans le passé, ce pays est donc confronté aujourd'hui à une obsolescence de ses applicatifs, ce qui nuit à l'efficacité du système. Un renouvellement de l'équipement informatique est prévu et sera finalisé dans les années à venir, grâce au projet « Portalis » visant en effet à refondre dans une application unique l'ensemble des applications civiles existantes⁵⁰.

À l'inverse, il est clair que certains Etats obtiennent de bons résultats en matière de *Clearance Rate* et de *Disposition Time*, bien que disposant finalement d'un équipement informatique inférieur à la médiane européenne en la matière. C'est notamment le cas de **l'Azerbaïdjan** ou de **l'Ukraine** et ce en matière civile et pénale.

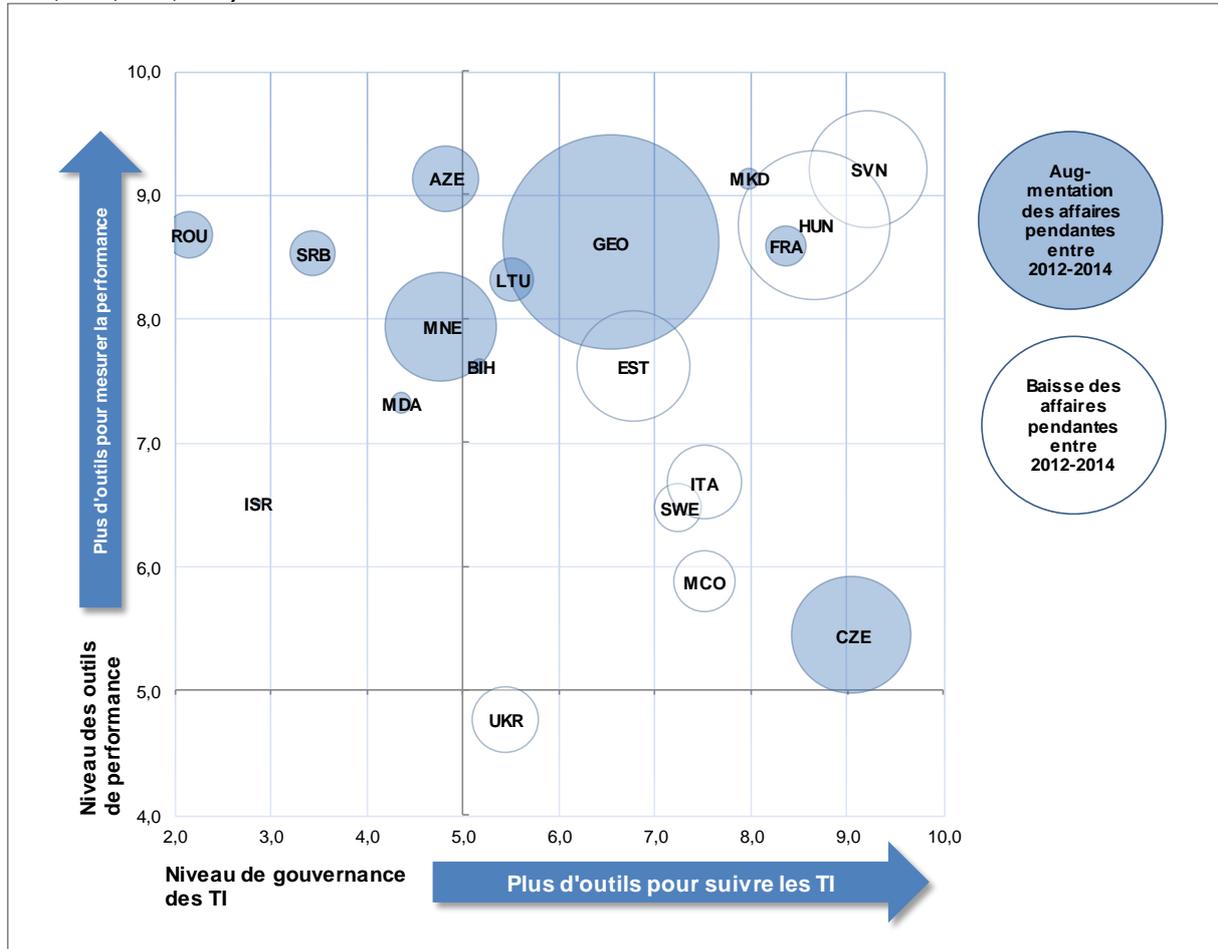
- Ainsi, s'il semble impossible d'établir un lien certain entre l'informatisation et l'efficacité des systèmes judiciaires, on peut néanmoins conclure de ces observations liées au *Clearance Rate* et au *Disposition Time* qu'une amélioration est néanmoins manifeste pour la majorité des Etats ou entités équipant leurs tribunaux.

⁵⁰ V. not. La Lettre aux magistrats et aux agents du ministère de la Justice, *Communication électronique*, n° 13, mars 2015. Disponible en ligne : www.justice.gouv.fr/publication/lettres/lettre_13.pdf

2.2.3.3 Croisement entre niveau de gouvernance et outils de mesure de la performance

Il est intéressant de poursuivre l'analyse en recherchant si les Etats dotés d'une **bonne gouvernance** des projets en matière de technologie ont corrélativement un bon niveau de performance.

Graphique 9 Relation entre le niveau de gouvernance des TI, le niveau des outils de performance en 2014 et l'efficacité (affaires civiles et commerciales contentieuses entre 2012 et 2014) (Q1, Q62 à Q65, Q66 à 83.3, Q91, Q97, Q99)



Commentaires

Géorgie: l'augmentation du nombre d'affaires pendantes est d'environ 153 % et a été représentée sur le graphique 9 comme 53 % afin d'assurer une meilleure visibilité des autres pays. Cette situation semble pouvoir être expliquée par la fin du mandat de 10 ans de certains juges, qui a causé une augmentation des affaires pendantes entre 2012 et 2014.

Suisse: ce pays n'a pas été inclus dans le graphique du fait des particularités signalées par cet Etat fédéral, qui n'autorisent pas une totale comparaison avec les autres pays des outils de mesure de la performance.

a) Ce graphique met tout d'abord en relation **deux indices**, représentés chacun sur des axes orthogonaux.

- Le **niveau de gouvernance des systèmes d'information** en matière de technologie tout d'abord (axe horizontal) est calculé à partir des résultats attribués aux réponses du questionnaire concernant les catégories liées au projet de management et à la gouvernance.

Pour rappel, ce niveau global de gouvernance tient d'abord compte du niveau de direction de projet (le directeur de projet étant celui qui assume la responsabilité fondamentale des projets dans toutes leurs dimensions et les pilote dans toute leur complexité) et de la gouvernance stratégique consistant en un ensemble de fonctions (direction, pilotage) exercées par une structure non spécialisée dans les systèmes d'information.

● Le **niveau de performance** (axe vertical) est quant à lui un indice non spécifique aux technologies de l'information⁵¹. Il est calculé à partir de 3 variables.

> 1- **L'existence ou non de politiques nationales** tout d'abord, déclinées dans les tribunaux et les ministères publics.

> 2- **La performance et l'évaluation des tribunaux** sont ensuite évaluées à partir de six critères.

En premier lieu, le critère de la mesure de l'activité des tribunaux par lequel il s'agit de savoir si les tribunaux disposent d'un système de suivi régulier des activités visant à contrôler leur production, au travers notamment de collectes de données et d'analyses statistiques. L'existence de système d'évaluation concernant la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme, est également prise en compte.

La performance et l'évaluation des tribunaux tiennent compte par ailleurs de l'existence d'objectifs au niveau des tribunaux ainsi que de l'utilisation d'indicateurs de performance et de qualité pour évaluer l'atteinte des objectifs définis.

L'intervention d'une institution spécialisée de collecte statistique, responsable des données visant à contrôler l'activité des tribunaux, est de surcroît un autre critère.

Les deux autres critères concernent l'administration des tribunaux. Ils portent sur l'existence d'une structure ou de processus de concertation entre le ministère public et les tribunaux à propos de la saisine de la juridiction (par exemple l'organisation, le nombre et le calendrier des audiences, les permanences pour les affaires urgentes, le choix des modes simplifiés de poursuites) ainsi qu'entre les avocats et les tribunaux à propos de la saisine de la juridiction en matière non pénale (par exemple l'organisation, le nombre et le calendrier des audiences, les permanences pour les affaires urgentes, les circuits de procédure et le *case management*).

> 3- Le niveau de performance inclut enfin la détermination **d'objectifs de performance pour chaque juge**. Il s'agit donc d'objectifs quantitatifs permettant de mesurer le travail individuel de chaque juge, participant au travail de l'ensemble de la juridiction, par exemple un nombre défini d'affaires à traiter par mois ou par an.

b) Plusieurs observations peuvent découler de la mise en correspondance de ces deux indices.

Le niveau de la médiane européenne est de 5,4/10 pour l'indice de gouvernance IT et de 6,5/10 pour l'indice de performance.

En relation avec ces valeurs seuils on constate que les 19 Etats ayant fourni des données exploitables se répartissent en trois groupes :

- 4 Etats (**Italie, Monaco, République tchèque et Suède**) ont un niveau de gouvernance IT supérieur à la médiane européenne mais un indice de performance inférieur à 6,5 ;
- à l'inverse 6 Etats (**Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova, Monténégro, Roumanie, Serbie**) ont un niveau de performance supérieur à la médiane européenne mais un indice de gouvernance inférieur à 5,4 ;
- 7 Etats ont un indice supérieur aux médianes européennes pour les deux critères retenus : **Estonie, France, Géorgie, Hongrie, Lituanie, Slovaquie et «l'ex-République yougoslave de Macédoine** » ;
- enfin l'**Ukraine** présente un indice de gouvernance IT et de performance inférieur aux médianes européennes.

Ainsi, il apparaît que le niveau de performance n'est pas systématiquement corrélé avec le développement d'outils de gouvernance IT.

● Ces observations peuvent être croisées avec l'étude d'une troisième variable : **l'évolution dans le temps du stock d'affaires pendantes** en matière civile, déjà utilisée dans le graphique 8.2.

⁵¹ Cet indice a été réalisé à partir de l'exploitation des questions 66 à 83.3 du questionnaire d'évaluation (données 2014). Voir Annexe 1, sous le développement du graphique 9.

Sous cet angle, 7 Etats sont parvenus à réduire le stock d'affaires pendantes en matières civiles : **Estonie, Hongrie, Italie, Monaco, Slovénie, Suède** et **Ukraine**. Or, parmi eux, les deux tiers présentent des indices de gouvernance et de gestion de la performance supérieure à 5, à l'exception de l'**Ukraine**.

La **Hongrie** et la **Slovénie**, parviennent à remplir les trois critères (un niveau de gouvernance IT et de performance tous deux supérieurs à la médiane européenne, ainsi qu'une réduction du stock d'affaires pendantes entre 2012 et 2014).

La situation de la **Géorgie** mériterait d'approfondir les raisons des résultats observés. Alors que son niveau de gouvernance IT est de 6,5, donc bien supérieur à la médiane européenne, et que son niveau d'équipement est également élevé (8,5), ce pays doit faire face à une augmentation extrêmement forte du nombre d'affaires pendantes, à savoir une augmentation de 153,2 %. Comme indiqué en légende du graphique, cette situation semble pouvoir être expliquée par le fait que le mandat de dix ans de certains juges a pris fin en cette période, conduisant à une augmentation des affaires en stock.

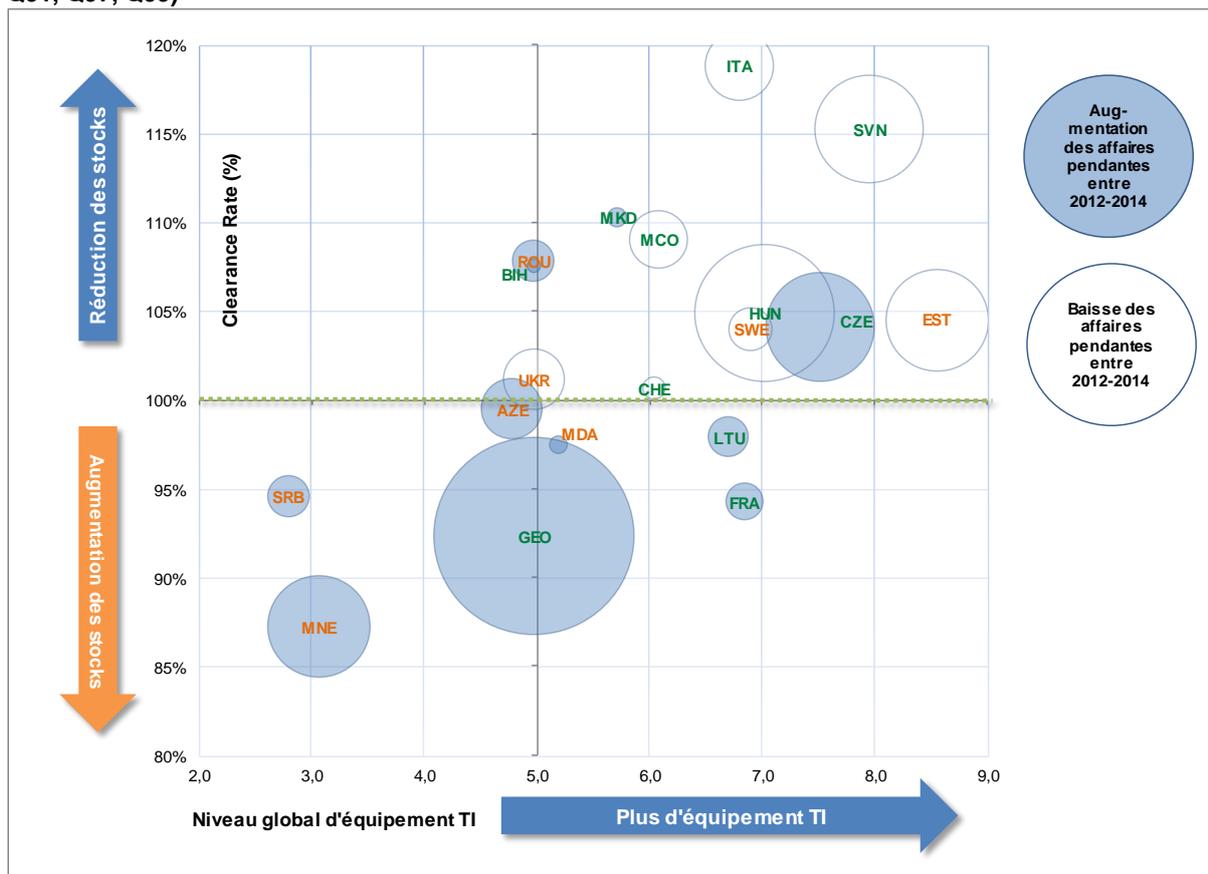
On pourrait alors supposer que la conjonction de facteurs de gouvernance IT et de performance améliore le traitement des affaires en stock grâce aux outils technologiques.

2.2.3.4 Croisement entre niveau global d'équipement, Clearance Rate et dispositif de mesure des bénéfices du système d'information

On pourrait enfin chercher à savoir si les Etats ayant indiqué mesurer ou faire mesurer les bénéfices concrets résultant d'une ou de plusieurs composantes de leurs systèmes d'information parviennent à un bon niveau d'équipement informatique, à un *Clearance Rate* supérieur à 100 ainsi qu'à réduire le stock d'affaires pendantes.

Le graphique 10 permet de formuler quelques pistes de réflexions sur cet aspect et de prolonger les idées développées au sein du point 2.2.2 de cette seconde partie du rapport.

Graphique 10 Relation entre le niveau global d'équipement, le Clearance Rate en 2014 et la variation des affaires pendantes entre 2012 et 2014 (affaires civiles et commerciales contentieuses) (Q1, Q62 à Q64, Q91, Q97, Q99)



En vert : Existence de politiques de mesure du retour sur investissement des systèmes informatiques

En orange : Absence de politique de mesure du retour sur investissement des systèmes informatiques

Note : pour la **Géorgie**, l'augmentation du nombre d'affaires pendantes est d'environ 153 % et a été représentée sur le graphique 10 comme 53 % afin d'assurer une meilleure visibilité des autres pays. Cette situation semble pouvoir être expliquée par la fin du mandat de 10 ans de certains juges, qui a causé une augmentation des affaires pendantes entre 2012 et 2014.

Sur les 18 Etats en mesure d'y être représentés, le croisement de ces critères montre effectivement bien que tous les Etats, exceptés l'**Estonie** et la **Suède**, ayant un niveau d'équipement supérieur à la médiane européenne de 5,1 et un *Clearance Rate* supérieur à 100 % réalisent des études relatives au retour sur investissement.

Cela ne semble toutefois pas être un critère suffisant puisque la **Géorgie**, la **Lituanie** et la **France**, bien qu'ayant un niveau d'équipement proche de la médiane européenne, ont un *Clearance Rate* inférieur à 100 %.

Il est néanmoins toutefois clair que la majorité des pays représentés ne réalisant pas ce type d'études, ont un faible niveau d'équipement (inférieur à 5), voire également un *Clearance Rate* inférieur à 100 %.

La confrontation de ces indications semble donc permettre de conclure que le fait de réaliser des études pour évaluer le retour sur investissement aide certainement les Etats à améliorer leur niveau d'équipement, et qu'en outre, lorsque celui-ci devient bon, dépassant le niveau médian européen, on observe généralement un bon *Clearance Rate*.

2.3 SYNTHÈSE DES RESULTATS

Plusieurs observations conclusives peuvent émaner des observations qui précèdent.

- Les technologies de l'information ont à certains égards permis **une amélioration de l'efficacité et de la qualité des systèmes judiciaires**. Ce résultat est en résonance avec les initiatives Etatiques en la matière.
- Il semble **toutefois ne pas exister de lien évident** entre le niveau d'équipement en technologie et de bons résultats, visibles sur les indicateurs d'efficacité que sont le *Clearance Rate* et le *Disposition Time*.
- La prise en compte **d'autres facteurs** peuvent également sous-tendre une explication aux tendances observées :
 - **L'informatisation, lorsqu'elle n'est pas associée à une organisation spécifique, paraît, en soit, moins efficace**. Les Etats et les entités dont l'informatique est le plus développé ne sont pas nécessairement les plus efficaces. Au lieu d'être un simple outillage pour les tribunaux, l'intégration de l'informatique dans un processus organisationnel de performance, couplé à une politique de conduite du changement associant tous les acteurs, pourrait donc être un facteur de réussite.
 - L'incidence de **l'informatisation en soi reste modérée**, les Etats ayant de bons résultats en termes d'équipement informatique n'étant pas forcément ceux ayant la meilleure efficacité. D'autres paramètres externes, parfois inhérents à chaque Etat ou entités, peuvent jouer un rôle majeur et doivent donc être considérés.
 - En outre, un **travail de mesure et d'analyse** réalisé par les Etats eux-mêmes, des bénéfices concrètement observés grâce aux systèmes d'information semble **favoriser** les décisions pour investir dans un meilleur niveau d'équipement informatique.
- Il ressort ainsi que **l'informatique est indispensable mais ne constitue pas le seul levier pour atteindre la performance**.

Les constats, interrogations et hypothèses posés dans le cadre du présent rapport nécessiteront d'être actualisés au cours des prochaines années pour en confirmer ou infirmer les tendances.

INDEX

Affaires civiles et commerciales contentieuses	57, 58
Affaires pénales	59, 61
agents chargés de l'exécution	38, 39, 45
aide judiciaire.....	32, 45, 50, 165, 166, 179
Bases de données centralisées d'aide à la décision	19, 160
bases de données jurisprudentielles ..	18, 19
bases de données législatives centralisées	19
budget alloué à l'informatisation ...	53, 54, 55
bureautique	17, 178
<i>case management</i>	11, 22, 25, 27, 65, 77
<i>Clearance Rate</i> 5, 52, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 69, 183, 185	
Communication électronique entre les tribunaux et les avocats	37, 83
consentement de l'utilisateur	34, 180
contentieux de masse	39, 172
convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience	32, 34, 45, 51, 166
direction de projet	43, 64
dispositifs intégrés d'alerte préventive.....	24
<i>Disposition Time</i> 5, 52, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 185	
<i>e-learning</i>	21, 161
encadrement législatif.....	14, 45, 46, 49
enquêteurs	39, 170
Enregistrement centralisé des condamnations pénales	20, 76
enregistrement d'auditions ou de débats .	42
Espagne.....	32
évaluation des bénéfices	51
gouvernance stratégique	43, 49, 64, 175, 181
guichet électronique.....	32
intranet	21, 161
Italie	62
logiciels de dictée vocale.....	18
mesure de la charge de travail	27, 29, 79
outils d'assistance pour la rédaction	17
outils d'informatiques décisionnelles	28
outils de performance	64, 86
personnels dédiés à la maintenance	17
pilotage budgétaire et financier	25, 28
politique globale de sécurité	44, 175
protection des données à caractère personnel.....	11, 46, 176
publication du jugement en ligne.....	36, 180
recours au papier	50
registres	17, 20, 24, 25, 28, 51
saisine directe	32
signature électronique ...	40, 45, 51, 171, 180
sites internet d'information	31
SMS	34, 166, 167
statistiques	10, 25, 26, 27, 28, 29, 65, 163, 164, 179
suivre une procédure judiciaire en ligne .	35, 82
suppression d'échanges papiers	37, 40, 168, 169, 180
Systèmes informatisés de gestion d'affaires.....	23, 78
Turquie	34
valorisation des innovations	44, 175
vidéoconférence	24, 41, 42, 45, 172, 180, 181

ANNEXE 1 : TABLEAUX DES REPONSES DES ETATS OU ENTITES (Q62 A Q65, Q66 A Q83.3)

Développement du tableau de synthèse des indices de développement TI dans chaque domaine (Q62 à Q65)

Etats / Entités	Niveau de développement global des TI			Equipement				Cadre légal	Gouvernance et stratégie		Indice de développement des outils		Par matière			
	Equipement	Cadre juridique	Gouvernance	Global index	Assistance directe	Administration	Communication		Direction de projet	Gouvernance	Efficacité	Qualité	Civile	Pénale	Administrative	Autres
Albanie	1	1	1	3,0	3,9	3,6	1,5	1,4	3,6	1,8	2,2	2,4	3,0	2,6	3,5	3,5
Arménie	2	1	1	3,3	8,2	1,2	0,5	1,4	1,4	2,5	1,6	2,0	3,2	3,5	3,2	3,2
Autriche	3	3	3	8,9	9,0	8,8	8,9	9,3	7,3	9,3	9,2	9,3	9,0	9,1	8,7	8,7
Azerbaïdjan	2	2	2	4,8	5,3	5,7	3,3	3,6	4,5	5,1	3,8	4,5	4,4	4,7	5,2	5,2
Belgique	2	1	1	4,4	6,8	4,2	2,2	2,5	1,8	3,4	2,9	3,3	4,2	5,1	4,1	3,9
Bosnie-Herzégovine	2	1	2	5,0	5,6	6,9	2,4	2,3	5,5	4,9	3,5	3,9	4,7	5,4	4,9	4,9
Bulgarie	2	1	1	5,1	5,5	6,2	3,6	2,9	0,9	4,6	3,8	4,4	4,4	5,3	5,3	5,3
Croatie	2	2	2	4,2	5,7	4,9	2,1	3,2	4,5	3,7	3,0	3,5	4,6	4,4	3,8	4,0
Chypre	1	1	1	1,1	3,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0,9	0,6	0,5	1,4	0,7	1,4	1,4
République tchèque	3	3	3	7,5	6,7	7,6	8,2	9,1	10,0	8,1	8,4	7,7	8,1	7,1	8,2	7,6
Danemark	2	2	2	5,6	6,0	6,1	4,6	4,3	7,3	6,6	5,8	5,4	5,8	5,4	5,6	5,9
Estonie	3	3	2	8,6	9,4	9,1	7,2	7,1	4,5	9,0	7,5	8,2	8,3	8,4	8,8	8,8
Finlande	3	3	2	7,3	8,4	7,1	6,5	8,6	3,6	6,7	7,2	7,0	7,5	7,5	7,3	7,1
France	2	2	3	6,8	8,2	7,4	4,9	6,4	10,0	6,7	6,2	6,2	7,0	7,6	7,1	5,7
Géorgie	2	2	2	5,0	5,0	5,3	4,6	3,6	8,2	4,9	4,5	5,2	5,1	4,3	5,7	5,6
Allemagne	3	3	3	7,3	8,6	6,5	6,7	7,1	8,2	6,6	7,1	7,0	7,4	7,4	7,2	7,0
Grèce	2	2	1	3,8	3,9	4,8	2,7	3,9	0,9	3,4	3,2	3,5	2,9	4,6	3,8	3,4
Hongrie	3	2	3	7,0	8,5	7,5	5,0	5,4	8,6	8,7	6,2	6,4	6,8	6,8	7,5	7,5
Islande	1	1	1	2,3	4,4	1,4	1,3	1,4	0,9	2,1	1,5	1,9	2,8	2,1	2,2	2,2
Irlande	2	2	2	5,2	5,5	5,5	4,5	5,0	5,5	5,2	4,3	5,0	5,1	4,6	6,0	6,0
Italie	2	2	3	6,8	8,3	6,4	5,7	6,4	7,3	7,8	6,3	6,2	6,8	7,9	7,0	5,5
Lettonie	3	2	3	7,4	6,6	8,3	7,5	3,6	6,4	7,8	7,4	7,4	7,9	6,4	8,2	8,5
Lituanie	2	2	2	6,7	8,4	7,0	4,7	5,0	4,1	6,9	5,4	5,5	6,6	6,0	7,6	7,1
Luxembourg	2	1	2	5,1	7,1	5,5	2,7	2,3	7,3	5,2	4,1	4,4	4,8	5,6	5,0	5,0
Malte	2	1	2	5,9	7,3	5,9	4,5	1,4	5,0	6,2	4,9	5,3	5,9	5,3	6,5	6,4
République de Moldova	2	2	2	5,2	7,3	5,7	2,6	3,6	3,6	5,1	4,0	4,4	5,1	4,9	5,8	5,6
Monaco	2	2	3	6,1	7,8	7,3	3,2	3,0	9,1	5,9	5,0	4,7	5,9	6,5	6,2	6,1
Monténégro	2	1	2	3,1	3,5	4,3	1,4	2,1	5,5	4,1	2,4	2,8	3,0	2,8	3,5	3,5
Pays-Bas	2	1	2	4,7	6,8	4,9	2,4	2,9	6,4	5,2	3,5	3,6	4,8	4,4	5,2	5,0
Norvège	2	2	2	5,9	7,2	6,2	4,4	5,2	6,4	7,1	5,0	5,5	5,8	5,5	6,5	6,6
Pologne	2	2	2	5,8	6,6	6,0	4,7	5,0	4,5	5,2	4,9	5,3	6,0	5,8	5,3	5,6
Portugal	2	2	2	7,0	7,4	7,2	6,3	6,8	3,6	6,4	6,4	6,5	6,7	7,1	7,5	6,5
Roumanie	2	2	1	5,0	4,2	6,7	4,0	3,6	0,0	4,3	4,1	4,1	4,8	4,5	5,8	5,5
Fédération de Russie	2	1	2	4,1	4,2	4,9	3,2	1,4	3,2	4,0	2,6	3,3	3,6	4,2	4,4	4,4
Serbie	1	1	2	2,8	2,9	3,8	1,7	2,5	3,6	3,2	2,1	2,0	2,7	2,7	3,2	3,1
Slovaquie	2	2	2	3,8	6,0	3,2	2,2	3,0	3,2	3,7	2,3	2,7	4,2	3,3	4,3	4,1
Slovénie	3	2	3	7,9	9,5	8,5	5,8	6,4	10,0	8,4	7,3	7,8	8,6	7,1	7,6	8,7
Espagne	3	3	2	8,0	8,4	7,8	7,9	9,3	4,5	7,9	7,8	8,0	7,5	8,3	8,3	8,3
Suède	2	2	3	6,9	7,7	6,5	6,4	5,0	7,3	7,2	7,2	7,3	6,3	6,8	7,4	7,4
Suisse	2	3	2	6,0	5,8	6,3	6,0	7,3	4,5	5,9	6,5	6,0	6,0	5,9	6,8	5,8
ERYMacédoine	2	3	3	5,7	6,5	5,8	4,9	7,3	9,1	6,9	6,3	6,4	5,6	5,2	6,5	6,1
Turquie	3	2	3	7,7	8,1	7,9	7,0	3,6	5,9	8,1	7,1	7,6	7,3	7,9	8,0	7,7
Ukraine	2	2	2	5,0	5,3	4,8	4,8	4,3	5,0	5,9	4,7	5,2	4,3	5,4	5,2	5,2
RU: Angleterre et Pays de Galles	2	1	2	3,9	4,4	4,4	3,0	2,3	6,4	4,9	3,4	3,7	3,5	4,6	3,5	3,8
RU: Irlande du Nord	2	1	2	5,1	5,8	6,3	3,3	0,7	5,9	4,5	3,8	4,4	4,8	5,4	5,1	5,1
RU: Ecosse	2	1	3	4,6	6,0	4,0	3,9	2,1	8,6	5,7	4,2	4,6	4,4	4,4	5,1	5,0
Moyenne				5,5	6,4	5,8	4,2	4,2	5,3	5,6	4,8	5,0	5,4	5,4	5,8	5,6
Médiane				5,2	6,6	6,1	4,5	3,6	5,2	5,5	4,6	5,1	5,1	5,4	5,7	5,6
Minimum				1,1	2,9	0,0	0,1	0,0	0,0	0,9	0,6	0,5	1,4	0,7	1,4	1,4
Maximum				8,9	9,5	9,1	8,9	9,3	10,0	9,3	9,2	9,3	9,0	9,1	8,8	8,8
Israël	3	2	3	7,2	8,1	7,7	5,9	5,7	7,3	8,3	6,8	7,1	6,7	7,2	7,9	7,7

Niveau de développement global des TI	1 - Début du développement	2 - Développement en cours	3 - Développement presque achevé	Echelle d'évaluation
				De 0 Indice le plus bas
				A 10 Indice le plus haut

Développement du tableau 2.2 Assistance directe aux juges, procureurs et greffiers (Q62)

	Outils de base		Formalisation des décisions		Bases centralisées			Autres	
	Équipement de base	Bureautique avancée	Modèles de décisions	Dictée vocale	Bases législatives centralisées	Bases jurisprudentielle centralisée	Casier judiciaire centralisée	Intranet	Formation en ligne
Albanie	100%	10-49%	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	0% (NAP)
Arménie	100%	50-99%	Oui	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	50-99%	50-99%
Autriche	100%	100%	Oui	1-9%	100%	Oui	Oui	100%	50-99%
Azerbaïdjan	100%	10-49%	Oui	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	0% (NAP)	10-49%
Belgique	100%	NA	Oui	NA	100%	Oui	Oui	100%	0% (NAP)
Bosnie-Herzégovine	100%	100%	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	100%
Bulgarie	100%	100%	Non	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	0% (NAP)	50-99%
Croatie	50-99%	10-49%	Oui	0% (NAP)	50-99%	Oui	Oui	50-99%	50-99%
Chypre	100%	10-49%	Non	0% (NAP)	100%	Oui	Non	0% (NAP)	1-9%
République tchèque	100%	100%	Oui	50-99%	100%	Oui	Non	100%	50-99%
Danemark	100%	100%	Oui	100%	100%	Non	Oui	100%	1-9%
Estonie	100%	100%	Oui	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	100%	10-49%
Finlande	100%	100%	Oui	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	100%	10-49%
France	100%	100%	Oui	1-9%	100%	Oui	Oui	100%	1-9%
Géorgie	50-99%	50-99%	Non	100%	50-99%	Oui	Non	100%	0% (NAP)
Allemagne	100%	50-99%	Oui	10-49%	50-99%	Oui	Oui	50-99%	1-9%
Grèce	50-99%	10-49%	Non	1-9%	0% (NAP)	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)
Hongrie	100%	100%	Oui	100%	100%	Oui	Oui	100%	50-99%
Islande	100%	NA	Non	NA	100%	Oui	Non	100%	NA
Irlande	100%	100%	Non	10-49%	100%	Oui	Oui	100%	100%
Italie	100%	10-49%	Oui	50-99%	100%	Oui	Oui	100%	100%
Lettonie	100%	100%	Oui	10-49%	100%	Oui	Non	100%	10-49%
Lituanie	100%	100%	Oui	100%	100%	Oui	Oui	100%	0% (NAP)
Luxembourg	100%	100%	Non	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	100%	100%
Malte	100%	100%	Oui	100%	100%	Oui	Oui	100%	100%
République de Moldova	100%	100%	Oui	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	0% (NAP)	100%
Monaco	100%	100%	Oui	10-49%	50-99%	Oui	Oui	100%	0% (NAP)
Monténégro	50-99%	50-99%	Oui	NA	100%	Oui	Non	NA	0% (NAP)
Pays-Bas	100%	100%	Oui	10-49%	100%	Oui	Oui	100%	50-99%
Norvège	100%	100%	Oui	NA	100%	Oui	Oui	100%	100%
Pologne	50-99%	50-99%	Non	1-9%	100%	Oui	Oui	50-99%	100%
Portugal	100%	50-99%	Oui	0% (NAP)	NA	Oui	Oui	50-99%	100%
Roumanie	100%	0% (NAP)	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	0% (NAP)
Fédération de Russie	50-99%	100%	Non	0% (NAP)	50-99%	Non	Oui	50-99%	10-49%
Serbie	100%	1-9%	Non	50-99%	100%	Non	Non	0% (NAP)	0% (NAP)
Slovaquie	100%	100%	Non	10-49%	100%	Oui	Non	100%	0% (NAP)
Slovénie	100%	100%	Oui	100%	100%	Oui	Oui	100%	100%
Espagne	100%	100%	Oui	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	100%	100%
Suède	100%	100%	Oui	NA	100%	Oui	Oui	100%	100%
Suisse	100%	50-99%	Non	10-49%	100%	Oui	Oui	10-49%	1-9%
ERYMacédoine	50-99%	50-99%	Oui	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	0% (NAP)	10-49%
Turquie	100%	10-49%	Oui	NA	100%	Oui	Oui	10-49%	100%
Ukraine	50-99%	50-99%	Non	NA	100%	Oui	Oui	50-99%	10-49%
RU: Angleterre et Pays de Galles	100%	100%	Non	1-9%	100%	Non	Oui	0% (NAP)	100%
RU: Irlande du Nord	50-99%	50-99%	Non	10-49%	10-49%	Oui	Oui	50-99%	10-49%
RU: Ecosse	100%	100%	Oui	50-99%	100%	Non	Oui	100%	50-99%
Oui			63%			89%	78%		
Non			37%			11%	22%		
100%	80%	54%		13%	76%			59%	30%
50-99%	20%	22%		9%	11%			17%	17%
10-49%	0%	15%		17%	2%			4%	17%
1-9%	0%	2%		11%	0%			0%	11%
0% (NAP)	0%	2%		35%	9%			17%	22%
NA	0%	4%		15%	2%			2%	2%
Israël	100%	100%	Oui	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	100%	0% (NAP)

Développement du tableau 2.3 Base de données centralisées d'aide à la décision (Q62.4)

	Existence d'une base de données nationale centralisée de jurisprudence	Toutes les affaires		Affaires civiles ou commerciales		Affaires pénales		Affaires administratives		Autres affaires	
		Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH	Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH	Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH	Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH	Taux d'équipement	Lien vers la jurisprudence de la CEDH
Albanie	Oui	50-99%	Non								
Arménie	Oui	50-99%	Oui								
Autriche	Oui	100%	Non								
Azerbaïdjan	Oui	50-99%	Non								
Belgique	Oui	0% (NAP)		100%	Non	100%	Non	100%	Non	0% (NAP)	
Bosnie-Herzégovine	Oui	100%	Non								
Bulgarie	Oui	50-99%	Non								
Croatie	Oui	10-49%	Non								
Chypre	Oui	100%	Non								
République tchèque	Oui	100%	Non								
Danemark	Non										
Estonie	Oui	100%	Oui								
Finlande	Oui	100%	Non								
France	Oui	0% (NAP)		100%	Non	100%	Non	100%	Non	0% (NAP)	
Géorgie	Oui	50-99%	Non								
Allemagne	Oui	50-99%	Oui								
Grèce	Oui	0% (NAP)		1-9%	Non	1-9%	Non	50-99%	Non	NA	Non
Hongrie	Oui	100%	Non								
Islande	Oui	50-99%	Non								
Irlande	Oui	100%	Non								
Italie	Oui	0% (NAP)		100%	Non	100%	Non	100%	Non	0% (NAP)	
Lettonie	Oui	100%	Oui								
Lituanie	Oui	100%	Non								
Luxembourg	Oui	100%	Oui								
Malte	Oui	100%	Non								
République de Moldova	Oui	100%	Oui								
Monaco	Oui	50-99%	Non								
Monténégro	Oui										
Pays-Bas	Oui	50-99%	Non								
Norvège	Oui	100%	Oui								
Pologne	Oui	100%	Non								
Portugal	Oui	100%	Non								
Roumanie	Oui	100%	Non								
Fédération de Russie	Non										
Serbie	Non										
Slovaquie	Oui	0% (NAP)		100%	Non	100%	Non	100%	Non	100%	Non
Slovénie	Oui	100%	Oui								
Espagne	Oui	100%	Non								
Suède	Oui	100%	Non								
Suisse	Oui	100%	Oui								
ERYMacédoine	Oui	50-99%	Oui								
Turquie	Oui	100%	Oui								
Ukraine	Oui	100%	Non								
RU: Angleterre et Pays de Galles	Non										
RU: Irlande du Nord	Oui	50-99%	Non								
RU: Ecosse	Non										
Oui		89%		31%		0%		0%		0%	
Non		11%		69%		100%		100%		100%	
100%		58%		80%		80%		80%		20%	
50-99%		28%		0%		0%		20%		0%	
10-49%		3%		0%		0%		0%		0%	
1-9%		0%		20%		20%		0%		0%	
0% (NAP)		13%		0%		0%		0%		60%	
NA		0%		0%		0%		0%		20%	
Israël	Oui	100%	Non								

Développement du tableau 2.4 Enregistrement centralisé des condamnations pénales (Q62.6)

	Existence d'un fichier centralisé de condamnations en matière pénale	Lien avec d'autres fichiers européens en matière pénale	Contenu accessible aux juges/procureurs par voie électronique	Contenu accessible pour d'autres type d'affaires (civiles, commerciales ou administratives)
Albanie	Non			
Arménie	Oui	Oui	Oui	Oui
Autriche	Oui	Oui	Oui	Oui
Azerbaïdjan	Oui	Non	Non	Non
Belgique	Oui	Oui	Oui	Non
Bosnie-Herzégovine	Oui	Non	Oui	Non
Bulgarie	Oui	Non	Oui	Non
Croatie	Oui	Oui	Non	Non
Chypre	Non			
République tchèque	Non			
Danemark	Oui	Non	Non	Non
Estonie	Oui	Oui	Oui	Oui
Finlande	Oui	Oui	Oui	Non
France	Oui	Oui	Oui	Non
Géorgie	Non			
Allemagne	Oui	Oui	Oui	Oui
Grèce	Oui	Oui	Oui	Oui
Hongrie	Oui	Non	Oui	Non
Islande	Oui	Non	Non	Non
Irlande	Non			
Italie	Oui	Oui	Oui	Non
Lettonie	Non			
Lituanie	Oui	Non	Oui	Non
Luxembourg	Oui	Oui	Oui	Non
Malte	Oui	Non	Non	Non
République de Moldova	Oui	Non	Non	Non
Monaco	Oui	Non	Non	Oui
Monténégro	Non			
Pays-Bas	Oui	Non	Non	Non
Norvège	Oui	Non	Non	Non
Pologne	Oui	Oui	Oui	Oui
Portugal	Oui	Non	Oui	Oui
Roumanie	Non			
Fédération de Russie	Oui	Oui	Non	Non
Serbie	Non			
Slovaquie	Non			
Slovénie	Oui	Non	Oui	Oui
Espagne	Oui	Oui	Oui	Non
Suède	Oui	Non	Oui	Non
Suisse	Oui	Non	Non	Non
ERYMacédoine	Oui	Non	Non	Non
Turquie	Oui	Non	Oui	Oui
Ukraine	Oui	Non	Non	Oui
RU: Angleterre et Pays de Galles	Oui	Non	Oui	Non
RU: Irlande du Nord	Oui	Non	Oui	Oui
RU: Ecosse	Oui	Non	Non	Non
Oui	78%	39%	61%	33%
Non	22%	61%	39%	67%
Israël	Oui	Non	Oui	Non

Développement du tableau 3.2 Administration des tribunaux et case management (Q63)

	Efficacité du système judiciaire						Gestion budgétaire et financière des tribunaux	Autres outils	
	Gestion informatisée des procédures	Registres informatisés			Outils statistiques	Informatique décisionnelle		Mesure de la charge de travail	Vidéoconférence
		Registre foncier	Registre du commerce	Autres					
Albanie	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	1-9%	NA	0% (NAP)
Arménie	Oui	0% (NAP)	50-99%	NA	Non	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)
Autriche	Oui	100%	100%	50-99%	Oui	Oui	100%	100%	100%
Azerbaïdjan	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	50-99%	1-9%	50-99%
Belgique	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	1-9%	1-9%
Bosnie-Herzégovine	Oui	100%	100%	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	100%	50-99%
Bulgarie	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	10-49%	1-9%
Croatie	Oui	50-99%	50-99%	0% (NAP)	Oui	Non	100%	50-99%	10-49%
Chypre	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)
République tchèque	Oui	0% (NAP)	100%	100%	Oui	Oui	100%	100%	10-49%
Danemark	Oui	100%	NA	NA	Oui	Oui	50-99%	50-99%	10-49%
Estonie	Oui	100%	100%	100%	Oui	Oui	100%	100%	100%
Finlande	Oui	50-99%	50-99%	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	100%	100%
France	Oui	100%	100%	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	100%	100%
Géorgie	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	10-49%	10-49%
Allemagne	Oui	100%	100%	50-99%	Oui	Oui	50-99%	50-99%	10-49%
Grèce	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	10-49%	100%	1-9%
Hongrie	Oui	0% (NAP)	100%	100%	Oui	Oui	100%	100%	10-49%
Islande	Oui	100%	100%	0% (NAP)	Non	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)
Irlande	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	0% (NAP)	10-49%
Italie	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	50-99%	100%	100%
Lettonie	Oui	100%	100%	100%	Oui	Oui	100%	10-49%	50-99%
Lituanie	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	100%	100%
Luxembourg	Oui	0% (NAP)	100%	0% (NAP)	Oui	Non	100%	100%	100%
Malte	Oui	0% (NAP)	100%	NA	Oui	Non	0% (NAP)	100%	100%
République de Moldova	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	50-99%	0% (NAP)
Monaco	Oui	0% (NAP)	100%	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	100%	100%
Monténégro	Oui	NA	NA	100%	Oui	Non	100%	NA	1-9%
Pays-Bas	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	50-99%	100%
Norvège	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	100%	50-99%
Pologne	Oui	100%	100%	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	1-9%	50-99%
Portugal	Oui	NA	NA	100%	Oui	Oui	100%	100%	100%
Roumanie	Oui	NA	NA	NA	Oui	Non	100%	0% (NAP)	100%
Fédération de Russie	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	NA	10-49%
Serbie	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	100%	100%	0% (NAP)
Slovaquie	Oui	0% (NAP)	100%	0% (NAP)	Non	Non	100%	0% (NAP)	10-49%
Slovénie	Oui	100%	100%	100%	Oui	Oui	100%	100%	100%
Espagne	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	100%	Oui	Oui	0% (NAP)	100%	100%
Suède	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	0% (NAP)	100%
Suisse	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	50-99%	50-99%	1-9%
ERYMacédoine	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	100%	100%	10-49%
Turquie	Oui	10-49%	50-99%	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	100%	50-99%
Ukraine	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	0% (NAP)	10-49%	10-49%
RU: Angleterre et Pays de Galles	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	50-99%	0% (NAP)	50-99%
RU: Irlande du Nord	Oui	50-99%	50-99%	50-99%	Oui	Non	50-99%	50-99%	50-99%
RU: Ecosse	Oui	NA	NA	NA	Non	Non	100%	NA	100%
Oui	98%				87%	50%			
Non	2%				13%	50%			
100%		22%	33%	17%			67%	43%	35%
50-99%		7%	11%	7%			15%	15%	17%
10-49%		2%	0%	0%			2%	9%	24%
1-9%		0%	0%	0%			2%	7%	11%
0% (NAP)		61%	46%	65%			13%	17%	13%
NA		9%	11%	11%			0%	9%	0%
Israël	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	100%	100%	1-9%

Développement du tableau 3.3 Systèmes informatisés de gestion d'affaires (Q63.1)

	Existence de systèmes informatisés de gestion d'affaires	Toutes les affaires			Affaires civiles ou commerciales			Affaires pénales			Affaires administratives			Autres affaires		
		Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interoperable	Dispositifs intégrés d'alertes préventive	Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interoperable	Dispositifs intégrés d'alertes préventive	Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interoperable	Dispositifs intégrés d'alertes préventive	Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interoperable	Dispositifs intégrés d'alertes préventive	Taux d'équipement	Base de données centralisées ou interoperable	Dispositifs intégrés d'alertes préventive
Albanie	Oui	50-99%	Non	Oui												
Arménie	Oui	50-99%	Oui	Non												
Autriche	Oui	100%	Oui	Oui												
Azerbaïdjan	Oui	50-99%	Oui	Oui												
Belgique	Oui	0% (NAP)			100%	Non	Non	50-99%	Non	Non	NA	Non	Non	0% (NAP)		
Bosnie-Herzégovine	Oui	100%	Oui	Oui												
Bulgarie	Oui	100%	Non	Non												
Croatie	Oui	50-99%	Oui	Oui												
Chypre	Non															
République tchèque	Oui	100%	Non	Oui												
Danemark	Oui	100%	Oui	Oui												
Estonie	Oui	100%	Oui	Oui												
Finlande	Oui	100%	Oui	Oui												
France	Oui	0% (NAP)			100%	Non	Oui	100%	Oui	Oui	100%	Oui	Oui	0% (NAP)		
Géorgie	Oui	100%	Oui	Non												
Allemagne	Oui	50-99%	Non	Non												
Grèce	Oui	100%	Oui	Oui												
Hongrie	Oui	100%	Oui	Oui												
Islande	Oui	NA	Non	Non												
Irlande	Oui	100%	Non	Non												
Italie	Oui	0% (NAP)			100%	Oui	Oui	100%	Oui	Oui	50-99%	Oui	Non	0% (NAP)		
Lettonie	Oui	100%	Oui	Non												
Lituanie	Oui	100%	Oui	Oui												
Luxembourg	Oui	NA	Non	Non												
Malte	Oui	100%	Oui	Non												
République de Moldova	Oui	100%	Oui	Non												
Monaco	Oui	100%	Oui	Oui												
Monténégro	Oui	100%	Oui	Oui												
Pays-Bas	Oui	100%	Non	Non												
Norvège	Oui	100%	Oui	Oui												
Pologne	Oui	0% (NAP)			100%	Non	Non	100%	Non	Non	100%	Non	Non	0% (NAP)		
Portugal	Oui	0% (NAP)			100%	Non	Non	100%	Non	Non	100%	Non	Non	100%	Non	Non
Roumanie	Oui	100%	Oui	Oui												
Fédération de Russie	Oui	100%	Non	Non												
Serbie	Oui	0% (NAP)			100%	Non	Non	100%	Non	Non	100%	Oui	Oui	50-99%	Oui	Non
Slovaquie	Oui	0% (NAP)			100%	Non	Non	100%	Non	Non	100%	Non	Non	NA	Non	Non
Slovénie	Oui	0% (NAP)			100%	Oui	Oui	100%	Oui	Oui	100%	Oui	Oui	100%	Oui	Oui
Espagne	Oui	100%	Non	Oui												
Suède	Oui	100%	Oui	Non												
Suisse	Oui	100%	Non	Oui												
ERYMacédoine	Oui	100%	Non	Oui												
Turquie	Oui	100%	Oui	Oui												
Ukraine	Oui	NA	Oui	Non												
RU: Angleterre et Pays de Galles	Oui	0% (NAP)			50-99%	Oui	Non	50-99%	Oui	Non	50-99%	Oui	Non	50-99%	Non	Non
RU: Irlande du Nord	Oui	50-99%	Oui	Oui												
RU: Ecosse	Oui	0% (NAP)			100%	Non	Non	100%	Non	Non	100%	Non	Non	0% (NAP)		
Oui	98%		66%	60%		30%	30%		40%	30%		50%	30%		40%	20%
Non	2%		34%	40%		70%	70%		60%	70%		50%	70%		60%	80%
100%		58%				90%			80%			70%			20%	
50-99%		13%				10%			20%			20%			20%	
10-49%		0%				0%			0%			0%			0%	
1-9%		0%				0%			0%			0%			0%	
0% (NAP)		22%				0%			0%			0%			50%	
NA		7%				0%			0%			10%			10%	
Israël	Oui	100%	Oui	Oui												

Développement du tableau 3.4 Outils de mesure de la charge de travail des juges, procureurs et/ou greffiers (Q63.7)

	Taux d'équipement	Données utilisées pour un suivi national	Données utilisées pour un suivi local
Albanie	NA	Non	Non
Arménie	0% (NAP)		
Autriche	100%	Oui	Non
Azerbaïdjan	1-9%	Oui	Oui
Belgique	1-9%	Oui	Non
Bosnie-Herzégovine	100%	Oui	Oui
Bulgarie	10-49%	Oui	Non
Croatie	50-99%	Oui	Non
Chypre	0% (NAP)		
République tchèque	100%	Oui	Oui
Danemark	50-99%	Oui	Oui
Estonie	100%	Oui	Oui
Finlande	100%	Non	Oui
France	100%	Oui	Oui
Géorgie	10-49%	Non	Oui
Allemagne	50-99%	Non	Oui
Grèce	100%	Oui	Non
Hongrie	100%	Oui	Oui
Islande	0% (NAP)		
Irlande	0% (NAP)		
Italie	100%	Oui	Oui
Lettonie	10-49%	Non	Oui
Lituanie	100%	Oui	Non
Luxembourg	100%	Oui	Oui
Malte	100%	Oui	Oui
République de Moldova	50-99%	Oui	Oui
Monaco	100%	Oui	Non
Monténégro	NA	Non	Non
Pays-Bas	50-99%	Non	Oui
Norvège	100%	Oui	Oui
Pologne	1-9%	Non	Oui
Portugal	100%	Oui	Non
Roumanie	0% (NAP)		
Fédération de Russie	NA	Non	Non
Serbie	100%	Non	Oui
Slovaquie	0% (NAP)		
Slovénie	100%	Oui	Oui
Espagne	100%	Oui	Oui
Suède	0% (NAP)		
Suisse	50-99%	Non	Oui
ERYMacédoine	100%	Oui	Non
Turquie	100%	Oui	Non
Ukraine	10-49%	Oui	Non
RU: Angleterre et Pays de Galles	0% (NAP)		
RU: Irlande du Nord	50-99%	Non	Oui
RU: Ecosse	NA	Non	Non
Oui		66%	61%
Non		34%	39%
100%	43%		
50-99%	15%		
10-49%	9%		
1-9%	7%		
0% (NAP)	17%		
NA	9%		
Israël	100%	Oui	Oui

Développement du tableau 4.2 Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (Q64)

	Outils pour améliorer la qualité de service rendue aux justiciables							Outils pour améliorer la qualité de la relation entre les tribunaux et les professionnels						Outils utilisés dans le cadre des procédures judiciaires				
	Sites internet d'information		Services en ligne					Communication entre les tribunaux et les avocats	Communication avec les autres professionnels				Signature électronique	Traitement en ligne de contentieux spécialisés	Vidéoconférence	Enregistrement des auditions ou des débats	En matière pénale, utilisation de la vidéosurveillance comme preuve	
	Au niveau national	Au niveau local	Saisine des tribunaux	Ocroti de l'aide judiciaire	Convocations par voie électronique	Suivi en ligne d'une affaire	Agents chargés de l'exécution		Notaires	Experts	Services de police judiciaire	Possibilité technique de projection à l'audience					Cadre juridique	
Albanie	Oui	50-99%	Non	Non	Non	Non	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	
Arménie	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Autriche	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	100%	100%	100%	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Azerbaïdjan	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Belgique	Oui	50-99%	Oui	Non	Non	Non	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Bosnie-Herzégovine	Oui	100%	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Bulgarie	Oui	100%	Non	Non	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Croatie	Oui	50-99%	Non	Non	Non	Oui	Non	0% (NAP)	10-49%	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Chypre			Non	Non	Non	Non	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
République tchèque	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	100%	100%	100%	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Danemark	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Non	Oui	50-99%	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
Estonie	Oui	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Finlande	Oui	100%	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	100%	100%	100%	100%	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
France	Oui	100%	Non	Non	Non	Oui	Oui	50-99%	NA	100%	10-49%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Géorgie	Non	50-99%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	50-99%	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Allemagne	Non	100%	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	10-49%	NA	1-9%	NA	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
Grèce	Oui	10-49%	Oui	Non	Non	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	
Hongrie	Oui	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Islande	Oui	50-99%	Non	Non	Non	Non	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	
Irlande	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	NA	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Italie	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	100%	100%	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Lettonie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	50-99%	0% (NAP)	50-99%	0% (NAP)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
Lituanie	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Luxembourg	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Malte	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	NA	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
République de Moldova	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Monaco	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	50-99%	50-99%	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Monténégro	Oui	100%	Non	Non	Non	Oui	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Pays-Bas	Oui	100%	Oui	Non	Non	Oui	Non	NA	0% (NAP)	NA	NA	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Norvège	Oui	100%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	
Pologne	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	100%	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Portugal	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	100%	100%	NA	50-99%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Roumanie	Oui	100%	Oui	Non	Non	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
Fédération de Russie	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	
Serbie	Oui	100%	Oui	Non	Non	Oui	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	
Slovaquie	Oui	100%	Oui	Non	Non	Non	Non	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Slovénie	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	100%	100%	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Espagne	Oui	10-49%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	100%	100%	100%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Suède	Oui	100%	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	100%	NA	100%	NA	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Suisse	Non	100%	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	50-99%	50-99%	50-99%	0% (NAP)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ERYMacédoine	Oui	100%	Oui	Non	Oui	Non	Oui	10-49%	10-49%	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Turquie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	100%	0% (NAP)	100%	10-49%	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Ukraine	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
RU: Angleterre et Pays de Galles	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
RU: Irlande du Nord	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
RU: Ecosse	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	50-99%	0% (NAP)	0% (NAP)	0% (NAP)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Oui	93%	71%	74%	26%	59%	67%	74%					46%	37%	85%	87%	83%	80%	
Non	7%	29%	26%	74%	41%	33%	26%					54%	63%	15%	13%	17%	20%	
100%		56%						15%	17%	17%	11%							
50-99%		11%						11%	4%	7%	4%							
10-49%		4%						4%	4%	0%	4%							
1-9%		0%						0%	0%	2%	0%							
0% (NAP)		0%						65%	65%	70%	74%							
NA		0%						4%	9%	4%	7%							
Israël	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	0% (NAP)	0% (NAP)	100%	0% (NAP)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Développement du tableau 4.4 Possibilité de suivre une procédure judiciaire en ligne (Q64.5)

	Possibilité de suivre en ligne une procédure judiciaire	Toutes les affaires				Affaires civiles ou commerciales				Affaires pénales				Affaires administratives				Autres affaires			
		Taux d'équipement	Suivi lié au système de gestion d'affaires	Suivi incluant la décision en ligne	Accès payant	Equipment Rate	Monitoring linked to Case Management System	Monitoring including the publication of a decision online	Paed Access	Equipment Rate	Monitoring linked to Case Management System	Monitoring including the publication of a decision online	Paed Access	Equipment Rate	Monitoring linked to Case Management System	Monitoring including the publication of a decision online	Paed Access	Equipment Rate	Monitoring linked to Case Management System	Monitoring including the publication of a decision online	Paed Access
Albanie	Non																				
Arménie	Non																				
Autriche	Oui	50-99%	Oui	Oui	Non																
Azerbaïdjan	Oui	50-99%	Oui	Oui	Non																
Belgique	Non																				
Bosnie-Herzégovine	Oui	50-99%	Oui	Oui	Non																
Bulgarie	Oui	10-49%	Oui	Oui	Non																
Croatie	Oui	0% (NAP)				100%	Non	Non	Non	50-99%	Non	Non	Non	0% (NAP)			50-99%	Non	Non	Non	Non
Chypre	Non																				
République tchèque	Oui	100%	Non	Non	Non																
Danemark	Non																				
Estonie	Oui	100%	Oui	Oui	Non																
Finlande	Non																				
France	Oui	0% (NAP)				0% (NAP)				0% (NAP)				100%	Oui	Non	Non	0% (NAP)			
Géorgie	Oui	50-99%	Oui	Oui	Non																
Allemagne	Non																				
Grèce	Oui	0% (NAP)				0% (NAP)				0% (NAP)				100%	Non	Non	Non	0% (NAP)			
Hongrie	Oui	0% (NAP)				50-99%	Oui	Non	Non	0% (NAP)				50-99%	Oui	Non	Non	50-99%	Oui	Non	Non
Islande	Non																				
Irlande	Oui	50-99%	Non	Oui	Non																
Italie	Oui	0% (NAP)				100%	Oui	Oui	Non	0% (NAP)				100%	Non	Non	Non	0% (NAP)			
Lettonie	Oui	50-99%	Oui	Oui	Non																
Lituanie	Oui	0% (NAP)				100%	Oui	Oui	Non	0% (NAP)				100%	Oui	Oui	Non	100%	Oui	Oui	Non
Luxembourg	Non																				
Malte	Oui	50-99%	Oui	Oui	Non																
République de Moldova	Oui	100%	Oui	Oui	Non																
Monaco	Non																				
Monténégro	Oui	100%	Oui	Oui	Oui																
Pays-Bas	Oui	0% (NAP)				1-9%	Oui	Oui	Non	1-9%	Non	Non	Non	0% (NAP)			0% (NAP)				
Norvège	Oui	10-49%	Oui	Non	Non																
Pologne	Oui	10-49%	Oui	Oui	Oui																
Portugal	Oui	0% (NAP)				100%	Oui	Oui	Non	NA	Non	Non	Non	100%	Oui	Oui	Non	0% (NAP)			
Roumanie	Oui	100%	Oui	Non	Non																
Fédération de Russie	Oui	100%	Oui	Oui	Non																
Serbie	Oui	50-99%	Oui	Non	Non																
Slovaquie	Non																				
Slovénie	Oui	0% (NAP)				50-99%	Oui	Oui	Non	0% (NAP)				0% (NAP)			50-99%	Oui	Oui	Non	Non
Espagne	Oui	1-9%	Oui	Oui	Non																
Suède	Non																				
Suisse	Non																				
ERYMacédoine	Non																				
Turquie	Oui	100%	Non	Non	Non																
Ukraine	Oui	100%	Oui	Oui	Non																
RU: Angleterre et Pays de Galles	Oui					100%	Non	Non	Non												
RU: Irlande du Nord	Oui	0% (NAP)				50-99%	Non	Non	Non	0% (NAP)				NA	Non	Non	Non	NA	Non	Non	Non
RU: Ecosse	Non																				
Oui		67%	85%	75%	10%		67%	56%	0%		0%	0%		57%	29%	0%		60%	40%	0%	
Non		33%	15%	25%	90%		33%	44%	100%		100%	100%		43%	71%	100%		40%	60%	100%	
100%			27%				45%				0%			50%				10%			
50-99%			27%				27%				10%			10%				30%			
10-49%			10%				0%				0%			0%				0%			
1-9%			3%				9%				10%			0%				0%			
0% (NAP)			33%				18%				70%			30%				50%			
NA			0%				0%				10%			10%				10%			
Israël	Oui	100%	Oui	Oui	Non																

Développement du tableau 4.6 Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (Q64.10)

	Existence de dispositif de vidéoconférence	Toutes les affaires				Affaires civiles ou commerciales				Affaires pénales				Affaires administratives				Autres affaires						
		Taux d'équipement	Phase de procédure			Taux d'équipement	Phase de procédure			Taux d'équipement	Phase de procédure			Taux d'équipement	Phase de procédure			Taux d'équipement	Phase de procédure					
			Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience		Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience		Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience		Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience		Préalable à l'audience	Durant une audience	Après une audience			
Albanie	Non																							
Arménie	Non																							
Autriche	Oui	50-99%	●	●	○	Oui																		
Azerbaïdjan	Oui	1-9%	○	●	○	Oui																		
Belgique	Oui	0% (NAP)				1-9%	○	●	○	Non	NA	●	○	○	Oui	NA	○	○	○	Non	0% (NAP)			
Bosnie-Herzégovine	Oui	50-99%	○	○	○	Non																		
Bulgarie	Oui	1-9%	○	●	○	Oui																		
Croatie	Oui	0% (NAP)				0% (NAP)				10-49%	○	●	○	Oui	0% (NAP)									
Chypre	Non																							
République tchèque	Oui	10-49%	○	●	○	Oui																		
Danemark	Oui	10-49%	●	●	●	Oui																		
Estonie	Oui	100%	●	●	●	Oui																		
Finlande	Oui	100%	○	●	○	Oui																		
France	Oui	0% (NAP)				10-49%	○	●	○	Oui	100%	●	●	●	Oui	0% (NAP)								
Géorgie	Oui	10-49%	○	●	○	Non																		
Allemagne	Oui	10-49%	●	●	○	Oui																		
Grèce	Non																							
Hongrie	Oui	0% (NAP)				0% (NAP)				10-49%	●	●	○	Oui	0% (NAP)									
Islande	Non																							
Irlande	Oui	50-99%	○	●	○	Oui																		
Italie	Oui	0% (NAP)				0% (NAP)				100%	○	●	○	Oui	0% (NAP)									
Lettonie	Oui	100%	●	●	●	Oui																		
Lituanie	Oui	0% (NAP)				100%	●	●	○	Oui	100%	●	●	○	Oui	100%	●	●	○	Oui	0% (NAP)			
Luxembourg	Oui	100%	●	●	○	Non																		
Malte	Oui	100%	○	●	○	Non																		
République de Moldova	Oui	50-99%	●	●	○	Oui																		
Monaco	Oui	100%	●	●	●	Oui																		
Monténégro	Non																							
Pays-Bas	Oui	1-9%	○	●	○	Non																		
Norvège	Oui	50-99%	●	●	●	Oui																		
Pologne	Oui	50-99%	○	●	○	Oui																		
Portugal	Oui	100%	○	●	○	Oui																		
Roumanie	Oui	50-99%	○	●	○	Non																		
Fédération de Russie	Oui	50-99%	○	○	○	Non																		
Serbie	Non																							
Slovaquie	Oui	10-49%	○	●	○	Non																		
Slovénie	Oui	100%	○	●	○	Oui																		
Espagne	Oui	100%	●	●	○	Oui																		
Suède	Oui	100%	●	●	●	Oui																		
Suisse	Oui	0% (NAP)				0% (NAP)				1-9%	●	●	○	Oui	1-9%	●	●	○	Oui	0% (NAP)				
ERYMacédoine	Oui	0% (NAP)				0% (NAP)				0% (NAP)				Oui	1-9%	●	●	○	Oui	0% (NAP)				
Turquie	Oui	50-99%	●	●	○	Oui																		
Ukraine	Oui	50-99%	○	●	○	Oui																		
RU: Angleterre et Pays de Galles	Oui	0% (NAP)				0% (NAP)				10-49%	○	●	○	Non	0% (NAP)									
RU: Irlande du Nord	Oui	50-99%	○	●	○	Non																		
RU: Ecosse	Oui	10-49%	○	●	○	Non																		
Oui	85%		40%	93%	20%	67%					63%	88%	13%	88%		75%	75%	0%	75%		0%	100%	0%	100%
Non	15%		60%	7%	80%	33%					38%	13%	88%	13%		25%	25%	100%	25%		100%	0%	100%	0%
100%		26%									33%										0%			
50-99%		28%									0%										0%			
10-49%		15%									33%										0%			
1-9%		8%									11%										11%			
0% (NAP)		23%									11%										89%			
NA		0%									11%										0%			
Israël	Oui	10-49%	○	●	○	Oui																		

Développement du tableau 5 Autres aspects relatifs aux technologies de l'information dans les tribunaux (Q65)

	Gouvernance du SI des tribunaux				Sécurité du SI des tribunaux	Protection des données à caractère personnel
	Structure unique en charge de la gouvernance stratégique	Modèle d'organisation des projets informatiques	Détection des innovations provenant des tribunaux	Mesure des bénéfices du SI	Politique globale de sécurité du SI	Existence d'une législation
Albanie	Non	Professionnels	Non	Non	Non	Oui
Arménie	Oui	NA	Non	Non	Non	Oui
Autriche	Oui	Service informatique	Oui	Oui	Oui	Oui
Azerbaïdjan	Oui	Autre	Non	Non	Oui	Oui
Belgique	Non	Service informatique	Non	Non	Oui	Oui
Bosnie-Herzégovine	Oui	Service informatique	Non	Oui	Non	Oui
Bulgarie	Non	Service informatique	Non	Non	Non	Oui
Croatie	Oui	Service informatique	Oui	Non	Non	Oui
Chypre	Non	NA	Non	Non	Non	Non
République tchèque	Oui	Professionnels	Oui	Oui	Oui	Oui
Danemark	Oui	Service informatique	Oui	Oui	Oui	Oui
Estonie	Oui	Autre	Non	Non	Oui	Oui
Finlande	Oui	Service informatique	Non	Non	Non	Oui
France	Oui	Professionnels	Oui	Oui	Oui	Oui
Géorgie	Oui	Professionnels	Non	Oui	Non	Oui
Allemagne	Oui	Professionnels	Oui	Non	Oui	Oui
Grèce	Non	Autre	Non	Non	Non	Oui
Hongrie	Oui	Professionnels	Oui	Oui	Oui	Oui
Islande	Non	NA	Non	Non	Oui	Oui
Irlande	Oui	Service informatique	Non	Oui	Non	Oui
Italie	Oui	Service informatique	Oui	Oui	Oui	Oui
Lettonie	Oui	Service informatique	Non	Oui	Oui	Oui
Lituanie	Oui	NA	Non	Oui	Oui	Oui
Luxembourg	Oui	Professionnels	Non	Non	Oui	Oui
Malte	Oui	Service informatique	Non	Oui	Oui	Oui
République de Moldova	Oui	Autre	Non	Non	Non	Oui
Monaco	Oui	Professionnels	Oui	Oui	Non	Oui
Monténégro	Oui	Service informatique	Oui	Non	Oui	Oui
Pays-Bas	Oui	Service informatique	Non	Oui	Oui	Oui
Norvège	Oui	Service informatique	Non	Oui	Oui	Oui
Pologne	Oui	Service informatique	Non	Non	Oui	Oui
Portugal	Non	Service informatique	Oui	Oui	Non	Oui
Roumanie	Non	NA	Non	Non	Non	Oui
Fédération de Russie	Oui	Autre	Non	Non	Oui	Oui
Serbie	Oui	Service informatique	Non	Non	Non	Oui
Slovaquie	Oui	Service informatique	Non	Non	Oui	Oui
Slovénie	Oui	Professionnels	Oui	Oui	Oui	Oui
Espagne	Non	Service informatique	Oui	Oui	Oui	Oui
Suède	Oui	Professionnels	Non	Non	Oui	Oui
Suisse	Non	Autre	Oui	Oui	Oui	Oui
ERYMacédoine	Oui	Professionnels	Non	Oui	Oui	Oui
Turquie	Oui	Service informatique	Oui	Oui	Oui	Non
Ukraine	Oui	Professionnels	Non	Non	Non	Oui
RU: Angleterre et Pays de Galles	Oui	Service informatique	Non	Oui	Oui	Oui
RU: Irlande du Nord	Oui	Service informatique	Oui	Oui	Oui	Non
RU: Ecosse	Oui	Professionnels	Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	78%		37%	52%	65%	93%
Non	22%		63%	48%	35%	7%
Professionnels		28%				
Service informatique		48%				
Autre		13%				
NA		11%				
Israël	Oui	Service informatique	Oui	Oui	Oui	Oui

Développement du graphique 9 Table de données utilisée pour calculer le niveau des outils de performance en 2014 (Q66 à 83.3)

	Performance et évaluation des tribunaux (/42)							Objectifs de performance pour chaque juge (/5) (Q83)	Indice global d'outillage de performance, de qualité et d'évaluation (/10)
	Politiques nationales de qualité et d'évaluation (/10) (Q66 à Q69)	Mesure de l'activité des tribunaux (/10) (Q70)	Objectifs de performance au niveau des tribunaux (/10) (Q74)	Indicateurs de performance et de qualité au niveau des tribunaux (/10) (Q77, Q78)	Institution centralisée de collecte statistique (/10) (Q80)	Concertation entre ministères publics et tribunaux sur la saisine des juridictions (/1) (Q82)	Concertation entre avocats et tribunaux sur la présentation des affaires (/1) (Q82-1)		
Albanie	8	7,3	0	5,4	10	0	0	5	6,2
Arménie	3	5,3	0	5,9	10	0	0	0	4,2
Autriche	5	8,0	0	5,4	10	0	0	0	5,0
Azerbaïdjan	10	9,7	10	5,4	10	1	1	5	9,1
Belgique	0	3,3	0	0,5	10	1	1	0	2,8
Bosnie-Herzégovine	3	8,0	10	5,9	10	1	1	5	7,6
Bulgarie	3	3,3	0	5,4	10	0	0	0	3,7
Croatie	10	7,7	10	5,9	10	0	0	5	8,5
Chypre	3	9,7	10	5,4	10	0	1	0	6,8
République tchèque	5	5,7	0	5,4	10	0	0	5	5,4
Danemark	3	8,0	10	5,4	10	1	1	0	6,6
Estonie	8	8,0	10	5,9	10	1	1	0	7,6
Finlande	8	9,7	10	5,4	10	1	1	0	7,8
France	8	8,0	10	6,4	10	1	1	5	8,6
Géorgie	8	9,7	10	6,9	10	0	0	5	8,6
Allemagne	0	3,0	0	5,4	10	0	0	0	3,2
Grèce	10	9,3	10	5,4	10	1	0	5	8,9
Hongrie	8	10,0	10	5,4	10	1	1	5	8,8
Islande	0	0,0	0	0,0	0	0	0	0	0,0
Irlande	3	4,3	0	6,4	10	1	0	0	4,3
Italie	5	5,7	10	5,4	10	1	1	0	6,7
Lettonie	5	8,0	10	3,8	10	0	0	0	6,5
Lituanie	5	10,0	10	5,4	10	1	1	5	8,3
Luxembourg	0	4,0	0	0,5	10	1	1	0	2,9
Malte	8	7,7	10	5,9	10	0	0	0	7,2
République de Moldova	5	6,3	10	5,4	10	0	0	5	7,3
Monaco	3	5,7	10	4,4	10	1	0	0	5,9
Monténégro	8	7,3	10	5,4	10	0	0	5	7,9
Pays-Bas	10	9,3	10	4,9	10	1	0	0	7,9
Norvège	0	10,0	10	5,4	10	1	1	0	6,6
Pologne	8	10,0	10	5,9	10	1	1	5	8,8
Portugal	5	7,7	0	5,4	10	0	0	0	4,9
Roumanie	5	10,0	10	7,4	10	1	1	5	8,7
Fédération de Russie	5	8,0	0	5,9	10	1	1	0	5,4
Serbie	8	7,7	10	6,4	10	1	1	5	8,5
Slovaquie	10	6,0	10	6,4	10	0	0	0	7,4
Slovénie	10	10,0	10	7,4	10	0	0	5	9,2
Espagne	5	10,0	0	7,4	10	0	0	5	6,6
Suède	3	7,0	10	5,4	10	1	1	0	6,5
ERYMacédoine	10	9,7	10	5,4	10	1	1	5	9,1
Turquie	8	10,0	10	7,4	10	0	0	5	8,8
Ukraine	0	3,3	10	3,8	10	0	0	0	4,8
RU: Angleterre et Pays de Galles	8	9,7	10	5,4	10	1	1	0	7,8
RU: Irlande du Nord	8	10,0	10	5,4	10	1	1	0	7,9
RU: Ecosse	3	9,3	10	5,4	10	1	0	0	6,7
Average	5,3	7,6	7,0	5,4	9,6	0,6	0,5	2,1	6,7
Median	5,0	8,0	10,0	5,4	10,0	1,0	0,0	0,0	7,0
Standard deviation	3,2	2,5	4,7	1,6	2,1	0,5	0,5	2,5	2,1
Minimum	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Maximum	10,0	10,0	10,0	7,4	10,0	1,0	1,0	5,0	9,2
Israël	3	10,0	10	5,9	10	1	1	0	6,5

Exposé de la méthodologie

Le calcul de l'indice global d'outillage de performance, de qualité et d'évaluation s'appuie sur les réponses aux questions 66 à 83.3 du questionnaire CEPEJ (données 2014). Les données exhaustives par pays sont disponibles sur le site internet de la CEPEJ (<http://www.coe.int/cepej>).

Politiques nationales de qualité et d'évaluation (/10)

Questions 66, 67, 68 et 69 calculées sur 10 points (2,5 points par « Oui », arrondi à la valeur supérieure)

Performance et évaluation des tribunaux (/42)

- Mesure de l'activité des tribunaux (/10)

Q70 (0,16 points par « Oui », 1 point maximum)

Q71 (0,33 points par « Oui », 1 point maximum)

Q72 (1 point si « Oui »)

Q73 (1 point si « Oui »)

Q73-1 (1 point si « Oui »)

= 5 points maximum, multiplies par 2 pour obtenir un score sur 10

- Objectifs de performance au niveau des tribunaux (/10)
Q74 (1 point si « Oui », x10 pour obtenir un score de 10)
 - Indicateurs de performance et qualité au niveau des tribunaux (/10)
Q77 (1 point si « Oui », calculé sur 10 points)
Q78 (1 point si « Oui », calculé sur 20 points)
= 30 points maximum, divisés par 3 pour obtenir un score sur 10
 - Institution centralisée de collecte statistique (/10)
Q80 (1 point si « Oui », x10)
 - Concertation entre ministères publics et tribunaux sur la saisine des juridictions (1 point maximum)
Q82 (1 point si « Oui »)
 - Concertation entre avocats et tribunaux sur la présentation des affaires (1 point maximum)
Q82-1 (1 point si « Oui »)
- Objectifs de performance pour chaque juge (/5)**
Q83 (1 point si « Oui », x5)

**Indice global de performance, de qualité et d'évaluation = 57 points maximum,
divisé par 57 et multiplié par 10 pour obtenir un score sur 10**

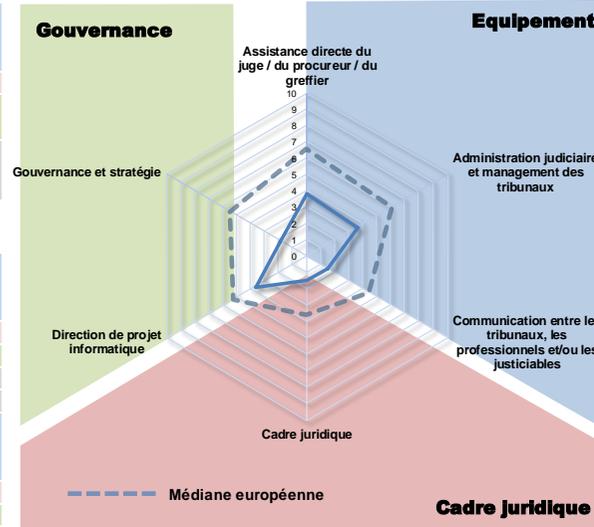
ANNEXE 2 : FICHES PAR PAYS

Albanie

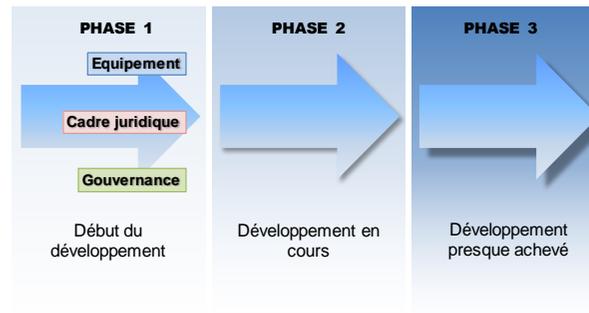
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,9	3,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,5	
Cadre juridique	Cadre juridique	1,4	1,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	3,6	2,7
	Gouvernance et stratégie	1,8	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	2,2	2,3
	Pour améliorer la qualité	2,4	

Equipement global en TI par matière

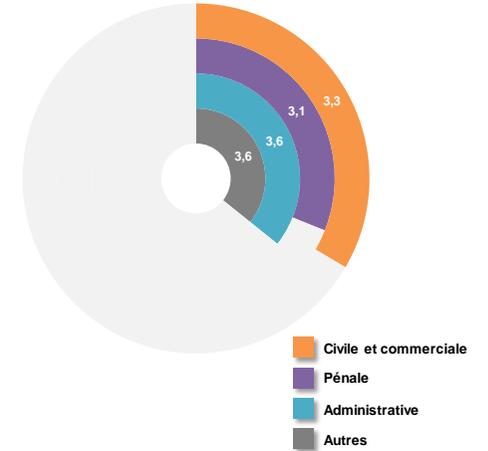
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,0	3,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,6	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	1,9	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,8	3,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,7	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	1,8	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,0	3,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,9	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	1,9	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,0	3,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,9	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	1,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	2,5	2,7
	Pour améliorer la qualité	2,5	



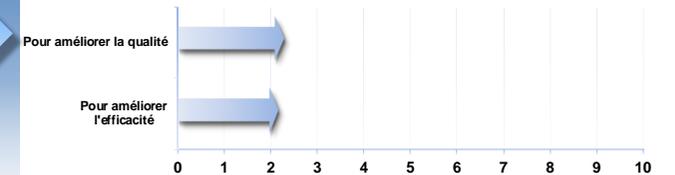
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

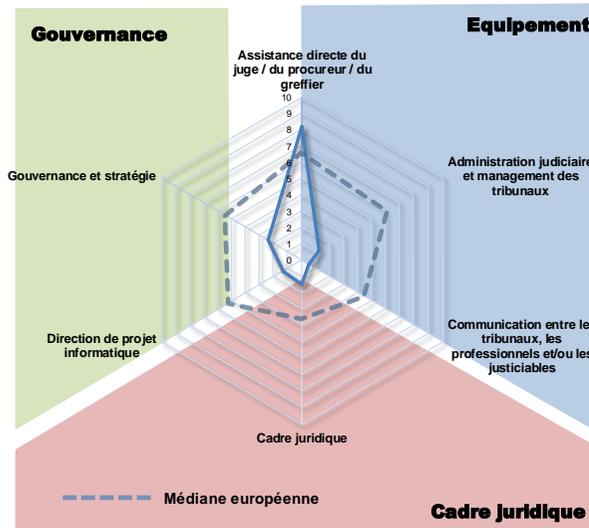


Arménie

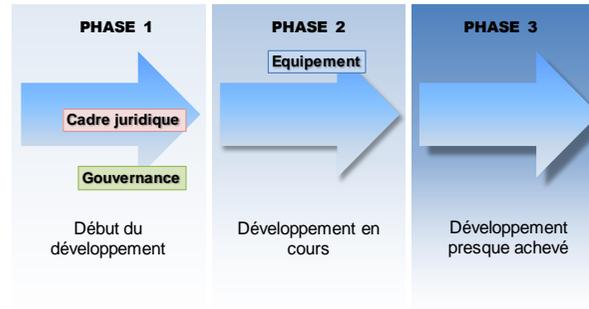
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,2	3,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	1,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,5	
Cadre juridique	Cadre juridique	1,4	1,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	1,4	1,9
	Gouvernance et stratégie	2,5	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	1,6	1,8
	Pour améliorer la qualité	2,0	

Equipement global en TI par matière

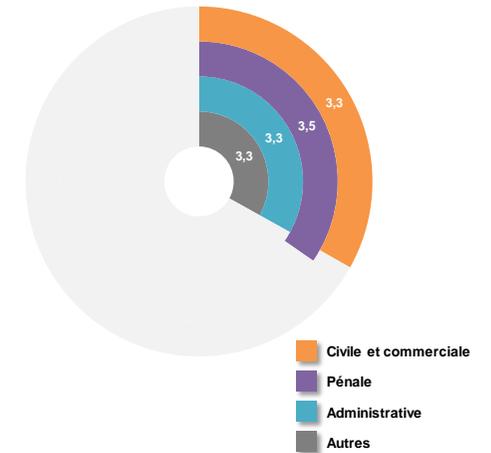
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	3,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	1,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,5	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	2,3	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,7	3,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	1,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,5	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	2,7	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	3,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	1,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,6	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	2,3	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	3,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	1,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,6	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	2,3	



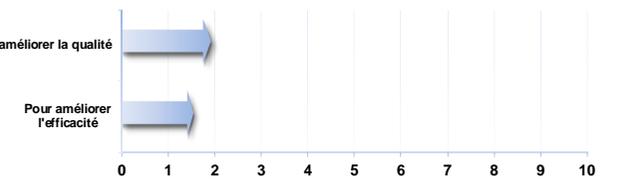
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

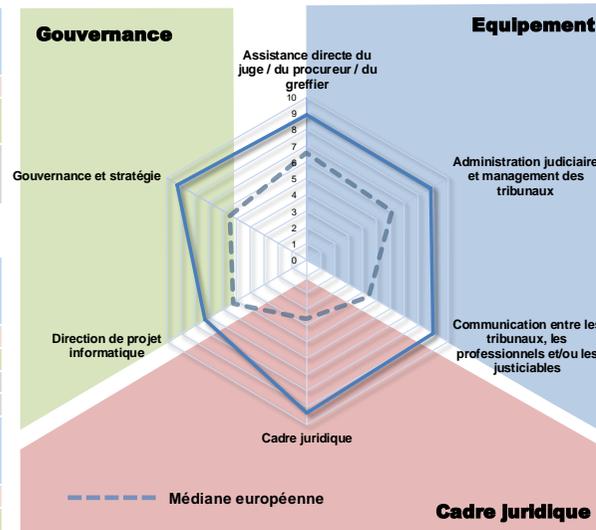


Autriche

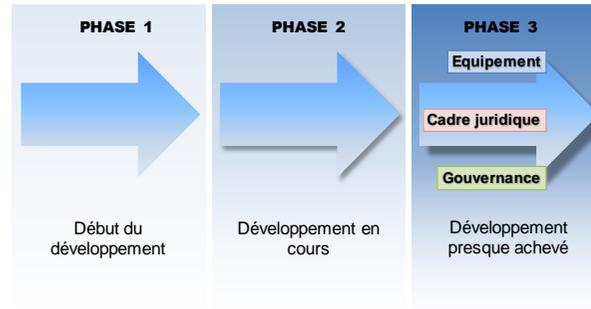
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,0	8,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,9	
Cadre juridique	Cadre juridique	9,3	9,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	7,3	8,3
	Gouvernance et stratégie	9,3	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	9,2	9,2
	Pour améliorer la qualité	9,3	

Equipement global en TI par matière

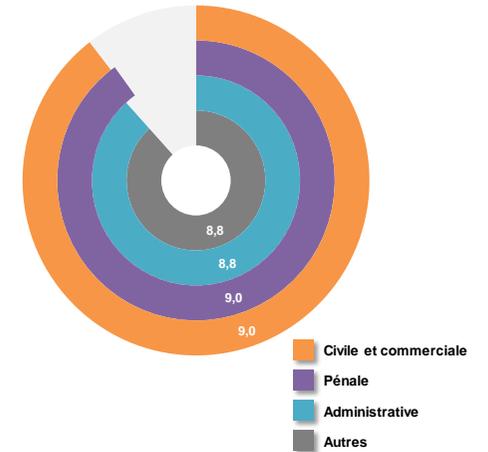
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,7	9,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	9,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	9,1	
	Cadre juridique	9,2	
	Gouvernance et stratégie	9,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	9,3	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,0	9,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	9,1	
	Cadre juridique	10,5	
	Gouvernance et stratégie	9,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	9,3	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,6	8,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	9,0	
	Cadre juridique	9,1	
	Gouvernance et stratégie	9,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	9,2	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,6	8,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	9,0	
	Cadre juridique	9,1	
	Gouvernance et stratégie	9,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	9,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	9,3	



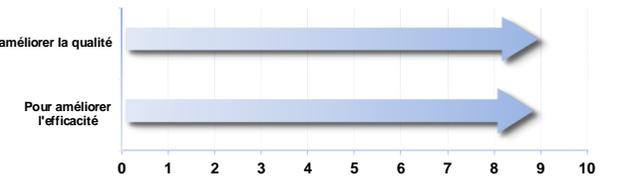
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

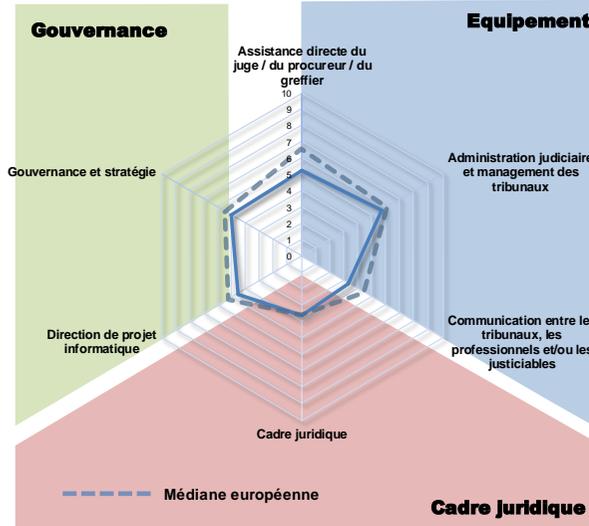


Azerbaïdjan

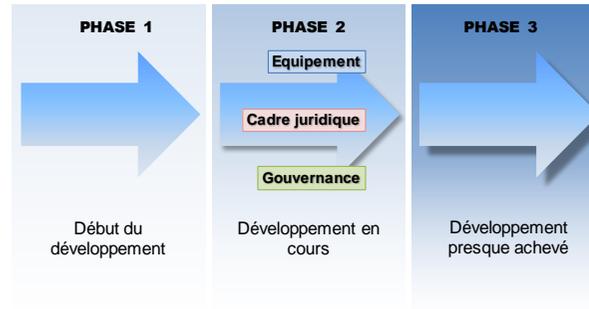
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,3	4,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,3	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,6	3,6
Gouvernance	Direction de projet informatique	4,5	4,8
	Gouvernance et stratégie	5,1	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	3,8	4,2
	Pour améliorer la qualité	4,5	

Equipement global en TI par matière

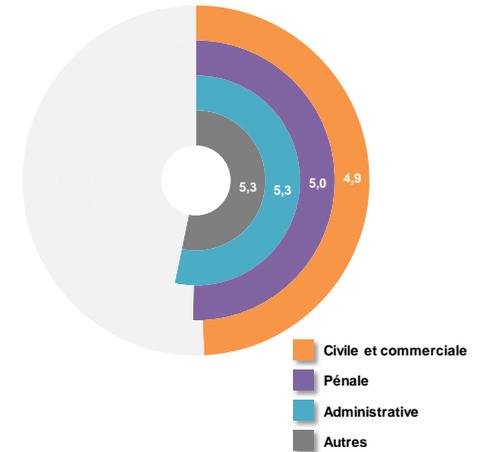
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,9	4,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,3	
	Cadre juridique	3,2	
	Gouvernance et stratégie	4,9	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,3	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,6	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	5,2	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,9	5,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,9	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	5,0	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,9	5,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,9	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	5,0	



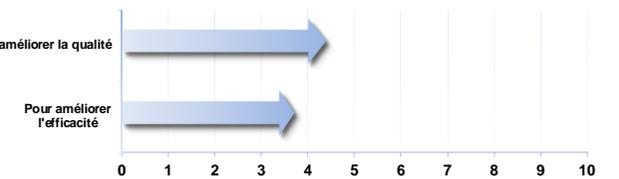
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

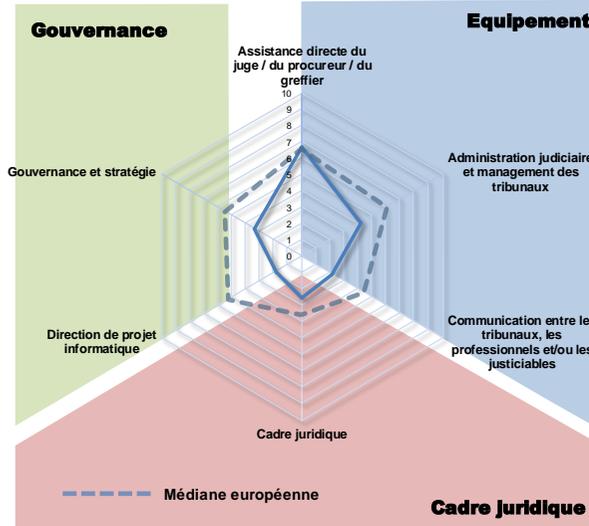


Belgique

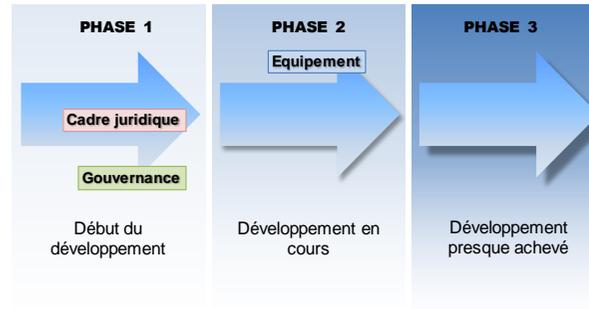
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,8	4,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,2	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,5	2,5
Gouvernance	Direction de projet informatique	1,8	2,6
	Gouvernance et stratégie	3,4	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	2,9	3,1
	Pour améliorer la qualité	3,3	

Equipement global en TI par matière

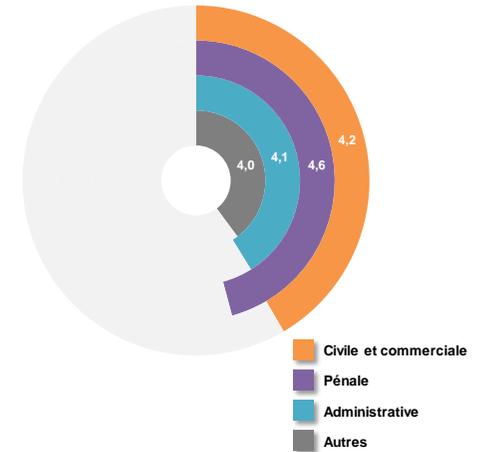
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,4	4,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,1	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	3,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,5	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,8	4,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,4	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	3,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	3,3	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,0	4,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,3	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	3,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,6	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	4,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,3	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	2,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,5	



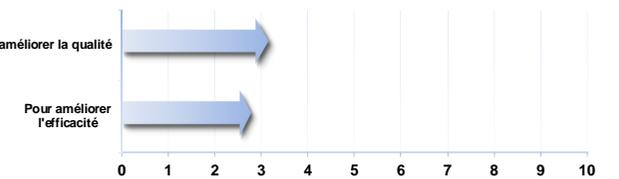
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

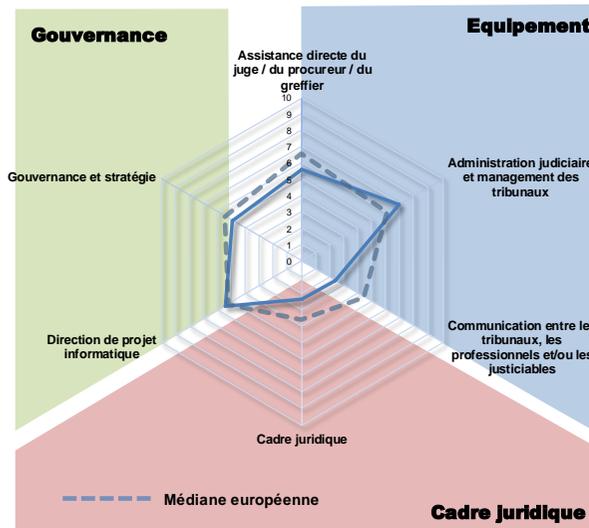


Bosnie-Herzégovine

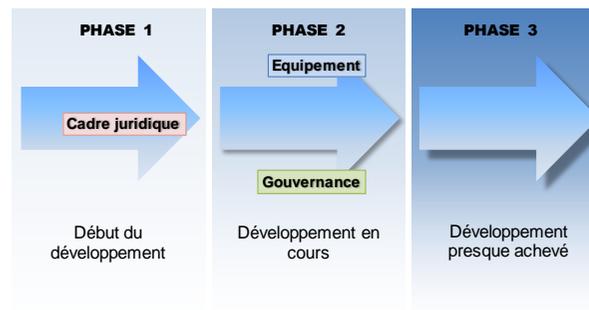
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,4	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,3	2,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	5,5	5,2
	Gouvernance et stratégie	4,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	3,5	3,7
	Pour améliorer la qualité	3,9	

Equipement global en TI par matière

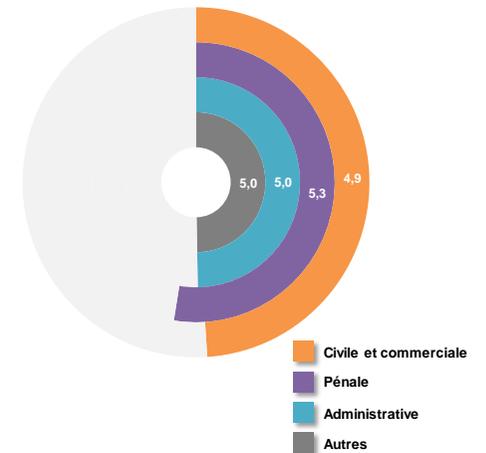
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	4,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,4	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	4,7	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,9	5,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,6	
	Cadre juridique	3,2	
	Gouvernance et stratégie	5,1	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,6	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	4,8	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,6	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	4,8	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	3,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	3,7	



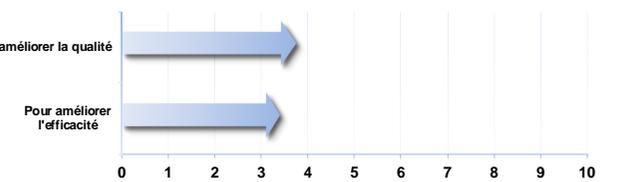
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

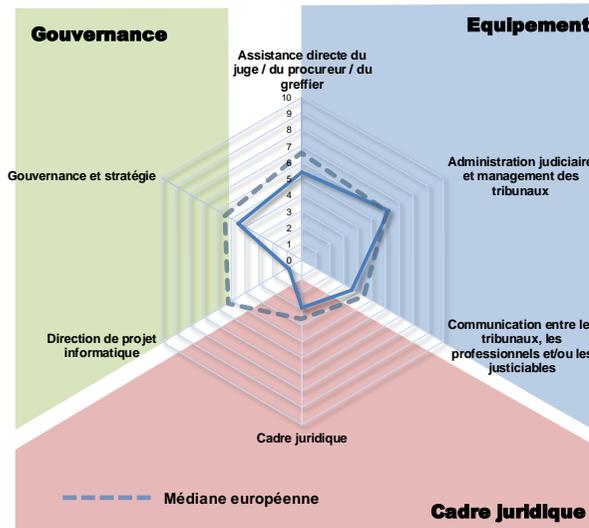


Bulgarie

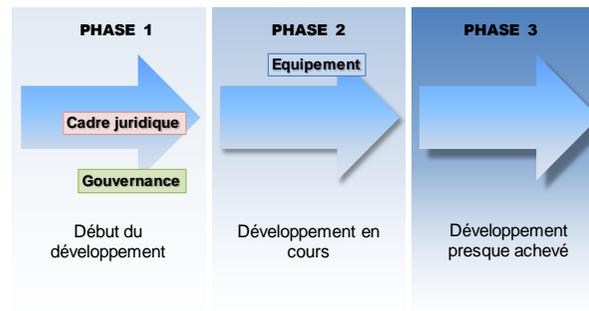
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,5	5,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,6	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,9	2,9
Gouvernance	Direction de projet informatique	0,9	2,7
	Gouvernance et stratégie	4,6	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	3,8	4,1
	Pour améliorer la qualité	4,4	

Equipement global en TI par matière

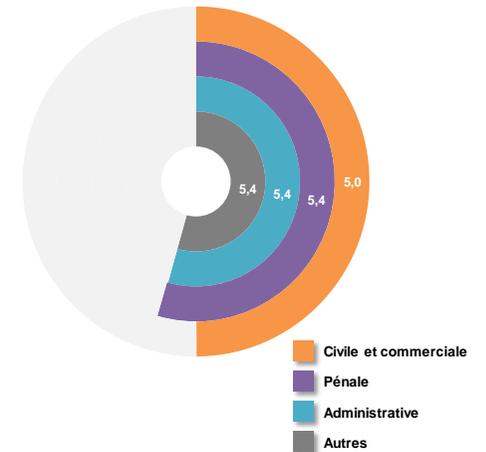
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,4	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,6	
	Cadre juridique	2,4	
	Gouvernance et stratégie	4,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	3,6	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,8	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,9	
	Cadre juridique	3,7	
	Gouvernance et stratégie	4,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,3	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,4	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,2	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	4,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,2	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,4	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,2	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	4,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,2	



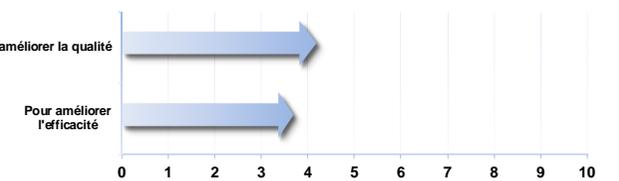
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

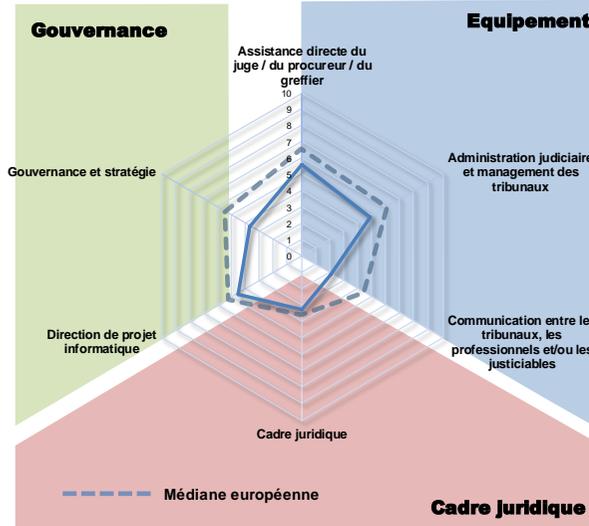


Croatie

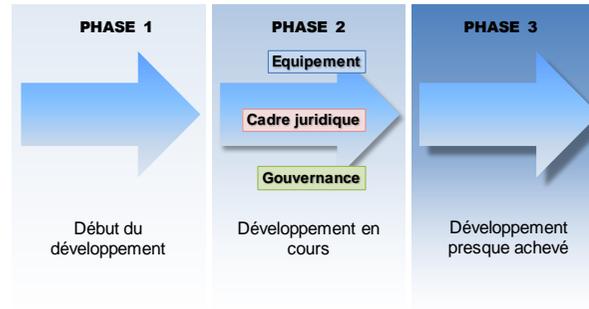
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,7	4,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,1	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,2	3,2
Gouvernance	Direction de projet informatique	4,5	4,1
	Gouvernance et stratégie	3,7	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	3,0	3,2
	Pour améliorer la qualité	3,5	

Equipement global en TI par matière

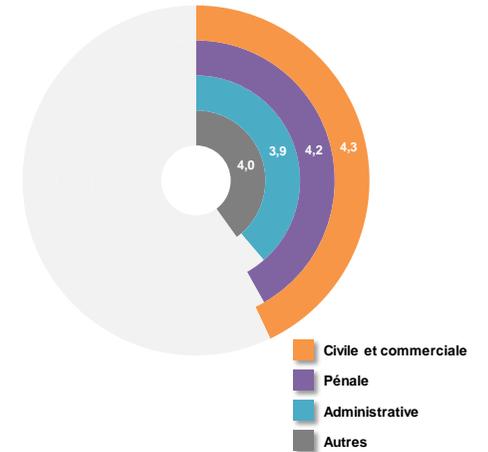
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,9	4,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,1	
	Cadre juridique	2,9	
	Gouvernance et stratégie	3,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,7	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,7	4,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,0	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	3,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	3,2	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	3,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,7	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	3,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,4	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,9	4,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,8	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	3,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	3,0	



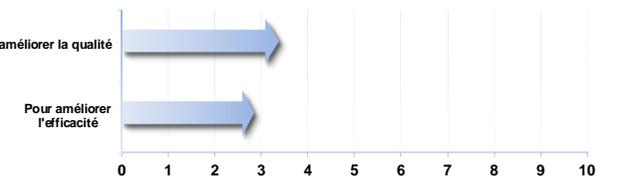
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

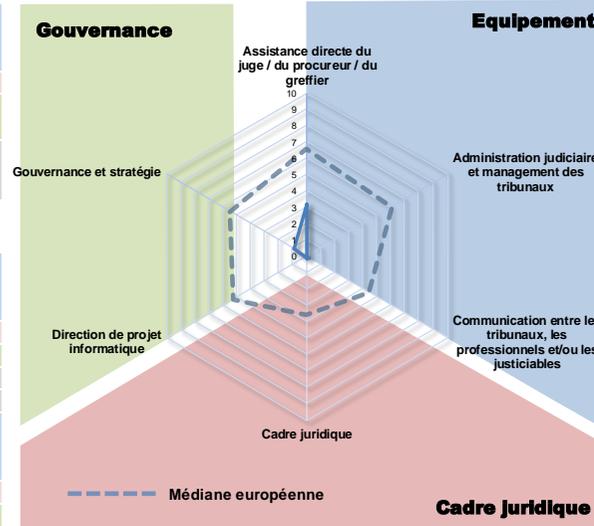


Chypre

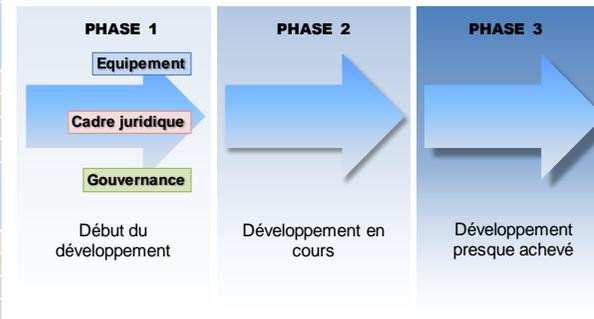
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,2	1,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	0,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,1	
Cadre juridique	Cadre juridique	0,0	0,0
Gouvernance	Direction de projet informatique	0,0	0,5
	Gouvernance et stratégie	0,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	0,6	0,6
	Pour améliorer la qualité	0,5	

Equipement global en TI par matière

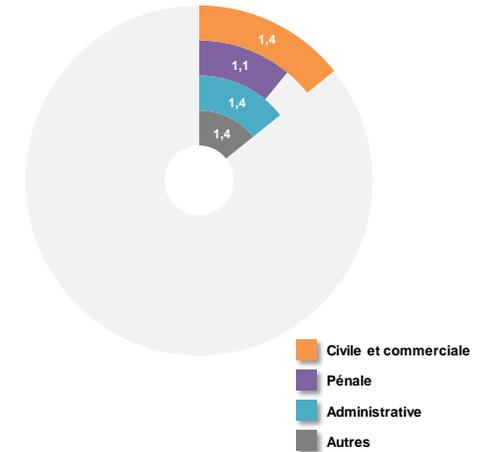
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,2	1,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	0,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,1	
	Cadre juridique	0,0	
	Gouvernance et stratégie	1,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	0,6	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,2	1,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	0,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,1	
	Cadre juridique	0,0	
	Gouvernance et stratégie	0,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	0,7	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,2	1,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	0,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,1	
	Cadre juridique	0,0	
	Gouvernance et stratégie	1,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	0,7	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,2	1,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	0,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	0,1	
	Cadre juridique	0,0	
	Gouvernance et stratégie	1,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	0,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	0,5	



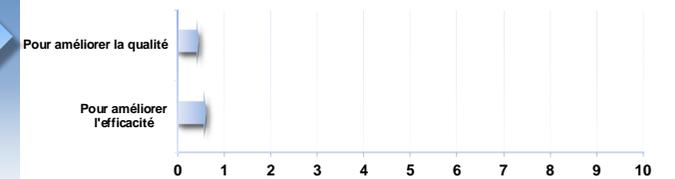
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

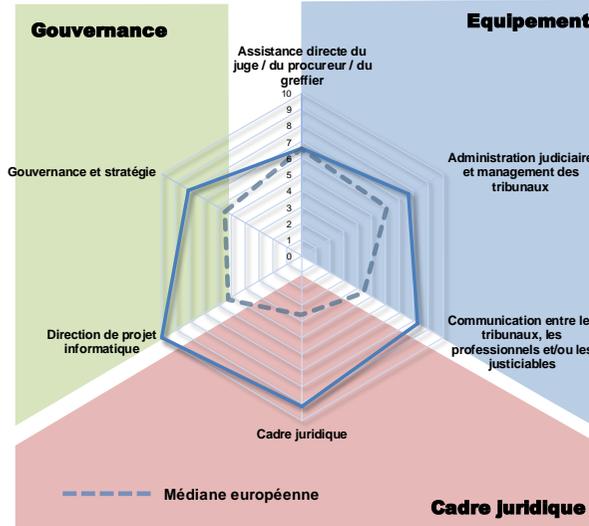


République tchèque

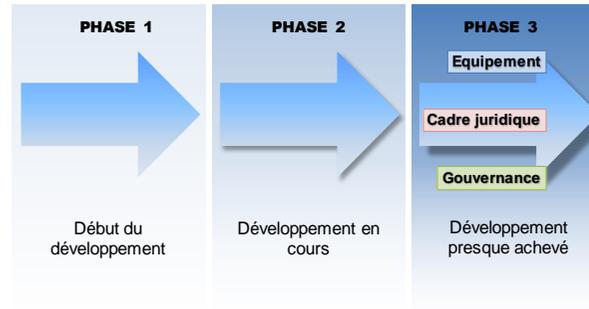
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,7	7,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,2	
Cadre juridique	Cadre juridique	9,1	9,1
Gouvernance	Direction de projet informatique	10,0	9,0
	Gouvernance et stratégie	8,1	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	8,4	8,1
	Pour améliorer la qualité	7,7	

Equipement global en TI par matière

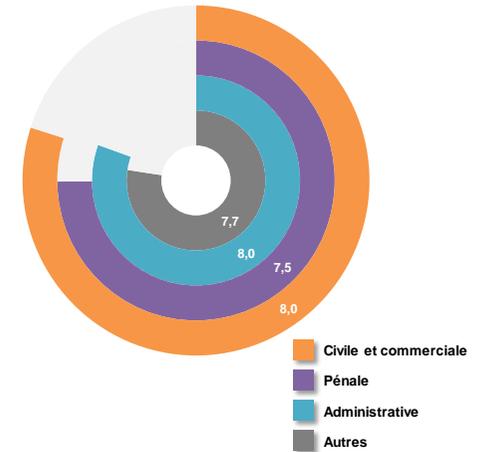
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	8,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,2	
	Cadre juridique	8,8	
	Gouvernance et stratégie	8,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,5	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,4	7,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,4	
	Cadre juridique	10,1	
	Gouvernance et stratégie	8,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,2	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	8,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,1	
	Cadre juridique	8,6	
	Gouvernance et stratégie	8,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,4	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	7,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,8	
	Cadre juridique	8,2	
	Gouvernance et stratégie	8,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	7,5	



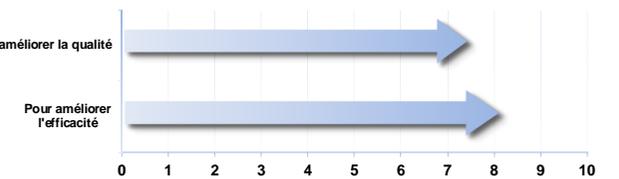
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

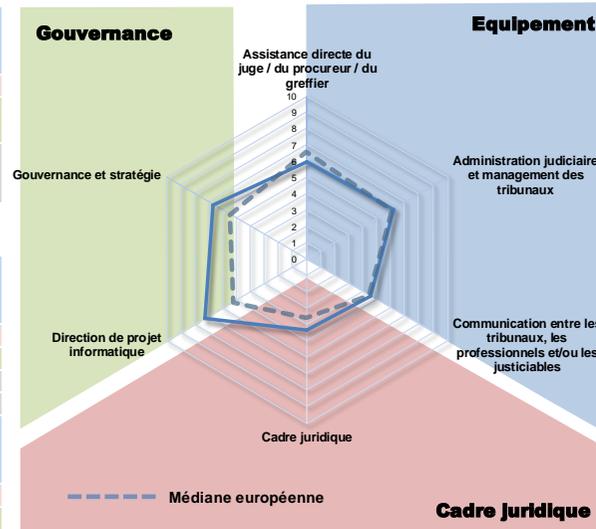


Danemark

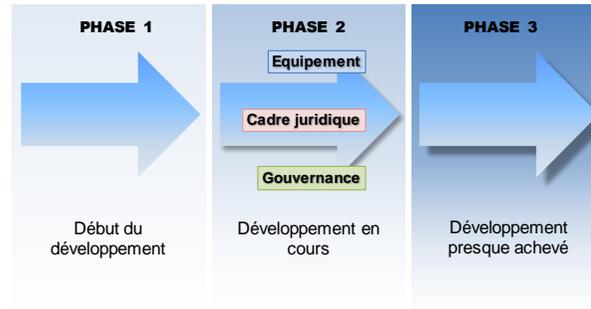
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,0	5,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,6	
Cadre juridique	Cadre juridique	4,3	4,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	7,3	7,0
	Gouvernance et stratégie	6,6	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	5,8	5,6
	Pour améliorer la qualité	5,4	

Equipement global en TI par matière

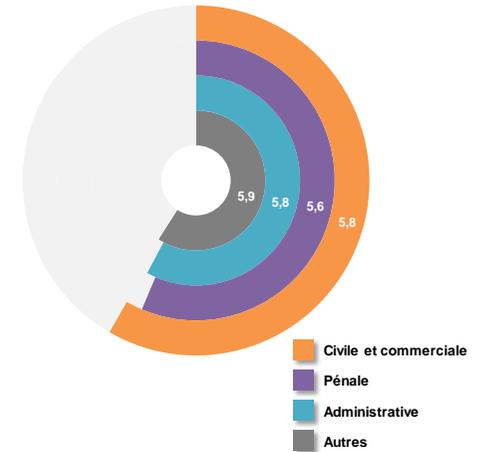
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,8	5,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,6	
	Cadre juridique	4,6	
	Gouvernance et stratégie	6,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,5	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,9	5,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,7	
	Cadre juridique	4,6	
	Gouvernance et stratégie	6,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,2	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,5	5,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,9	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	6,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,7	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,8	5,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,0	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	6,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,8	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,3	



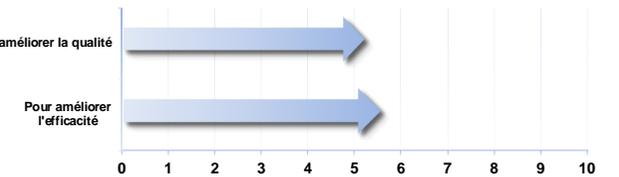
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

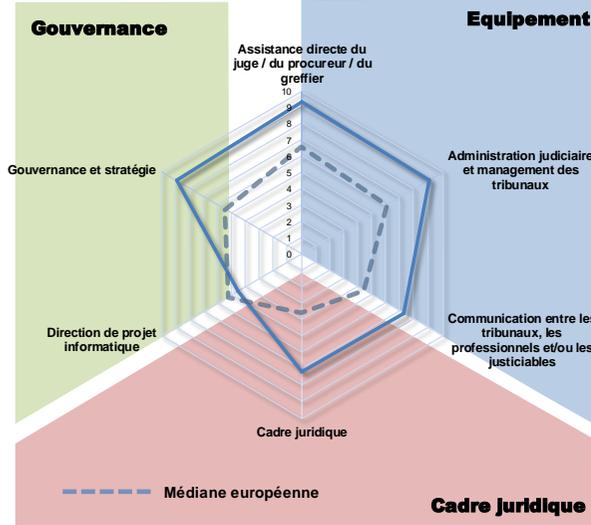


Estonie

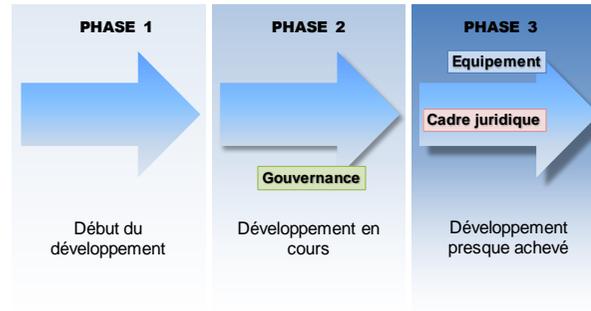
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,4	8,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	9,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,2	
Cadre juridique	Cadre juridique	7,1	7,1
Gouvernance	Direction de projet informatique	4,5	6,8
	Gouvernance et stratégie	9,0	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	7,5	7,8
	Pour améliorer la qualité	8,2	

Equipement global en TI par matière

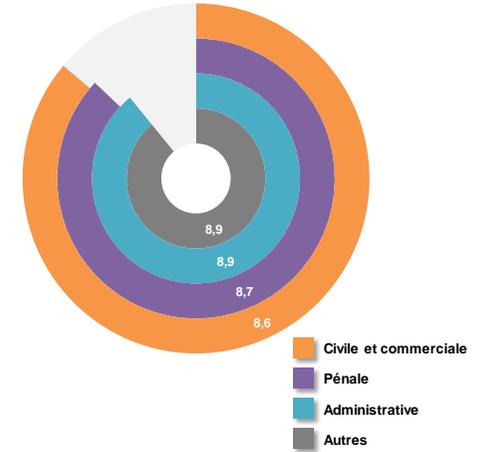
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,2	8,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	9,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,4	
	Cadre juridique	7,1	
	Gouvernance et stratégie	9,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,1	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,4	8,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	9,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,7	
	Cadre juridique	8,4	
	Gouvernance et stratégie	9,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,1	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,2	8,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	9,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,5	
	Cadre juridique	8,2	
	Gouvernance et stratégie	9,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,1	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,2	8,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	9,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,5	
	Cadre juridique	8,2	
	Gouvernance et stratégie	9,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,1	



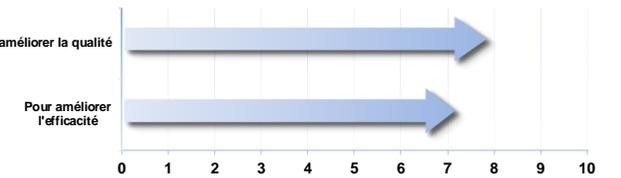
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

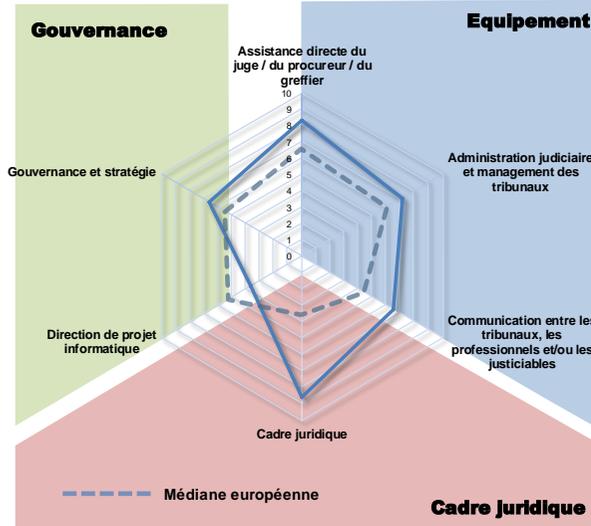


Finlande

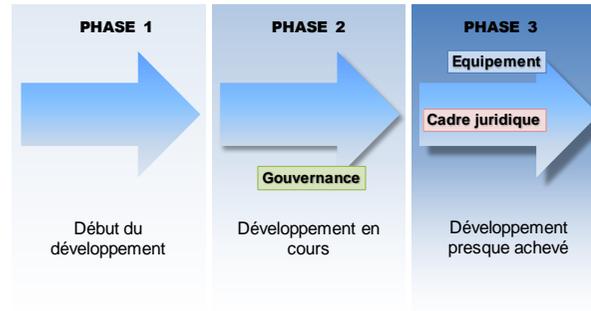
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	7,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,5	
Cadre juridique	Cadre juridique	8,6	8,6
Gouvernance	Direction de projet informatique	3,6	5,2
	Gouvernance et stratégie	6,7	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	7,2	7,1
	Pour améliorer la qualité	7,0	

Equipement global en TI par matière

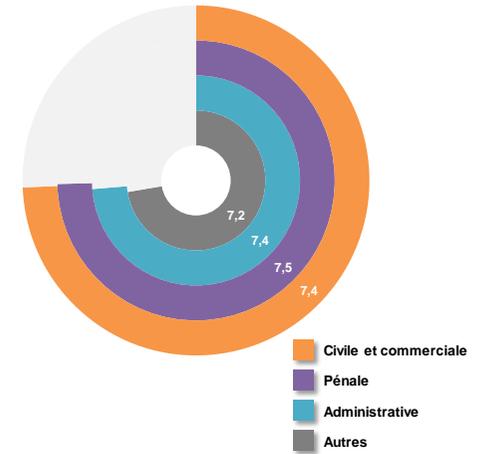
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	7,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,5	
	Cadre juridique	7,9	
	Gouvernance et stratégie	6,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,2	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	7,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,8	
	Cadre juridique	10,5	
	Gouvernance et stratégie	6,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,3	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	7,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,4	
	Cadre juridique	9,1	
	Gouvernance et stratégie	6,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,2	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	7,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,4	
	Cadre juridique	9,1	
	Gouvernance et stratégie	6,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	6,8	



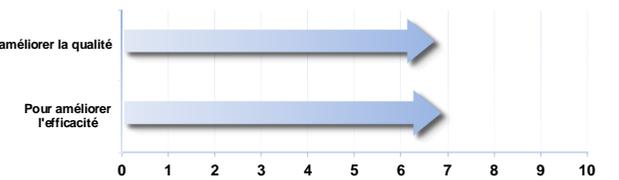
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

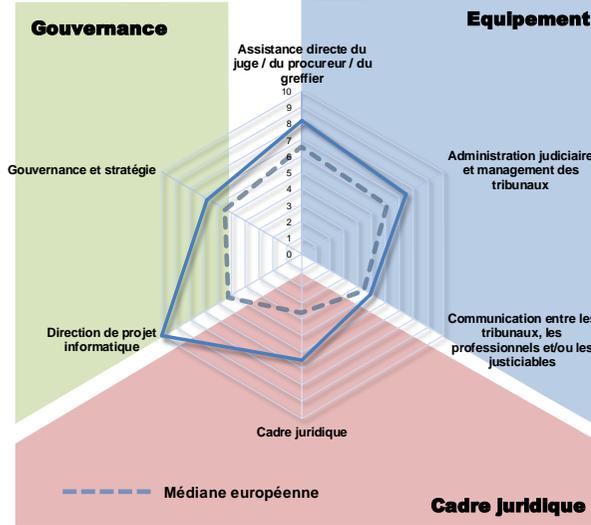


France

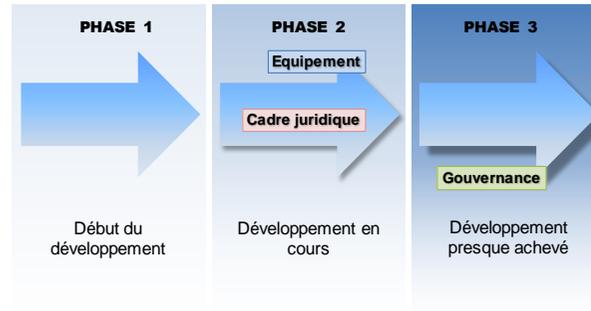
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,2	6,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,9	
Cadre juridique	Cadre juridique	6,4	6,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	10,0	8,4
	Gouvernance et stratégie	6,7	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	6,2	6,2
	Pour améliorer la qualité	6,2	

Equipement global en TI par matière

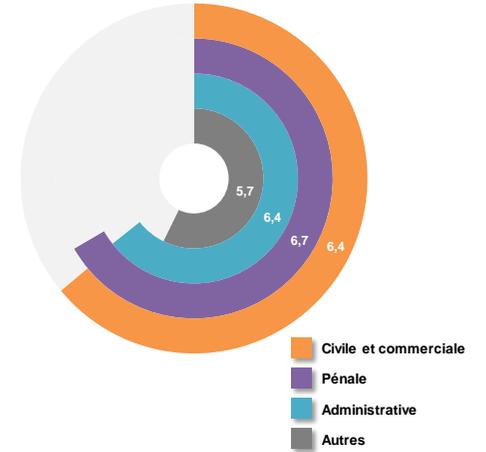
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	6,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,3	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	6,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,5	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,0	6,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,9	
	Cadre juridique	6,5	
	Gouvernance et stratégie	6,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,9	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	6,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,4	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	6,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,0	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,5	5,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,0	
	Cadre juridique	4,1	
	Gouvernance et stratégie	5,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	4,8	



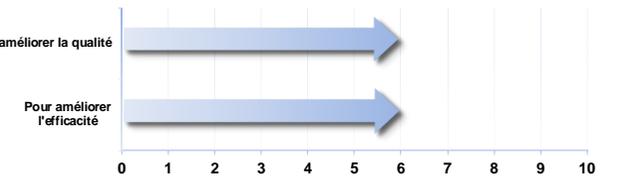
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

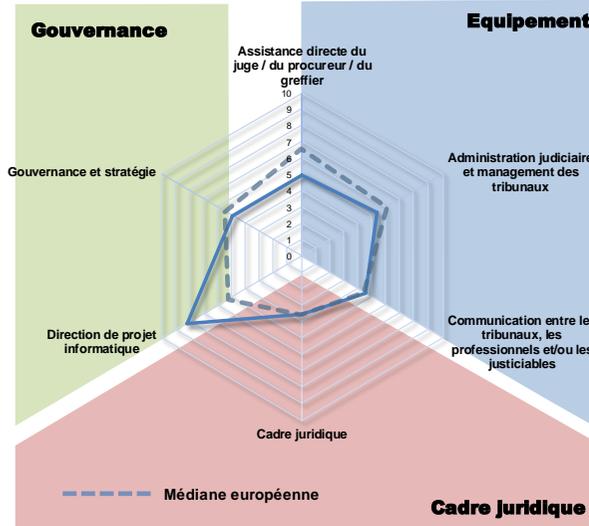


Géorgie

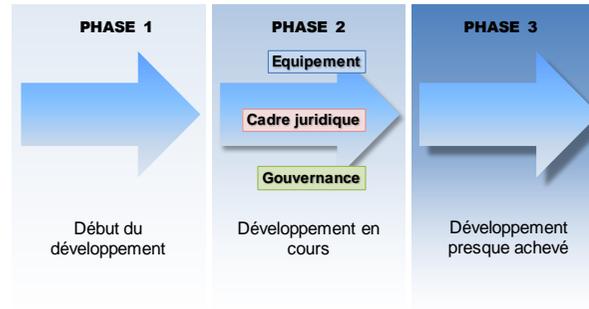
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,0	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,6	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,6	3,6
Gouvernance	Direction de projet informatique	8,2	6,5
	Gouvernance et stratégie	4,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,5	4,8
	Pour améliorer la qualité	5,2	

Equipement global en TI par matière

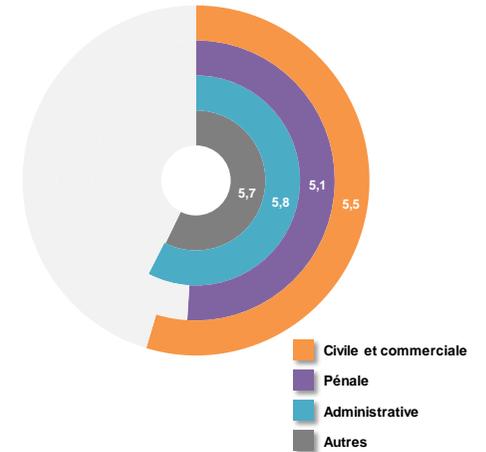
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,5	5,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,7	
	Cadre juridique	3,7	
	Gouvernance et stratégie	4,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,5	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,0	5,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,6	
	Cadre juridique	3,7	
	Gouvernance et stratégie	4,8	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,6	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,5	5,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,0	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	5,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,8	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,5	5,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,0	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	5,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,5	



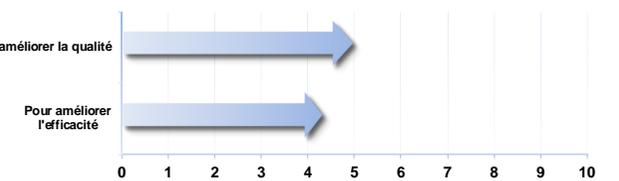
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

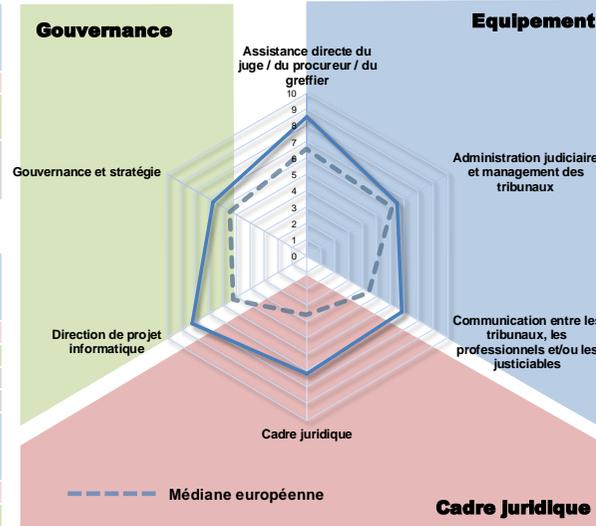


Allemagne

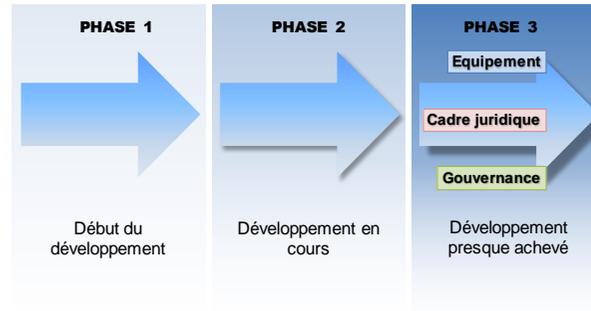
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,6	7,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,7	
Cadre juridique	Cadre juridique	7,1	7,1
Gouvernance	Direction de projet informatique	8,2	7,4
	Gouvernance et stratégie	6,6	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	7,1	7,0
	Pour améliorer la qualité	7,0	

Equipement global en TI par matière

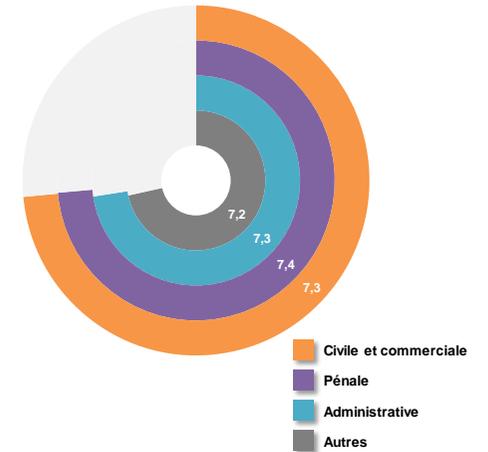
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	7,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,0	
	Cadre juridique	7,1	
	Gouvernance et stratégie	6,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,2	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,8	7,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,8	
	Cadre juridique	8,4	
	Gouvernance et stratégie	6,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,2	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	7,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,9	
	Cadre juridique	8,2	
	Gouvernance et stratégie	6,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,1	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	7,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,9	
	Cadre juridique	8,2	
	Gouvernance et stratégie	6,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,1	



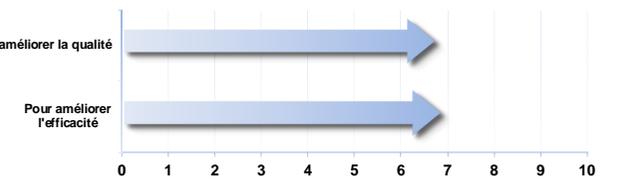
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

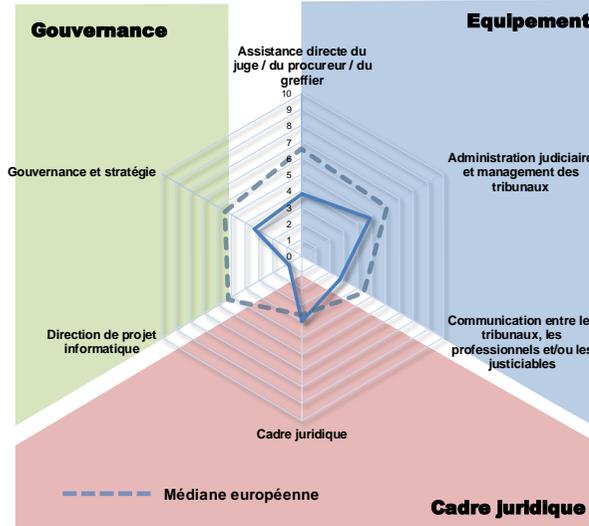


Grèce

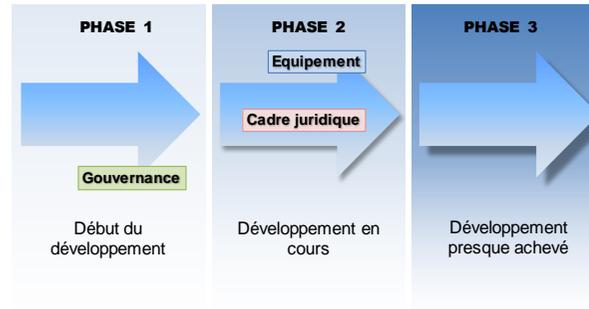
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,9	3,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,7	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,9	3,9
Gouvernance	Direction de projet informatique	0,9	2,2
	Gouvernance et stratégie	3,4	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	3,2	3,3
	Pour améliorer la qualité	3,5	

Equipement global en TI par matière

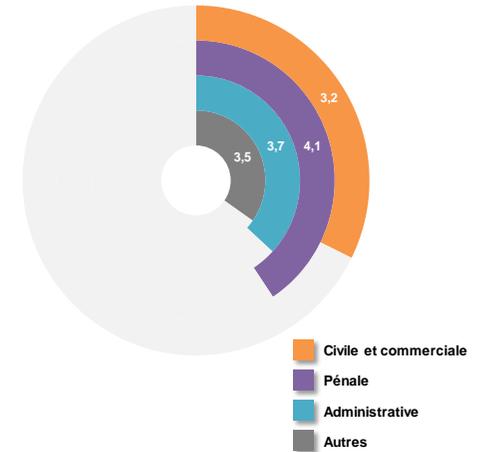
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	2,4	3,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,8	
	Cadre juridique	3,5	
	Gouvernance et stratégie	3,1	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,3	4,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,9	
	Cadre juridique	4,8	
	Gouvernance et stratégie	3,5	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	2,6	3,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,4	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	3,3	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	2,3	3,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,2	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	3,0	



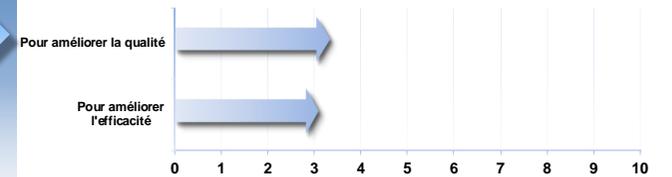
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

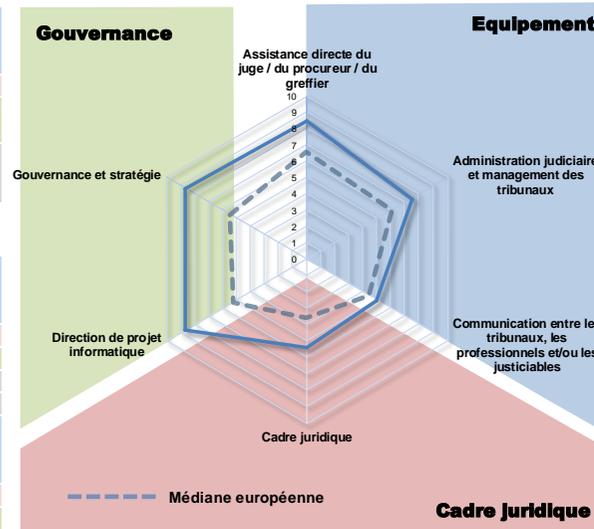


Hongrie

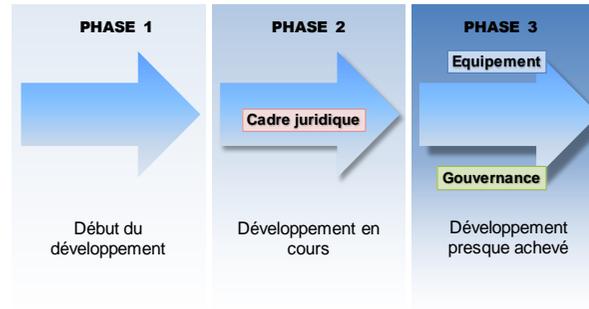
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	7,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,0	
Cadre juridique	Cadre juridique	5,4	5,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	8,6	8,7
	Gouvernance et stratégie	8,7	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	6,2	6,3
	Pour améliorer la qualité	6,4	

Equipement global en TI par matière

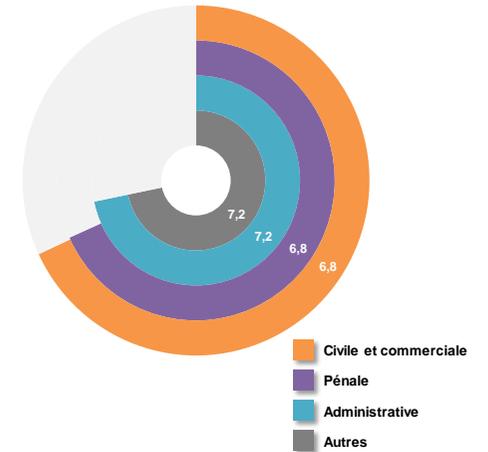
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,2	6,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,4	
	Cadre juridique	3,7	
	Gouvernance et stratégie	8,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,2	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,6	6,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,4	
	Cadre juridique	4,4	
	Gouvernance et stratégie	7,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,9	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,2	7,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,2	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	8,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,1	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,2	7,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,2	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	8,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,1	



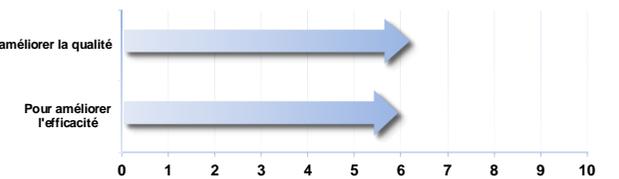
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

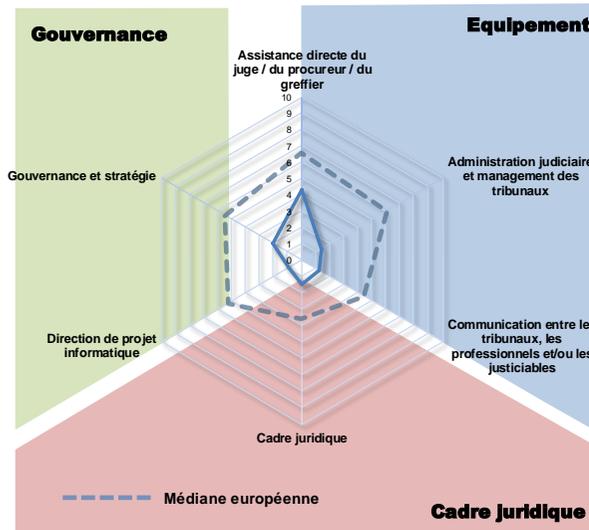


Islande

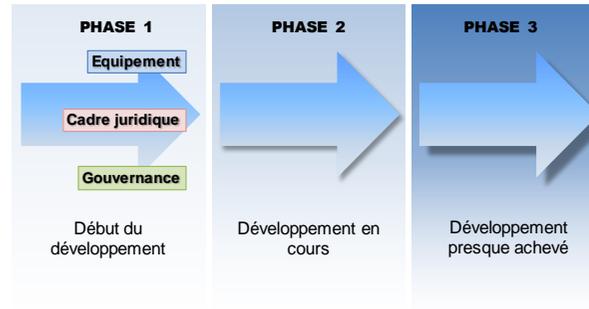
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,4	2,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	1,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,3	
Cadre juridique	Cadre juridique	1,4	1,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	0,9	1,5
	Gouvernance et stratégie	2,1	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	1,5	1,7
	Pour améliorer la qualité	1,9	

Equipement global en TI par matière

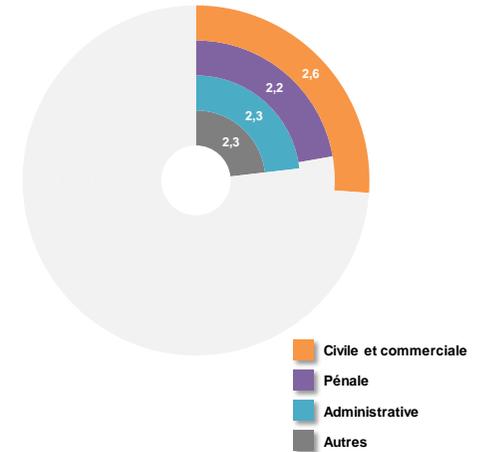
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,8	2,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	1,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,3	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	2,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	1,4	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,5	2,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	0,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,3	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	2,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	1,7	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,8	2,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	0,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,3	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	1,8	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	1,4	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,8	2,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	0,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,3	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	1,8	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	1,4	



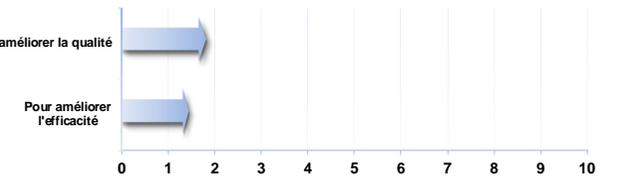
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

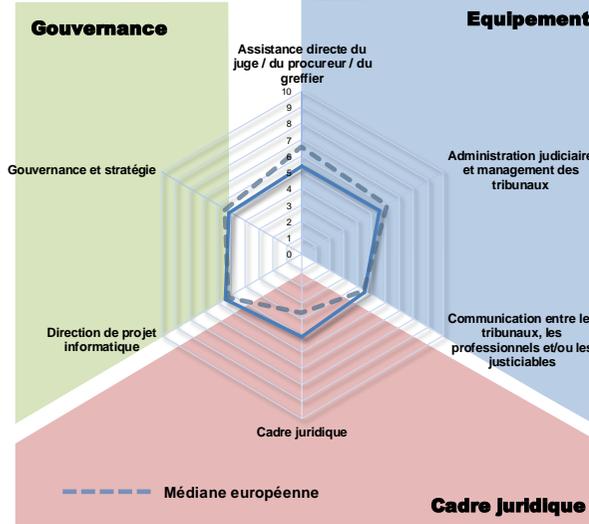


Irlande

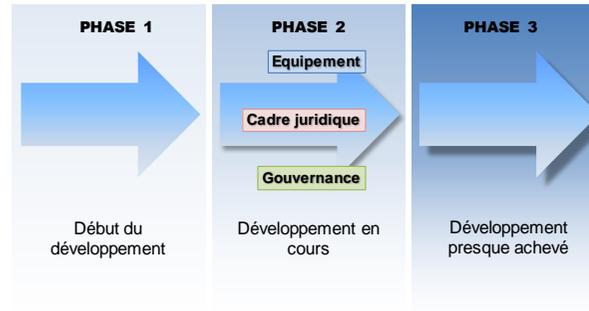
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,5	5,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,5	
Cadre juridique	Cadre juridique	5,0	5,0
Gouvernance	Direction de projet informatique	5,5	5,3
	Gouvernance et stratégie	5,2	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,3	4,7
	Pour améliorer la qualité	5,0	

Equipement global en TI par matière

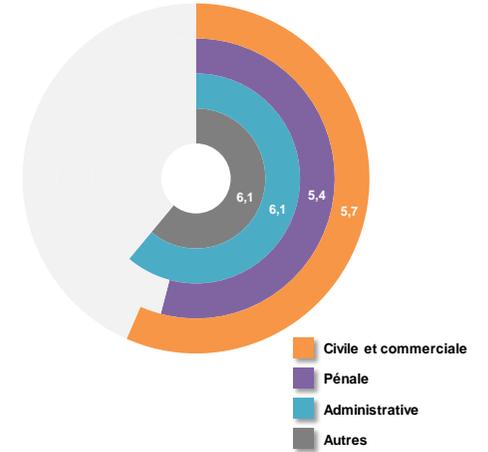
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	5,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,5	
	Cadre juridique	4,7	
	Gouvernance et stratégie	5,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,2	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,4	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,9	
	Cadre juridique	6,1	
	Gouvernance et stratégie	5,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,7	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	6,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,3	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	5,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,9	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	6,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,3	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	5,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,6	



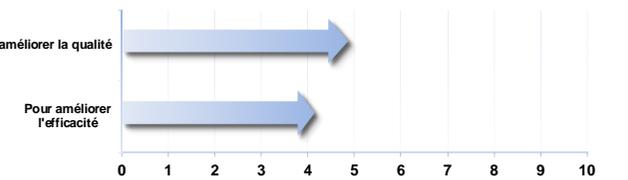
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

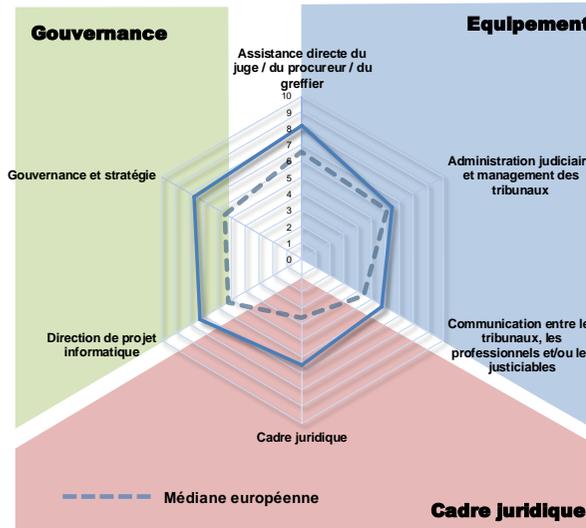


Italie

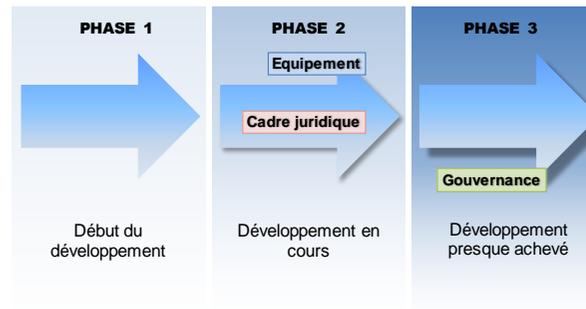
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	6,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,7	
Cadre juridique	Cadre juridique	6,4	6,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	7,3	7,5
	Gouvernance et stratégie	7,8	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	6,3	6,3
	Pour améliorer la qualité	6,2	

Equipement global en TI par matière

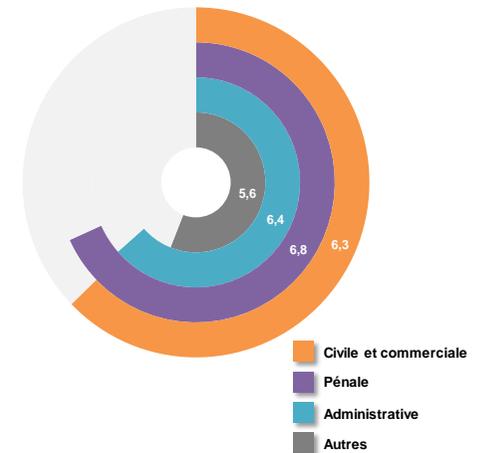
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	6,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,0	
	Cadre juridique	5,0	
	Gouvernance et stratégie	7,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,5	
Pénale	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,4	6,8
	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,5	
	Cadre juridique	6,4	
	Gouvernance et stratégie	7,0	
Administrative	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,9	6,4
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	6,4	
	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,2	
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,0	
	Cadre juridique	4,5	
Autres	Gouvernance et stratégie	7,1	5,6
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,4	
	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,5	
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,1	
Autres	Cadre juridique	2,7	4,5
	Gouvernance et stratégie	5,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	4,5	



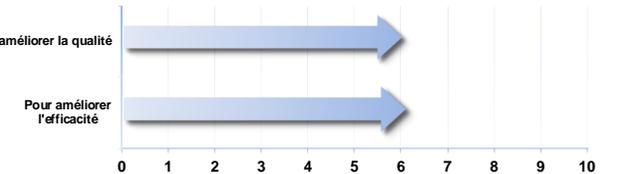
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

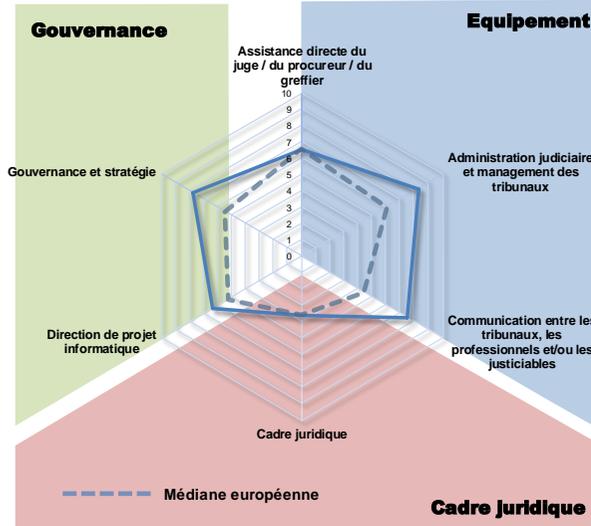


Lettonie

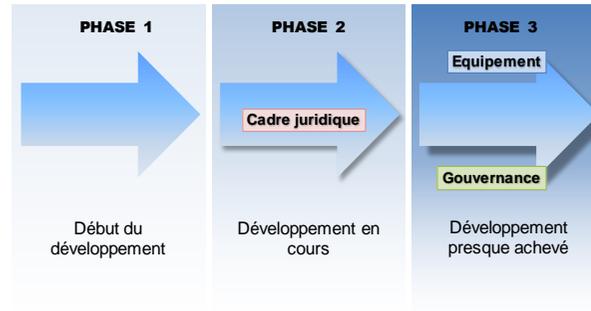
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,6	7,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,5	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,6	3,6
Gouvernance	Direction de projet informatique	6,4	7,1
	Gouvernance et stratégie	7,8	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	7,4	7,4
	Pour améliorer la qualité	7,4	

Equipement global en TI par matière

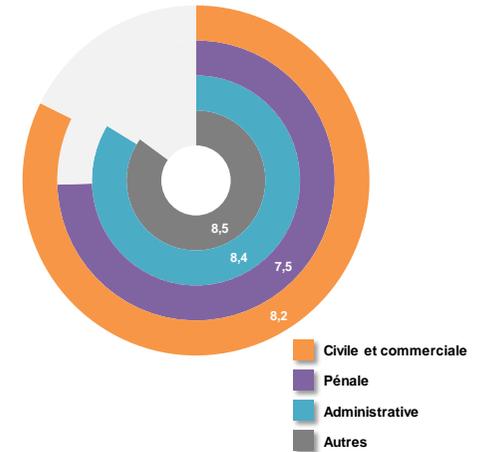
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	8,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,7	
	Cadre juridique	3,9	
	Gouvernance et stratégie	8,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,3	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,2	7,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,9	
	Cadre juridique	3,9	
	Gouvernance et stratégie	7,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,0	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	8,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,8	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	8,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,1	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	8,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,8	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	8,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	8,2	



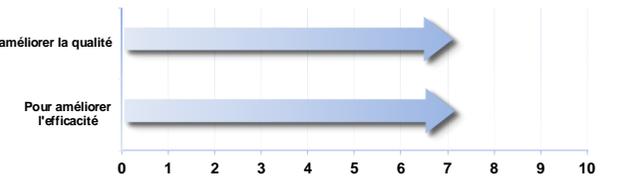
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

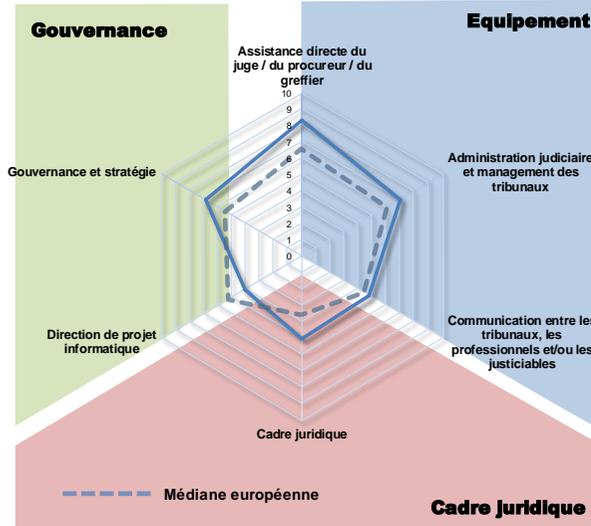


Lituanie

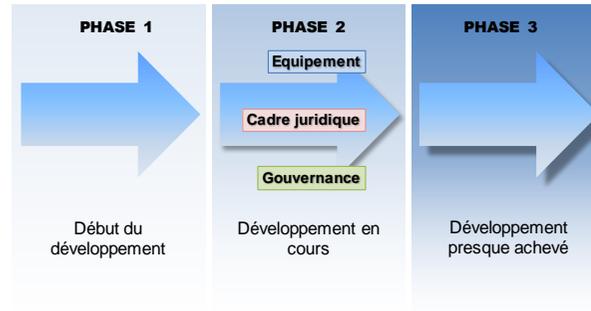
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	6,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,7	
Cadre juridique	Cadre juridique	5,0	5,0
Gouvernance	Direction de projet informatique	4,1	5,5
	Gouvernance et stratégie	6,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	5,4	5,5
	Pour améliorer la qualité	5,5	

Equipement global en TI par matière

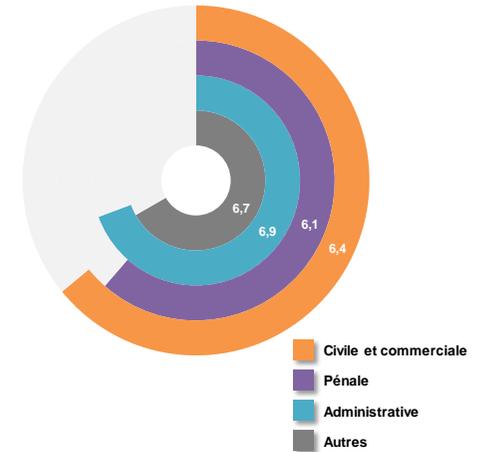
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,7	6,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,2	
	Cadre juridique	3,7	
	Gouvernance et stratégie	6,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,5	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,2	6,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,6	
	Cadre juridique	4,0	
	Gouvernance et stratégie	5,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,8	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,7	6,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,0	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	6,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,3	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,7	6,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,7	
	Cadre juridique	4,1	
	Gouvernance et stratégie	6,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,1	



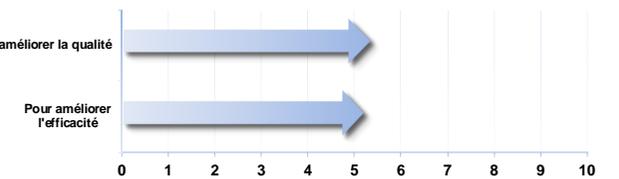
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

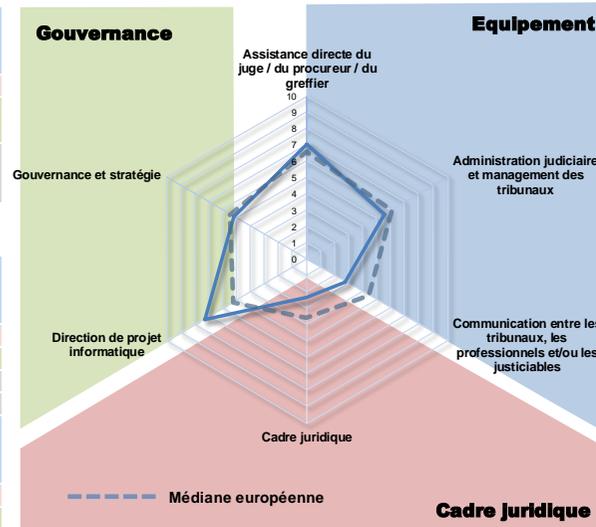


Luxembourg

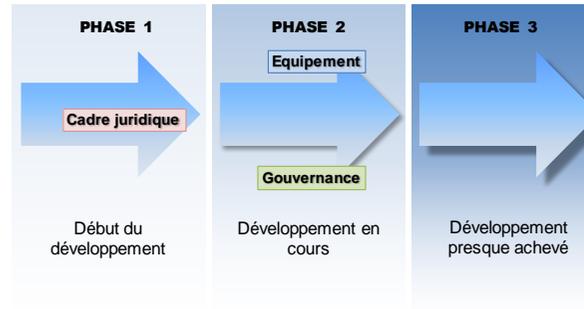
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	5,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,7	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,3	2,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	7,3	6,2
	Gouvernance et stratégie	5,2	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,1	4,2
	Pour améliorer la qualité	4,4	

Equipement global en TI par matière

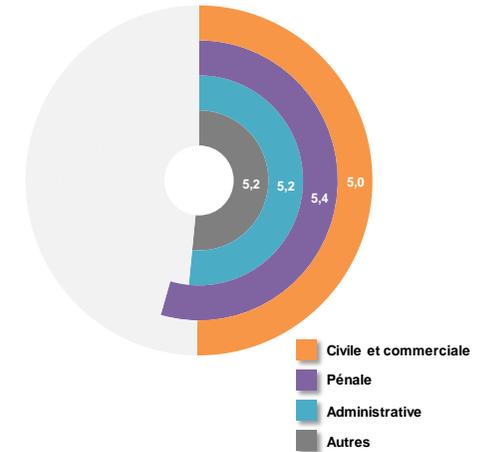
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,7	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	5,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	3,7	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,5	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,0	
	Cadre juridique	3,2	
	Gouvernance et stratégie	5,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,7	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	5,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,1	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	5,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,2	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	5,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,1	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	5,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	4,1	



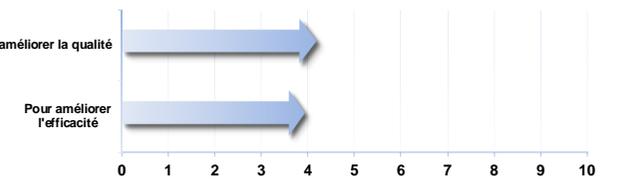
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

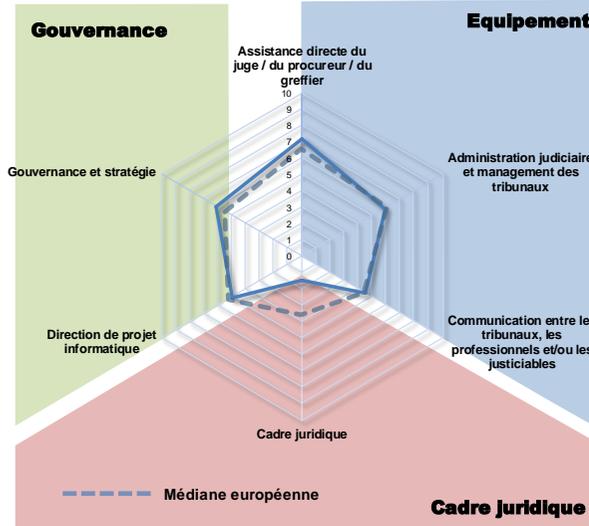


Malte

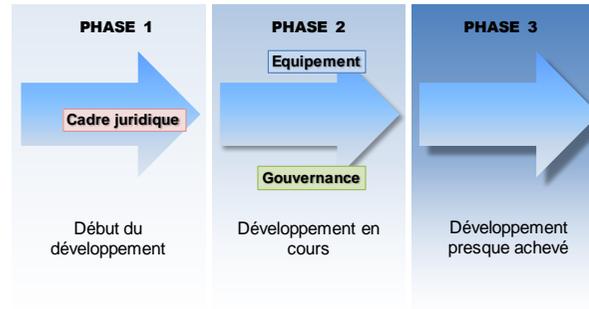
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,3	5,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,5	
Cadre juridique	Cadre juridique	1,4	1,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	5,0	5,6
	Gouvernance et stratégie	6,2	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,9	5,1
	Pour améliorer la qualité	5,3	

Equipement global en TI par matière

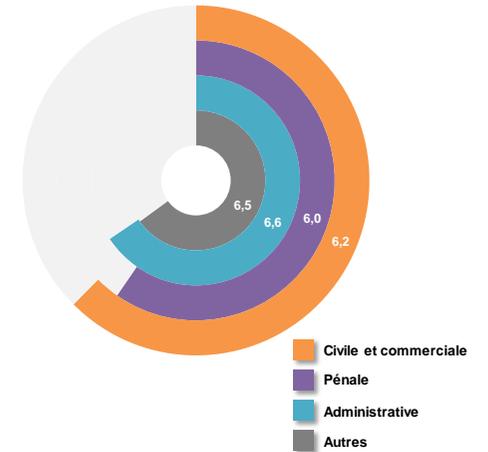
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	6,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,5	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	6,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,6	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	6,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,8	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	6,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,4	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	6,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,3	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	6,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,4	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	6,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,2	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	6,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,6	



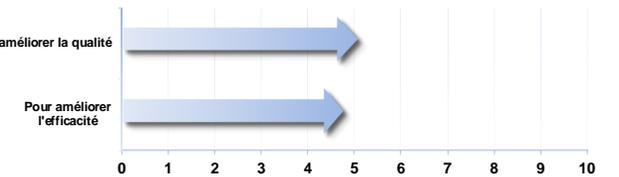
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

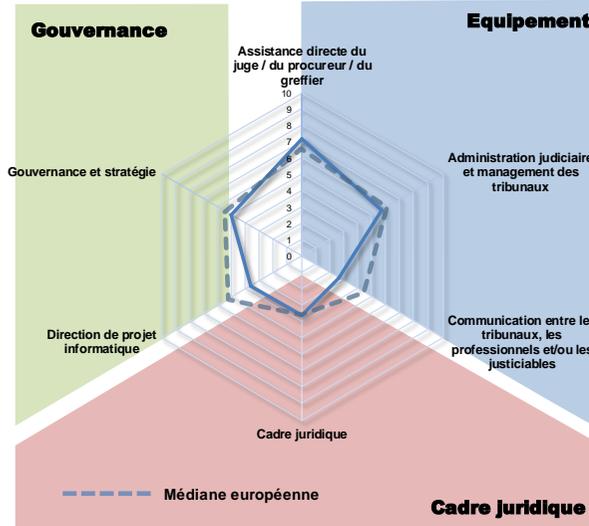


République de Moldova

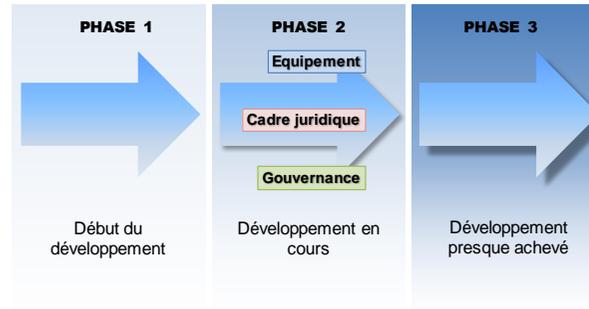
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,3	5,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,6	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,6	3,6
Gouvernance	Direction de projet informatique	3,6	4,4
	Gouvernance et stratégie	5,1	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,0	4,2
	Pour améliorer la qualité	4,4	

Equipement global en TI par matière

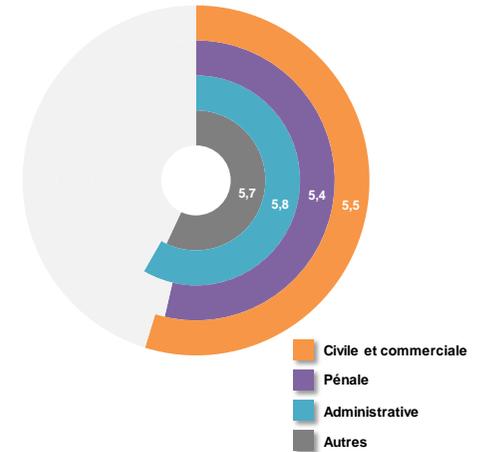
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	5,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,6	
	Cadre juridique	3,2	
	Gouvernance et stratégie	4,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	3,7	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,9	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	5,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,5	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	5,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,1	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	5,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,3	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,9	5,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,1	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	5,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	4,6	



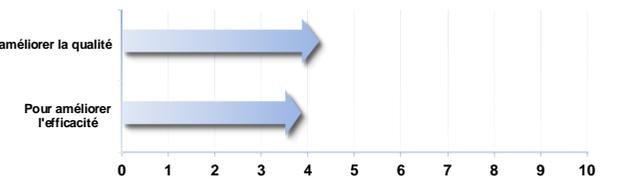
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

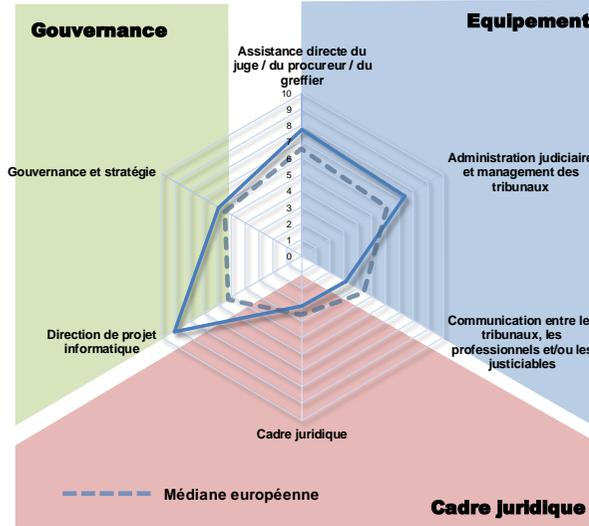


Monaco

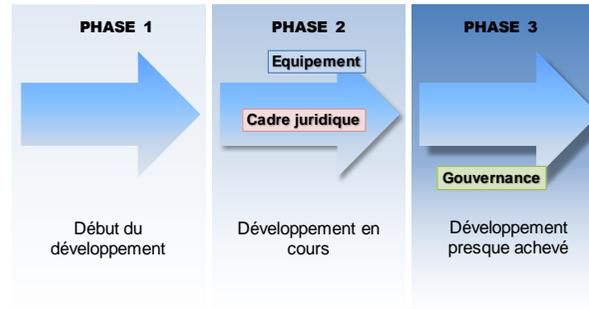
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,8	6,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,2	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,0	3,0
Gouvernance	Direction de projet informatique	9,1	7,5
	Gouvernance et stratégie	5,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	5,0	4,9
	Pour améliorer la qualité	4,7	

Equipement global en TI par matière

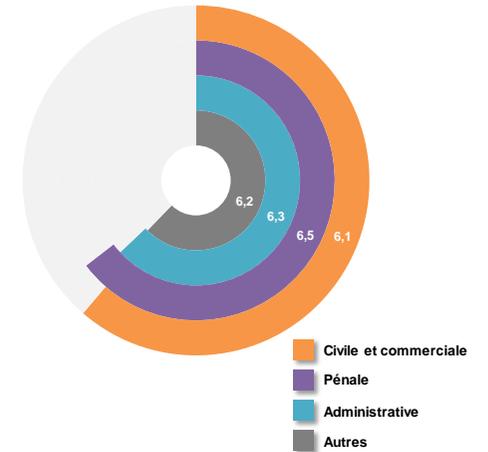
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,6	6,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,7	
	Cadre juridique	2,4	
	Gouvernance et stratégie	5,8	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,8	6,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,8	
	Cadre juridique	4,0	
	Gouvernance et stratégie	6,1	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	6,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,1	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	5,8	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,3	6,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,1	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	5,8	



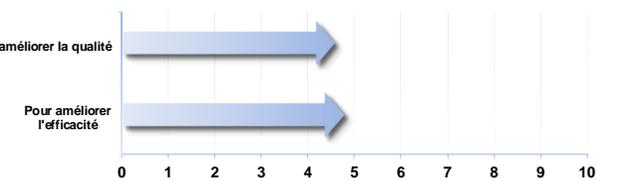
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

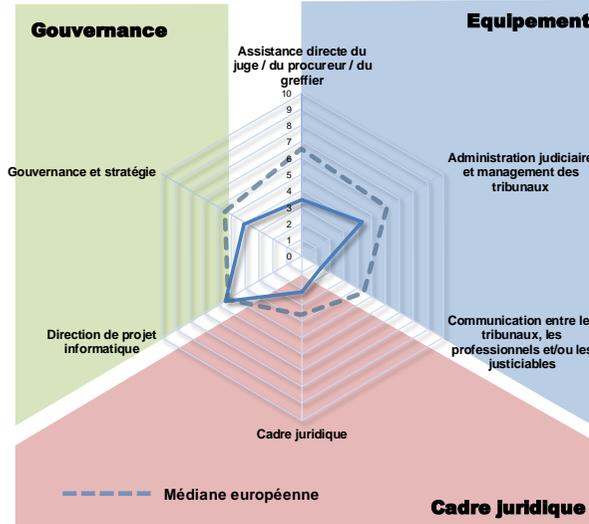


Monténégro

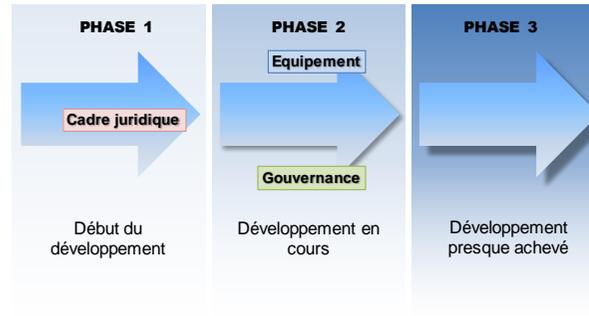
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,5	3,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,4	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,1	2,1
Gouvernance	Direction de projet informatique	5,5	4,8
	Gouvernance et stratégie	4,1	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	2,4	2,6
	Pour améliorer la qualité	2,8	

Equipement global en TI par matière

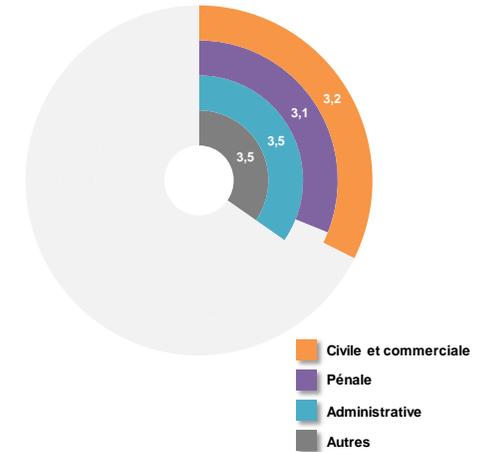
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,3	3,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,3	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	4,1	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,2	3,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,6	
	Cadre juridique	2,9	
	Gouvernance et stratégie	4,0	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,3	3,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,6	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	4,2	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,3	3,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,6	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	4,2	



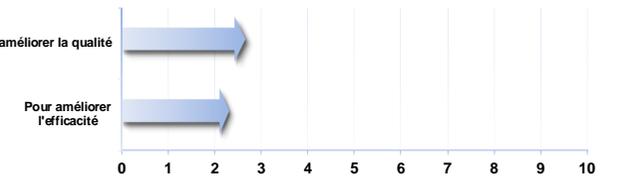
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

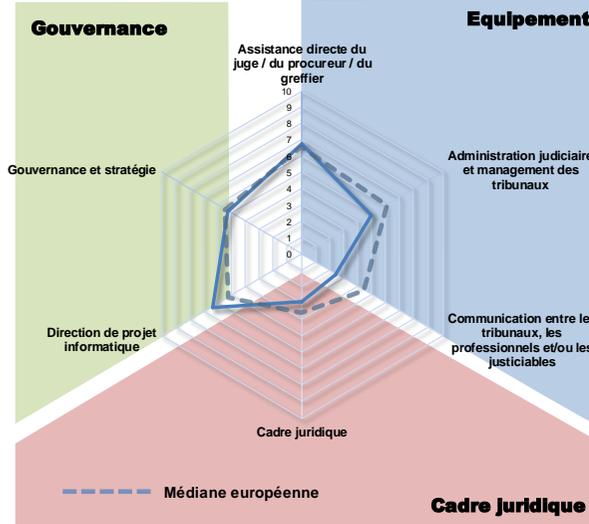


Pays-Bas

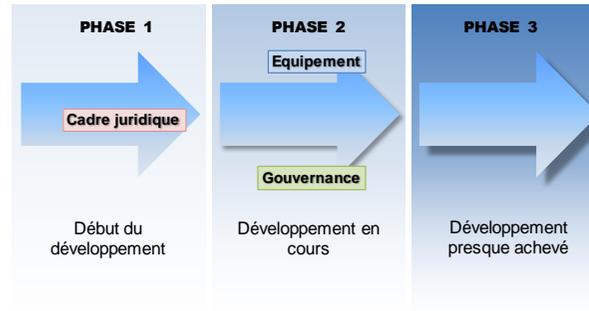
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,8	4,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,4	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,9	2,9
Gouvernance	Direction de projet informatique	6,4	5,8
	Gouvernance et stratégie	5,2	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	3,5	3,5
	Pour améliorer la qualité	3,6	

Equipement global en TI par matière

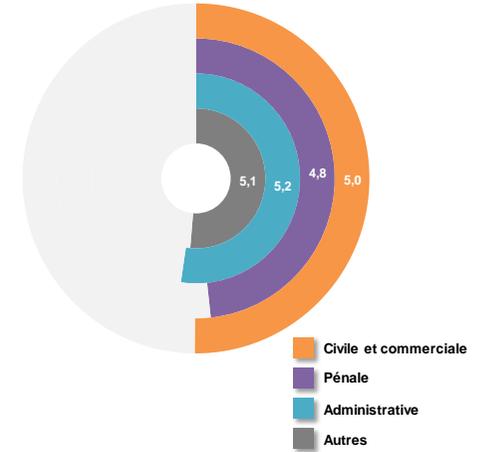
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,8	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,4	
	Cadre juridique	2,4	
	Gouvernance et stratégie	5,1	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,7	4,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,6	
	Cadre juridique	3,7	
	Gouvernance et stratégie	5,4	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,8	5,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,7	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	5,2	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,5	5,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,7	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	5,1	



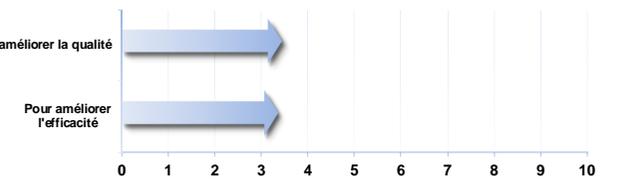
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



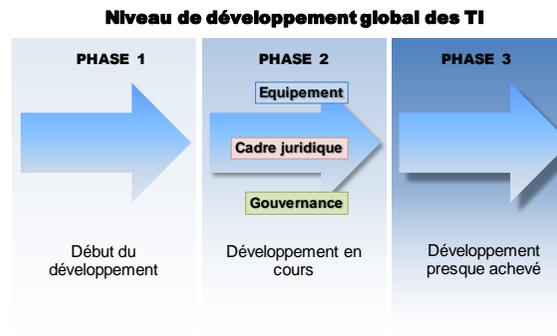
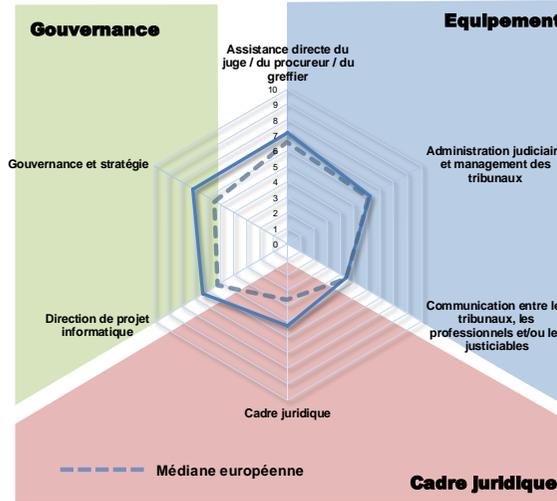
Niveau de développement des outils



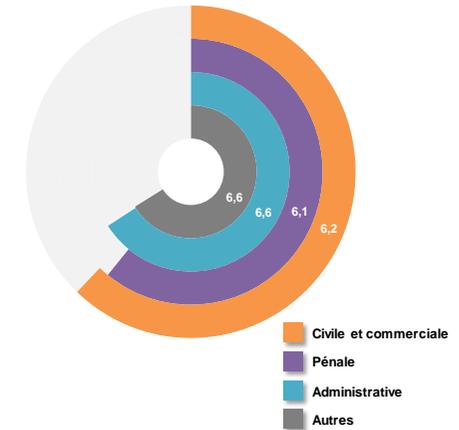
Norvège

Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,2	5,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,4	
Cadre juridique	Cadre juridique	5,2	5,2
Gouvernance	Direction de projet informatique	6,4	6,7
	Gouvernance et stratégie	7,1	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	5,0	5,3
	Pour améliorer la qualité	5,5	

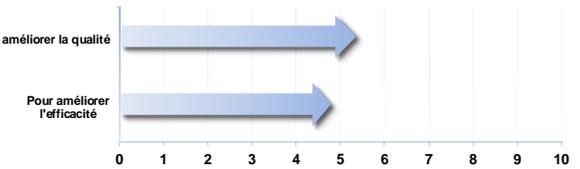
Equipement global en TI par matière			
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	6,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,5	
	Cadre juridique	5,1	
	Gouvernance et stratégie	7,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,8	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,9	6,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,7	
	Cadre juridique	6,1	
	Gouvernance et stratégie	7,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	6,0	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,0	6,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,1	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	7,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,2	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	6,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,1	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	7,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,8	



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

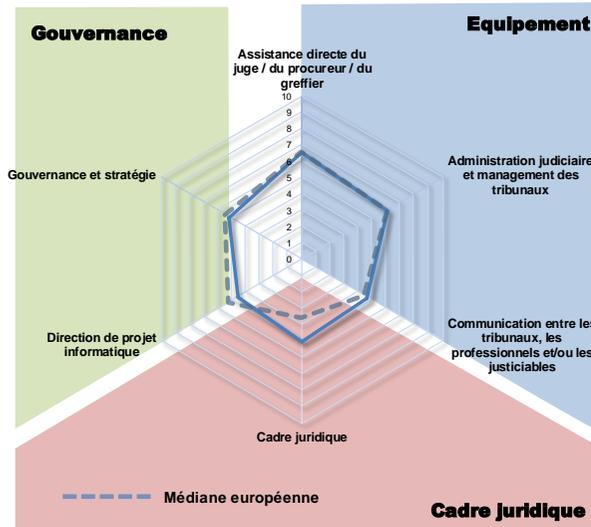


Pologne

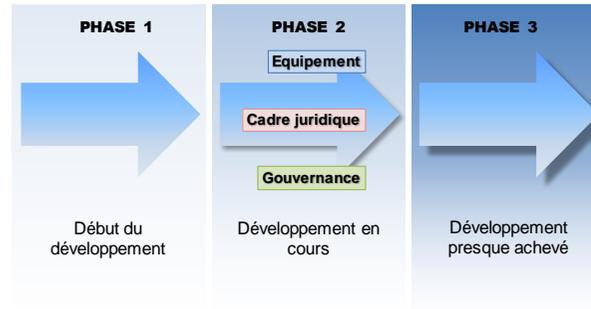
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,6	5,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,7	
Cadre juridique	Cadre juridique	5,0	5,0
Gouvernance	Direction de projet informatique	4,5	4,9
	Gouvernance et stratégie	5,2	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,9	5,1
	Pour améliorer la qualité	5,3	

Equipement global en TI par matière

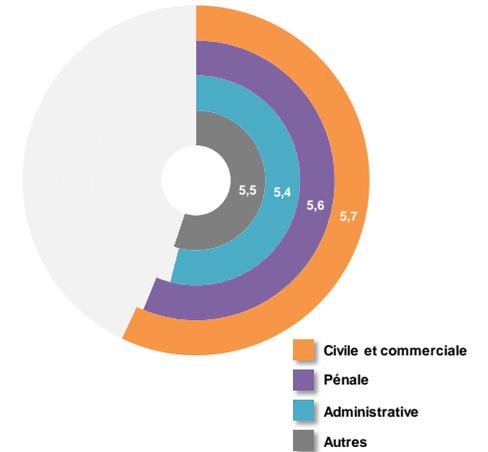
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,1	5,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,1	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	5,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,9	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,1	5,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,3	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	5,1	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,1	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,7	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	4,9	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,1	5,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,8	
	Cadre juridique	4,1	
	Gouvernance et stratégie	4,9	



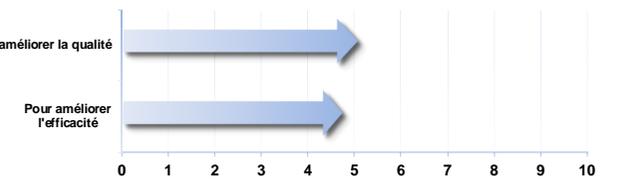
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

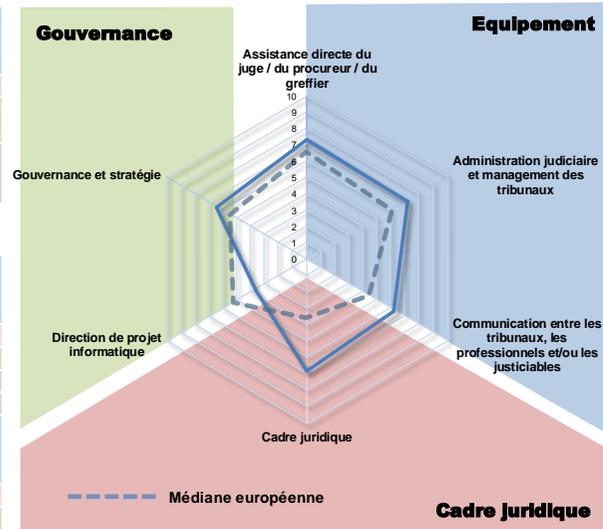


Portugal

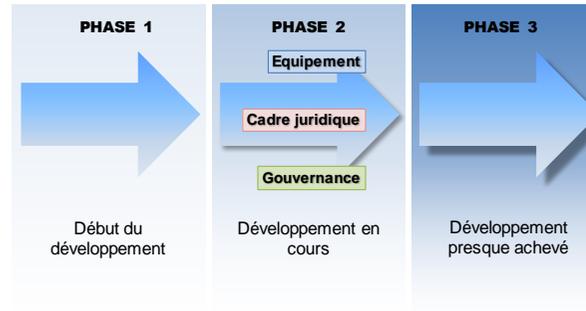
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,4	7,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,3	
Cadre juridique	Cadre juridique	6,8	6,8
Gouvernance	Direction de projet informatique	3,6	5,0
	Gouvernance et stratégie	6,4	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	6,4	6,5
	Pour améliorer la qualité	6,5	

Equipement global en TI par matière

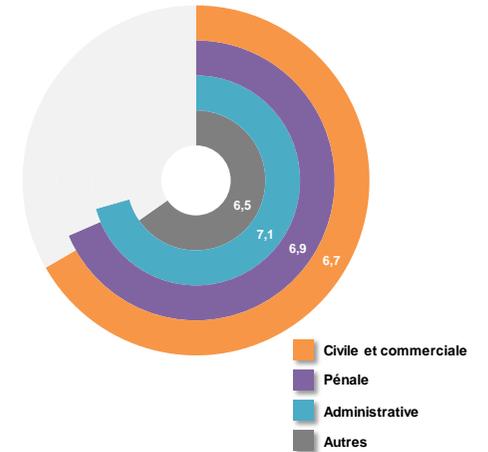
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,3	6,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,0	
	Cadre juridique	7,1	
	Gouvernance et stratégie	6,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,1	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,5	6,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,0	
	Cadre juridique	6,1	
	Gouvernance et stratégie	5,8	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,2	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,3	7,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,5	
	Cadre juridique	6,8	
	Gouvernance et stratégie	6,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,6	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,9	6,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,7	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	5,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,7	



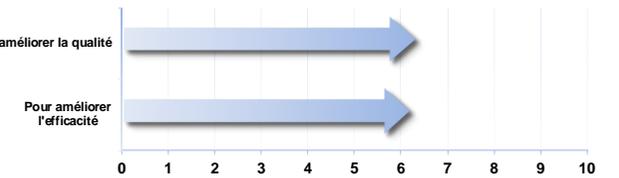
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

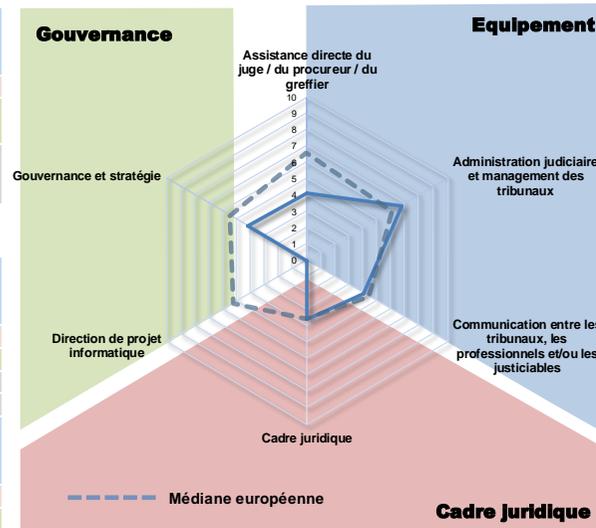


Roumanie

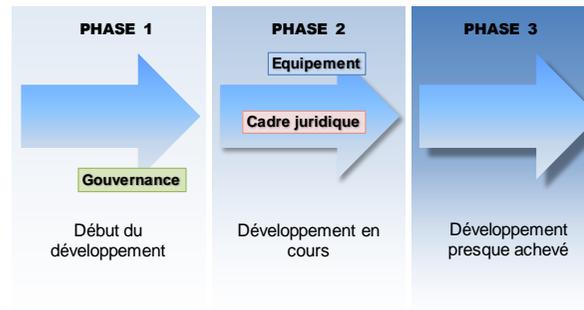
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,2	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,0	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,6	3,6
Gouvernance	Direction de projet informatique	0,0	2,1
	Gouvernance et stratégie	4,3	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,1	4,1
	Pour améliorer la qualité	4,1	

Equipement global en TI par matière

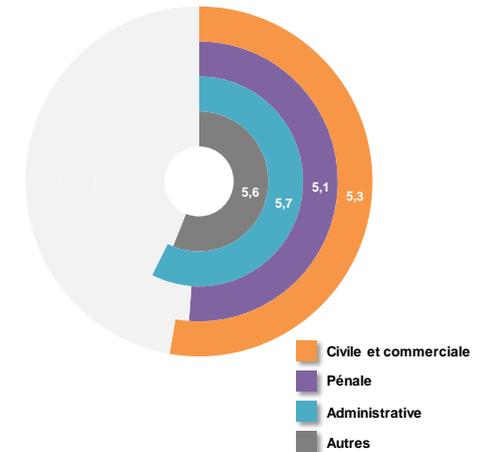
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,2	5,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,1	
	Cadre juridique	3,9	
	Gouvernance et stratégie	4,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	3,9	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,9	5,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,3	
	Cadre juridique	3,9	
	Gouvernance et stratégie	4,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,4	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,2	5,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,9	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	4,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,5	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,8	5,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,9	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	4,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,5	



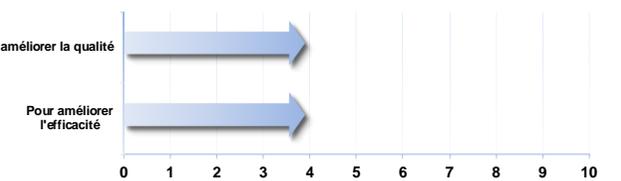
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

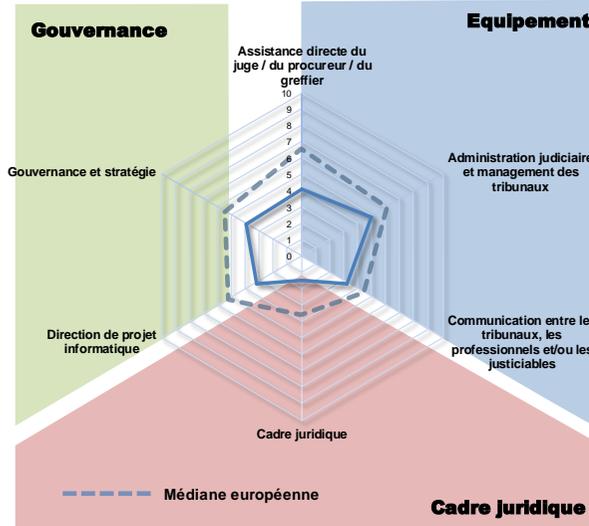


Fédération de Russie

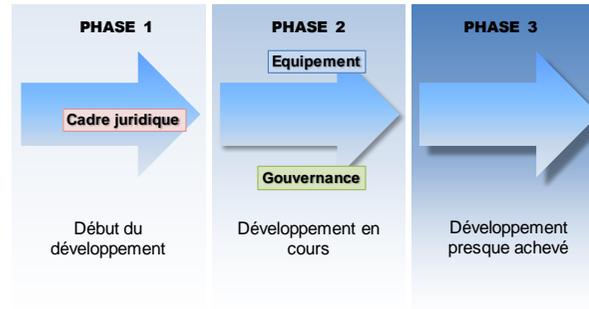
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,2	4,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,2	
Cadre juridique	Cadre juridique	1,4	1,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	3,2	3,6
	Gouvernance et stratégie	4,0	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	2,6	2,9
	Pour améliorer la qualité	3,3	

Equipement global en TI par matière

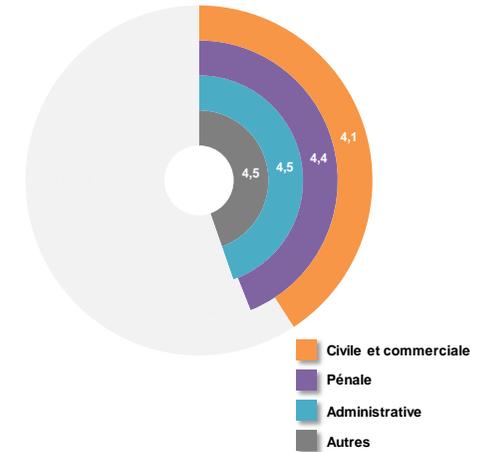
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,2	4,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,3	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	3,9	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,4	4,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,5	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	4,2	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,2	4,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,0	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	3,9	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,2	4,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,0	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	3,9	



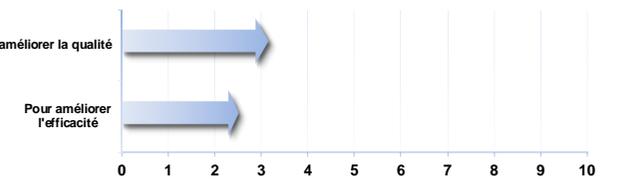
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

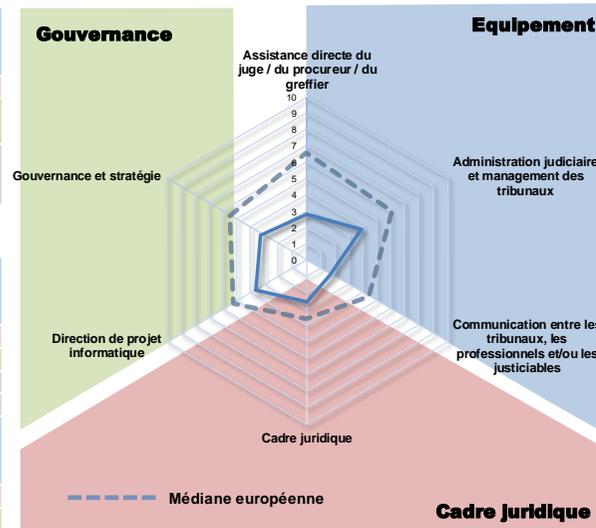


Serbie

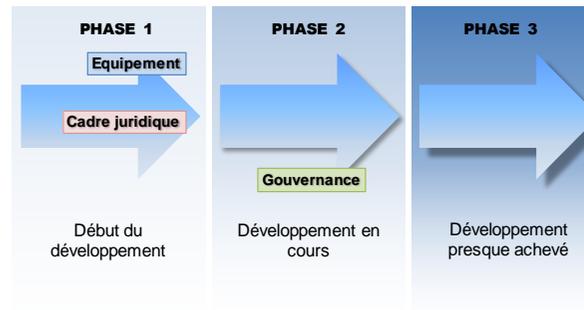
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	2,9	2,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,7	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,5	2,5
Gouvernance	Direction de projet informatique	3,6	3,4
	Gouvernance et stratégie	3,2	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	2,1	2,0
	Pour améliorer la qualité	2,0	

Equipement global en TI par matière

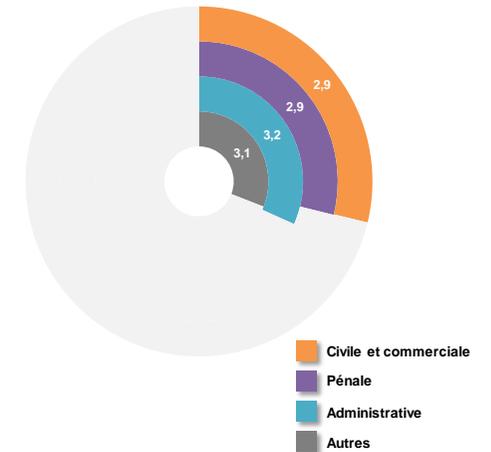
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,8	2,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,6	
	Cadre juridique	1,9	
	Gouvernance et stratégie	3,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	1,8	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	2,9	2,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,8	
	Cadre juridique	3,2	
	Gouvernance et stratégie	3,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,3	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,8	3,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,9	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	3,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,1	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	3,8	3,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	1,9	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	3,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	2,0	



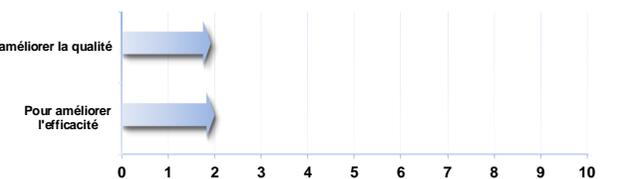
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

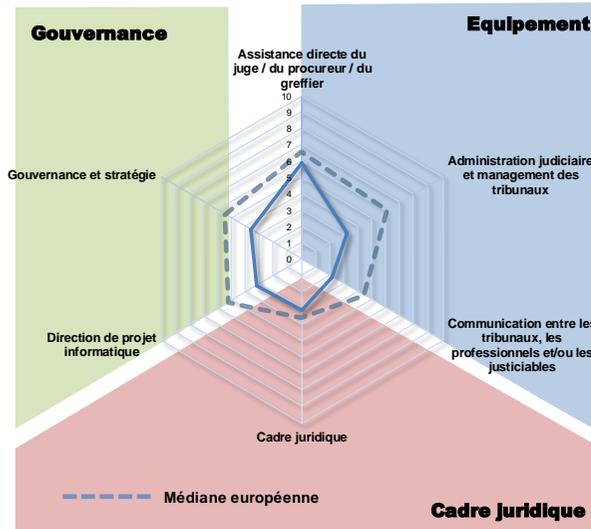


Slovaquie

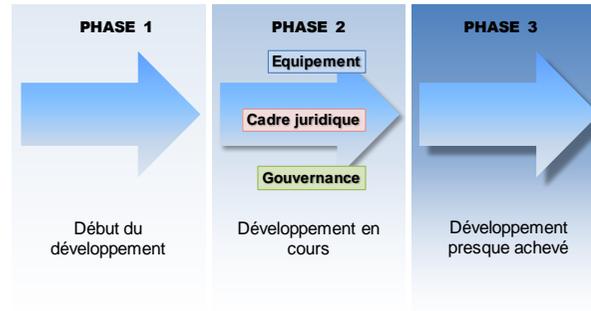
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,0	3,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,2	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,0	3,0
Gouvernance	Direction de projet informatique	3,2	3,4
	Gouvernance et stratégie	3,7	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	2,3	2,5
	Pour améliorer la qualité	2,7	

Equipement global en TI par matière

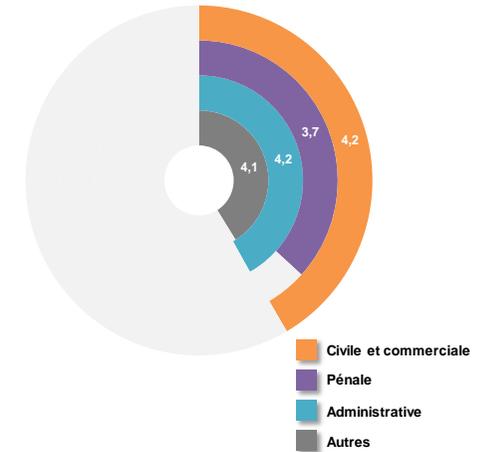
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,3	4,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,1	
	Cadre juridique	2,4	
	Gouvernance et stratégie	3,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,1	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,5	3,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,4	
	Cadre juridique	4,0	
	Gouvernance et stratégie	3,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,5	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,3	4,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	2,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,4	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	3,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,3	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,3	4,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	2,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,4	
	Cadre juridique	2,7	
	Gouvernance et stratégie	3,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	2,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	2,5	



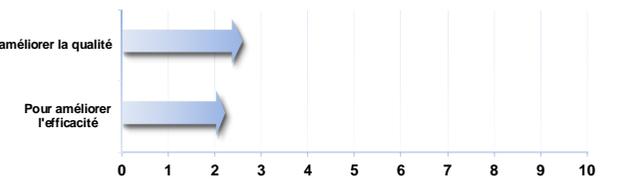
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

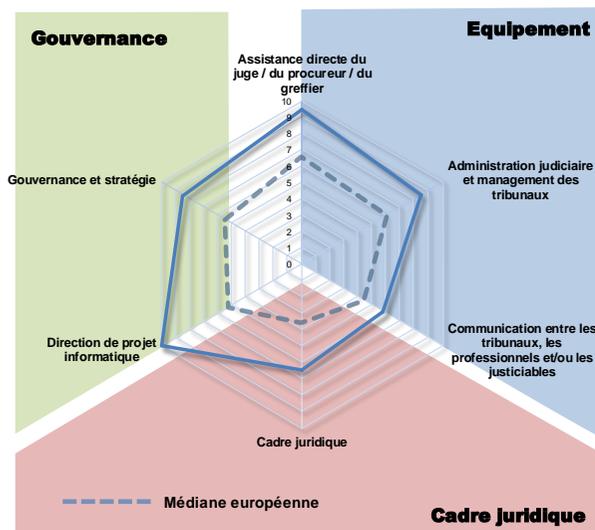


Slovénie

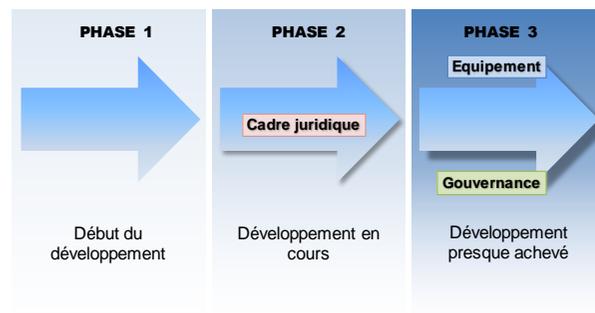
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,5	7,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,8	
Cadre juridique	Cadre juridique	6,4	6,4
Gouvernance	Direction de projet informatique	10,0	9,2
	Gouvernance et stratégie	8,4	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	7,3	7,5
	Pour améliorer la qualité	7,8	

Equipement global en TI par matière

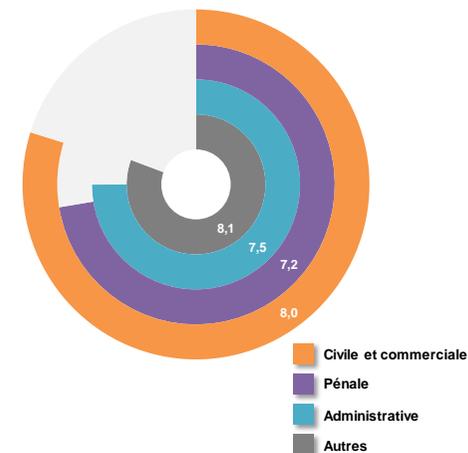
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,8	8,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,1	
	Cadre juridique	6,6	
	Gouvernance et stratégie	8,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,9	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,4	7,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,7	
	Cadre juridique	5,3	
	Gouvernance et stratégie	7,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,4	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,8	7,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,2	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	7,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,3	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	9,8	8,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,3	
	Cadre juridique	6,4	
	Gouvernance et stratégie	8,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	7,7	



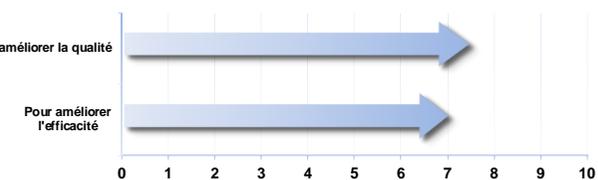
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

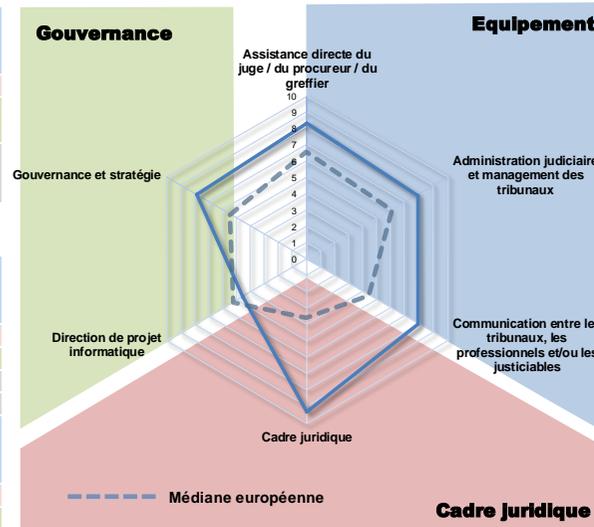


Espagne

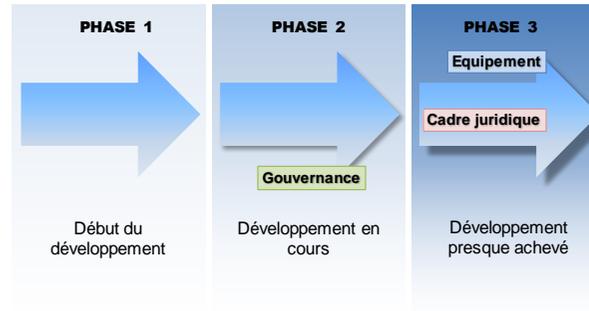
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	8,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,9	
Cadre juridique	Cadre juridique	9,3	9,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	4,5	6,2
	Gouvernance et stratégie	7,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	7,8	7,9
	Pour améliorer la qualité	8,0	

Equipement global en TI par matière

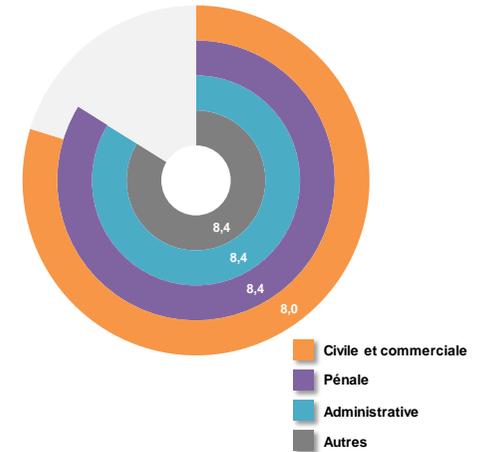
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	8,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,9	
	Cadre juridique	9,2	
	Gouvernance et stratégie	7,8	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,7	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	8,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,3	
	Cadre juridique	10,5	
	Gouvernance et stratégie	8,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	8,1	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	8,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,3	
	Cadre juridique	9,1	
	Gouvernance et stratégie	8,0	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,4	8,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	8,3	
	Cadre juridique	9,1	
	Gouvernance et stratégie	8,0	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	8,1	8,2
	Pour améliorer la qualité	8,2	



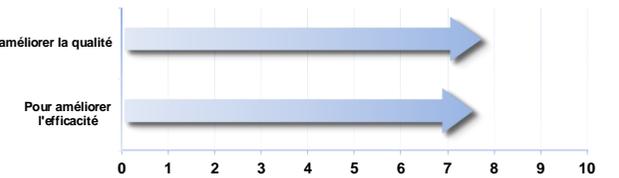
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

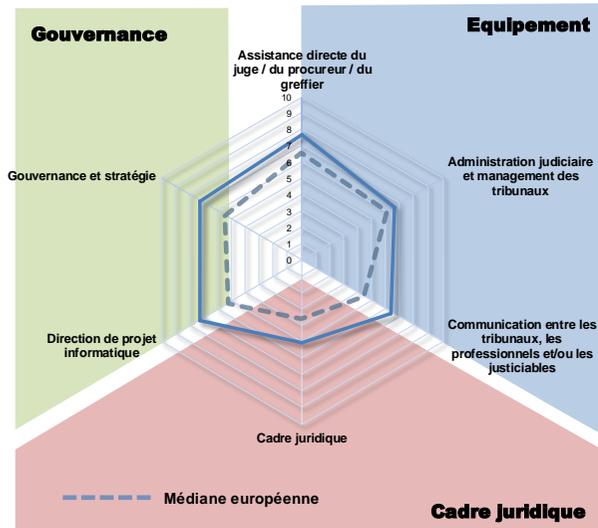


Suède

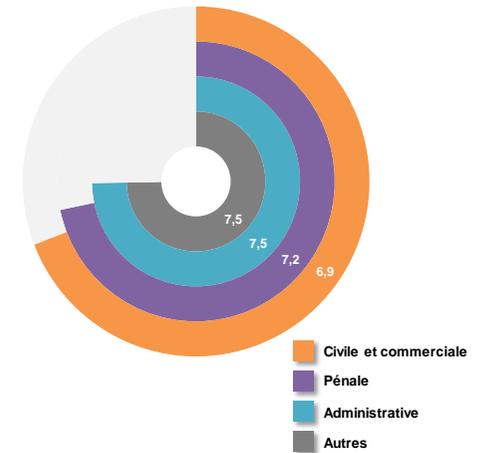
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,7	6,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,4	
Cadre juridique	Cadre juridique	5,0	5,0
Gouvernance	Direction de projet informatique	7,3	7,2
	Gouvernance et stratégie	7,2	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	7,2	7,2
	Pour améliorer la qualité	7,3	

Equipement global en TI par matière

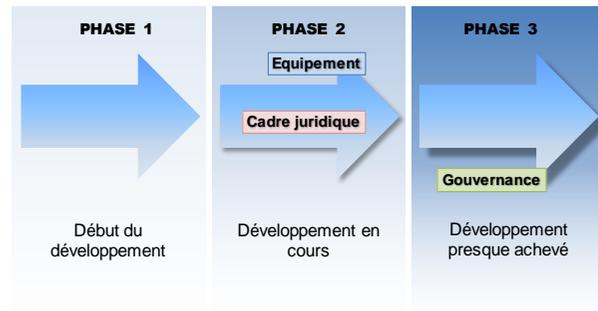
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,9	6,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,5	
	Cadre juridique	4,7	
	Gouvernance et stratégie	7,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,8	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,6	7,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,9	
	Cadre juridique	6,1	
	Gouvernance et stratégie	7,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,8	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,9	7,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,5	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	7,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,6	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,9	7,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,5	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	7,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,6	



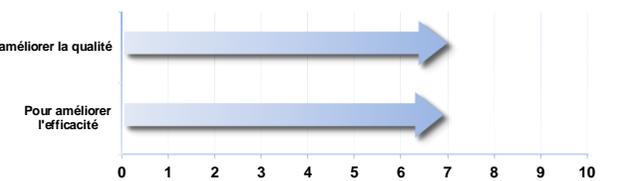
Equipement global en TI par matière



Niveau de développement global des TI



Niveau de développement des outils

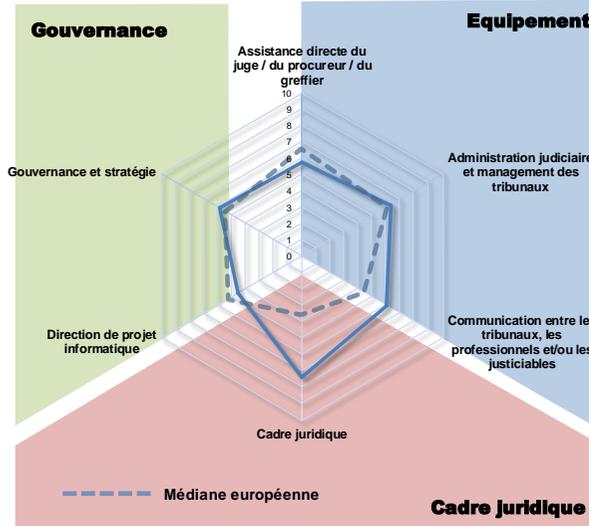


Suisse

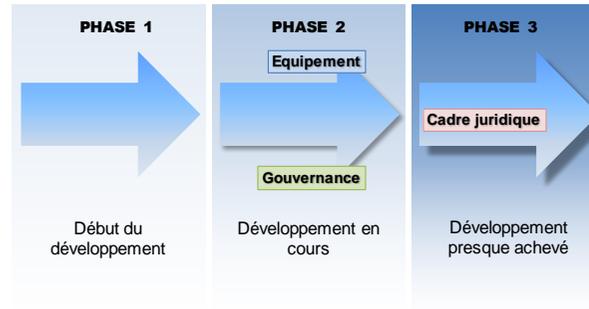
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,8	6,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,0	
Cadre juridique	Cadre juridique	7,3	7,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	4,5	5,2
	Gouvernance et stratégie	5,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	6,5	6,2
	Pour améliorer la qualité	6,0	

Equipement global en TI par matière

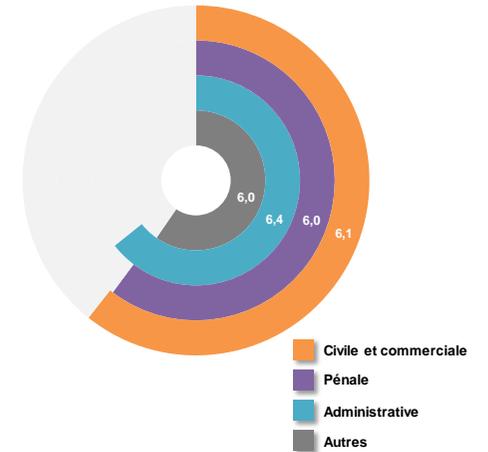
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,7	6,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,8	
	Cadre juridique	6,6	
	Gouvernance et stratégie	5,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,0	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,9	6,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,5	
	Cadre juridique	6,9	
	Gouvernance et stratégie	5,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,3	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,7	6,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,6	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,0	
	Cadre juridique	6,4	
	Gouvernance et stratégie	5,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,0	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,7	6,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,2	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	5,0	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	5,0	



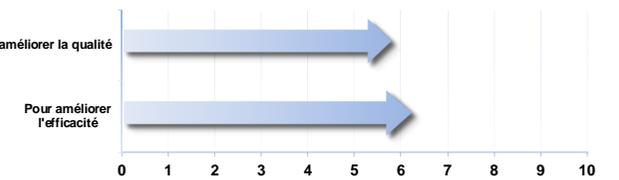
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

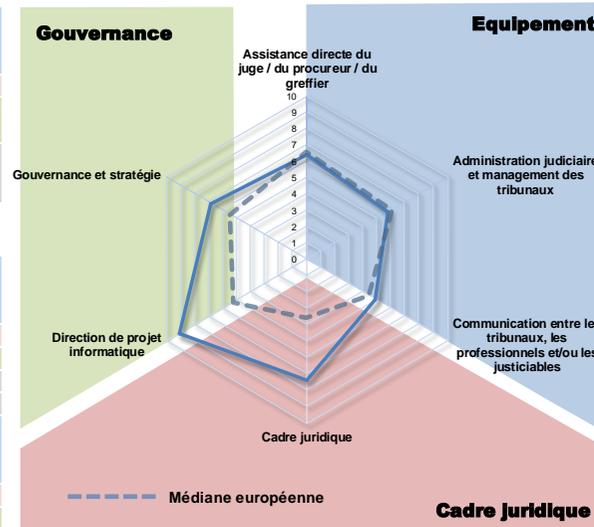


« l'ex-République yougoslave de Macédoine »

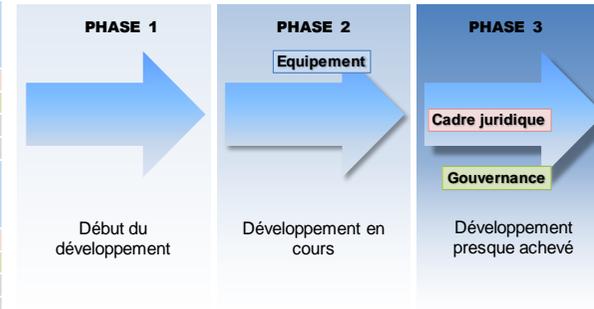
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,5	5,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,9	
Cadre juridique	Cadre juridique	7,3	7,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	9,1	8,0
	Gouvernance et stratégie	6,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	6,3	6,3
	Pour améliorer la qualité	6,4	

Equipement global en TI par matière

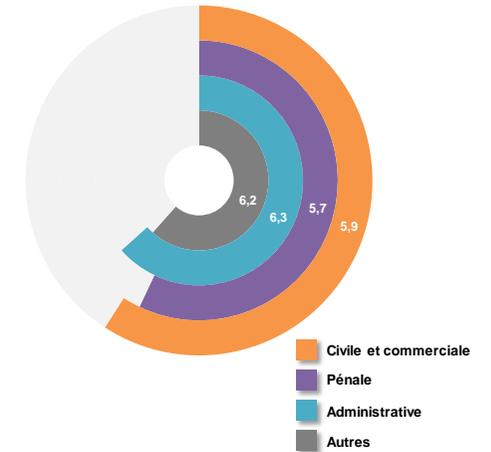
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,2	5,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,1	
	Cadre juridique	7,6	
	Gouvernance et stratégie	6,6	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,1	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,2	5,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,8	
	Cadre juridique	7,6	
	Gouvernance et stratégie	6,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,5	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,2	6,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,5	
	Cadre juridique	7,7	
	Gouvernance et stratégie	6,9	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,5	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,2	6,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,2	
	Cadre juridique	7,3	
	Gouvernance et stratégie	6,8	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer la qualité	6,6	



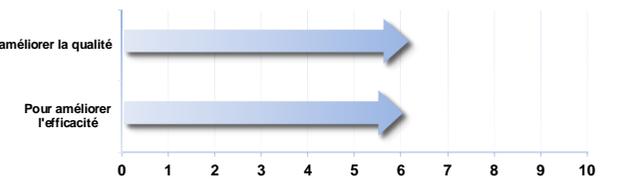
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

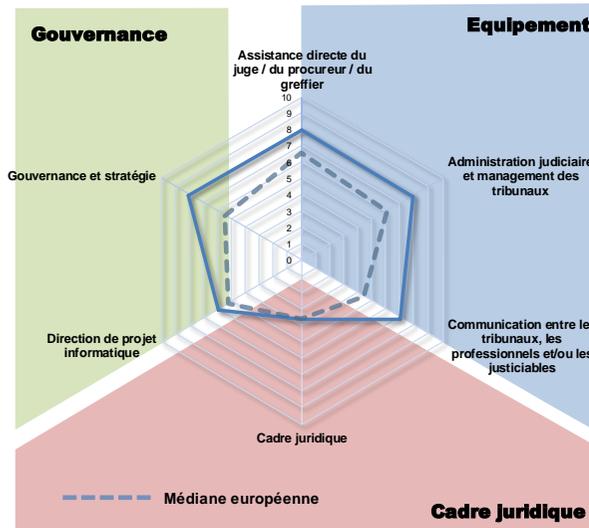


Turquie

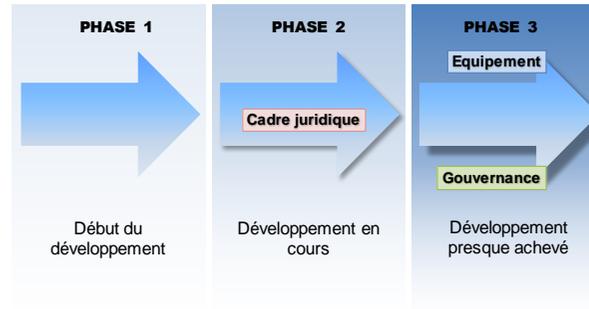
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	7,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,0	
Cadre juridique	Cadre juridique	3,6	3,6
Gouvernance	Direction de projet informatique	5,9	7,0
	Gouvernance et stratégie	8,1	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	7,1	7,4
	Pour améliorer la qualité	7,6	

Equipement global en TI par matière

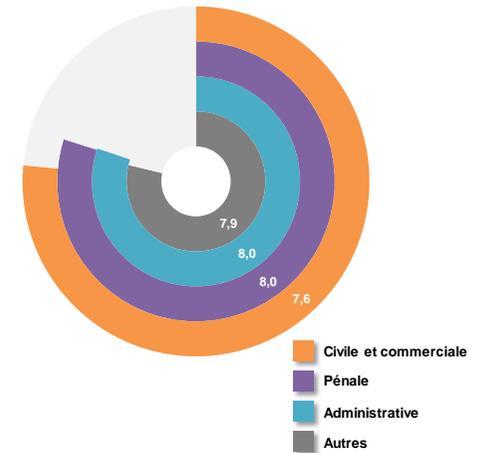
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	7,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,8	
	Cadre juridique	3,2	
	Gouvernance et stratégie	8,1	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,8	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,2	8,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,8	
	Cadre juridique	4,5	
	Gouvernance et stratégie	8,1	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	8,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,9	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	8,1	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	7,7	7,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,9	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	8,0	



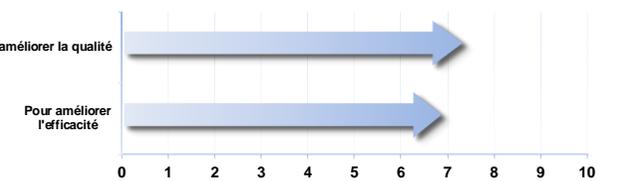
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

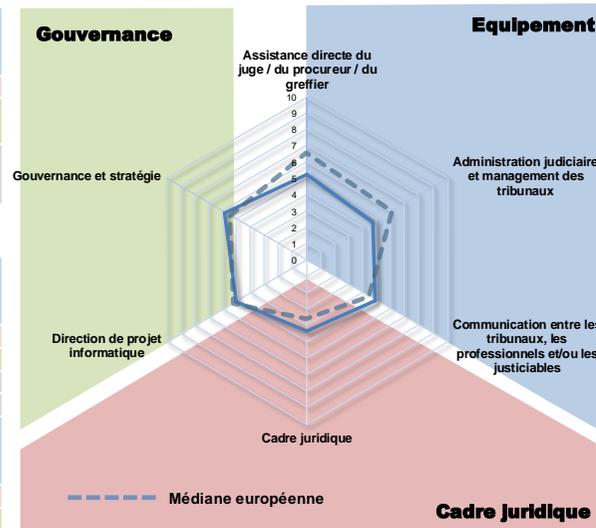


Ukraine

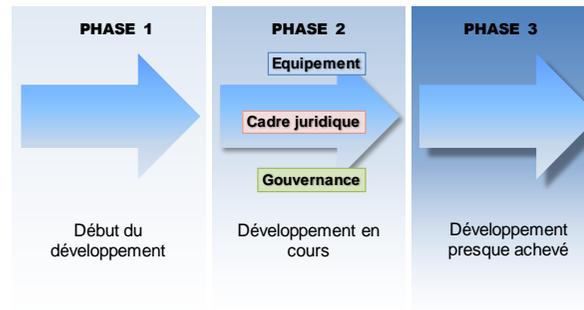
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,3	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,8	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,8	
Cadre juridique	Cadre juridique	4,3	4,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	5,0	5,4
	Gouvernance et stratégie	5,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,7	4,9
	Pour améliorer la qualité	5,2	

Equipement global en TI par matière

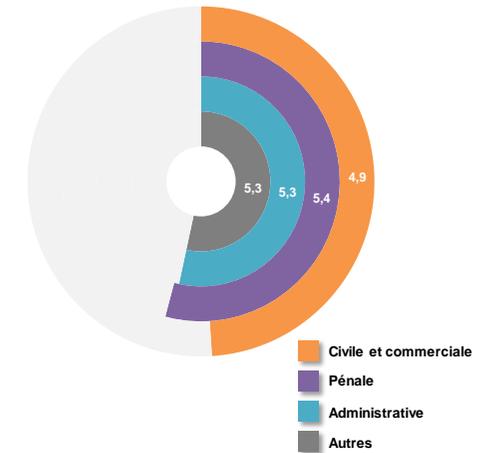
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	4,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,5	
	Cadre juridique	3,2	
	Gouvernance et stratégie	5,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,1	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,5	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,2	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,5	
	Cadre juridique	5,8	
	Gouvernance et stratégie	6,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	5,7	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	5,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,3	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	5,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,7	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,6	5,3
	Administration judiciaire et management des tribunaux	5,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,3	
	Cadre juridique	3,6	
	Gouvernance et stratégie	5,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,7	



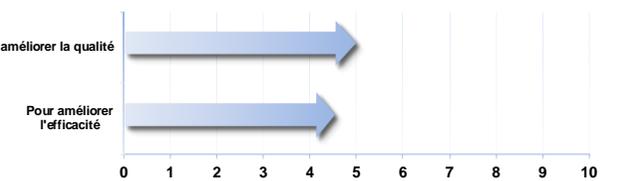
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

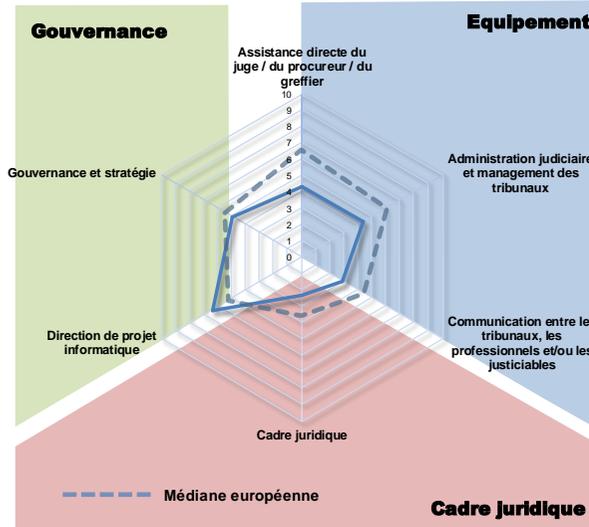


RU: Angleterre et Pays de Galles

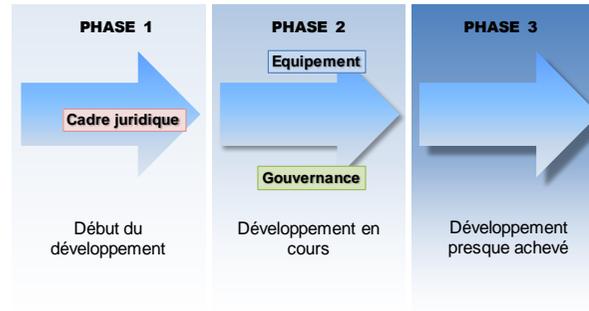
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,4	3,9
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,0	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,3	2,3
Gouvernance	Direction de projet informatique	6,4	5,7
	Gouvernance et stratégie	4,9	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	3,4	3,6
	Pour améliorer la qualité	3,7	

Equipement global en TI par matière

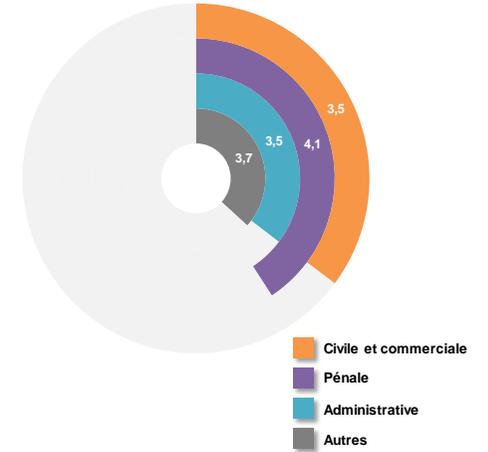
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,0	3,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,8	
	Cadre juridique	1,9	
	Gouvernance et stratégie	4,6	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,7	4,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,1	
	Cadre juridique	2,9	
	Gouvernance et stratégie	4,9	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,0	3,5
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	2,8	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	4,2	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	4,0	3,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,0	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	4,4	



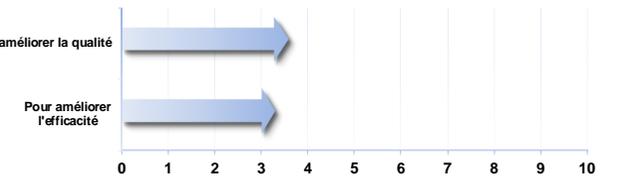
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

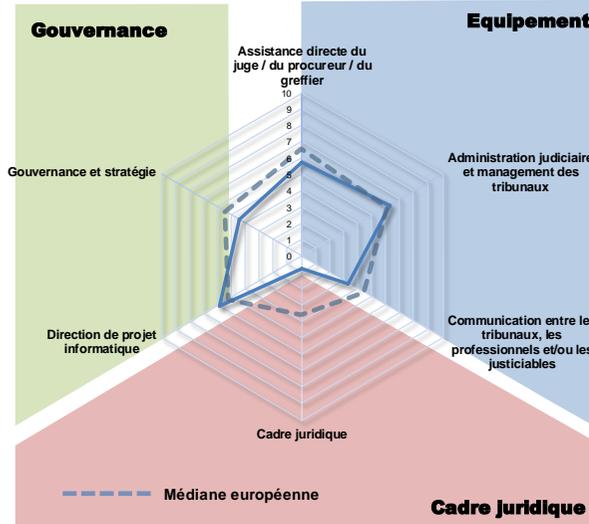


RU: Irlande du Nord

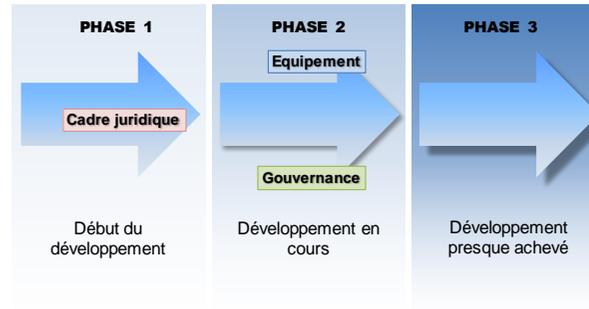
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,8	5,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,3	
Cadre juridique	Cadre juridique	0,7	0,7
Gouvernance	Direction de projet informatique	5,9	5,2
	Gouvernance et stratégie	4,5	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	3,8	4,1
	Pour améliorer la qualité	4,4	

Equipement global en TI par matière

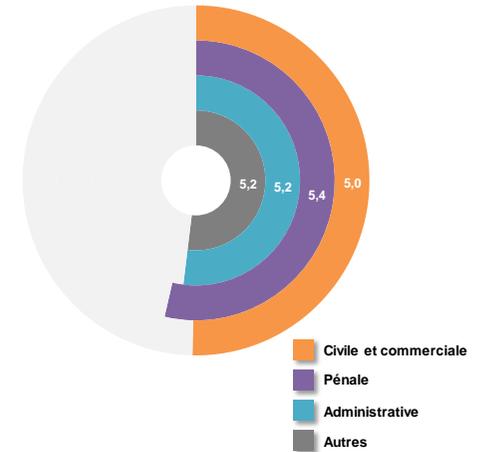
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,4	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,4	
	Cadre juridique	0,0	
	Gouvernance et stratégie	4,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	3,6	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,2	5,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,5	
	Cadre juridique	1,3	
	Gouvernance et stratégie	4,7	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	4,3	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,4	5,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,8	
	Cadre juridique	0,0	
	Gouvernance et stratégie	4,4	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,4	5,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	6,4	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,8	
	Cadre juridique	0,0	
	Gouvernance et stratégie	4,4	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,1	4,4
	Pour améliorer la qualité	4,4	



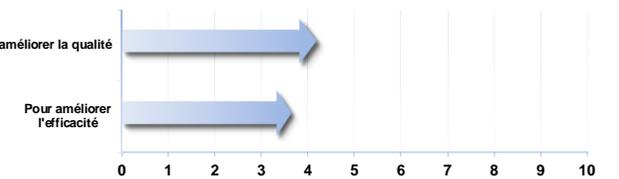
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

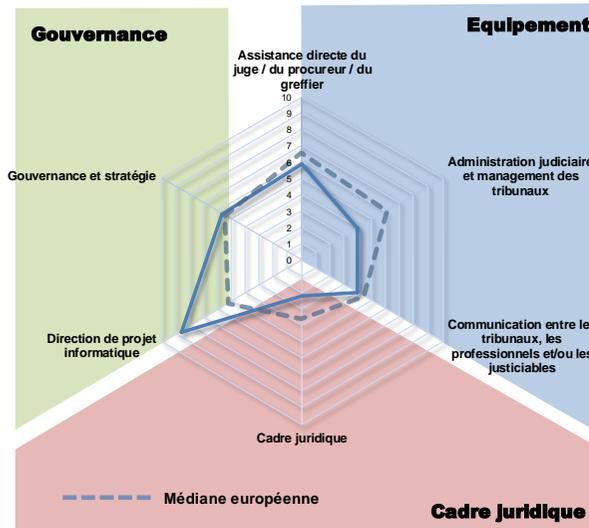


RU: Ecosse

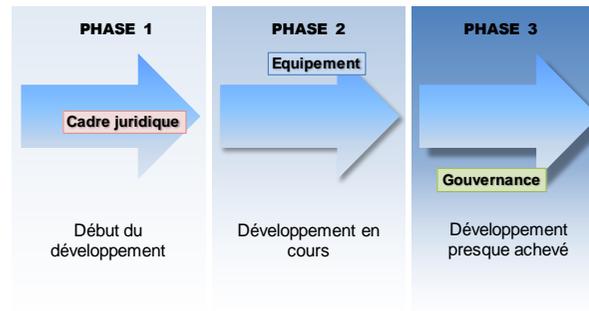
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,0	4,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,0	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,9	
Cadre juridique	Cadre juridique	2,1	2,1
Gouvernance	Direction de projet informatique	8,6	7,2
	Gouvernance et stratégie	5,7	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	4,2	4,4
	Pour améliorer la qualité	4,6	

Equipement global en TI par matière

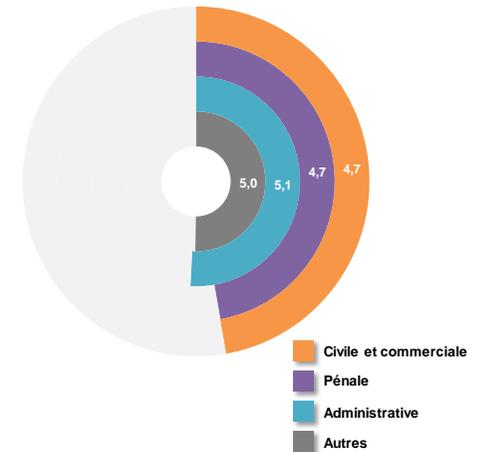
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,6	4,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	3,9	
	Cadre juridique	1,6	
	Gouvernance et stratégie	5,5	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	5,8	4,7
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,2	
	Cadre juridique	2,9	
	Gouvernance et stratégie	5,8	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,6	5,1
	Administration judiciaire et management des tribunaux	4,1	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,6	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	5,4	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	6,6	5,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	3,9	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	4,6	
	Cadre juridique	1,8	
	Gouvernance et stratégie	5,3	



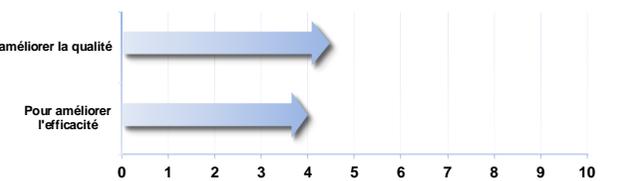
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils

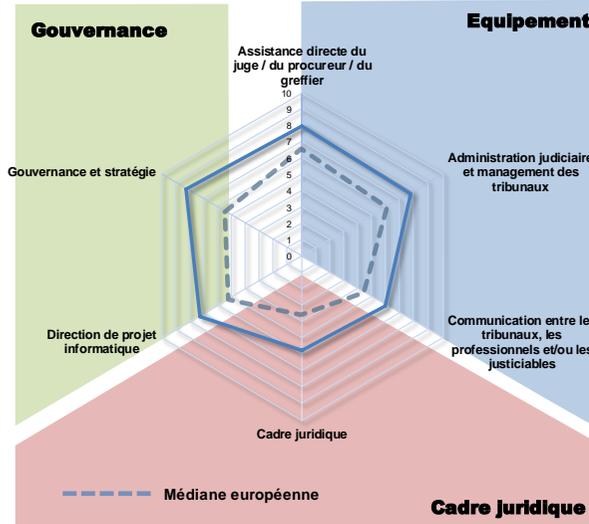


Israël

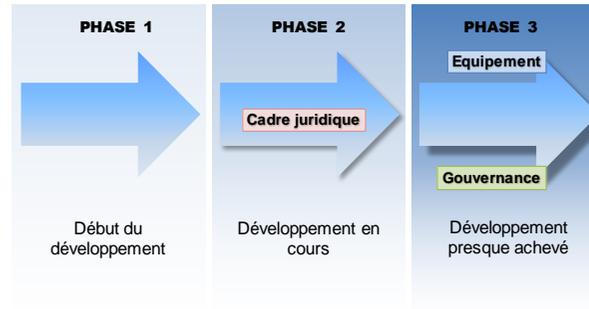
Equipement	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	7,2
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,7	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	5,9	
Cadre juridique	Cadre juridique	5,7	5,7
Gouvernance	Direction de projet informatique	7,3	7,8
	Gouvernance et stratégie	8,3	
Niveau de développement des outils	Pour améliorer l'efficacité	6,8	6,9
	Pour améliorer la qualité	7,1	

Equipement global en TI par matière

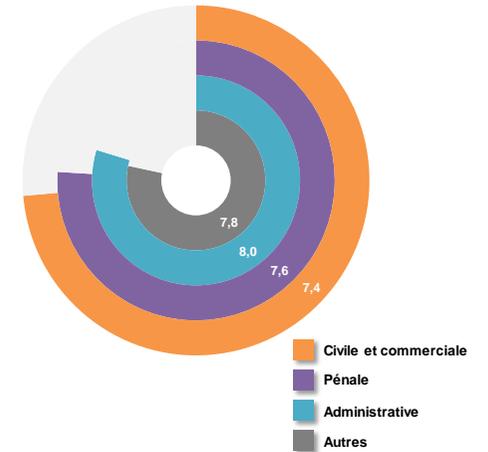
Civile et commerciale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	7,4
	Administration judiciaire et management des tribunaux	7,5	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,0	
	Cadre juridique	5,5	
	Gouvernance et stratégie	8,2	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	6,5	
Pénale	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	7,6
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	6,4	
	Cadre juridique	6,8	
	Gouvernance et stratégie	8,5	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,5	
Administrative	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,5	8,0
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,1	
	Cadre juridique	6,4	
	Gouvernance et stratégie	8,4	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,5	
Autres	Assistance directe du juge / du procureur / du greffier	8,1	7,8
	Administration judiciaire et management des tribunaux	8,3	
	Communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables	7,1	
	Cadre juridique	6,4	
	Gouvernance et stratégie	8,3	
	Niveau de développement des outils pour améliorer l'efficacité	7,4	



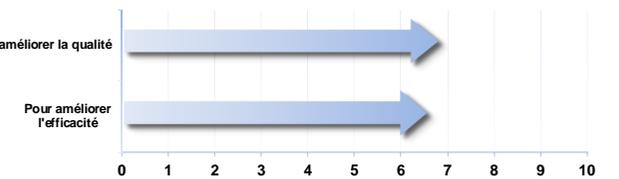
Niveau de développement global des TI



Equipement global en TI par matière



Niveau de développement des outils



ANNEXE 3 : CADRE DE CALCUL UTILISE POUR L'EVALUATION

Principes:

- Les points sont attribués selon les réponses des pays

- Concernant le taux d'équipement

100 %	4
50-99 %	3
10-49 %	2
1-9 %	1
0 % (NAP)	0
NA	0

- Concernant les réponses Oui / Non

Oui / Non	
Oui	4
Non	0

- Les points alloués doivent être calculés selon les règles suivantes

- Pour les sujets les plus importants, les points doivent être multipliés par 2 (par exemple la question 63.1.1.1)
- Pour les sujets les moins importants, les points doivent être divisés par 2 (par exemple la question 62.6.1.2)
- Pour les réponses pour lesquelles les matières (civile, pénale, administrative, autres) devraient être décrites (par exemple la question 62.4)
 - Si la technologie est disponible pour **toutes les matières**, les points sont attribués selon les règles précédemment décrites (4 à 0 points attribués pour les sujets les plus importants et les moins importants)
 - Si la technologie est seulement disponible pour **quelques matières**, les points alloués pour "toutes les matières" sont divisés par 4 (qui est le nombre des différentes matières au programme) et distribués équitablement à chaque matière: par conséquent, si le pays coche "civile", "pénale", "administrative" et "autres matières", le résultat sera le même que si le pays coche « toutes les matières »

- Pour les questions spécifiques, les points sont attribués comme suit

- Question 62.1.1.3 : Débit internet moyen dans les juridictions

Débit internet	
Très haut débit	4
Haut débit Moyen	3
Moyen débit	2
Bas débit	1
NA	0

- Question 65.1.2 : Structure en charge de la gouvernance stratégique de la modernisation du système judiciaire

Gouvernance	
Equipes mixtes	4
Equipe administrative	1
Autres	1

- Question 65.2.1.1 : Modèle d'organisation majoritairement retenu pour la conduite de projets informatiques structurants dans les tribunaux et la gestion ultérieure des applications réalisées

Projets	
Professionnels	4
Service IT	1
Autres	1

- Ces points sont ajoutés les uns aux autres par domaine et standardisés sur un index (10 points)
 - Equipement (10 points) pour résumer tous les sous domaines ci-dessous
 - Aide directe au personnel judiciaire (10 points)
 - Administration des tribunaux (10 points)
 - Communication avec les utilisateurs des tribunaux (10 points)
 - Cadre juridique soutenant l'utilisation des technologies de l'information (10 points)
 - Intitulé des projets informatiques (10 points)
 - Gouvernance globale des technologies de l'information dans les tribunaux (10 points)
 - Index de développement des outils utilisés pour améliorer l'efficacité (10 points)
 - Index de développement des outils utilisés pour améliorer la qualité (10 points)

Question	Aide directe			Cadre juridique	Conduite des projets		Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité		Outil pour améliorer la qualité	
	Administration	Communication									
62. Technologies utilisées pour l'assistance directe du juge / du procureur / du greffier											
62.1 Equipements informatiques de base											
62.1.1.1 Taux d'équipement	4							4			
62.1.1.2 Politique d'équipement coordonnée au niveau national							4				
62.1.1.3 Débit internet moyen dans les juridictions	4		4					4			
62.2 Utilisation avancée d'outils bureautiques											
62.2.1.1 Taux d'équipement	4							2			
62.2.1.2 Politique d'équipement coordonnée au niveau national							4				
62.3 Existe-t-il des personnels spécialement dédiés à la maintenance informatique dans les juridictions ?											
62.3.1.1 Existe-t-il des personnels spécialement dédiés à la maintenance informatique dans les juridictions ?	4						2				
62.3.1.2 Service externalisé / interne / les deux											
62.3C Commentaires											
62.4 Existe-t-il une base de données jurisprudentielle nationale centralisée ?											

Question	Aide directe	Administration	Communication	Cadre juridique	Conduite des projets	Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
62.4.1.1 Existe-t-il une base de données jurisprudentielle nationale centralisée ?	4					4	4	4
62.4.2.1 Toutes les matières – Taux d'équipement	4					4	4	4
62.4.2.2 Toutes les matières - Lien vers la jurisprudence CEDH	2							2
62.4.2.3 Toutes les matières- Nom(s) de la ou des bases de données								
62.4.3.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement	1					1	1	1
62.4.3.2 Civile et/ou commerciale - Lien vers la jurisprudence CEDH	0,5							0,5
62.4.3.3 Civile et/ou commerciale - Nom(s) de la ou des bases de données								
62.4.4.1 Pénale - Taux d'équipement	1					1	1	1
62.4.4.2 Pénale - Lien vers la jurisprudence CEDH	0,5							0,5
62.4.4.3 Pénale - Nom(s) de la ou des bases de données								
62.4.5.1 Administrative - Taux d'équipement	1					1	1	1
62.4.5.2 Administrative - Lien vers la jurisprudence CEDH	0,5							0,5
62.4.5.3 Administrative - Nom(s) de la ou des bases de données								
62.4.6.1 Autre - Taux d'équipement	1					1	1	1
62.4.6.2 Autre - Lien vers la jurisprudence CEDH	0,5							0,5
62.4.6.3 Autre - Nom(s) de la ou des bases de données								
62.5 Base de données législative centralisée								
62.5.1.1 Taux d'équipement	4					2	2	2
62.5.1.2 Lien vers des bases de données de jurisprudence	4						2	2
62.5.1.3 Nom(s) de la ou des bases de données								
62.6 Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales ?								
62.6.1.1 Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales ?	4					4	4	4
62.6.1.2 Mise en relation avec d'autres fichiers européens de même nature	2							2
62.6.1.3 Contenu directement consultable par voie informatique par les juges et/ou les procureurs	4							4
62.6.1.4 Contenu directement consultable à d'autres fins que pénales (matières civiles et administratives)	2							
62.6.1.5 Autorité délivrant l'accès par voie informatique aux juges et/ou procureurs								
62.7 Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national ? (*) (modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés, etc)								
62.7.1.1 Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national ? (*) (modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés,	4					2	4	4

Question	Aide directe			Cadre juridique	Conduite des projets		Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité		Outil pour améliorer la qualité	
	Administration	Communication									
etc)											
62.7.2.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement	1						0,5	1	1		
62.7.2.2 Civile et/ou commerciale – Nom(s) du ou des outils											
62.7.3.1 Pénale - Taux d'équipement	1						0,5	1	1		
62.7.3.2 Pénale - Nom(s) du ou des outils											
62.7.4.1 Administrative - Taux d'équipement	1						0,5	1	1		
62.7.4.2 Administrative - Nom(s) du ou des outils											
62.7.5.1 Autres - Taux d'équipement	1						0,5	1	1		
62.7.5.2 Autres - Nom(s) du ou des outils											
62.8 Outils de dictée vocale											
62.8.1.1 Taux d'équipement	4										
62.9 Accès à un intranet dans la juridiction (diffusion d'actualités nationales ou locales)											
62.9.1.1 Taux d'équipement	4										
62.10 Possibilité de formation en ligne (e-learning) pour les juges, procureurs et/ou les greffiers											
62.10 Taux d'équipement											4
62C											
63. Technologies utilisées pour l'administration judiciaire et le management des tribunaux											
63.1 Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires(*)											
63.1.1.1 Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires(*)	8						4	8	4		
63.1.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement	4						4	4	4		
63.1.2.2 Toutes les matières – Base de données centralisée							2				
63.1.2.3 Toutes les matières – Signaux d'alerte précoces	4									4	
63.1.2.4 Toutes les matières – Nom(s) du ou des système(s)											
63.1.3.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement	1						1	1	1		
63.1.3.2 Civile et/ou commerciale – Base de données centralisée							0,5				
63.1.3.3 Civile et/ou commerciale - Signaux d'alerte précoces	1									1	
63.1.3.4 Civile et/ou commerciale - Nom(s) du ou des système(s)											
63.1.4.1 Pénale - Taux d'équipement	1						1	1	1		
63.1.4.2 Pénale – Base de données centralisée							0,5				
63.1.4.3 Pénale - Signaux d'alerte précoces	1									1	
63.1.4.4 Pénale - Nom(s) du ou des système(s)											
63.1.5.1 Administrative - Taux d'équipement	1						1	1	1		
63.1.5.2 Administrative - Base de données centralisée							0,5				

Question	Aide directe	Administration	Communication	Cadre juridique	Conduite des projets	Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
63.1.5.3 Administrative - Signaux d'alerte précoces		1						1
63.1.5.4 Administrative - Nom(s) du ou des système(s)								
63.1.6.1 Autres - Taux d'équipement		1				1	1	1
63.1.6.2 Autres - Base de données centralisée						0,5		
63.1.6.3 Autres - Signaux d'alerte précoces		1						1
63.1.6.4 Autres - Nom(s) du ou des système(s)								
63.2 Registres informatisés gérés par des tribunaux								
63.2.1.1 Registre foncier - Taux d'équipement		2						
63.2.1.2 Registre foncier - Données consolidées au niveau national		1				1	1	
63.2.1.3 Registre foncier - Service disponible en ligne			1					1
63.2.1.4 Registre foncier - Nom(s) du ou des outils								
63.2.2.1 Registre du commerce - Taux d'équipement		2						
63.2.2.2 Registre du commerce - Données consolidées au niveau national		1				1	1	
63.2.2.3 Registre du commerce - Service disponible en ligne			1					1
63.2.2.4 Registre du commerce - Nom(s) du ou des outils								
63.2.3.1 Autres - Taux d'équipement		2						
63.2.3.2 Autres - Données consolidées au niveau national		1				1	1	
63.2.3.3 Autres - Service disponible en ligne			1					1
63.2.3.4 Autres - Nom(s) du ou des outils								
63.3 Existe-t-il des outils statistiques permettant de mesurer l'activité des tribunaux ?								
63.3.1.1 Existe-t-il des outils statistiques permettant de mesurer l'activité des tribunaux ?		8					4	
63.3.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement		4					4	
63.3.2.2 Toutes les matières - Données consolidées au niveau national						4	4	
63.3.2.3 Toutes les matières - Nom(s) de la ou des base(s) de données								
63.3.3.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement		1					1	
63.3.3.2 Civile et/ou commerciale - Données consolidées au niveau national						1	1	
63.3.3.3 Civile et/ou commerciale - Nom(s) de la ou des base(s) de données								
63.3.4.1 Pénale - Taux d'équipement		1					1	
63.3.4.2 Pénale - Données consolidées au niveau national						1	1	
63.3.4.3 Pénale - Nom(s) de la ou des base(s) de données								
63.3.5.1 Administrative - Taux d'équipement		1					1	
63.3.5.2 Administrative - Données consolidées au niveau national						1	1	

Question	Aide directe			Cadre juridique	Conduite des projets		Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité		Outil pour améliorer la qualité	
	Administration	Communication									
63.3.5.3 Administrative - Nom(s) de la ou des base(s) de données											
63.3.6.1 Autres - Taux d'équipement	1							1			
63.3.6.2 Autres – Données consolidées au niveau national							1	1			
63.3.6.3 Autres - Nom(s) de la ou des base(s) de données											
63.4 Des outils d'informatique décisionnelle s'appuyant sur les outils statistiques sont-ils développés ?											
63.4 Des outils d'informatique décisionnelle s'appuyant sur les outils statistiques sont-ils développés ?	4						4	4		2	
63.5 Comment sont utilisées les données statistiques d'activité des tribunaux pour leur allouer des moyens humains et budgétaires ?											
63.5 Comment sont utilisées les données statistiques d'activité des tribunaux pour leur allouer des moyens humains et budgétaires ?											
63.6 Systèmes informatisés de gestion budgétaire et financière des tribunaux											
63.6.1.1 Budgétaire et financier - Taux d'équipement	4										
63.6.1.2 Budgétaire et financier - Data consolidated at national level							4	2			
63.6.1.3 Budgétaire et financier – Système communiquant										2	
63.6.1.4 Budgétaire et financier - Nom(s) du ou des outils											
63.6.2.1 Dépenses judiciaires - Taux d'équipement	4										
63.6.2.2 Dépenses judiciaires - Données consolidées au niveau national							4	2			
63.6.2.3 Dépenses judiciaires - Système communiquant										2	
63.6.2.4 Dépenses judiciaires - Nom(s) du ou des outils											
63.6.3.1 Autres - Taux d'équipement	4										
63.6.3.2 Autres - Données consolidées au niveau national							4	2			
63.6.3.3 Autres – Système communiquant										2	
63.6.3.4 Autres - Nom(s) du ou des outils											
63.7 Outils de mesure de charge de travail des juges, procureurs et/ou greffier											
63.7.1.1 Taux d'équipement	4						4	4		1	
63.7.2.1 Niveau national							2	2		1	
63.7.2.2 Niveau local								2		0,5	
63.8 Vidéoconférence entre tribunaux											
63.8.1.1 Taux d'équipement	4							1			
63C											
64. Technologies utilisées pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables											
64.1 Sites internet d'information généraliste											

Question	Aide directe	Administration	Communication	Cadre juridique	Conduite des projets	Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
64.1.1.1 Sites internet d'information généraliste			4					
64.1.1.2 Site internet regroupant les informations nationales			2					
64.1.1.3 Sites internet spécifique pour chaque juridiction			2					
64.1.1.4 Taux d'équipement			1			1		1
64.2 Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique ?								
64.2 Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique ?			8			4	4	4
64.2.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement			4			4	4	4
64.2.2.2 Toutes les matières - La saisine par voie papier reste obligatoire			-2				-2	-2
64.2.2.3 Toutes les matières - Cadre législatif spécifique autorisant la saisine				4				
64.2.2.4 Toutes les matières - Nom(s) du ou des logiciel(s) gérant les demandes en ligne								
64.2.3.1 Civile - Taux d'équipement			1			1	1	1
64.2.3.2 Civile et/ou commerciale – La saisine par voie papier reste obligatoire			-0,5				-0,5	-0,5
64.2.3.3 Civile et/ou commerciale - Cadre législatif spécifique autorisant la saisine				1				
64.2.3.4 Civile et/ou commerciale - Nom(s) du ou des logiciel(s) gérant les demandes en ligne								
64.2.4.1 Pénale - Taux d'équipement			1			1	1	1
64.2.4.2 Pénale - La saisine par voie papier reste obligatoire			-0,5				-0,5	-0,5
64.2.4.3 Pénale - Cadre législatif spécifique autorisant la saisine				1				
64.2.4.4 Pénale - Nom(s) du ou des logiciel(s) gérant les demandes en ligne								
64.2.5.1 Administrative - Taux d'équipement			1			1	1	1
64.2.5.2 Administrative - La saisine par voie papier reste obligatoire			-0,5				-0,5	-0,5
64.2.5.3 Administrative - Cadre législatif spécifique autorisant la saisine				1				
64.2.5.4 Administrative - Nom(s) du ou des logiciel(s) gérant les demandes en ligne								
64.2.6.1 Autres - Taux d'équipement			1			1	1	1
64.2.6.2 Autres - La saisine par voie papier reste obligatoire			-0,5				-0,5	-0,5
64.2.6.3 Autres - Cadre législatif spécifique autorisant la saisine				1				
64.2.6.4 Autres - Nom(s) du ou des logiciel(s) gérant les demandes en ligne								
64.3 Est-il possible de solliciter l'octroi de l'aide judiciaire par voie électronique								
64.3.1.1 Est-il possible de solliciter l'octroi de l'aide judiciaire par voie électronique			8			4	8	8

Question	Aide directe	Administration	Communication	Cadre juridique	Conduite des projets	Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
64.3.1.2 Taux d'équipement			4			4	4	4
64.3.1.3 Formalisation de la demande par voie papier obligatoire			-2				-2	-2
64.3.1.4 Cadre législatif spécifique				4				
64.3.1.5 Nom du logiciel gérant les demandes en ligne								
64.4 Est-il possible de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique ?								
64.4.1.1 Est-il possible de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique ?			8			4	4	4
64.4.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement			4			4	4	4
64.4.2.2 Toutes les matières - Formalisation de la demande par voie papier obligatoire			-2				-2	-2
64.4.2.3 Toutes les matières- Consentement de l'utilisateur à être notifié par voie électronique							-2	2
64.4.2.4 Toutes les matières - SMS			1					1
64.4.2.5 Toutes les matières - Courrier électronique			1					1
64.4.2.6 Toutes les matières - Application informatique spécifique			1					1
64.4.2.7 Toutes les matières - Autres			1					1
64.4.2.8 Toutes les matières – Cadre juridique spécifique				4				
64.4.3.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement			1			2	2	2
64.4.3.2 Civile et/ou commerciale - Formalisation de la demande par voie papier obligatoire			-0,5				-0,5	-0,5
64.4.3.3 Civile et/ou commerciale - Consentement de l'utilisateur à être notifié par voie électronique							-0,5	-0,5
64.4.3.4 Civile et/ou commerciale - SMS			0,2 5					0,2 5
64.4.3.5 Civile et/ou commerciale - Courrier électronique			0,2 5					0,2 5
64.4.3.6 Civile et/ou commerciale - Application informatique spécifique			0,2 5					0,2 5
64.4.3.7 Civile et/ou commerciale - Autres			0,2 5					0,2 5
64.4.3.8 Civile et/ou commerciale – Cadre juridique spécifique				1				
64.4.4.1 Pénale - Taux d'équipement			1			2	2	2
64.4.4.2 Pénale - Formalisation de la demande par voie papier obligatoire			-0,5				-0,5	-0,5
64.4.4.3 Pénale - Consentement de l'utilisateur à être notifié par voie électronique							-0,5	-0,5
64.4.4.4 Pénale - SMS			0,2 5					0,2 5
64.4.4.5 Pénale - Courrier électronique			0,2 5					0,2 5
64.4.4.6 Pénale - Application informatique spécifique			0,2 5					0,2 5
64.4.4.7 Pénale - Autres			0,2					0,2

Question	Aide directe	Administration	Communication	Cadre juridique	Conduite des projets	Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
64.4.4.8 Pénale - Cadre juridique spécifique			5	1				5
64.4.5.1 Administrative - Taux d'équipement			1			2	2	2
64.4.5.2 Administrative - Formalisation de la demande par voie papier obligatoire			-0,5				-0,5	-0,5
64.4.5.3 Administrative - Consentement de l'utilisateur à être notifié par voie électronique							-0,5	-0,5
64.4.5.4 Administrative - SMS			0,2 5					0,2 5
64.4.5.5 Administrative - Courrier électronique			0,2 5					0,2 5
64.4.5.6 Administrative - Application informatique spécifique			0,2 5					0,2 5
64.4.5.7 Administrative - Autres			0,2 5					0,2 5
64.4.5.8 Administrative - Cadre légal spécifique				1				
64.4.5.1 Autres - Taux d'équipement			1			2	2	2
64.4.5.2 Autres - Formalisation de la demande par voie papier obligatoire			-0,5				-0,5	-0,5
64.4.5.3 Autres - Consentement de l'utilisateur à être notifié par voie électronique							-0,5	-0,5
64.4.5.4 Autres - SMS			0,2 5					0,2 5
64.4.5.5 Autres - Courrier électronique			0,2 5					0,2 5
64.4.5.6 Autres - Application informatique spécifique			0,2 5					0,2 5
64.4.5.7 Autres - Autres			0,2 5					0,2 5
64.4.5.8 Autres - Cadre juridique spécifique				1				
64.5 Existe-t-il une possibilité de suivre les étapes d'une procédure judiciaire en ligne ?								
64.5 Existe-t-il une possibilité de suivre les étapes d'une procédure judiciaire en ligne ?			8			4		4
64.5.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement			4			2		4
64.5.2.2 Toutes les matières – Suivi lié au système de gestion des affaires	4					2	4	
64.5.2.3 Toutes les matières – Suivi incluant la publication d'une décision en ligne			4					4
64.5.2.4 Toutes les matières – Les utilisateurs des tribunaux doivent-ils payer?								-2
64.5.2.5 Toutes les matières – Nom du logiciel utilisé pour le suivi en ligne								
64.5.3.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement			1			0,5		1
64.5.3.2 Civile et/ou commerciale - Suivi lié au système de gestion des affaires	1					0,5	1	
64.5.3.3 Civile et/ou commerciale - Suivi incluant la publication d'une décision en ligne			1					1
64.5.3.4 Civile et/ou commerciale - Les utilisateurs des tribunaux doivent-ils payer?								-0,5

Question	Aide directe			Cadre juridique	Conduite des projets		Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité		Outil pour améliorer la qualité	
	Administration	Communication									
64.5.3.5 Civile et/ou commerciale - Nom du logiciel utilisé pour le suivi en ligne											
64.5.4.1 Pénale - Taux d'équipement			1				0,5				1
64.5.4.2 Pénale - Suivi lié au système de gestion des affaires	1						0,5	1			
64.5.4.3 Pénale - Suivi incluant la publication d'une décision en ligne			1								1
64.5.4.4 Pénale - Les utilisateurs des tribunaux doivent-ils payer?											-0,5
64.5.4.5 Pénale - Nom du logiciel utilisé pour le suivi en ligne											
64.5.5.1 Administrative - Taux d'équipement			1				0,5				1
64.5.5.2 Administrative - Suivi lié au système de gestion des affaires	1						0,5	1			
64.5.5.3 Administrative - Suivi incluant la publication d'une décision en ligne			1								1
64.5.5.4 Administrative - Les utilisateurs des tribunaux doivent-ils payer?											-0,5
64.5.5.5 Administrative - Nom du logiciel utilisé pour le suivi en ligne											
64.5.6.1 Autres - Taux d'équipement			1				0,5				1
64.5.6.2 Autres - Suivi lié au système de gestion des affaires	1						0,5	1			
64.5.6.3 Autres - Suivi incluant la publication d'une décision en ligne			1								1
64.5.6.4 Autres - Les utilisateurs des tribunaux doivent-ils payer?											-0,5
64.5.6.5 Autres - Nom du logiciel utilisé pour le suivi en ligne											
64.6 Existe-t-il des possibilités de communication électronique entre les tribunaux et les avocats ?											
64.6.1.1 Existe-t-il des possibilités de communication électronique entre les tribunaux et les avocats ?			8				4	8			8
64.6.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement			4				2	4			4
64.6.2.2 Toutes les matières - Saisine d'une juridiction			2				1	2			2
64.6.2.3 Toutes les matières - Phases préparatoires à l'audience			2				1	2			2
64.6.2.4 Toutes les matières - Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois			2				1	2			2
64.6.2.5 Toutes les matières - Transmission des décisions des tribunaux			2				1	2			2
64.6.2.6 Toutes les matières - Courrier électronique			1					1			
64.6.2.7 Toutes les matières - Application informatique spécifique			1					1			
64.6.2.8 Toutes les matières - Autres			1					1			
64.6.2.9 Toutes les matières – Cadre juridique spécifique				4				1			
64.6.3.1 Civile - Taux d'équipement			1				1	1			1
64.6.3.2 Civile et/ou commerciale - Saisine d'une juridiction			0,5				0,5	0,5			0,5

Question	Aide directe		Communication	Cadre juridique	Conduite des projets		Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
	Administration								
64.6.3.3 Civile et/ou commerciale - Phases préparatoires à l'audience			0,5				0,5	2	0,5
64.6.3.4 Civile et/ou commerciale - Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.3.5 Civile et/ou commerciale - Transmission des décisions des tribunaux			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.3.6 Civile et/ou commerciale - Courrier électronique			0,25					0,25	
64.6.3.7 Civile et/ou commerciale - Application informatique spécifique			0,25					0,25	
64.6.3.8 Civile et/ou commerciale - Autres			0,25					0,25	
64.6.3.9 Civile et/ou commerciale - Cadre juridique spécifique				1				0,25	
64.6.4.1 Pénale - Taux d'équipement			1				1	1	1
64.6.4.2 Pénale - Saisine d'une juridiction			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.4.3 Pénale - Phases préparatoires à l'audience			0,5				0,5	2	0,5
64.6.4.4 Pénale - Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.4.5 Pénale - Transmission des décisions des tribunaux			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.4.6 Pénale - Courrier électronique			0,25					0,25	
64.6.4.7 Pénale - Application informatique spécifique			0,25					0,25	
64.6.4.8 Pénale - Autres			0,25					0,25	
64.6.4.9 Pénale - Cadre juridique spécifique				1				0,25	
64.6.5.1 Administrative - Taux d'équipement			1				1	1	1
64.6.5.2 Administrative - Saisine d'une juridiction			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.5.3 Administrative - Phases préparatoires à l'audience			0,5				0,5	2	0,5
64.6.5.4 Administrative - Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.5.5 Administrative - Transmission des décisions des tribunaux			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.5.6 Administrative - Courrier électronique			0,25					0,25	
64.6.5.7 Administrative - Application informatique spécifique			0,25					0,25	
64.6.5.8 Administrative - Autres			0,25					0,25	
64.6.5.9 Administrative - Cadre juridique spécifique				1				0,25	
64.6.6.1 Autres – Taux d'équipement			1				1	1	1
64.6.6.2 Autres - Saisine d'une juridiction			0,5				0,5	0,5	0,5
64.6.6.3 Autres - Phases préparatoires à l'audience			0,5				0,5	2	0,5

Question	Aide directe	Administration	Communication	Cadre juridique	Conduite des projets	Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
64.6.6.4 Autres - Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois			0,5			0,5	0,5	0,5
64.6.6.5 Autres - Transmission des décisions des tribunaux			0,5			0,5	0,5	0,5
64.6.6.6 Autres - Courrier électronique			0,25				0,25	
64.6.6.7 Autres - Application informatique spécifique			0,25				0,25	
64.6.6.8 Autres - Autres			0,25				0,25	
64.6.6.9 Autres – Cadre juridique spécifique				1			0,25	
64.7 Modalités de communication électronique utilisés par les autres professionnels que les avocats								
64.7.1.1 Agents d'exécution - Taux d'équipement			4				4	2
64.7.1.2 Agents d'exécution - Assignation en justice			2				4	2
64.7.1.3 Agents d'exécution - Signification de décisions			2				4	2
64.7.1.4 Agents d'exécution - Recouvrement de créances			2				4	2
64.7.1.5 Agents d'exécution - Autres			2				4	2
64.7.1.6 Agents d'exécution - Courrier électronique			1				1	
64.7.1.7 Agents d'exécution - Application informatique spécifique			1				1	
64.7.1.8 Agents d'exécution - Autres			1				1	
64.7.1.9 Agents d'exécution – Cadre juridique spécifique				4				
64.7.2.1 Notaires - Taux d'équipement			4				4	2
64.7.2.2 Notaires - En matière de procédure civile			2				4	2
64.7.2.3 Notaires - En matière de conseil juridique			2				2	2
64.7.2.4 Notaires - Pour authentifier des actes/certificats			2				2	2
64.7.2.5 Notaires - Autres			2				2	2
64.7.2.6 Notaires - Courrier électronique			1				1	
64.7.2.7 Notaires - Application informatique spécifique			1				1	
64.7.2.8 Notaires – Autre termes			1				1	
64.7.2.9 Notaires - Cadre juridique spécifique				4				
64.7.3.1 Experts - Taux d'équipement			4				4	2
64.7.3.2 Experts - Pour échanger pièces/mémoires etc		2					2	
64.7.3.3 Experts - Pour le suivi des expertises et les rappels de délai		2					2	
64.7.3.4 Experts - Autres			2				2	
64.7.3.5 Experts - Courrier électronique			1				1	
64.7.3.6 Experts - Application informatique spécifique			1				1	
64.7.3.7 Experts – Autres termes			1				1	
64.7.3.8 Experts – Cadre légal spécifique				4				
64.7.4.1 Services de police - Taux d'équipement			4					
64.7.4.2 Services de police - Pour transmettre des			2					

Question	Aide directe		Administration	Communication	Cadre juridique	Conduite des projets		Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
instructions du ministère public aux enquêteurs										
64.7.4.3 Services de police - Pour communiquer au ministère public les données des procédures dont l'enquête est terminée				2						
64.7.4.4 Services de police - Autres				2						
64.7.4.5 Services de police - Courrier électronique				1						
64.7.4.6 Services de police - Application informatique spécifique				1						
64.7.4.7 Services de police – Autres termes				1						
64.7.4.8 Services de police - Cadre juridique spécifique					4					
64.8 Existe-t-il un dispositif de signature électronique de documents entre les tribunaux, les usagers et/ou les professionnels ?										
64.8.1.1 Existe-t-il un dispositif de signature électronique de documents entre les tribunaux, les usagers et/ou les professionnels ?		2		8			4	4	4	
64.8.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement				4			4	4	4	
64.8.2.2 Toutes les matières - Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal				4			4	4		
64.8.2.3 Toutes les matières - Actes d'administration judiciaire		4					2	4		
64.8.2.4 Toutes les matières – Décisions d'autres juridictions				4			4	4	2	
64.8.2.5 Toutes les matières - Autres				2				2		
64.8.2.6 Toutes les matières – Signature obligatoire sur un papier original		-2		-2				-2	-2	
64.8.2.7 Toutes les matières - Cadre juridique spécifique					4		2	2	2	
64.8.3.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement				1			1	1	1	
64.8.3.2 Civile et/ou commerciale - Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal				1			1	1		
64.8.3.3 Civile et/ou commerciale - Actes d'administration judiciaire		1					1	1		
64.8.3.4 Civile et/ou commerciale - Décisions d'autres juridictions				1			0,5	1	0,5	
64.8.3.5 Civile et/ou commerciale - Autres				0,5			1	0,5		
64.8.3.6 Civile et/ou commerciale - Signature obligatoire sur un papier original		-0,5		-0,5				-0,5	-0,5	
64.8.3.7 Civile et/ou commerciale - Cadre juridique spécifique					1			0,5	0,5	
64.8.4.1 Pénale - Taux d'équipement				1			1	1	1	
64.8.4.2 Pénale - Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal				1			1	1		
64.8.4.3 Pénale - Actes d'administration judiciaire		1					1	1		
64.8.4.4 Pénale - Décisions d'autres juridictions				1			0,5	1	0,5	
64.8.4.5 Pénale - Autres				0,5			1	0,5		
64.8.4.6 Pénale - Signature obligatoire sur un papier original		-0,5		-0,5				-0,5	-0,5	
64.8.4.7 Pénale - Cadre juridique spécifique					1			0,5	0,5	

Question	Aide directe	Administration	Communication	Cadre juridique	Conduite des projets	Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
64.8.5.1 Administrative - Taux d'équipement			1			1	1	1
64.8.5.2 Administrative - Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal			1			1	1	
64.8.5.3 Administrative - Actes d'administration judiciaire		1				1	1	
64.8.5.4 Administrative - Décisions d'autres juridictions			1			0,5	1	0,5
64.8.5.5 Administrative - Autres			0,5			1	0,5	
64.8.5.6 Administrative - Signature obligatoire sur un papier original		-0,5	-0,5				-0,5	-0,5
64.8.5.7 Administrative - Cadre juridique spécifique				1			0,5	0,5
64.8.6.1 Autres - Taux d'équipement			1			1	1	1
64.8.6.2 Autres - Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal			1			1	1	
64.8.6.3 Autres - Actes d'administration judiciaire		1				1	1	
64.8.6.4 Autres - Décisions d'autres juridictions			1			0,5	1	0,5
64.8.6.5 Autres - Autres			0,5			1	0,5	
64.8.6.6 Autres - Signature obligatoire sur un papier original		-0,5	-0,5				-0,5	-0,5
64.8.6.7 Autres - Cadre juridique spécifique				1			0,5	0,5
64.9 Existe-t-il des dispositifs de traitement en ligne de contentieux spécialisés ?								
64.9.1.1 Existe-t-il des dispositifs de traitement en ligne de contentieux spécialisés ?		2	4				4	4
64.9.2.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement		0,5	1				1	1
64.9.2.2 Civile et/ou commerciale - Type de contentieux concerné								
64.9.2.3 Civile et/ou commerciale - Nom(s) du ou des outils								
64.9.3.1 Pénale - Taux d'équipement		0,5	1				1	1
64.9.3.2 Pénale - Type de contentieux concerné								
64.9.3.3 Pénale - Nom(s) du ou des outils								
64.9.4.1 Administrative - Taux d'équipement		0,5	1				1	1
64.9.4.2 Administrative - Type de contentieux concerné								
64.9.4.3 Administrative - Nom(s) du ou des outils								
64.9.5.1 Autres - Taux d'équipement		0,5	1				1	1
64.9.5.2 Autres - Type de contentieux concerné								
64.9.5.3 Autres - Nom(s) du ou des outils								
64.10 Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers								
64.10.1.1 Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers		4	8			4	4	4
64.10.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement		2	4			4	4	4
64.10.2.2 Toutes les matières - Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience		2	4			2	2	2
64.10.2.3 Toutes les matières - Durant l'audience		2	4			2	2	2
64.10.2.4 Toutes les matières - Postérieurement à l'audience		2	4			2	2	2

Question	Aide directe		Cadre juridique	Conduite des projets	Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
	Administration	Communication					
64.10.2.5 Toutes les matières - Cadre juridique spécifique			4			2	2
64.10.3.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement	1	1			1	1	1
64.10.3.2 Civile et/ou commerciale - Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.3.3 Civile et/ou commerciale - Durant l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.3.4 Civile et/ou commerciale - Postérieurement à l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.3.5 Civile et/ou commerciale - Cadre juridique spécifique			1			0,5	0,5
64.10.4.1 Pénale - Taux d'équipement	1	1			1	1	1
64.10.4.2 Pénale - Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.4.3 Pénale - Durant l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.4.4 Pénale - Postérieurement à l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.4.5 Pénale - Cadre juridique spécifique			1			0,5	0,5
64.10.5.1 Administrative - Taux d'équipement	1	1			1	1	1
64.10.5.2 Administrative - Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.5.3 Administrative - Durant l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.5.4 Administrative - Postérieurement à l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.5.5 Administrative - Cadre juridique spécifique			1			0,5	0,5
64.10.6.1 Autres - Taux d'équipement	1	1			1	1	1
64.10.6.2 Autres - Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.6.3 Autres - Durant l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.6.4 Autres - Postérieurement à l'audience	0,5	1			0,5	0,5	0,5
64.10.6.5 Autres – Cadre juridique spécifique			1			0,5	0,5
64.11 Enregistrement d'auditions ou de débats							
64.11.1.1 Enregistrement d'auditions ou de débats	4	2			2	4	4
64.11.2.1 Toutes les matières - Taux d'équipement	4	2			2	4	4
64.11.2.2 Toutes les matières - Sonore	2	2				4	4
64.11.2.3 Toutes les matières - Vidéo	2	2				4	4
64.11.2.4 Toutes les matières - Cadre juridique spécifique			4		2	4	4
64.11.3.1 Civile et/ou commerciale - Taux d'équipement	1	0,5				1	1
64.11.3.2 Civile et/ou commerciale - Sonore	1	0,5				1	1
64.11.3.3 Civile et/ou commerciale - Vidéo	0,5	0,5				1	1
64.11.3.4 Civile et/ou commerciale – Cadre juridique spécifique			1		0,5	1	1
64.11.4.1 Pénale - Taux d'équipement	1	0,5				1	1
64.11.4.2 Pénale - Sonore	1	0,5				1	1
64.11.4.3 Pénale - Vidéo	0,5	0,5				1	1
64.11.4.4 Pénale - Cadre juridique spécifique			1		0,5	1	1

Question	Aide directe		Cadre juridique	Conduite des projets		Gouvernance	Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
	Administration	Communication						
64.11.5.1 Administrative - Taux d'équipement	1	0,5					1	1
64.11.5.2 Administrative - Sonore	1	0,5					1	1
64.11.5.3 Administrative - Vidéo	0,5	0,5					1	1
64.11.5.4 Administrative - Cadre juridique spécifique			1		0,5		1	1
64.11.6.1 Autres - Taux d'équipement	1	0,5					1	1
64.11.6.2 Autres - Sonore	1	0,5					1	1
64.11.6.3 Autres - Vidéo	0,5	0,5					1	1
64.11.6.4 Autres - Cadre juridique spécifique			1		0,5		1	1
64.12 En matière pénale, les enregistrements vidéo de surveillance peuvent-ils être projetés et utilisés en tant qu'élément de preuve à l'audience ?								
64.12.1.1 Possibilité technique de diffuser à l'audience des enregistrements vidéo								4
64.12.1.2 Cadre juridique pour utiliser des enregistrements vidéo en tant que preuve			4					
64.13 Autres dispositifs de communication électronique								
64.13.1.1 Autres dispositifs de communication électronique								
64C								
65. Autres aspects relatifs aux technologies de l'information								
65.1 Une structure unique est-elle en charge de la gouvernance stratégique de la modernisation du système judiciaire ?								
65.1.1 Une structure unique est-elle en charge de la gouvernance stratégique de la modernisation du système judiciaire ?					2	8	4	4
65.1.2 Si oui, est-elle composée de personnels administratifs, d'équipes mixtes ou autres?					4	4	4	4
65.1.1 Commentaires								
65.2 Quelle est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour la conduite de projets informatiques structurants dans les tribunaux et la gestion ultérieure des applications réalisées ?								
65.2.1.1 Quelle est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour la conduite de projets informatiques structurants dans les tribunaux et la gestion ultérieure des applications réalisées ?					8	4	4	8
65.2.1.2 Commentaires								
65.3 Existe-t-il un dispositif de détection et de valorisation des innovations en matière de technologies de l'information issues d'initiatives personnelles et/ou des tribunaux ?								
65.3.1.1 Existe-t-il un dispositif de détection et de valorisation des innovations en matière de technologies de l'information issues d'initiatives personnelles et/ou des tribunaux ?					2	4	4	4
65.3.1.2. Commentaires (précisez notamment les projets ayant connu des développements nationaux)								

Question	Aide directe Administration Communication			Cadre juridique	Conduite des projets Gouvernance		Outil pour améliorer l'efficacité	Outil pour améliorer la qualité
65.4 Avez-vous mesuré ou fait mesurer les bénéfices concrets résultant d'une ou de plusieurs des composantes de votre système d'information?								
65.4.1.1 Avez-vous mesuré ou fait mesurer les bénéfices concrets résultant d'une ou de plusieurs des composantes de votre système d'information ?					4	8	4	4
65.4.1.2 Commentaires								
65.5 Existe-t-il une politique globale de sécurité du système d'information judiciaire fondée sur des audits indépendants ou autres ?								
65.5.1.1 Existe-t-il une politique globale de sécurité du système d'information judiciaire fondée sur des audits indépendants ou autres ?					2	8	2	4
65.5.1.2 Commentaires								
65.6 Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les tribunaux ?								
65.6.1.1 Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les tribunaux ?				8		4	-2	4
65.6.1.2 Si oui, veuillez préciser								
Commentaires								

ANNEXE 4 : CADRE DE CALCUL UTILISE POUR CALCULER LE NIVEAU GLOBAL D'EQUIPEMENT TI

Principes:

- Le niveau de développement global des technologies de l'information est calculé dans 3 domaines: l'équipement, le cadre juridique et la gouvernance
- 3 phases différentes ont été définies dans chaque domaine: le développement précoce, le développement en cours et le développement presque achevé
- Ces phases sont définies sur la base des résultats obtenus dans chaque domaine (voir Annexe 2)

Phase	Niveau de développement	Résultat de l'évaluation de	Résultat de l'évaluation de
1	Développement précoce	0 point	3 points
2	Développement en cours	3 points	7 points
3	Développement presque achevé	7 points	10 points

ANNEXE 5 : LEGENDE DES ABREVIATIONS UTILISEES POUR IDENTIFIER LES PAYS

Afin de permettre la visualisation complète et facile des cartes et des graphiques complexes, ont été utilisés à plusieurs reprises les codes au lieu des noms des pays. Ces codes correspondent à la classification officielle (ISO 3166-1 alpha-3 codes à trois lettres) publié par l'Organisation Internationale de Normalisation. Étant donné que les codes ISO n'existent pas pour les entités du Royaume-Uni, il a été fait usage des codes officiels de la FIFA (Fédération Internationale de Football Association). Ces codes sont respectivement ENG, WAL, NIR et SCO.

ALB	Albanie	CZE	République tchèque	IRL	Irlande	NLD	Pays-Bas	ESP	Espagne
AND	Andorre	DNK	Danemark	ITA	Italie	NOR	Norvège	SWE	Suède
ARM	Arménie	EST	Estonie	LVA	Lettonie	POL	Pologne	CHE	Suisse
AUT	Autriche	FIN	Finlande	LIE	Liechtenstein	PRT	Portugal	MKD	«l'ex-République yougoslave de Macédoine »
AZE	Azerbaïdjan	FRA	France	LTU	Lituanie	ROU	Romanie	TUR	Turquie
BEL	Belgique	GEO	Géorgie	LUX	Luxembourg	RUS	Fédération de Russie	UKR	Ukraine
BIH	Bosnie et Herzégovine	DEU	Allemagne	MLT	Malte	SMR	Saint Marin	UK: ENG&WAL	Angleterre et Pays de Galles (RU)
BGR	Bulgarie	GRC	Grèce	MDA	République de Moldova	SRB	Serbie	UK: NIR	Irlande du Nord (RU)
HRV	Croatie	HUN	Hongrie	MCO	Monaco	SVK	Slovaquie	UK: SCO	Écosse (RU)
CYP	Chypre	ISL	Islande	MNE	Monténégro	SVN	Slovénie		

Dans le présent rapport – et en particulier dans les tableaux – un certain nombre d'abréviations sont utilisées:

- (Qx) désigne (le numéro de) la question de la grille figurant en Annexe, qui a permis de collecter les informations.
- En cas d'absence d'informations (valides), on indique « NA » (not available = information non disponible).
- Dans certains cas, une question est restée sans réponse parce qu'elle concerne une situation qui ne se pose pas dans le pays concerné. Dans ce cas, ou si la réponse fournie ne correspond manifestement pas à la question, on indique « NAP » (not applicable = non pertinent).

ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE

Sources (désignation du ou des service(s) ayant éventuellement assisté le correspondant national pour remplir les questions 62 à 65)

62. Technologies utilisées pour l'assistance directe du juge / du procureur / du greffier

Infrastructures, matériel et logiciels bureautiques

62.1 Equipements informatiques de base (micro-ordinateurs, connexion internet et courrier électronique)

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA

Politique d'équipement coordonnée au niveau national Oui Non

Débit internet moyen dans les juridictions(*) (utiliser l'échelle décrite dans la notice explicative pour renseigner la question)

Très haut débit Haut débit Moyen débit Bas débit NA

62.2 Utilisation avancée d'outils bureautiques(*) (partage de fichiers sur des serveurs, calendriers partagés, etc.)

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA

Politique d'utilisation coordonnée au niveau national Oui Non

62.3 Existe-t-il des personnels spécialement dédiés à la maintenance informatique dans les juridictions ?

Oui

Si oui, ce service est-il :

Externalisé

Interne aux juridictions (personnels non-juges spécialisés)

Combinaison des deux

Non

Commentaires (évolutions en cours, domaines concernés, précisions sur le statut ou la structuration des services de maintenance)

Bases de données centralisées d'aide à la décision

62.4 Existe-t-il une base de données jurisprudentielle nationale centralisée ?

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Lien vers la jurisprudence CEDH(*)	Nom(s)(*) de la ou des bases de données
Base de données centralisée unique pour toutes les matières(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA	Oui Non	

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	
Autres (préciser en commentaires de la question 62)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	

62.5 Base de données législative centralisée

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA

Lien vers des bases de données de jurisprudence Oui Non NA

Nom(*) de la base de données

62.6 Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales ?

Oui

Mise en relation avec d'autres fichiers européens de même nature Oui Non

Contenu directement consultable par voie informatique par les juges et/ou les procureurs Oui Non

Contenu directement consultable à d'autres fins que pénales (matières civiles, administratives) Oui Non

Autorité délivrant l'accès

Non

Outils d'assistance à la rédaction

62.7 Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national ? (*)
(modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés, etc)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Nom(s)(*) du ou des outils
Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	
Autres (préciser en commentaires de la question 62)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	

62.8 Outils de dictée vocale

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA

Autres outils

62.9 Accès à un intranet dans la juridiction (diffusion d'actualités nationales ou locales)

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA

62.10 Possibilité de formation en ligne (e-learning) pour les juges, procureurs et/ou les greffiers

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA

Commentaires - questions 62.1 à 62.10

63. Technologies utilisées pour l'administration judiciaire et le management des tribunaux

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer l'efficacité du fonctionnement du système judiciaire

63.1 Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires(*) ? (logiciel ou ensemble de logiciel utilisé(s) pour l'enregistrement des procédures judiciaires et leur gestion)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Base de données centralisée ou interopérable(*)	Dispositifs intégrés d'alertes préventives (pour une gestion dynamique des affaires)(*)	Nom(s)(*) du ou des systèmes
Base de données pour toutes les matières(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA	Oui Non	Oui Non	

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Autres (préciser en commentaires de la question 63)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	

63.2 Registres informatisés gérés par des tribunaux

	Taux d'équipement(*)	Données consolidées au niveau national	Service disponible en ligne(*)	Nom(s)(*) du ou des outils
Registre foncier	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Registre relatif aux entreprises	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Autres (préciser en commentaires de la question 63)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	

63.3 Existe-t-il des outils statistiques permettant de mesurer l'activité des tribunaux ? (outil, directement lié ou non au système de gestion d'affaires de la Q63.1, permettant notamment de dénombrer les nombres d'affaires nouvelles, traitées et en stock par nature d'affaires – exemple : infocentres, entrepôts de données, etc.)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Données consolidées au niveau national	Nom(s)(*) du ou des systèmes
Outil statistique unique pour toutes les matières(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA	Oui Non	

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	
Autres (préciser en commentaires de la question 63)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	

63.4 Des outils d'informatique décisionnelle(*) s'appuyant sur les outils statistiques (Business Intelligence – BI) sont-ils développés ?

Oui Non

63.5 Comment sont utilisées les données statistiques d'activité des tribunaux pour leur allouer des moyens humains et budgétaires ?(*) (exemple : utilisation du nombre d'affaires nouvelles pour calculer le nombre de juges pour une juridiction, etc)

Pilotage budgétaire et financier

63.6 Systèmes informatisés de gestion budgétaire et financière des tribunaux

	Taux d'équipement(*)	Données consolidées au niveau national	Système communiquant avec d'autres ministères(*) (financiers notamment)	Nom(s)(*) du ou des outils
Gestion budgétaire et financière des tribunaux(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Gestion des frais de justice(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Autres (préciser en commentaires de la question 63)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	

Autres outils de management des tribunaux

63.7 Outils de mesure de charge de travail des juges, procureurs et/ou greffier (Outil permettant de quantifier l'activité des juges, procureurs et/ou greffiers – par exemple le nombre de dossiers traités)

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA

Données utilisées pour un pilotage au niveau national local

63.8 Vidéoconférence entre tribunaux (ne concerne que l'utilisation de dispositifs audiovisuels utilisés pour l'administration judiciaire et le management – exemple : réunions de coordination entre entités géographiques distantes, formation, etc.).

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA

Commentaires - questions 63.1 à 63.8

64. Technologies utilisées pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité du service rendu aux justiciables (technologies directement accessibles par les usagers à la procédure sans avoir recours à un professionnel)

64.1 Sites internet d'information généraliste (site à destination des usagers décrivant les missions des tribunaux, l'organisation, la carte judiciaire, etc.).

Sites internet au niveau national et/ou local

Site internet regroupant les informations nationales

Sites internet spécifique pour chaque juridiction

Veillez préciser la proportion de juridictions offrant ce service 100 % 50-99 % 10-49 % 0-9 % NA

Pas de site internet (NAP)

64.2 Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique(*) ? (possibilité d'introduire une affaire par voie électronique, par exemple un courrier électronique ou un formulaire sur un site internet)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Saisine papier obligatoire en parallèle	Cadre législatif spécifique autorisant la saisine(*)	Nom(s)(*) du ou des logiciel(s) gérant les saisines en ligne
Guichet électronique unique pour toutes les matières(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA	Oui Non	Oui Non	

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	
Autres (préciser en commentaires de la question 64)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	

64.3 Est-il possible de solliciter l'octroi de l'aide judiciaire par voie électronique(*) ?

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

Taux d'équipement(*) 100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA

Formalisation de la demande par voie papier obligatoire en parallèle Oui Non

Cadre législatif spécifique(*) encadrant les demandes d'attribution d'aide judiciaire par voie électronique Oui Non

Nom(*) du logiciel gérant les demandes en ligne

64.4 Est-il possible de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique ? (un rendez-vous judiciaire désigne des phases préalables à une audience judiciaire, notamment en vue de médiation ou de conciliation)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Convocation papier obligatoire en parallèle	Consentement de l'utilisateur pour être avisé par voie électronique(*)	Modalités (si autres préciser en commentaires)	Cadre législatif spécifique(*)
Convocation possible pour toutes les matières(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA	Oui Non	Oui Non	<input type="checkbox"/> SMS <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique(*) <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	<input type="checkbox"/> SMS <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique(*) <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	<input type="checkbox"/> SMS <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique(*) <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	<input type="checkbox"/> SMS <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique(*) <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non

Autres (préciser en commentaires de la question 64)	100 % 50-99 % 10-49 %1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	<input type="checkbox"/> SMS <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique(*) <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non
---	---	---------	---------	--	---------

64.5 Existe-t-il une possibilité de suivre les étapes d'une procédure judiciaire en ligne (? (Consultation sur un site web de l'avancée du traitement d'une procédure judiciaire par le tribunal depuis la saisine jusqu'au délibéré)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Suivi lié au système de gestion des procédures (Q63.1)	Suivi incluant la publication du jugement en ligne(*)	L'accès à tout ou partie des informations en ligne (dont le jugement) est-il payant ?	Nom(*) du logiciel permettant le suivi en ligne
Possibilité pour toutes les matières(*)	100 % 50-99 % 10-49 %1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	Oui Non	

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 %1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	Oui Non	
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 %1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	Oui Non	
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 %1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	Oui Non	
Autres (préciser en commentaires de la question 64)	100 % 50-99 % 10-49 %1-9 % 0 % (NAP) NA	Oui Non	Oui Non	Oui Non	

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité de la relation entre les tribunaux et les professionnels

64.6 Existe-t-il des possibilités de communication électronique entre les tribunaux et les avocats ? (envoi de données informatiques contenues dans une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Phase du procès concernée (*)	Modalités (*) (si différentes selon les phases du procès ou si autres, à préciser en commentaires)	Cadre législatif spécifique(*)
Communication possible pour toutes les matières(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non

Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non
Autres (préciser en commentaires de la question 64)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non

Si « autres », merci d'apporter toute précision utile en commentaires de cette rubrique.

64.7 Modalités de communication électronique utilisés par les autres professionnels que les avocats (envoi de données informatiques avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

	Taux d'équipement(*)	Actes concernés (*)	Modalités (*) (si différentes selon les actes ou si autres, à préciser en commentaires)	Cadre législatif spécifique(*)
Agents chargés de l'exécution des décisions de justice (tels que définis dans les Q169 et suivantes)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Communications entre les agents d'exécution et les usagers : <input type="checkbox"/> Assignation en justice <input type="checkbox"/> Signification de décisions <input type="checkbox"/> Recouvrement de créances <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non
Notaires (tels que définis dans les Q192 et suivantes)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	Communications entre les notaires et leurs usagers : <input type="checkbox"/> En matière de procédure civile <input type="checkbox"/> En matière de conseil juridique <input type="checkbox"/> Pour authentifier des actes/certificats <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non

<p>Experts (tels que définis dans les Q202 et suivantes)</p>	<p>100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA</p>	<p>Communication entre les experts et les tribunaux</p> <p><input type="checkbox"/> Pour échanger pièces/mémoires etc</p> <p><input type="checkbox"/> Pour le suivi des expertises et les rappels de délai</p> <p><input type="checkbox"/> Autres</p>	<p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Application informatique spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres</p>	<p>Oui Non</p>
<p>Services de police judiciaire</p>	<p>100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA</p>	<p>Communication entre les services de police et les autorités de poursuite</p> <p><input type="checkbox"/> Pour transmettre des instructions du ministère public aux enquêteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Pour communiquer au ministère public les données des procédures dont l'enquête est terminée</p> <p><input type="checkbox"/> Autres</p>	<p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Application informatique spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres</p>	<p>Oui Non</p>

Si « autres », merci d'apporter toute précision utile en commentaires de cette rubrique.

64.8 Existe-t-il un dispositif de signature électronique de documents entre les tribunaux, les usagers et/ou les professionnels ? (mécanisme garantissant l'intégrité d'un document électronique en s'appuyant sur une infrastructure de gestion de clés numériques)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Actes concernés (si autres préciser en commentaires)	Signature restant obligatoire sur un original papier	Cadre législatif spécifique(*)
Signature possible pour toutes les matières(*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA	<input type="checkbox"/> Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal (*) <input type="checkbox"/> Actes d'administration judiciaire (convocations émises par le tribunal par exemple) <input type="checkbox"/> Décisions des juridictions <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non	Oui Non

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal (*) <input type="checkbox"/> Actes d'administration judiciaire (convocations émises par le tribunal par exemple) <input type="checkbox"/> Décisions des juridictions <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non	Oui Non
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal (*) <input type="checkbox"/> Actes d'administration judiciaire (convocations émises par le tribunal par exemple) <input type="checkbox"/> Décisions des juridictions <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non	Oui Non
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal (*) <input type="checkbox"/> Actes d'administration judiciaire (convocations émises par le tribunal par exemple) <input type="checkbox"/> Décisions des juridictions <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non	Oui Non

Autres (préciser en commentaires de la question 64)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal (*) <input type="checkbox"/> Actes d'administration judiciaire (convocations émises par le tribunal par exemple) <input type="checkbox"/> Décisions des juridictions <input type="checkbox"/> Autres	Oui Non	Oui Non

Si « autres », merci d'apporter toute précision utile en commentaires de cette rubrique.

64.9 Existe-t-il des dispositifs de traitement en ligne de contentieux spécialisés ? (contentieux de masse de faible valeur, créances non contestées, phases préparatoires à la résolution d'un conflit familial, etc - préciser en commentaire)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Type de contentieux concerné	Nom(s) du ou des outils
Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA		
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA		
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA		
Autres (préciser en commentaires de la question 62)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % 0 % (NAP) NA		

Utilisation des technologies de l'information entre les tribunaux, les professionnels et les usagers dans le cadre des procédures judiciaires

64.10 Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (concerne l'utilisation de dispositifs audiovisuels dans le cadre de procédures judiciaires tels que pour l'audition de parties, etc).

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes et de décrire en commentaires de cette rubrique les cas d'usage concrets de la vidéoconférence et leurs bénéfices attendus (par exemple, utilisation de ce dispositif afin de réduire le nombre de transferts de détenus vers le tribunal) :

	Taux d'équipement (*)	Phase de procédure (*)	Cadre législatif spécifique (*)
Vidéoconférence dans toutes les matières (*)	100 % 50-99 % 10-49 % 1-9 % NA	<input type="checkbox"/> Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	Oui Non

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % %1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	Oui Non
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % %1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	Oui Non
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % %1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	Oui Non
Autres (préciser en commentaires de la question 64)	100 % 50-99 % 10-49 % %1-9 % 0 % (NAP) NA	<input type="checkbox"/> Préalable à la saisine du tribunal ou à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	Oui Non

64.11 Enregistrement d'auditions ou de débats (enregistrement sonore ou audiovisuel en phase d'instruction et/ou de jugement)

Oui Non

Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux d'équipement(*)	Type d'enregistrement	Cadre législatif spécifique(*)
Enregistrement dans toutes les matières	100 % 50-99 % 10-49 % %1-9 % NA	Sonore Vidéo et sonore	Oui Non

Sinon, merci de renseigner le questionnaire pour la ou les matières(*) concernées :

Civile et/ou commerciale	100 % 50-99 % 10-49 % %1-9 % 0 % (NAP) NA	Sonore Vidéo	Oui Non
Pénale	100 % 50-99 % 10-49 % %1-9 % 0 % (NAP) NA	Sonore Vidéo	Oui Non
Administrative	100 % 50-99 % 10-49 % %1-9 % 0 % (NAP) NA	Sonore Vidéo	Oui Non

Autres (préciser en commentaires de la question 64)	100 % %1-9 % 0 % (NAP) NA	50-99 % 10-49	Sonore Vidéo	Oui Non
---	------------------------------	------------------	--------------	---------

64.12 En matière pénale, les enregistrements vidéos de surveillance peuvent-ils être projetés et utilisés en tant qu'élément de preuve à l'audience ?

Possibilité technique de diffuser à l'audience des enregistrements vidéos Oui Non NA

Cadre juridique pour utiliser des enregistrements vidéos en tant que preuve Oui Non NA

64.13 Autres dispositifs de communication électronique entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers

Commentaires - questions 64.1 à 64.13

65. Autres aspects relatifs aux technologies de l'information

Organisation de la gouvernance du système d'information utilisé par les tribunaux

65.1 Une structure unique est-elle en charge de la gouvernance stratégique (*) de la modernisation du système judiciaire (en s'appuyant, notamment, sur l'informatique) ?

Oui

Si oui, est-elle composée :

de personnels administratifs, techniques et scientifiques seulement

d'équipes mixtes composées de personnels judiciaires (juges/procureurs/greffier) et administratifs/techniques/scientifiques

Autres (préciser en commentaire)

Non

Commentaires (précisez notamment, en cas de réponse négative, si d'autres approches de modernisation ont été mises en œuvre)

65.2 Quelle est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour la conduite de projets informatiques structurants dans les tribunaux et la gestion ultérieure des applications réalisées (maintenance, évolution) ?

Direction majoritairement assurée par un service informatique avec l'appui de professionnels du domaine (juges, procureurs, greffiers, etc)

Direction majoritairement assurée par les professionnels du domaine (juges, procureurs, greffiers, etc) en association avec un service informatique interne et/ou un prestataire externe

Autres approches (prestation externe uniquement – préciser en commentaire)

NA

Commentaires (autres approches notamment)

65.3 Existe-t-il un dispositif de détection et de valorisation des innovations en matière de technologies de l'information issues d'initiatives personnelles et/ou des tribunaux ?

Oui

Non

Commentaires (précisez notamment les projets ayant connu des développements nationaux)

65.4 Avez-vous mesuré ou fait mesurer les bénéfices concrets résultant d'une ou de plusieurs des composantes de votre système d'information ?

Oui

Non

Commentaires (précisez par exemple si des baisses de stock, des réductions de délais, etc ont pu être constatées en lien direct avec l'une des composantes du système d'information)

Sécurité du système d'information des tribunaux

65.5 Existe-t-il une politique globale de sécurité du système d'information judiciaire fondée sur des audits indépendants ou autres ?

Oui

Non

Commentaires (précisez notamment si des cadres nationaux de sécurité informatique existent)

Protection des données à caractère personnel

65.6 Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les tribunaux ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser notamment :

- l'existence d'autorités spécifiquement en charge de la protection des données à caractère personnel
- l'étendu des droits conférés aux citoyens dans le cadre spécifique des logiciels utilisés par les tribunaux
- l'existence de contrôles ou de limitations par la loi en ce qui concerne le partage des bases de données traitées par les tribunaux avec d'autres administrations (police, etc)

Commentaires - questions 65.1 à 65.6

ANNEXE 7 : NOTE EXPLICATIVE

L'ensemble des questions relatives aux technologies de l'information (TI) ont été enrichies afin de permettre une évaluation plus précise de l'impact de l'informatique sur le fonctionnement des systèmes judiciaires.

Ces questions visent à :

- Améliorer la connaissance mutuelle des initiatives et des réalisations, en mettant si possible en avant les gains mesurables et les difficultés rencontrées ;
- Situer chacun des participants à l'évaluation dans trois domaines (équipement, cadre juridique et gouvernance) pour mesurer le niveau de développement et la maturité des systèmes d'information des systèmes judiciaires ;
- Réaliser dans le rapport d'évaluation 2016 une analyse selon deux axes : les réalisations améliorant la qualité du système judiciaire (notamment les dispositifs qui améliorent la relation entre les tribunaux et les autres professionnels ainsi que les usagers) et celles qui participent à améliorer son efficacité (réduction des délais de traitement des affaires par exemple).

Au final, chaque participant sera susceptible de situer le degré de maturité de son système d'information au regard des critères de la CEPEJ et d'identifier d'éventuels facteurs de risques.

Questions 62 à 65

A. Précisions communes aux questions 62 à 65

Taux d'équipement : ce taux indique la présence fonctionnelle dans les tribunaux des dispositifs décrits dans le libellé de la question, selon l'échelle suivante :

100 %	50-99 %	10-49 %	1-9 %	0 % (NAP)	NA
Dispositif totalement déployé et utilisé	Dispositif en cours de déploiement (en voie de finalisation ou presque finalisé)	Dispositif en cours de déploiement (en début de déploiement ou en cours)	Expérimentation en cours dans un ou plusieurs site(s) pilote(s) ou résultant d'une initiative individuelle de la juridiction - préciser en commentaire	Dispositif n'existant pas ou en cours de conception	Donnée non disponible – préciser les raisons en commentaire de la rubrique

Le taux d'utilisation peut également être communiqué en commentaire de la rubrique s'il diffère du taux d'équipement (par exemple matériel déployé mais peu utilisé par les tribunaux) en indiquant les difficultés rencontrées. Ce taux d'utilisation peut résulter d'enquêtes de satisfaction conduites par les services informatiques, la consultation du nombre de connexions à une application ou un site, etc.

Matières : Fait référence à la nature du contentieux traité (civil / commercial, pénal, administratif ou autre), selon les mêmes définitions que les questions 90 à 109.

Nom : Nom de l'application / logiciel / dispositif / projet / infrastructure employé(e) pour l'identifier en interne et/ou auprès des utilisateurs (accompagné si nécessaire du numéro de version).

Applications informatiques spécifiques : Fait par exemple référence à des sites internet dédiés ou des logiciels téléchargeables.

B. Précisions spécifiques aux questions 62 à 65

Question 62.1

Débit internet moyen dans les juridictions : Il n'existe pas de définition technique ou juridique uniforme de la vitesse de transmission des données sur Internet, s'agissant de notions évolutives et relatives. Certaines vitesses pourront donc être considérées par certains pays comme du haut débit alors qu'elles se situeraient dans d'autres dans une catégorie intermédiaire.

Par simple convention et pour permettre une analyse sur des données comparables, la présente évaluation s'appuiera donc sur cette classification :

Bas débit	Moyen débit	Haut débit	Très haut débit
	> 128 kilobits par seconde	> 2 mégabits par seconde (2 Mbit/s)	> 20 mégabits par seconde (20 Mbit/s)
< 128 kilobits par seconde	< 2048 kilobits par seconde (c'est à dire 2 mégabits par seconde)	< 20 mégabits par seconde (20 Mbit/s)	

Il est demandé de communiquer une valeur moyenne ou majoritairement présente dans les tribunaux et non la valeur la plus haute ou la plus basse.

Question 62.2

Outils bureautiques : ensemble de technologies tendant à automatiser les activités de bureau telles que les traitements de texte, les tableurs (suites Office, Open Office, Libre Office etc) ou les gestionnaires de messagerie.

Cette question part du postulat d'une généralisation de ces outils dans chacun des pays et vise essentiellement à mesurer les moyens plus avancés mis en œuvre pour partager les documents produits. Par exemple :

- Simples partages de dossiers et documents sur des serveurs de fichiers locaux ou nationaux
- Gestionnaires de partages de documents et/ou de *versioning* (gestionnaires de fichiers, solutions clouds, etc.).
- Partage de calendriers

Dans le cas où un seul outil bureautique est développé dans l'ensemble des juridictions, le taux d'équipement peut être renseigné à 100 %.

Le type d'outil peut être décrit en commentaire de la rubrique.

Question 62.4

Lien vers la jurisprudence CEDH : les décisions enregistrées à l'intérieur de la base de données disposent de liens hypertextes qui en cas de citation d'un arrêt de la CEDH renvoient vers la base HUDOC.

Question 62.7

Outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national : il s'agit d'identifier les modèles et trames produits à l'issue, par exemple, de groupes de travail nationaux entre praticiens et non d'initiatives individuelles ou locales isolées (exemple : construction par un magistrat de modèles de paragraphes dans un traitement de texte pour ses seuls besoins).

Question 63.1

Systèmes de gestion informatisée des procédures judiciaires : cette question concerne les logiciels, progiciels, workflow utilisés par les tribunaux pour enregistrer et gérer leurs affaires.

Deux précisions sont demandées :

- Base de données centralisée ou interopérable – Dans l’hypothèse d’un stockage des affaires dans une base de données consolidée au niveau national (ou de bases de données interopérables entre elles) pour l’ensemble des tribunaux la réponse à fournir sera oui. En l’absence de centralisation des données (données conservée par exemple dans des serveurs propres à chaque tribunal sans possibilité de consolidation), la réponse sera non.

- Dispositifs intégrés d’alerte préventive – Il s’agit de savoir si le logiciel dispose de fonctionnalités préventives d’alerte, afin de permettre une gestion proactive et dynamique des affaires. A titre d’exemple, entre dans ce champ des alertes relatives aux délais écoulés (prévisionnels ou actuels) afin de prévenir la constitution de stock ou le dépassement de seuils prédéfinis (détection par exemple d’affaires dont l’ancienneté dépasse une ou plusieurs années). Signaler éventuellement en commentaires si ces dispositifs s’appuient en tout ou partie sur les travaux du centre SATURN de la CEPEJ.

Question 63.2

Le registre informatisé concernée doit être considéré comme disponible en ligne si les professionnels ou usagers peuvent, a minima, consulter son contenu ou obtenir des extraits de son contenu via un service internet.

La seule présence d’informations descriptives sur le fonctionnement du registre concerné ou sur les modalités de consultation en sollicitant le tribunal ne permet pas de considérer le registre comme disponible en ligne.

Question 63.4

L’informatique décisionnelle (en anglais Business Intelligence, BI) désigne les moyens, les outils et les méthodes qui permettent de collecter, consolider, modéliser et restituer les données d’une organisation en vue d’offrir au dirigeant de cette organisation une vue d’ensemble de l’activité traitée pour l’aider à prendre ses décisions.

Il s’agit spécifiquement de savoir si les données statistiques récoltées (question 63.3) sont utilisées, analysées et restituées aux décideurs locaux (chefs de juridiction, directeurs de greffes) afin de les assister dans le pilotage de l’activité des tribunaux.

Question 63.5

Il est attendu dans cette question un bref descriptif des modalités d’utilisation des données statistiques d’activité (question 63.3) pour élaborer des schémas d’attribution de moyens humains ou budgétaires. A titre d’exemple, utilisation du nombre d’affaires nouvelles de chaque tribunal afin de déterminer le nombre de juges, en fonction d’un nombre d’affaires moyens traités par chaque juge.

Question 63.6

Gestion budgétaire et financière des tribunaux : Il s’agit d’outils informatiques informant les responsables concernés des juridictions du budget alloué et du suivi des dépenses (par exemple de fonctionnement, de masse salariale, de gestion du bâtiment, etc).

Gestion des frais de justice : Il s’agit d’outils informatiques informant les responsables concernés des juridictions des dépenses liées aux seuls frais de justice (cf. supra définition de la question 27 - taxes, conseil juridique, représentation en justice, dépenses de transport, etc.).

Système communiquant avec d’autres ministères (financiers notamment) : L’objectif est d’identifier si les technologies de l’information sont utilisées, essentiellement entre les tribunaux et le ministère en charge des finances, pour faciliter le suivi des dépenses.

Questions 64.2 à 64.5

Il peut être répondu oui dès lors qu’il existe dans le pays concerné au moins une expérimentation, dans une matière (civile / commerciale, pénale, administrative ou autre).

Questions 64.2, 64.3, 64.4, 64.6, 64.7, 64.8 et 64.10

Le « cadre législatif spécifique » correspond à l’existence de lois autorisant de manière spécifique le recours à des moyens de communication électronique, en complément ou en substitution de la procédure papier, afin de saisir le tribunal (64.2), solliciter l’octroi de l’aide judiciaire (64.3) ou de recevoir des avis / convocations (64.4).

Concernant la communication électronique entre les tribunaux et les professionnels (64.6 et 64.7), il peut être répondu « Oui » dès lors qu'un texte législatif organise au moins l'une des phases du procès (64.6) ou l'un des actes (64.7).

Il doit être répondu « Non » même s'il existe des pratiques d'échanges électroniques entre tribunaux, professionnels et/ou justiciables en s'appuyant, par exemple, sur des interprétations extensives des textes organisant les échanges papiers préalables.

De même, concernant la signature électronique et la vidéoconférence (64.8 et 64.10), il convient de répondre « Oui » dès lors qu'un texte législatif spécifique existe pour l'un des actes ou l'une des phases de procédure mentionnées dans la colonne précédente. Il doit être répondu « Non » si les dispositifs de signatures électroniques ne s'appuient que sur des interprétations extensives des textes organisant préalablement les échanges papiers ou l'audition de parties / témoins.

Question 64.4

Le « consentement de l'utilisateur pour être avisé par voie électronique » permet de préciser si les convocations électroniques ne sont déclenchées qu'avec le seul accord exprès de l'utilisateur, qui accepte ce mode comme pouvant lui être opposable pour l'ensemble de la suite de la procédure. Il sera répondu non si l'accord de l'utilisateur est facultatif ou non sollicité.

Les « applications informatiques spécifiques » dans la colonne « modalités » peuvent par exemple correspondre à des sites internet dédiés, auxquels les justiciables ont accès avec des identifiants préalablement communiqués et sur lesquelles des avis ou convocations peuvent être déposés de manière sécurisée.

Question 64.5

La réponse "oui" peut être cochée dans la colonne « Suivi incluant la publication du jugement en ligne » même si la décision n'est publiée que partiellement (dispositif seul par exemple).

Questions 64.6 et 64.7

Ces questions concernent la transmission par voie informatique de données contenues dans une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers.

La colonne « modalités » est à renseigner en complément de la colonne « phase du procès concernée » (Q64.6) ou « actes concernés » (Q64.7), afin de préciser les technologies de communication utilisées.

Pour la question 64.6, dans l'hypothèse de modalités distinctes de communication dans des phases différentes du procès (courrier électronique seulement pour la phase préparatoire et application informatique dédiée pour la seule transmission des décisions), toutes les options doivent être cochées (courrier électronique et application informatique dédiée), en précisant en commentaire de la question 64 la distinction à opérer.

Le même traitement est à opérer pour la question 64.7 si des modalités de communications ne sont applicables qu'à certains des actes choisis : toutes les options sont à cocher, en précisant en commentaire de la question 64 la distinction à opérer.

Question 64.8

Il doit être entendu par « Conclusions échangées entre avocats à destination d'un tribunal » tout document échangé entre avocats par voie informatique dans le cadre d'une procédure judiciaire, recevant une signature électronique reconnue comme authentique, infalsifiable, non réutilisable, inaltérable et irrévocable par les tribunaux.

Question 64.10

Les phases de procédures concernées par la vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers sont décrites comme suit :

- Préalable à la saisine du tribunal : Il s'agit de toutes les phases préalables à la saisine d'une juridiction ou à la tenue d'une audience. En matière civile, cela concerne essentiellement la conduite de mesures alternatives au règlement des litiges (ADR) ; en matière pénale, cela concerne la phase d'enquête (pour la gestion des mesures privatives de liberté par le ministère public par exemple)

- Durant l'audience : Il s'agit d'auditions réalisées à l'aide de la vidéoconférence lors d'audiences. En matière pénale, cela peut concerner tant les prévenus que les témoins
- Postérieurement à l'audience : Il s'agit, par exemple en matière pénale, de phases postérieures à la décision de condamnation telle que l'application des peines

Question 65.1

La gouvernance stratégique est à définir dans le contexte de cette question comme un ensemble de fonctions (direction, pilotage) exercées par une structure non spécialisée dans les systèmes d'information, en charge d'identifier les enjeux de modernisation du système judiciaire pour l'ensemble du pays, de fixer des priorités aux objectifs définis et d'initier les réformes attachées à ces objectifs en s'appuyant notamment sur les technologies de l'information.

L'objectif de cette question est d'identifier si le pays a déjà construit une réflexion globale de modernisation de son système judiciaire et s'appuie, parmi d'autres outils, sur les technologies d'information pour réaliser ses objectifs.

Il peut être précisé en commentaires si d'autres approches de modernisation ou de contextualisation de l'informatique aux fins de modernisation ont été employées.

ANNEXE 8 : DÉFINITION DU *CLEARANCE RATE*

Le taux de variation du stock d'affaires pendantes (ci-dessous dénommé *Clearance Rate*) est obtenu en divisant le nombre d'affaires terminées par le nombre de nouvelles affaires et en multipliant par 100 le résultat obtenu:

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate)(%)

$$= \frac{\text{Affaires résolues dans la période}}{\text{Nouvelles affaires dans la période}} \times 100$$

Un *Clearance Rate* qui s'approche de 100 % signifie que le système judiciaire est en mesure de terminer à peu près autant d'affaires qu'il en reçoit de nouvelles dans la période considérée. Un *Clearance Rate* supérieur à 100 % signifie que le système est capable de traiter un nombre plus élevé d'affaires nouvelles que d'affaires reçues et, le cas échéant, de réduire le stock d'affaires déjà existant. Enfin, si le nombre de nouvelles affaires est supérieur à celui des affaires terminées, le taux de variation est inférieur à 100 %. Dans ce cas, le nombre des affaires pendantes à la fin d'une période donnée est en augmentation.

Le *Clearance Rate* montre précisément la capacité du tribunal et du système judiciaire à faire face au flux d'affaires entrantes. Cela permet une comparaison, même lorsque les paramètres des affaires concernées dans les différents pays ne sont pas identiques en tous points.

ANNEXE 9 : DEFINITION DU DISPOSITION TIME

Outre le *Clearance Rate*, la durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (ci-dessous dénommée *Disposition Time*) donne une idée encore plus large de la durée nécessaire pour qu'un type d'affaire soit résolu dans une juridiction spécifique. L'indicateur compare le nombre d'affaires pendantes à la fin de la période considérée par rapport au nombre d'affaires terminées dans une période donnée, et transforme ce ratio en un nombre de jours. Cet indicateur mesure la durée théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue dans une juridiction à la vitesse actuelle de travail des tribunaux dans ce pays.

Le *Disposition Time* s'obtient en divisant le nombre d'affaires pendantes à la fin de la période observée par le nombre d'affaires résolues à la fin de la même période, multiplié par 365 (jours dans l'année).

$$\begin{aligned} & \text{Durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes} \\ & = \frac{\text{Nombre d'affaires pendantes à la fin de la période}}{\text{Nombre d'affaires résolues dans la période}} \times 365 \end{aligned}$$

La conversion du résultat obtenu en nombre de jours permet de simplifier la compréhension de la relation entre affaires pendantes et résolues dans la même période. Le *Disposition Time* montre, par exemple, que la durée nécessaire pour résoudre une affaire pendante a augmenté de 120 à 150 jours. Cela permet aussi des comparaisons au sein d'une même juridiction dans le temps, en conservant toutefois une prudence relative aux différents systèmes judiciaires dans différents pays. Il est également pertinent d'évaluer l'efficacité des tribunaux à ce sujet selon les normes établies concernant la durée des procédures.

Il convient de noter que cet indicateur ne fournit pas une estimation précise du temps moyen nécessaire pour traiter chaque affaire mais une durée moyenne théorique des affaires au sein d'un système spécifique. Par exemple, si le ratio indique que deux affaires seront traitées en 90 jours, une affaire peut être résolue le 10^{ème} jour et la seconde le 90^{ème} jour. Le ratio n'indique pas la complexité, la concentration ou le bien-fondé des affaires. Des systèmes informatisés (et financièrement exigeants) permettant d'établir les données du niveau d'affaires sont nécessaires pour examiner ceci dans le détail et réaliser une analyse complète. Dans le même temps, cette formule offre des informations précieuses sur la durée maximum estimée de la procédure.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a réalisé dans le cadre du cycle 2014-2016 une évaluation approfondie de l'utilisation des technologies de l'information (TI) dans les systèmes judiciaires dans les États membres du Conseil de l'Europe. L'objectif a été non seulement de dresser un Etat des lieux du développement des outils, des applications informatiques et des technologies de l'information dans les tribunaux et les ministères publics mais aussi d'identifier des premiers moyens d'analyse de leur impact sur l'efficacité et la qualité du service public de la justice. La première partie du rapport est donc consacrée à une analyse approfondie de l'Etat du développement des technologies de l'information, qui conduit à confirmer la tendance dressée dans les précédents rapports : la plupart des pays ont investi de façon significative en matière informatique pour le fonctionnement de leurs juridictions. Ce constat liminaire permet de dégager dans une seconde partie de ce rapport d'autres tendances en ce qui concerne l'impact des TI sous le prisme de l'efficacité et de la qualité.



La base de données statistiques de la CEPEJ est disponible pour tous sur : www.coe.int/cepej

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8293-7
19€/38\$US